



Cofinancé par
l'Union européenne

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FEDER-FSE+-FTJ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET MASSIF DES ALPES POUR LA PERIODE 2021-2027

RAPPORT FINAL
JUN 2025

Document validé par le Comité de Suivi le 7 novembre 2025

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION	4
1.1	CONTEXTE DE L'EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE	5
1.2	OBJECTIFS ET STATUT DU PRESENT DOCUMENT	7
1.3	RAPPEL DU QUESTIONNEMENT EVALUATIF.....	8
2	REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES	10
2.1	ATTEINTE ET PERSPECTIVES D'ATTEINTES DES OBJECTIFS	11
2.2	ATTEINTE DE LA DYNAMIQUE INITIALEMENT ENVISAGEE.....	18
2.3	CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE.....	25
2.4	IMPACTS DES FACTEURS EXTERNES.....	51
3	RECOMMANDATIONS	56
4	ANALYSES DETAILLEES - ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME	82
4.1	DONNEES ET METHODE D'ANALYSE DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME - CLES DE LECTURE.....	83
4.2	PRIORITE 1 - POTENTIEL D'INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES.....	87
4.3	PRIORITE 2 - PRESERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE REGIONAL EN ACCOMPAGNANT LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE	95
4.4	PRIORITE 3 - FAVORISER LA MOBILITE URBAINE DURABLE ET A FAIBLE EMISSIONS DE CO2.....	108
4.5	PRIORITE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES	112
4.6	PRIORITE 5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE.....	122
4.7	PRIORITE 6 - MASSIF DES ALPES.....	132
4.8	PRIORITE 7 - TRANSITION JUSTE	142
5	ANALYSES DETAILLEES - FACTEURS EXTERNES, EVOLUTIONS DE LA SITUATION REGIONALE.....	152
5.1	REPARTITION INEGALE DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE	153
5.2	MARCHE DU TRAVAIL REGIONAL ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT	154
5.3	INEGALITES SOCIO-ECONOMIQUES PERSISTANTES.....	155
5.4	POTENTIEL D'INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES	159
5.5	PRESERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE REGIONAL EN ACCOMPAGNANT LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE (DONT FTJ)	169
5.6	ACCES A L'EMPLOI GRACE A UNE ORIENTATION ACCESSIBLE A TOUS, A UNE OFFRE DE FORMATION DE QUALITE ET UN ACCOMPAGNEMENT A L'ENTREPRENEURIAAT AINSI QUE L'ACCES AUX SOINS	186
5.7	APPROCHE TERRITORIALISEE : APPORTER UNE REPONSE INTEGREE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES TERRITOIRES.....	194
5.8	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE INTERREGIONAL DU MASSIF DES ALPES	201

6	ANNEXES	207
6.1	ATELIERS CONDUITS DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 - MISE EN ŒUVRE	208



1

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION

1.1 CONTEXTE DE L'ÉVALUATION DE MISE EN ŒUVRE

Le programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été élaboré dans un contexte de transition socio-économique et environnementale marqué par des défis complexes (transitions énergétique et écologique, impacts du changement climatique, crise sanitaire ...). Adopté le 17 novembre 2022, avec près de 2 ans de retard sur le démarrage réglementaire de la programmation 2021-2027, le programme approche, fin 2024, de l'étape clé que représente l'examen de performance à mi-parcours.

En parallèle de la préparation de cet examen de performance du programme, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion du programme a souhaité réaliser une évaluation de mise en œuvre afin de compléter les pistes d'améliorations que l'examen de performance pourra également identifier.

Au-delà des besoins liés à l'examen à mi-parcours et au pilotage du risque du « dégageant » inhérent au programme des fonds européens, l'évaluation de mise en œuvre vise également à nourrir la réflexion des acteurs régionaux dans la perspective d'une révision du programme. Il s'agit :

- d'approfondir la compréhension des éventuels facteurs de blocage
- d'identifier d'éventuels facteurs de succès et bonnes pratiques
- d'analyser l'évolution de la situation régionale sociale, économique et environnementale pour permettre de faire des recommandations opérationnelles pertinentes avec le cadre régional
- de dégager des recommandations pour fluidifier la mise en œuvre et *in fine* améliorer les retombées des fonds européens sur le territoire.

De manière plus globale, il s'agira en fonction des besoins et difficultés rencontrées d'**apporter des éléments de lecture stratégique et de mise en œuvre** pour l'Autorité de gestion dans la perspective de la suite de la programmation :

- Niveau de prise en compte des principes horizontaux et des autres principes/schémas/plans (socle européen des droits sociaux, *climate proofing*, DNSH, SRADDET, Plan Climat...) ;
- Retour d'expérience sur les options de coûts simplifiés (OCS) déployés au titre du programme 2021-2027 de la Région Sud ;
- Retour d'expérience sur le nouveau système d'avance de paiement ;
- Autres sujets relatifs à la mise en œuvre : modification de l'intégration de la fonction comptable, vérification de gestion basée sur les risques, organisation interne, etc.

L'EXAMEN A MI-PAROURS

Exercice réglementaire décisif, l'examen de performance à mi-parcours détermine l'adoption définitive de la flexibilité : à savoir 50% des dotations 2026-2027, soit 14% de la maquette du programme.

Il doit être effectué sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024 et communiqué à la Commission européenne au plus tard le 31 mars 2025.

Le programme Provence-Alpes-Côte d'Azur incluant le FTJ, **7 points principaux seront à mettre en avant** lors de cet examen, conformément à l'article 18 du règlement UE n° 2021-1060, dit RPDC :



Illustration - Teritéo

L'argumentaire fourni par l'autorité de gestion à l'occasion de l'examen de performance pour justifier du niveau d'avancement du programme et les éventuelles propositions de révision du programme formulées en conséquence influe l'adoption définitive (ou non) de la flexibilité par la Commission européenne.



1.2 OBJECTIFS ET STATUT DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document « *Rapport final de l'évaluation de mise en œuvre du programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027* » constitue le livrable final de l'évaluation de mise en œuvre du programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027.

Pour rappel, la présente évaluation s'est déroulée en trois phases de travail :

➤ Lancement et cadrage de l'évaluation

Cette phase a conduit à la validation du référentiel d'évaluation déployé dans les phases suivantes.

- 1 livrable lui est associé : **Note de Cadrage**, présenté en Comité de Pilotage le 15/10/2024

➤ Collecte et analyse des données

Cette phase vise à collecter des informations sur la mise en œuvre du programme (bilan quantitatif de la programmation, entretiens qualitatifs avec les services de la Direction de l'Autorité de gestion et la Direction des Affaires européennes ainsi que les Directions opérationnelles de la Région concernés par le périmètre du programme et entretiens qualitatifs avec une sélection de porteurs de projets) et répondre à 3 des 4 questions évaluatives validées durant la Phase 1.

- 2 livrables lui sont associés :

Note d'analyse de l'évolution du contexte socio-économique et environnemental,
présentée en Comité Technique le 19/12/2024

Rapport intermédiaire, présenté en Comité Technique le 22/01/2025

➤ Conclusions et préconisations

Cette phase vise à formuler des propositions en vue de la révision du programme, ainsi qu'à répondre à la dernière question évaluative. Il s'agira également d'animer des échanges avec le Comité de Suivi du programme et les directions régionales concernées par les évolutions.



1 livrable lui est associé : **Rapport final**, présenté en Comité Technique le 19/06/2025 et en Comité de pilotage le 24/06/2025

Le présent rapport est complété par :

- Une note de synthèse (version en français et version en anglais)
- Un support de présentation synthétique au format PPT à destination du Comité de suivi

1.3 RAPPEL DU QUESTIONNEMENT EVALUATIF

Conformément au cahier des charges, l'évaluation a vocation à répondre à 4 grandes questions évaluatives :

QE1 : Sur la base de l'analyse qualitative et quantitative des données au 30/06/2024, puis actualisée au 31/12/2024, dans quelle mesure les objectifs du Programme à mi-parcours sont-ils atteints ? Quelles perspectives financières et d'atteinte de cibles des indicateurs peuvent être faites à l'horizon 2029 ?

- ➔ *Quels sont l'état de la programmation, d'une part, et les projections de la certification permettant d'assurer l'obtention de l'ensemble des fonds alloués, d'autre part ?*
- ➔ *Quelle est la situation du Programme au regard des objectifs du cadre de performance :*
 - *analyse des taux d'atteinte des cibles des indicateurs du cadre de performance en lien avec l'avancement financier*
 - *perspectives d'atteinte/projections des cibles des indicateurs à l'horizon 2029, en lien avec la dynamique de programmation*
- ➔ *Dans quelle mesure les objectifs finaux du Programme sont-ils réalisables, compte tenu de la situation actuelle et de la dynamique de programmation en cours ?*

QE2 : Sur la base de l'analyse de la dynamique du début de la programmation, dans quelle mesure les actions programmées suivent-elles la dynamique de réalisation (calendrier et réalisations effectives) envisagée initialement par l'Autorité de gestion ?

- ➔ *Quels sont les taux de réponse aux appels à projets par les porteurs de projets sur les thématiques nouvelles et sur celles reconduites de la programmation 2014-2020 ? Quelles sont les difficultés identifiées ? Y-a-t-il des particularités au niveau des typologies d'actions ?*
- ➔ *Quel est le ratio déposé/programmé ? Quelles sont les raisons d'éventuels écarts ?*
- ➔ *Quelles sont les raisons du nombre important d'abandon de projets avant programmation ?*
- ➔ *Sur la base d'un échantillon d'opérations en cours de réalisation, le calendrier des réalisations effectives suit-il le calendrier prévisionnel ? Si non et si jugé nécessaire au vu des réponses au reste des questions évaluatives, quelles mesures de suivi et/ou correctives seraient à mettre en place par l'Autorité de gestion ?*
- ➔ *Si des opérations sont terminées, ont-elles produit les résultats attendus ? Si non, pour quelles raisons ?*

QE3 : Dans quelles mesures l'organisation et les outils mis en place par l'Autorité de gestion à destination des porteurs de projets, des bénéficiaires finaux et des services instructeurs contribuent-ils à la mise en œuvre du Programme ?

- ➔ *Quels ont été les effets des mesures d'animation réalisées par l'Autorité de gestion sur la mobilisation des porteurs de projets, à la suite de la publication des appels à projets (webinaires, fiches projet, accompagnement, site web, etc.) ?*
- ➔ *Comment les mesures de simplification mises en place (trame commune des AAP, recours aux Options de Coûts Simplifiés (OCS), projet de budget (FSE+), etc.) ont-elles été perçues par les porteurs de projets ?*
- ➔ *Comment la mise en place de certaines mesures (trame commune des AAP, recours aux Options de Coûts Simplifiés (OCS), projet de budget (FSE+), dispositif de vérifications administratives basées sur le risque (outil dit « moulinette »), etc.) a-t-elle permis une simplification de la procédure d'instruction d'une part et de la certification des dépenses d'autre part ?*
- ➔ *Dans quelle mesure les recommandations particulières des évaluations de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 du FEDER, FSE et POIA relatives aux questions d'organisation et d'outils mis en place, ont-elles été prises en compte ?*
- ➔ *Quels sont les impacts de l'intégration de la Priorité 6 (Massif des Alpes) au sein du Programme régional en comparaison à la programmation 2014-2020 (programme interrégional dédié) ?*
- ➔ *Quelles sont les spécificités de gestion du FTJ, notamment dues au fait de ne concerner qu'un seul département (Bouches du Rhône), et le FTJ concurrence-t-il le FEDER (Priorité 2 en particulier) ?*
- ➔ *Quelles sont les conditions et facteurs de réussite des appels à projets selon les porteurs de projets ? Et selon les services instructeurs ?*

QE4 : Des facteurs externes liés à la situation socio-économico-environnementale régionale, d'une part, et/ou à différents cofinancements et programmes nationaux, d'autre part, pourraient-ils amener l'Autorité de gestion à modifier sa stratégie d'intervention du Programme ?

La méthodologie d'évaluation (voir Note de cadrage) prévoit le déploiement de plusieurs outils d'analyse et d'investigation. Le tableau ci-dessous présente la logique générale de contribution des principaux outils au questionnement évaluatif et aux enjeux de l'évaluation de mise en œuvre.

		Analyse données par OS (fiches synthèses)	Diagnostic, analyse de l'évolution des besoins	Entretiens DAE et DOP	Entretiens porteurs de projets	Entretiens transversaux mise en œuvre - pilottage et DCOPT	Analyse prospective et de trajectoire	Atelier sur la mise en œuvre
Perspectives d'atteinte des objectifs (QE1)	Examen à mi-parcours : état d'avancement des priorités et OS ?	●●●		●●●		●●●		
	Etat d'avancement indicateurs de performance et perspectives d'atteinte des cibles ?	●●●	●●	●●●	●	●●●	●●	
	Perspectives de certification?	●●●		●●●	●●	●●●		
Efficacité de la dynamique de programmation (QE2)	Taux de réponse aux appels à projets / difficultés rencontrées ?	●●●		●●●	●●	●●		●
	Ratio déposé/programmé et facteurs explications ?	●●●		●●●	●●			
	Explications des abandons?	●		●●●	●●●			
	Fiabilité / respect des calendriers de réalisation des opérations ?	●	●	●●	●●●			
	Premiers résultats (opérations terminées)?	●●	●		●●●			
Outils de mise en œuvre (QE3)	Effets des mesures d'animation des appels à projets ?	●●		●●●	●●●	●●		●
	Perception des mesures de simplification ? - sur les porteurs de projets ? - sur les gestionnaires (instruction / certification) ?	●●		●●●	●●●	●●●	●●	●●●
	Effets de l'intégration de l'axe Massif des Alpes dans le programme ?	●●		●●●	●	●●●		●●
	Effets des spécificités du FTJ ?	●●	●●	●●●	●	●●●	●●	●
Facteurs externe et stratégie (QE4)	Pertinence de l'intervention eu égard à l'évolution de la situation socio- économico-environnementale, des enjeux territoriaux ?		●●●	●●●	●		●●	●●●
	Evolution des axes de cofinancements régionaux ou nationaux ?		●●●	●●●	●		●●	●●

Légende : Niveau de contribution ●●● Fort ●● Modéré ● Faible



2 REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

2.1 ATTEINTE ET PERSPECTIVES D'ATTEINTES DES OBJECTIFS

Sur la base de l'analyse qualitative et quantitative des données au 31/12/2024, dans quelle mesure les objectifs du Programme à mi-parcours sont-ils atteints ? Quelles perspectives financières et d'atteinte de cibles des indicateurs peuvent être faites à l'horizon 2029 ?

- a) Quels sont l'état de la programmation, d'une part, et les projections de la certification permettant d'assurer l'obtention de l'ensemble des fonds alloués, d'autre part ?
- b) Quelle est la situation du Programme au regard des objectifs du cadre de performance :
 - a. analyse des taux d'atteinte des cibles des indicateurs du cadre de performance en lien avec l'avancement financier
 - b. perspectives d'atteinte/projections des cibles des indicateurs à l'horizon 2029, en lien avec la dynamique de programmation
- c) Dans quelle mesure les objectifs finaux du Programme sont-ils réalisables, compte tenu de la situation actuelle et de la dynamique de programmation en cours ?

**Question évaluative n°1 - cf. Note de cadrage de l'évaluation de mise en œuvre*

ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS

Les objectifs à mi-parcours du programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sont que partiellement atteints au 31 décembre 2024. Cela est principalement dû à des opérations encore non terminées à cette date, la programmation n'ayant formellement commencé qu'au premier semestre 2023 au vu de l'adoption officielle du programme en novembre 2022. Cependant, si l'on considère les valeurs prévisionnelles conventionnées avec les projets soutenus¹, les objectifs à mi-parcours du programme apparaissent en bonne voie et témoignent d'une **bonne dynamique de programmation** sur les années 2023 et 2024.

Les facteurs explicatifs sont principalement liés à un **démarrage de programmation retardé** (début 2023), conséquence directe de l'adoption tardive du cadre réglementaire 2021-2027, puis des programmes en découlant. **La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a laissé des traces dans les agendas européens**, en retardant la clôture des programmes 2014-2020 et l'adoption du cadre législatif pour la période 2021-2027 et des programmes opérationnels régionaux afférents. Les programmes français n'ont été adoptés qu'à l'automne 2022. Sur le plan pratique, cela a généré de nombreux bouleversements dans les organisations et la mise en œuvre des fonds européens. L'autorité de gestion a dû redoubler d'efforts pour répondre aux attentes des bénéficiaires ainsi qu'aux exigences calendaires et a ainsi **dû faire face à un triple défi** :

- **Assurer la clôture des programmes 2014-2020 ;**
- **Répondre aux besoins des structures et personnes fragilisées par la crise en déployant des outils de relance dans des calendriers contraints (REACT-EU, CRII, SAFE, CARE) ;**
- **Anticiper le démarrage des programmes 2021-2027.**

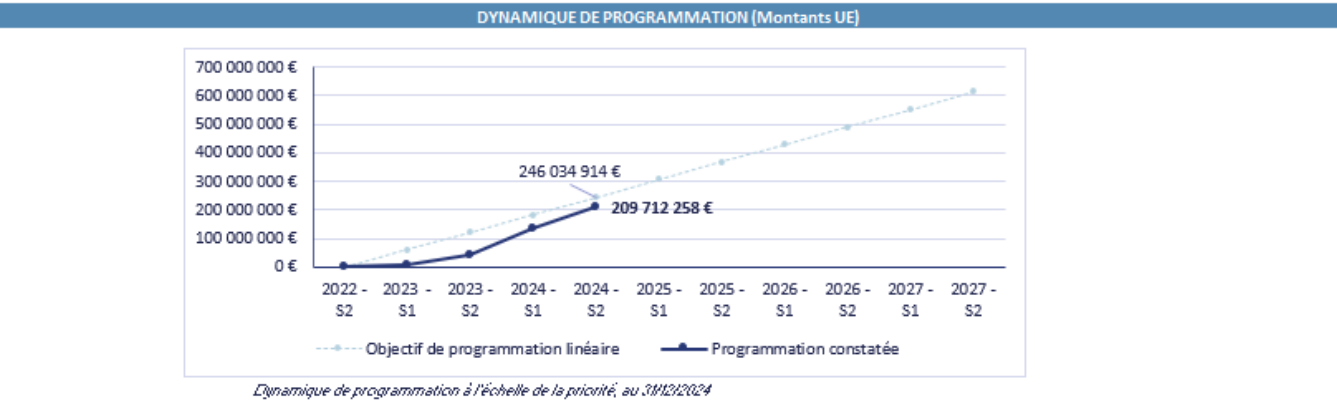
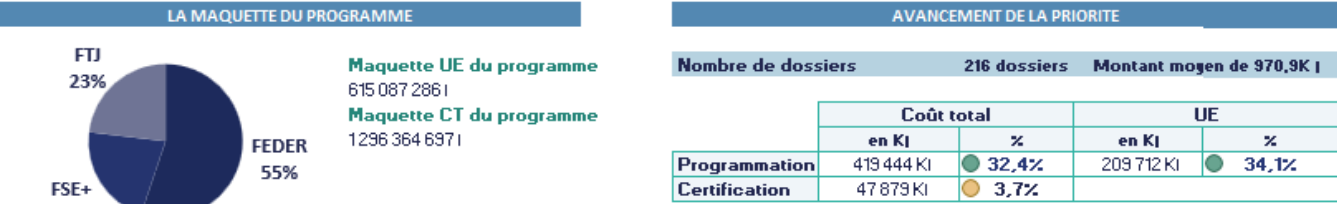
¹ Ce que l'Autorité de gestion a prévu de faire pour la présentation de son examen de performance à mi-parcours.

Pour relever ces défis, l'Autorité de Gestion a dû s'organiser, et revoir ses manières de travailler, dans des délais restreints. L'autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur a cependant anticipé autant que possible ces difficultés et fait le choix d'ouvrir certains appels à projets dès début 2022, sans attendre la validation officielle du programme. Ce choix de mise en œuvre fort a concerné des thématiques clés du FEDER et du FSE+, pour lesquelles les services opérationnels disposaient d'une bonne connaissance des besoins et de l'écosystème des acteurs susceptibles de présenter une candidature. Cela a notamment été le cas pour le FEDER sur la rénovation des bâtiments publics (OSp 2.1), le volet rural (OSp 5.2 de la Priorité 5), et le Massif des Alpes (Priorité 6) notamment sur les thématiques Bois et Tourisme. Pour le FSE+, cela a concerné les objectifs Entrepreneuriat (OSp 4.1), Orientation et égalité des chances (OSp 4.6) et la Formation continue (OSp 4.7).

Au vu du succès rencontré par ces appels à projets, ce choix stratégique s'est avéré judicieux, et a permis à l'autorité de gestion de disposer d'un « stock » de projets à soumettre au comité décisionnel très rapidement dès validation officielle du programme. Cette anticipation a permis à l'Autorité de gestion de présenter des opérations en programmation dès le CRP de février 2023 et de déclencher une dynamique de programmation régulière qui s'est accrue tout au long des années 2023 et 2024 pour permettre l'atteinte d'un taux de programmation UE (tous fonds confondus) de 34% au 31 décembre 2024.

Cette excellente dynamique est bien sûr à nuancer selon les fonds et thématiques mais il convient de souligner que les efforts d'animation des appels à projets et d'instruction des candidatures ont permis un « effet de rattrapage » non négligeable pour une programmation démarrée avec près de 2 ans de retard sur le calendrier prévu.

Données de programmation au 31/12/2024



	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en K€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	209 712 K€	34,1%	47,4%	50,0%	47 879 K€
FEDER	103 460 K€	30,5%	50,4%	53,9%	0 K€
FSE+	93 602 K€	70,1%	50,0%	47,6%	47 879 K€
FTJ	12 650 K€	8,9%	40,0%	40,9%	0 K€

*Source : données Synergie au 31/12/2024

Au-delà de cette vision globale, une **disparité importante est à noter entre les fonds** et leur contribution à la dynamique de programmation à l'échelle du programme.

Le **FEDER** représente près de 50% des montants UE programmés à ce jour avec plus de 103 M€ FEDER engagé en soutien à 131 projets. Ce montant ne représente cependant que 30,5 % de la maquette initiale FEDER et aucune certification de ces dépenses ne vient pour l'instant alimenter les réalisations du programme.

C'est **le FSE+** qui contribue le plus massivement à ce jour aux efforts de programmation et à l'avancement financier du programme avec 70% de l'enveloppe initiale programmée (93,6 M€ FSE+) en soutien à 79 opérations, et les seules dépenses certifiées à ce jour à l'échelle de la programmation régionale (47,8 M€ certifiés). A noter que la programmation d'une opération en soutien à la formation régionale par voie de marché public (OSp 4.7) sous forme de financement non lié aux coûts (FNLC) à hauteur de 65,4 M€ FSE+, joue un rôle important dans cet avancement financier.

Le **FTJ** rencontre pour sa part d'importantes difficultés à initier une dynamique de programmation efficace. Avec un taux de programmation inférieur à 9% en soutien à seulement 6 opérations (12,6 M€ FTJ), cette priorité, qui représente tout de même 23% de la maquette initiale du programme, ne parvient pas à jouer son rôle dans le pilotage global du programme.

PERSPECTIVES DE CONSOMMATION A L'HORIZON 2029

Un important travail de recensement, conduit par la Direction de l'Autorité de Gestion et la Direction des Affaires européennes, conjointement avec les directions opérationnelles du Conseil Régional depuis l'automne 2024 a permis de travailler les perspectives de futurs appels à projets pour les thématiques du programme en lien avec la connaissance du territoire détenue par les services au contact des acteurs régionaux. De premières orientations ont ainsi pu être discutées en vue d'une éventuelle révision du programme et la présente évaluation confirme ces besoins et les pistes de modification de la maquette envisagées pour optimiser les perspectives de consommation à l'horizon 2029.

Les objectifs spécifiques qui présentent à ce jour des risques en matière de programmation à venir sont principalement :

- L'objectif R&D privé au sein de l'OSp 1.1
- L'objectif « Méthanisation » au sein de l'OSp 2.2 (action engagée : dans le cadre de la révision, transfert de cette thématique vers le volet rural pour permettre une consommation plus rapide)
- L'objectif spécifique « Adaptation au changement climatique » (OSp 2.4) : les stocks de dossiers sont importants. Ainsi le risque porte ici davantage sur les moyens humains à dédier pour instruire les dossiers
- L'objectif « innovation pédagogique » au sein de l'OSp 4.7
- La priorité FTJ

Tous ces objectifs sont pris en compte dans les perspectives d'ajustements des enveloppes envisagées à ce stade, ce qui est cohérent avec les points d'attention relevés dans le présent rapport.

OBJECTIFS FINANCIERS : CERTIFICATION ET REGLES DE DEGAGEMENT

Le pilotage financier du programme est soumis à une procédure dite « de dégagement » en vertu de l'article 105 du **règlement (UE) 2021/1060 [RPDC]**, dit « règlement cadre ». Le **dégagement** est une règle de discipline budgétaire, fondée sur le principe que les montants engagés annuellement dans un programme,

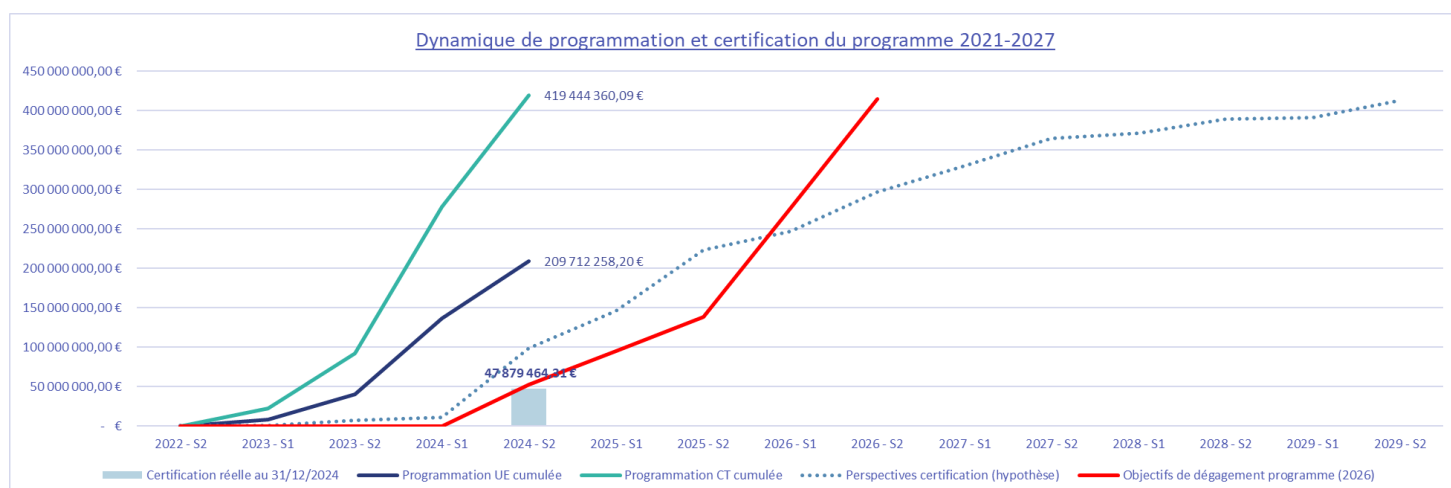
qui ne sont pas couverts par un préfinancement, un paiement intermédiaire ou du solde ou par une demande de paiement au cours d'une période déterminée sont dégagés.

Il s'agit d'une mesure incitative visant à consommer les fonds dans les meilleurs délais, ce qui nécessite que les bénéficiaires déposent dès que possible les demandes de paiement aux services gestionnaires et que ces derniers réalisent rapidement les contrôles de service fait (CSF) en vue d'adresser une demande de paiement à la Commission européenne.

Concrètement, cela signifie que pour la période de programmation 2021-2027, la procédure de dégagement s'appliquera pour la première fois le 31 décembre 2024 sur l'engagement budgétaire de l'année 2021. Dans les faits, aucun programme français n'ayant été adopté avant 2022 (voire 2023), ils ne seront **soumis à la procédure de dégagement qu'au 31 décembre 2025 sur l'engagement budgétaire de l'année 2022**. C'est le cas du programme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La dynamique de programmation étant bien engagée à ce jour, l'évitement des seuils de dégagement constitue désormais l'enjeu clé du pilotage financier du programme à partir de 2025. C'est la dynamique de certification des dépenses qui devient alors un indicateur clé de l'avancement de la programmation. A ce jour, 47,8 M€ (sur des opérations FSE+ uniquement) font l'objet d'une certification.

Dans le graphique ci-dessous, la courbe en « pointillés » représente une hypothèse du rythme de certification envisageable pour les montants programmés à ce jour, au vu des périodes d'éligibilité des dépenses contractualisées pour les 216 opérations conventionnées².



Ce graphique met également en évidence les perspectives d'atteinte des seuils de dégagement (courbe rouge) pour les années 2025 et 2026. L'atteinte d'un niveau de certification suffisant par rapport à la cible 2025 semble atteignable grâce à la certification des dépenses présentées ou à venir, notamment la programmation FSE+. La cible 2026 semble pour l'instant inatteignable sur la base des dépenses prévues pour les opérations déjà programmées. Il faudra donc bénéficier des efforts de la dynamique de programmation pour continuer à faire évoluer ces perspectives et augmenter encore considérablement le potentiel de certification à l'horizon du 31 décembre 2026.

LES OBJECTIFS DU CADRE DE PERFORMANCE

² Se référer aux « Clés de lecture » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.

Au-delà des objectifs financiers, le cadre de performance s'appuie sur une sélection d'indicateurs pour lesquels des cibles 2024 et 2029 sont inscrites dans le programme. Pour rappel, l'ensemble des indicateurs (réalisation et résultat) font désormais partie du cadre de performance dans le cadre de la génération de programme 2021-2027.

Les contributions de chaque opération à ces indicateurs ne sont considérées « réalisées » qu'une fois le projet soutenu pleinement réalisé et l'aide accordée versée au bénéficiaire. Le plus souvent, c'est l'instruction de la demande de paiement final (solde) qui marque la valorisation de ces indicateurs dans le système d'information du programme. A ce jour, seules des dépenses relatives à des opérations FSE+ (OSp 4.1, 4.6 et 4.7) permettent d'alimenter des réalisations pour le cadre de performance et d'atteindre les objectifs intermédiaires de la priorité 4.

Le FEDER et le FTJ n'ayant fait l'objet d'aucune dépense certifiée au 31 décembre 2024, aucun des indicateurs du cadre de performance ne fait l'objet de réalisation valorisable à l'examen à mi-parcours. La tendance positive de la dynamique de programmation se reflète néanmoins dans les perspectives de réalisation des indicateurs puisque si l'on considère les valeurs prévisionnelles (conventionnées) des indicateurs, la majorité des cibles intermédiaires (2024) seraient atteintes, pour les objectifs spécifiques faisant l'objet d'une programmation.

Les objectifs spécifiques faisant l'objet d'un retard considérable en matière d'atteinte des cibles intermédiaires sont ceux ayant rencontré le plus de difficultés à engager une dynamique de programmation :

- Priorité 1 : l'OSp 1.2 (Numérique) ne fait l'objet d'aucune programmation à ce jour, mais les dossiers déposés sur l'appel à projets « numérique public » laissent présager une évolution à venir significative en vue de l'atteinte de la cible du RCO14 « Instituts publics bénéficiant d'un soutien » (avec 42 dossiers déposés pour une cible à 41).
- Priorité 2 : les OSp 2.2 (ENR) et 2.6 (économie circulaire) ne font l'objet d'aucune programmation à ce jour.
- Priorité 3 : l'OSp 2.8 (Mobilité) pour lequel aucun appel à projets n'a été ouvert à ce jour (31/12/2024)³.
- Priorité 7 (FTJ) : le faible taux de programmation (9%) et les opérations soutenues permettraient (prévisionnel) d'atteindre la cible intermédiaire de 1 entreprise soutenue (RCO01/RCO02) mais ne sont pas suffisant pour les autres indicateurs.

Au-delà des perspectives d'atteinte des cibles au vu de la dynamique d'avancement du programme, l'évaluation de l'atteinte des objectifs à mi-parcours est également l'occasion de **vérifier la cohérence des cibles initialement envisagées**. Les analyses conduites dans le présent rapport permettent d'identifier plusieurs indicateurs dont les cibles 2029 semblent présenter un risque de non-atteinte, indépendamment de la dynamique de programmation. C'est le cas le plus souvent **lorsque les hypothèses retenues lors de l'élaboration des cibles ne se vérifient pas ou qu'une définition ou unité définie pour un indicateur présente une incertitude ou un manque de clarté**. L'évaluation a identifié 9 indicateurs pour lesquels une ré-évaluation de la cible 2029 pourrait être envisagée dans le cadre d'une révision :

- RCO18 « Logements dont la performance énergétique a été améliorée » (OSp 2.1)
- RCO19 « Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée » (OSp 2.1)

³ A noter qu'un AAP « Mobilité » clôturé en mai 2025 vient alimenter positivement les perspectives de programmation sur cette priorité.

- RCR26 « Consommation annuelle d'énergie primaire » (OSp 2.1)
- RCR29 « Emissions estimées de gaz à effet de serre » (OSp 2.1)

Les coûts unitaires développées dans le cadre de l'élaboration d'OCS pour cet objectif ont établi une base financière relativement stable pour la consommation de cette enveloppe qui nécessite un ajustement des cibles initialement envisagées pour ces indicateurs, qui s'avèrent globalement surestimées.

- RCO58 « Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien » (OSp 2.8)

A ce stade, il paraît difficile de se prononcer sur la perspective d'atteinte de la valeur cible 2029. Néanmoins, au vu du retour d'expérience sur les opérations de soutien à la création de pistes cyclables sur le volet REACT-EU du programme régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, il apparaît que le coût unitaire / km de piste cyclable pourrait avoir été sous-estimé lors de l'élaboration des cibles du programme 2021-2027.

- ISR4F « Nombre de jeunes accompagnés affirmant avoir acquis une meilleure connaissance des voies d'orientation et des outils à leur disposition » (OSp 4.6)

Les valeurs collectées par cet indicateur couvrent des personnes non considérées comme des participants (« usagers » au sens de la programmation 14-20) qui ne peuvent être valorisés auprès de la Commission dans cet indicateur 21-27. Il s'avère donc inadapté au suivi de la performance de cet objectif spécifique.

- ISO4k « Nombre d'actions améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale » (OSp 4.11)

La définition et l'unité de collecte de cet indicateur mériterait d'être clarifiée.

- ISO51 « Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité » (OSp 5.1)
- RCO77 « Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien » (OSp 5.2 - Massif des Alpes)

Les coûts unitaires utilisés à titre d'hypothèse lors de l'élaboration des cibles du programme ne semblent pas se vérifier au regard de la réalité des opérations programmées en 2023 et 2024.

Par ailleurs, les mouvements de maquettes qui seront validés dans le cadre de la révision à mi-parcours impliqueront mathématiquement des révisions dites « arithmétiques » des indicateurs concernés.

AJUSTEMENTS A ENVISAGER POUR SECURISER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FINAUX

L'analyse réalisée début 2025 identifie plusieurs objectifs initialement fixés par le programme qui apparaissent inatteignables au vu de la dynamique constatée au 31 décembre 2024. **Il apparaît donc opportun d'envisager une révision à l'occasion de l'examen de performance à mi-parcours** au premier trimestre 2025.

Cette révision serait l'occasion d'introduire des ajustements au programme, au-delà de l'affectation des montants de la flexibilité. Ceux-ci pourront porter sur :

- **La ventilation financière de la maquette** afin de soutenir les mesures sur lesquelles les besoins du territoire sont clairement identifiés et alimentent des perspectives de programmation fiables, pour s'assurer d'une consommation et réalisation des crédits dans les délais impartis.
Il s'agira d'ajuster proportionnellement les cibles des indicateurs au prorata financier, mais la majorité ne nécessitent pas de modification liée à la méthode de calcul des cibles.

- La **correction des cibles de certains indicateurs** dont la méthode d'estimation initiale n'apparaît plus pertinente.

Par ailleurs, un point d'attention général sur le déploiement des moyens humains en vue du lancement d'une dynamique de certification essentielle dès le courant 2025 est soulevé. Le décalage de programmation / certification va entraîner une augmentation sensible de la charge administrative pour les services et il existe un enjeu à équilibrer le temps investi sur cette nouvelle tâche d'instruction sans prendre de retard sur l'instruction des demandes d'aides indispensable au maintien de la dynamique de programmation. Ainsi, l'atteinte des objectifs passera également par un bon dimensionnement des moyens pour instruire et certifier dans les temps impartis.

2.2 ATTEINTE DE LA DYNAMIQUE INITIALEMENT ENVISAGEE

Sur la base de l'analyse de la dynamique du début de la programmation, dans quelle mesure les actions programmées suivent-elles la dynamique de réalisation (calendrier et réalisations effectives) envisagée initialement par l'Autorité de gestion ?

- a) Quels sont les taux de réponse aux appels à projets par les porteurs de projets sur les thématiques nouvelles et sur celles reconduites de la programmation 2014-2020 ? Quelles sont les difficultés identifiées ? Y-a-t-il des particularités au niveau des typologies d'actions ?
- b) Quel est le ratio déposé/programmé ? Quelles sont les raisons d'éventuels écarts ?
- c) Quelles sont les raisons du nombre important d'abandon de projets avant programmation, le cas échéant ?
- d) Sur la base d'un échantillon d'opérations en cours de réalisation, le calendrier des réalisations effectives suit-il le calendrier prévisionnel ? Si non et si jugé nécessaire au vu des réponses au reste des questions évaluatives, quelles mesures de suivi et/ou correctives seraient à mettre en place par l'Autorité de gestion ?
- e) Si des opérations sont terminées, ont-elles produit les résultats attendus ? Si non, pour quelles raisons ?

**Question évaluative n°2 - cf. Note de cadrage de l'évaluation de mise en œuvre*

REPONSE AUX APPELS A PROJETS

La Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur a fait le choix de systématiser les appels à projets sur l'ensemble de son programme régional, de manière à faire émerger les projets et à en assurer une sélection⁴.

Au stade du rapport intermédiaire⁵, la Région avait clôturé 29 appels à projets, 11 sont en cours et 19 nouveaux appels à projets devraient être diffusés dans les prochains mois.

PRIORITE	AAP CLOTURE	AAP EN COURS	AAP A VENIR
1 - Potentiel d'innovation et développement des entreprises	4		1
2 - Transition environnementale et énergétique	3	2	2
3 - Mobilité urbaine		1	1
4 - Développement des compétences	5	4	6
5 - Développement territorial intégré	5	1	9
6 - Massif des Alpes	9		
7 - Transition juste	1	1	
TOTAL	29	11	19

⁴ A l'exception des instruments financiers.

⁵ Données au 31.12.2024

La plupart des objectifs spécifiques du programme régional ont été ouverts, à l'exception des OSp portant sur la production d'énergies renouvelables (lié au fait que la condition favorisante n'était pas remplie) et l'économie circulaire, qui n'ont pas fait l'objet d'appels à ce stade, pour lesquels des appels à projets sont prévus au cours de l'année 2025.

Cette absence de lancement s'explique principalement,

- pour la production des énergies renouvelables par l'absence de validation de l'Union européenne de la condition favorisante nationale portant sur ce sujet et
- pour l'économie circulaire, par le besoin de mieux appréhender le champ d'éligibilité de cette thématique nouvellement éligible dans les fonds européens.

Des taux de réponse satisfaisants dans une majorité des cas

Sur les 29 appels à projets clôturés, 22 ont enregistré des taux de sollicitation de l'enveloppe UE supérieurs à 100 %. Seuls 7 AAP ont présenté un taux de sollicitation des fonds UE en dessous du montant de l'enveloppe.

AAP ayant connu une faible mobilisation des porteurs de projets	Taux de sollicitation / env de l'AAP	Facteurs explicatifs
Priorité 2 : AAP Restauration des continuités écologiques	52 %	- Sujet qui peine à être prioritaire pour les porteurs de projets en ce qui concerne la continuité de la trame verte - Une difficulté pour les structures à investir et un besoin de soutien du fonctionnement des structures non pris en compte dans l'AAP, suite à un refus de la Commission
Priorité 4 : Entrepreneuriat	89 %	- Un grand succès sur l'AAP précédent - Pas de freins particuliers identifiés à cette moindre sollicitation qui était ponctuelle, les besoins des structures étant bien identifiés dans ce domaine
Priorité 4 : Santé	40 %	- Nouvelle thématique ayant besoin d'une animation forte auprès des acteurs du territoire - Travail de recensement en cours pour améliorer le ciblage des prochains AAP
Priorité 6 : Bois	62 %	- Démarrage du programme - Les autres AAP rencontrent un plus grand succès
Priorité 6 : Mobilité	76 %	- Besoins qui restent à mieux identifier pour calibrer un prochain appel à projets
Priorité 7 : Transition juste	75 %	- Nouvelle thématique nécessitant une démarche de transition territoriale qui nécessitait de prendre de la maturité pour faire émerger des projets à l'échelle des entreprises - Des freins en matière d'éligibilité (inéligibilité des grandes entreprises, des dépenses de personnel sur la R&D, acquisition foncière nécessaire, complexité des régimes d'aides) - Amélioration de la sollicitation sur les AAP suivants

Une sur-sollicitation dans certains cas

Certains appels à projets ont connu **une sur-sollicitation des fonds (RDI PME, rénovation des bâtiments publics et logements sociaux, développement urbain, zones rurales, biodiversité et risques naturels sur le Massif des Alpes notamment)**, témoignant d'un fort besoin des acteurs du territoire dans ces domaines. Ceux-ci doivent être analysés à l'aune d'une révision à mi-parcours et prendre en compte, au regard des taux de programmation réellement atteints, les éventuels besoins d'abondement des enveloppes.

Quelques sollicitations en dessous du seuil de l'enveloppe de l'AAP

Parmi les sept cas d'appels à projets sous-consommés recensés, on peut identifier **une difficulté au démarrage du programme qui s'est résorbée ou, pour les autres, qui tendent à se résorber dans les appels à projets suivants (cas de la thématique Bois sur le Massif des Alpes, transition juste, entrepreneuriat sur le FSE+).**

Néanmoins on peut identifier aussi **quelques thématiques où l'amélioration du calibrage des besoins est encore nécessaire (santé, mobilité sur le Massif des Alpes)**. Les entretiens ont toutefois montré la prise de conscience des services instructeurs et des directions opérationnelles qui ont, la plupart du temps, entamé un travail plus fin de recensement et qualification des besoins.

En revanche, des interrogations demeurent quant à l'orientation à donner sur :

- **la thématique des entreprises numériques.** Même si des pistes de réflexion sont en cours, notamment en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle, le potentiel d'opérations ne semble pas à ce jour entièrement qualifié et le type de dossiers attendus peut contribuer à complexifier la mise en œuvre.
- **la continuité écologique,** où les porteurs de projet peinent à se mobiliser dans le cadre de l'éligibilité qui reste contrainte par les exigences européennes. L'option choisie à ce jour a été d'ouvrir largement, dans un second appel à projets en cours, le second champ de la thématique sur la continuité écologique (solutions fondées sur la nature), ce qui pourrait permettre malgré tout, une meilleure consommation des fonds.

NIVEAUX DE PROGRAMMATION AU REGARD DES DOSSIERS DEPOSES

A ce stade de la programmation, le ratio déposé/programmé sur le coût UE atteint 30 % et est de 38 % par rapport au nombre de dossiers déposés.

Les disparités sont cependant importantes d'un OSp à l'autre, passant de 91% pour le ratio déposé / programmé sur le montant UE pour le FSE+ à 4 % pour le FTJ. Sur le FEDER, ce taux varie entre 23 % pour la priorité 2 - Transition écologique et énergétique et 51 % pour la priorité 6 - Massif Alpin.

Parmi les 565 dossiers déposés au 31/12/2024 :

- 108 dossiers ont été retirés (abandon ou refus)
- 216 dossiers ont été programmés
- 241 restent à instruire.

	DEPOSE au 31.12.2024			PROGRAMME au 31.12.2024				
FONDS/PR/SPO	Nb de dossiers	Somme CT	Somme UE	Nb de dossiers	Somme CT	Somme UE	Ratio déposé/programmé MONTANTS UE	Ratio déposé / programmé Nombre dossiers
FEDER								
PR1	141	235 472 655,77 €	118 862 478,53 €	11	75 679 273,26 €	43 062 748,08 €	36%	8%
OSP 1.1 Recherche développement	103	126 224 327,77 €	53 228 800,19 €	9	22 379 273,26 €	11 082 748,08 €	21%	9%
OSP 1.2 Numérique	35	38 560 828,00 €	22 766 178,34 €	0			0%	0%
OSP 1.3 Croissance des entreprises	3	70 687 500,00 €	42 867 500,00 €	2	53 300 000,00 €	31 980 000,00 €	75%	67%
PR2	66	305 638 353,79 €	70 673 346,21 €	12	27 982 610,45 €	16 428 828,13 €	23%	18%
2.1 Efficacité énergétique	57	288 614 732,08 €	62 879 680,69 €	11	20 769 780,14 €	14 018 207,34 €	22%	19%
2.2 Energie renouvelable								
2.4 Adaptation au changement climatique	9	17 023 621,71 €	7 793 665,52 €	1	7 212 830,31 €	2 410 620,79 €	31%	11%
2.6 Economie circulaire								
PR3	0	- €	- €	0	- €	- €		
2.8 Mobilité durable								
PR5	75	98 495 414,07 €	53 332 947,08 €	34	45 250 528,39 €	24 817 150,43 €	47%	45%
5.1 Zones urbaines	45	54 547 177,04 €	30 838 952,14 €	12	14 341 295,58 €	8 320 058,18 €	27%	27%
5.2 Zones rurales	30	43 948 237,03 €	22 493 994,94 €	22	30 909 232,81 €	16 497 092,25 €	73%	73%
PR6	124	82 374 730,69 €	37 898 718,02 €	74	42 932 298,33 €	19 151 112,14 €	51%	60%
5.2 Massif alpin	124	82 374 730,69 €	37 898 718,02 €	74	42 932 298,33 €	19 151 112,14 €	51%	60%
FSE+								
PR4	104	219 495 112,27 €	102 874 119,90 €	79	196 695 554,66 €	93 602 329,97 €	91%	76%
4.1Entrepreneuriat	85	51 955 256,89 €	24 403 900,81 €	64	35 768 855,86 €	16 840 556,00 €	69%	75%
4.6 Orientation et égalité d'accès	17	35 475 075,38 €	12 437 829,09 €	13	28 861 918,80 €	10 729 383,97 €	86%	76%
4.7 FormationContinue	1	130 864 780,00 €	65 432 390,00 €	1	130 864 780,00 €	65 432 390,00 €	100%	100%
4.11 Santé	1	1 200 000,00 €	600 000,00 €	1	1 200 000,00 €	600 000,00 €	100%	100%
FTJ								
PR7 JS08.1 Transition vers écologie neutre	55	1 591 759 748,48 €	307 128 228,31 €	6	30 904 095,00 €	12 650 089,45 €	4%	11%
PROGRAMME 21-27 FEDER FSE+ FTJ	565	2 533 236 015,07 €	690 769 838,05 €	216	419 444 360,09 €	209 712 258,20 €	30%	38%

- **PRIORITE 1** : Les ratios s'expliquent majoritairement par un retard dans l'instruction des dossiers. 103 dossiers restent à instruire et 27 dossiers ont été retirés. Le retard à l'instruction trouve majoritairement sa source dans les difficultés rencontrées par le service instructeur au regard du caractère technique des dossiers. L'impossibilité de recourir à l'expertise de la Direction des entreprises faute de moyens humains et la nécessité de fait pour la DAE de monter en compétence sur les sujets d'innovation tendent à ralentir fortement les délais d'instruction.
- **PRIORITE 2** : Sur les 61 dossiers déposés, 12 ont été abandonnés et 37 sont en attente ou en cours d'instruction. 4 dossiers sont en cours d'instruction depuis plusieurs mois par manque d'éléments et de solutions pour finaliser l'instruction. Mais le nombre de dossiers en stock s'explique surtout par l'arrivée à échéance de deux appels à projets en octobre et novembre dernier. Le retard reste donc limité sur cette priorité. Il s'explique assez largement par le manque de moyens humains dédiés à l'instruction et en particulier par le fait que le FTJ, qui mobilise des temps d'instruction importants, est également géré par le même service.
- **PRIORITE 3** : Aucun dossier n'a été déposé à ce stade. Un appel à projets a été lancé jusqu'en mai 2025 (29 dossiers).
- **PRIORITE 4** : La priorité 4 fait état d'un ratio déposé / programmé très satisfaisant. Sur les 104 dossiers déposés, 18 ont été retirés. 7 dossiers restent à instruire, dont certains ont été déposés récemment. Le rythme d'instruction ne constitue pas une préoccupation sur le FSE+.
- **PRIORITE 5** : Sur les 75 dossiers déposés, 34 dossiers ont été programmés, 19 ont été retirés (abandons ou refus) et 22 dossiers sont en cours d'instruction, dont 18 relevant de l'OSp 5.1 - Développement urbain. Sur cet OSp, l'instruction peut s'avérer parfois complexe notamment au regard de la multiplicité des marchés publics.
- **PRIORITE 6** : Sur les 124 dossiers déposés, 13 dossiers ont été retirés (dont 4 refus), et 37 dossiers, dont 17 déposés très récemment, sont en attente d'instruction ou en cours d'instruction. Les dossiers en instruction concernent majoritairement le tourisme. L'instruction progresse normalement.

- **PRIORITE 7** : Sur les 55 dossiers déposés, 14 ont été retirés, 6 sont programmés et 35 dossiers sont en attente ou en cours d'instruction. 34 dossiers ont été déposés à l'échéance du 31 octobre dernier. Sur le premier appel à projets, deux dossiers restent en instance dans l'attente de précisions de la part des porteurs de projets. Malgré la complexité de l'instruction (caractère technique des dossiers, problématiques d'aides d'Etat, analyse des dépenses de personnel...), l'instruction se poursuit à un rythme régulier pour les dossiers du second appel à projets.

DIFFICULTES RENCONTREES JUSTIFIANT LES RETRAITS DE DOSSIERS

Le taux de retrait des dossiers est de l'ordre de 19 %. 86 dossiers ont fait l'objet d'une demande d'abandon par le porteur, soit 15 % des dossiers déposés, les autres ayant reçu un avis défavorable en instruction.

Ce taux de retrait s'avère plus important (de l'ordre de 25 %) sur les priorités 2, 5 et 7. Les raisons sont bien souvent diversifiées selon les priorités du programme :

- **PRIORITE 1** : La majorité des abandons par le porteur de projet concernent des entreprises inéligibles (entreprises en difficulté) ou des entreprises avec des capacités financières limitées.
- **PRIORITE 2** : Les raisons des abandons et refus portent sur l'évolution des projets depuis le dépôt, des critères d'éligibilité exigeants ou une catégorisation comptable qui bloquait l'éligibilité de certaines dépenses
- **PRIORITE 4** : Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées au manque de maturité du projet (organisationnelle et/ou financière le plus souvent) ou à l'inéligibilité thématique du projet au regard de l'appel à projets (ligne de partage avec FSE+ national).
- **PRIORITE 5** : Les principales raisons du retrait des dossiers sont les suivantes :
 - L'inéligibilité thématique du projet au regard de l'appel à projets
 - L'inéligibilité géographique du projet sur l'OS 5.1
 - L'inéligibilité du porteur au regard des critères de capacité financière
 - Problématiques de surfinancement.
- **PRIORITE 6** : On retrouve comme principales raisons aux abandons, l'inéligibilité du projet ou l'inéligibilité géographique du projet.
- **PRIORITE 7** : Sur le FTJ, les abandons sont plus particulièrement liés au projet ou au porteur de projet :
 - Manque de maturité de certains projets ;
 - Fiabilité technique de l'innovation non avérée ;
 - Capacité administrative et financière de TPE non adaptée aux Fonds européens ;
 - Blocage de dossiers du fait du refus d'autorisations administratives.

NIVEAUX DE REALISATION

Afin de réaliser l'analyse demandée dans le cadre de la question d), plusieurs recherches ont été effectuées sur la base de données Synergie :

- **Identification des opérations présentant un avenant lié à la durée de l'opération** : A ce stade seulement trois bénéficiaires ont sollicité un avenant pour proroger la durée de leur opération⁶ s'inscrivant pour l'une sur le volet « développement rural » et pour les deux autres, sur le volet

⁶ Dossiers concernés : SUD000480 ; SUD000558 ; SUD000579

« Massif des Alpes ». Sur 216 opérations, le ratio de dossiers faisant état d'un retard reste très faible et ne constitue pas un véritable risque de retard dans les certifications pour le moment.

POINT DE VIGILANCE :

Néanmoins une vigilance doit être de mise en particulier sur les opérations comportant des **dépenses de travaux** (construction ou réhabilitation de bâtiments) ou d'aménagement de l'espace public et d'infrastructures extérieures (pistes cyclables). Les types de dépenses associées sont typiquement **soumis aux aléas de prise de retard dans l'exécution des chantiers**.

Une attention particulière doit être portée par les gestionnaires au respect du calendrier prévisionnel et les bénéficiaires doivent être sensibilisés en cas de retard aux enjeux liés au paiement de la subvention et à la nécessité éventuelle d'un avenant. Le cas échéant, **le prolongement de la période d'éligibilité des dépenses pour ces dossiers affecterait les échéances de remontées de demandes de paiement (et donc de certification)**.

- **Identification des demandes de paiement sur les opérations dont la date d'éligibilité des dépenses arrive à échéance** : 24 dossiers présentaient une date de fin d'éligibilité en 2023 ou 2024. Parmi ceux-ci, **7 dossiers** ont une date de fin d'éligibilité des dépenses antérieure au 30/06/2024 et n'ont pas transmis de demande de paiement. **3 dossiers** ont une échéance au 31/12/2024. Notons par ailleurs, que les échéances électorales (municipales en mars 2026) pourraient avoir des incidences sur les calendriers et générer des décalages pour certains projets. **72 opérations** vont, par ailleurs connaître une fin d'éligibilité des dépenses au cours de l'année 2025 et pour 12 opérations, des demandes de paiement pour un total de 6 342 000 € ont été transmises.

Sur les trois années 2023, 2024 et 2025, les demandes de paiement transmises portent sur un montant total de 10 037 784 € alors que le coût certifié est de seulement 2 325 052 €.

Un montant total de 60,473 M€ sont susceptibles d'être certifiés d'ici la fin 2025 pour les seules opérations dont l'échéance arrive d'ici la fin 2025, auquel doit s'ajouter les demandes d'acomptes des opérations à plus longue échéance.

POINT DE VIGILANCE :

Pour le FEDER, il est désormais important d'organiser les équipes afin de démarrer la certification des dépenses et de mettre en place un processus d'alerte et de relance des bénéficiaires lorsque leur opération approche la date de fin d'éligibilité des dépenses, de manière à ne pas retarder les certifications. Notons également que les équipes FEDER ont mis en place un processus d'alerte et de relance des bénéficiaires.

Seulement 14 opérations qui s'inscrivent dans les OSp 4.1 ou 4.6 du FSE+ ou sur le volet Massif des Alpes⁷ sont déclarées comme soldées au 07/01/25⁸. Ces opérations n'ont pas toutes fait l'objet de certifications, mais les demandes de paiement atteignent au minimum 95 % du coût total éligible programmé.

Les valeurs réalisées des indicateurs (quand les opérations contribuaient aux indicateurs - pas systématiquement pour les opérations relevant du FSE+) sont conformes aux valeurs prévisionnelles.

- Pour le FSE+, on observe un nombre de participants total relativement conforme à la valeur prévisionnelle sur les différentes opérations mais la typologie des participants tend cependant à varier entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour le FEDER, les deux exemples de projets montrent une conformité entre le prévisionnel et le réalisé.

Cette première analyse ne permet pas d'identifier de problématiques particulières en termes d'atteinte des résultats attendus, compte tenu du faible nombre d'opérations concernées.

⁷ Dossiers concernés : SUD000260 ; SUD000290 ; SUD000293 ; SUD000296 ; SUD000303 ; SUD000304 ; SUD000305 ; SUD000308 ; SUD000571 ; SUD000124 ; SUD000260 ; SUD000272 ; SUD000273 ; SUD000288

⁸ Source Synergie au 07/01/25

2.3 CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE

Dans quelles mesures l'organisation et les outils mis en place par l'Autorité de gestion à destination des porteurs de projets, des bénéficiaires finaux et des services instructeurs contribuent-ils à la mise en œuvre du Programme ?

- a) Quels ont été les effets des mesures d'animation réalisées par l'Autorité de gestion sur la mobilisation des porteurs de projets, à la suite de la publication des appels à projets (webinaires, fiches projet, accompagnement, site web, etc.) ?
- b) Comment les mesures de simplification mises en place (trame commune des AAP, recours aux Options de Coûts Simplifiés (OCS), projet de budget (FSE+), etc.) ont-elles été perçues par les porteurs de projets ?
- c) Comment la mise en place de certaines mesures (trame commune des AAP, recours aux Options de Coûts Simplifiés (OCS), projet de budget (FSE+), dispositif de vérifications administratives basées sur le risque (outil dit « moulinette »), etc.) a-t-elle permis une simplification de la procédure d'instruction d'une part et de la certification des dépenses d'autre part ?
- d) Dans quelle mesure les recommandations particulières des évaluations de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 du FEDER, FSE et POIA relatives aux questions d'organisation et d'outils mis en place, ont-elles été prises en compte ?
- e) Quels sont les impacts de l'intégration de la Priorité 6 (Massif des Alpes) au sein du Programme régional en comparaison à la programmation 2014-2020 (programme interrégional dédié) ?
- f) Quelles sont les spécificités de gestion du FTJ, notamment dues au fait de ne concerner qu'un seul département (Bouches du Rhône), et le FTJ concurrence-t-il le FEDER (Priorité 2 en particulier) ?
- g) Quelles sont les conditions et facteurs de réussite des appels à projets selon les porteurs de projets ? Et selon les services instructeurs ?

**Question évaluative n°3 - cf. Note de cadrage de l'évaluation de mise en œuvre*

Sur la base d'un constat général d'une mise en œuvre des fonds européens jugée complexe, tant pour les porteurs de projets - bénéficiaires que pour les agents en charge des Fonds, l'autorité de gestion a porté sa vigilance, dès le démarrage du programme régional 2021 - 2027, sur le renforcement de l'accessibilité aux Fonds et sur la simplification des procédures. Les mesures prises ont vocation à répondre à plusieurs objectifs : rendre les fonds plus accessibles aux porteurs de projet, dynamiser la programmation et réduire les délais de traitement, pour être en capacité de consommer les crédits d'ici le 31 décembre 2029.

La recherche d'une mise en œuvre efficace et efficiente des Fonds reste néanmoins un exercice complexe dans la mesure où les procédures doivent être sécurisées pour garantir les intérêts financiers de l'Union européenne. Si certaines améliorations significatives témoignent d'un **effet d'apprentissage important depuis la programmation 2014-2020** durant laquelle la Région était autorité de gestion d'un programme régional pour la première fois, **certaines difficultés subsistent encore** et de **nouveaux défis** apparaissent naturellement au fil du temps.

DES MESURES D'ANIMATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS EFFICACES ET APPRECIEES, MAIS INEGALEMENT MOBILISEES

Les moyens d'animation mobilisés par l'autorité de gestion durant les phases d'ouverture d'un appel à projet, en particulier la possibilité pour les porteurs d'échanger avec un référent du service instructeur, sont très largement salués par les bénéficiaires. Dans ce cas, **la qualité de la relation avec l'instructeur / instructrice**, la compétence des interlocuteurs de la Région et de manière générale la **plus-value d'un échange « humain » autour du projet** ont été unanimement soulignés et souvent jugés décisifs pour la qualité du dossier déposé.

Si l'évaluation met en avant le retour particulièrement positif et salué par les porteurs de projets sur l'accompagnement à la candidature (AAP FEDER et Massif des Alpes notamment), d'autres ont rencontré plus de difficultés. C'est notamment le cas pour les AAP très sollicités (thématiques d'aides aux entreprises par exemple) où l'animation a été plus contrainte, faute de moyens humains suffisants pour répondre aux besoins de l'ensemble des porteurs de projets.

Pour mieux répondre aux besoins des candidats, la Région Sud a souhaité diversifier son offre d'accompagnement à travers la mobilisation d'un accompagnant externe, format jugé très qualitatif par les porteurs l'ayant mobilisé. Sur le début du programme 2021-2027, un tel accompagnement par une tierce partie a pu se manifester selon trois modalités :

- Accompagnement technique par l'équipe territoriale d'un ITI pour l'OSp 5.1 : échange préalable sur l'opportunité du dispositif par rapport au projet, appui au montage le cas échéant, accompagnement durant la phase d'instruction par l'AG.
- Intervention d'un prestataire externe mandaté par la Région : en 2023 et 2024, l'AG a expérimenté le dispositif AFE (Accès aux financements européens) à destination des petites collectivités rurales pour l'OSp 5.2 (volet rural + Massif des Alpes). Ce service était mis à disposition gratuitement des collectivités le sollicitant et financé par la Région.
- Intervention d'un prestataire externe à l'initiative du porteur lui-même.

Les trois formats ont en commun des **retours d'expérience relativement qualitatifs** de la part des porteurs de projets en ayant bénéficié et reflété dans la complétude et la qualité des dossiers instruits. Cependant, cet appui reste **inégalement accessible** (ciblé particulièrement sur les priorités dites de développement territorial : OSp 5.1 et 5.2), et certains porteurs regrettent de **ne pas avoir été informés de cette possibilité**, ou de ne pas avoir eu les moyens de le financer.

SUGGESTIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de l'évaluation de mise en œuvre, des entretiens qualitatifs ont été menés avec une sélection de porteurs de projets (sélectionnés ou non) ayant candidaté au programme 2021-2027. A ce sujet, plusieurs pistes de travail ont pu être suggérées par les porteurs eux-mêmes :

- *Favoriser des rencontres entre porteurs, pour partager les expériences de réponse.*
- *Généraliser la possibilité de recourir à des prestataires d'ingénierie cofinancés, en particulier pour les petites structures ou collectivités rurales.*
- *Créer et partager un répertoire de consultants recommandés ou labellisés, accessible à tous, pour aiguiller les porteurs intéressés mais peu expérimentés.*

UN EFFORT DE LISIBILITE SUR LES TRAMES D'APPELS A PROJETS

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, la Région SUD, en tant qu'autorité de gestion, a engagé un **chantier stratégique ambitieux**, piloté de manière transversale par les services de la **Direction du Programme FEDER FSE FTJ (DP3F)** et le **Service de Sécurisation des Fonds Européens (SSFE)**, visant à **structurer et améliorer l'accessibilité des appels à projets**. Cette démarche s'inscrit dans une **volonté politique affirmée** de faciliter l'accès aux fonds européens pour les porteurs de projets du territoire, en particulier les acteurs publics, les petites entreprises et les associations. Plusieurs effets positifs de ces efforts peuvent d'ores et déjà être salués au stade de l'évaluation de mise en œuvre réalisée à mi-parcours du programme :

- Une **trame commune d'appel à projets repensée**, proposant un plan clair et un **contenu plus lisible**, avec un niveau de détail adapté sur les types d'opérations attendues, les dépenses éligibles et les modalités de mise en œuvre, permettant un meilleur cadrage dès la préparation d'une candidature.
- La **publication systématique des critères de sélection et de leur pondération**, directement dans les appels à projets, constitue un levier d'appropriation pour les porteurs : elle **renforce la transparence**, facilite l'auto-positionnement des projets et favorise un **meilleur ciblage des candidatures**.
- La **clarification des indicateurs attendus selon les AAP**, accompagnée d'annexes détaillant les définitions, les méthodes de calcul et parfois même les modalités de collecte, contribue à une **amélioration sensible de la fiabilité des données**, y compris sur les indicateurs prévisionnels. A noter que l'évaluation de mise en œuvre réalisée à mi-parcours de la programmation 2014-2020 avait soulevé un enjeu de fiabilisation des données et recommandait qu'un travail méthodologique soit engagé pour rectifier certains indicateurs présentant des erreurs méthodologiques. La présente évaluation réalisée à mi-parcours de 2021-2027 n'a pas relevé d'enjeu similaire. Certains ajustements des cibles ont pu être étudiés dans le cadre de l'examen de performance pour tenir compte de facteurs externes ou enjeux de pilotage mais la qualité des données prévisionnelles n'a pas fait l'objet d'une remise en question systémique.
- Le **bon alignement entre les objectifs opérationnels des AAP et les priorités territoriales** (cohérence du programme avec les priorités du territoire, cf. Question évaluative 4) est souligné par les agents des services de la Région comme un facteur déterminant pour mobiliser les équipes internes, **favoriser l'adhésion politique** et assurer la cohérence entre stratégie européenne et dynamiques régionales. Ce résultat découle des **efforts de concertation** menés en lien étroit avec les **Directions opérationnelles** de la Région, tant au moment de la rédaction du programme qu'au cours de l'élaboration des appels à projets.

L'évaluation de mise en œuvre a été l'occasion d'interroger un échantillon de porteurs de projets ayant fait l'expérience de candidater à un appel à projet 2021-2027 et plusieurs types de freins ont ainsi pu être évoqués, parmi lesquels :

- La **difficulté pour des porteurs « novices » des fonds européens à s'approprier le contenu**.

Ce type de porteurs de projet n'ayant pas ou peu d'expérience avec les fonds européens, voire avec les financements publics de manière générale, ont souligné une compréhension initiale souvent laborieuse du contenu des appels à projets, notamment en lien avec du vocabulaire administratif ou juridique peu

explicite pour les non-initiés, et jugé peu accessible, voire « intimidant », surtout en l'absence de ressources internes spécialisées.

Sur ce point, l'accompagnement des porteurs par des agents de l'Autorité de gestion (AG) de la Région a constitué une plus-value pour les porteurs durant la phase de candidature : en effet, ces derniers soulignent la qualité des relations avec l'AG et indiquent que les formulaires et grilles d'évaluations leur ont paru beaucoup plus clairs après l'échange avec un instructeur des fonds européens.

« Une fois qu'on a été orienté par la référente AG, tout devenait beaucoup plus compréhensible. »

(Citation entretien porteur de projet 2021-2027)

- **Le manque de connaissance préalable sur les cadres juridiques des aides d'Etat ou de la commande publique**

Mentionnés dans les appels à projets, ces deux types de contraintes réglementaires (bien que non spécifiques exclusivement aux fonds européens) ne sont le plus souvent pas ou peu maîtrisés par des porteurs de projets peu aguerris aux financements publics. Le niveau d'information « superficiel » dans les AAP sur les conséquences de ces règles sur les projets a pu conduire le rejet de certains projets. Des informations plus complètes sur ces règles et les conséquences de leur non-respect sont développées dans les guides destinés aux candidats et/ou porteurs de projets. On note cependant que les porteurs de projets, notamment les plus novices en matière de financements publics, sont régulièrement trop peu sensibilisés aux conséquences possibles sur leur candidature à un financement européen.

La problématique du « **délai de candidature** », à savoir la durée pendant laquelle l'appel à projets est ouvert, a été mentionnée par les porteurs de projets lorsqu'elle était jugée trop courte notamment. Ce point apparaissant bloquant pour le montage de projets encore peu matures au moment de la publication de l'AAP et ayant parfois été à l'origine de dépôts de projets trop peu matures, ensuite rejetés durant la phase d'instruction. Ce frein a notamment été soulevé sur le FSE+ (entrepreneuriat) et l'OSP 5.1 (volet urbain). Dans un souci d'équilibre, il est bon de mettre ici en regard ce ressenti par les porteurs de projet avec les enjeux du programme que l'Autorité de Gestion se doit de piloter, tenant compte des besoins de projets qui seraient matures par exemple, mais aussi vis-à-vis du rythme de consommation de la maquette.

En conclusion, le travail de structuration et calibrage précis des appels à projets engagés par l'autorité de gestion fait apparaître des effets globalement positifs. Les **porteurs de projets dits « expérimentés »** (disposants de moyens internes et d'expérience des fonds européens) **s'approprient bien les outils mis à leur disposition** : AAP et outils les accompagnant tels que les webinaires de présentation, les guides du candidat et les « Kits » joints au dossier de candidature (Grille PME, Marchés publics, Kit indicateurs FSE+...).

Cependant, ces efforts ne suffisent pas encore à renverser la tendance déjà constatée sur la programmation précédente de **forte complexité pour des primo-porteurs de projets à s'approprier le contenu et les attendus** de ces appels à projets.

SUGGESTIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de l'évaluation de mise en œuvre, des entretiens ont été menés avec une sélection de porteurs de projets (sélectionnés ou non) ayant candidaté au programme 2021-2027. A ce sujet, plusieurs pistes de travail ont pu être suggérées par les porteurs eux-mêmes :

- Alléger les pièces à fournir en phase de candidature (juste l'essentiel pour le premier filtre)
- Permettre plusieurs formats de réponse (fiche synthèse, présentation libre, entretien oral...)

- *Intégrer une étape de communication orale pour orienter les candidats avant le dépôt complet.*
- *Mieux expliquer les notions liées à la commande publique, aux aides d'État ou aux OCS (et leurs conséquences)*

DES OUTILS D'APPUI A DESTINATION DES CANDIDATS MECONNUS DE LEUR PUBLIC

L'autorité de gestion a largement investi, dans ses efforts de préparation de la programmation 2021-2027, sur l'élaboration d'outils pédagogiques à destination des porteurs : Guide du candidat, Guide du bénéficiaire, fiches thématiques, Guides des plateformes (Synergie ou Viziaprog), tutos sous format vidéo, webinaire et/ou réunion physique au lancement des AAP. Ces améliorations ont par ailleurs été largement partagées dans les moments d'échanges collectifs liés à ce travail d'évaluation (ateliers avec les membres du Comité de suivi notamment).

Cependant, ces outils apparaissent assez peu utilisés spontanément par les porteurs de projets (plutôt sur conseil et transmission par un référent plus expérimenté tels qu'un ITI ou l'instructeur AG directement) et largement méconnus du public qui pourrait le plus en bénéficier, notamment les porteurs dont la candidature constitue une première expérience avec le programme, voire avec les fonds européens de manière générale. La majorité des porteurs interrogés par l'évaluation de mise en œuvre reconnaissent **ne pas avoir eu connaissance de ces ressources ou ne pas les avoir trouvées suffisamment pédagogiques.**

« J'ai découvert l'existence du guide après avoir monté le dossier... trop tard. »
(Citation entretien porteur de projet 2021-2027)

La principale difficulté rencontrée n'est donc pas nécessairement la qualité de ces outils mais leur **diffusion limitée**, leur manque de visibilité pour un visiteur ponctuel du site internet et leur **manque d'accessibilité pour un non-spécialiste.**

Interrogés sur de possibles pistes d'amélioration, certains porteurs ont pu évoquer des actions en réalité déjà déployées par la Région telles que des réunions pour expliquer l'AAP (il existe des webinaires de présentation de l'AAP au moment de leur lancement), ses critères, ses outils, ses points d'attention, ce qui témoigne d'une méconnaissance et d'un manque de visibilité du travail d'animation assuré par les services.

SUGGESTIONS DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de l'évaluation de mise en œuvre, des entretiens qualitatifs ont été menés avec une sélection de porteurs de projets (sélectionnés ou non) ayant candidaté au programme 2021-2027. A ce sujet, plusieurs pistes de travail ont pu être suggérées par les porteurs eux-mêmes :

- *Favoriser des rencontres entre porteurs, pour partager les expériences de réponse.*
- *Valoriser et simplifier les outils :*
 - *Mieux diffuser les guides du candidat, sous forme simplifiée (ex. "3 choses à savoir avant de déposer")*
 - *Intégrer des exemples concrets ou FAQ interactives*
 - *Améliorer l'ergonomie et l'interopérabilité des outils numériques (Synergie, e-Synergie, Viziaprog...).*

L'accompagnement à la candidature constitue un levier essentiel pour garantir un accès effectif et équitable aux fonds européens. Lorsqu'il est bien assuré - avec un référent clairement identifié, un appui méthodologique structuré et des outils explicites - il facilite significativement la mobilisation des dispositifs par les porteurs de projets.

Cependant, cet accompagnement, nécessitant des moyens humains dédiés et suffisamment calibrés pour répondre aux attentes des bénéficiaires et aux enjeux liés aux règles de dégagement, reste à ce jour **trop inégalement réparti** : il bénéficie principalement aux structures déjà bien informées, bien entourées ou expérimentées. Il subsiste donc un **enjeu fort de diffusion et de « démocratisation » de ces ressources**, afin qu'elles soient réellement accessibles à **l'ensemble des acteurs du territoire**, y compris les porteurs moins familiers des mécanismes européens ou plus éloignés des réseaux institutionnels.

Des initiatives récentes ont permis de mieux prendre en compte ces besoins. On peut notamment citer la formation mise en place par la Région en 2023/2024 (formateur équipes AG) avec le CNFPT à destination des collectivités pour les informer et les sensibiliser aux fonds européens (de la lecture de l'AAP à la certification/contrôle) : 5 journées thématiques ont été organisées ainsi qu'un module d'approfondissement depuis 2025.

Les échanges avec les membres du Comité de suivi ont montré que ces sessions sont appréciées et semblent bénéficier autant aux structures déjà informées qu'aux moins expérimentées.

UN ENGAGEMENT DE L'AG DANS LA SIMPLIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS

Depuis l'adoption du règlement (UE) n°2018/1046, dit « Omnibus », la Commission européenne a engagé une dynamique continue de recherche de simplification dans la mise en œuvre des fonds européens. Cette volonté s'est encore renforcée dans le cadre de la programmation 2021-2027, avec des dispositions élargies en faveur d'une gestion plus souple et proportionnée.

Parallèlement, les exigences en matière de contrôle, motivées par la nécessité de garantir la protection des intérêts financiers de l'Union, ont conduit à un renforcement progressif du cadre réglementaire. Cette tendance à la sur-réglementation, souvent nourrie par une logique de sécurisation accrue, peut alourdir les procédures et complexifier l'accès aux fonds pour les porteurs de projet. Cependant, si le maintien d'un haut niveau d'exigence en matière d'audit reste incontestable, la Commission encourage désormais les autorités de gestion à adopter une approche plus équilibrée, fondée sur une **proportionnalité des mesures de contrôle aux risques identifiés**.

La période de programmation actuelle s'inscrit ainsi dans une double ambition : **poursuivre la simplification** de la gestion des fonds, tout en garantissant leur **sécurisation**. Cette démarche repose sur trois leviers complémentaires :

- La mise en application des mesures de simplification ouvertes par la réglementation européenne ;
- L'optimisation des procédures internes, afin d'accroître l'efficacité de la gestion tout en préservant la conformité ;
- La recherche de pistes pour **réduire la tendance à la surréglementation** à l'échelon régional, en vue d'éviter les interprétations excessivement prudentes ou procédurières.

UNE BONNE APPROPRIATION DES MESURES DE SIMPLIFICATION OUVERTES PAR LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est appropriée, dès le démarrage du programme, les pistes de simplification ouvertes dans le Règlement (UE) n°2021/1060 (RPDC) : rattachement de la fonction comptable à l'autorité de gestion, mise en place d'instruments financiers, déploiement des options de coûts simplifiés (OCS) et du financement non lié aux coûts (FNLC), déploiement du projet de budget sur le FSE+, vérification de gestion basées sur les risques. Elle a ainsi amené des évolutions notoires dans sa mise en œuvre, qui, tant pour les Instruments financiers que pour les OCS, ont une incidence directe en termes de simplification pour le bénéficiaire des Fonds.

- **ZOOM : Des instruments financiers bien appropriés par les porteurs de projet**

La Région s'appuie sur une expérience significative en matière de mise en œuvre d'instruments financiers (depuis le PO 2007-2013). La mobilisation du FEDER sur les instruments financiers (IF) est envisagée à hauteur de 61,9 M€ au 31/12/2024. Deux instruments financiers composant le dispositif RSI 3 (Capital innovation et Capital développement) ont été mis en place pour respectivement 21,3 M€ et 10,6 M€ de FEDER.

Un nouvel instrument financier sur la garantie devrait permettre de mobiliser le FEDER à hauteur de 13 M€ FEDER dans le courant 2025 et la mise en place d'un prêt à taux zéro - innovation, rattaché à l'OSp 1.1 à hauteur de 20 M€ devrait prochainement voir le jour.

A ce stade, la mobilisation du FEDER sur les IF est moindre que sur la programmation précédente (69,9 M€ FEDER + 10 M€ FEDER REACT EU), mais elle s'élargit au champ de l'innovation sur l'OS 1, qui n'avait pas été exploré à ce stade.

Comme dans la plupart des Régions, l'ouverture des IF sur la thématique de la transition énergétique et écologique n'était pas envisagée à ce stade, mais une piste est à l'étude pour la mise en place d'un prêt Sud Climat. Le déploiement d'un IF soutenu par le FTJ mériterait d'être étudié, à ce titre, même si l'éligibilité géographique limitée au seul département des Bouches-du-Rhône pourrait constituer un frein.

Les IF sont désormais un dispositif bien connu des acteurs économiques. Ils touchent un large public, y compris des petites entreprises. Ils sont considérés comme un dispositif plus simple d'utilisation qu'une subvention, même si à l'instar de ce que l'on observe pour toutes mesures de simplification, un travail d'analyse amont et une bonne adéquation des moyens humains sont nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace.

A contrario, la Région constate une perte de connexion directe avec les entreprises. La visibilité de l'Europe se trouve également amoindrie.

SUGGESTIONS A CREUSER

- **Renforcer la visibilité des Fonds européens sur les IF**, notamment sur le dispositif de garantie : Mettre dans le contrat du fonds de garantie des obligations de communication, envoi d'une lettre par la Région, à chaque bénéficiaire d'une aide, précisant l'origine du fonds de garantie ; mise en place d'une cérémonie de remise de l'aide (à l'instar de ce qui est fait en Région Ile-de-France), mise en place de clubs entrepreneurs...
- **Dans une optique post 27** et de la montée en puissance du sujet de la transition juste, réfléchir à la mise en place d'un instrument financier sur cette thématique ainsi que sur d'autres sujets (ex : entrepreneuriat, logements abordables, etc...)

- **ZOOM : Un engagement significatif de l'AG sur les options de coûts simplifiés (OCS)**

Forte de l'expérience amorcée sur la fin de la programmation 2014-2020, la Région SUD a anticipé l'enjeu de préparer le déploiement d'OCS sur le programme 2021-2027 dès la préparation du programme. Cette bonne pratique en termes de gestion a permis à l'AG de déployer largement ces nouveaux formats de dépenses dès les premiers appels à projets de la programmation.

La Région SUD a notamment été pionnière parmi les AG régionales françaises dans l'élaboration de méthodologies propres au contexte régional et l'articulation entre les options de simplification ouvertes par le cadre réglementaire 2021-2027 en faisant un usage complémentaire :

- Des **OCS dites « réglementaires »** inscrites dans le RPDC⁹ :
 - Article 54 (Taux 7% et 15% pour le calcul de coûts indirects)
 - Article 55 (Taux 20% pour le calcul de frais de personnel directs, 1720 heures)
 - Article 56 (Taux 40% pour le calcul de coûts éligibles autres que les frais de personnels)
- Des **OCS dites « sur mesure »** élaborées spécifiquement pour le programme sur la base d'une méthode juste, équitable et vérifiable.

Face à cette possibilité ouverte par le cadre réglementaire (articles 53 ou article 94 du RPDC), la Région SUD a fait le choix, par souci de sécurisation, d'utiliser des OCS « article 94 » permettant d'inscrire un taux forfaitaire, coûts unitaire ou montant forfaitaire et leurs définitions dans le programme lors de son approbation ou de sa modification. Elle s'est fait accompagner pour cela d'une AMO externe dès 2021 afin de veiller à la qualité de la méthodologie soumise à l'autorité d'audit et au calendrier de préparation afin que les OCS envisagées soient effectives dès les premiers appels à projets

La Région SUD a ainsi inscrit quatre coûts unitaires dans son programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 :

- ❖ Un barème de coûts unitaires (BSCU) portant sur la rénovation des logements sociaux
- ❖ Un barème de coûts unitaires (BSCU) portant sur la rénovation des bâtiments publics
- ❖ Un barème de coûts unitaires (BSCU) portant sur un coût horaire des frais de personnels pour le FSE+
- ❖ Un barème de coûts unitaires (BSCU) portant sur un coût horaire des frais de personnels pour le FEDER volet Massif des Alpes (OSp 5.2, Priorité 6)

L'attention prêtée à l'anticipation du calendrier de travail et la qualité des données historiques du programme 2014-2020 ont été gage de succès pour la préparation et le déploiement de ces OCS propres au programme. Un axe possible d'amélioration pour une future programmation est cependant identifié au vu de ce retour d'expérience sur la définition de coûts horaires applicables à l'ensemble du programme, quitte à prévoir un barème prenant en compte des variations selon les fonds, voire les OSp, plutôt que de déployer plusieurs OCS distinctes sur des priorités limitées, afin d'éviter :

- L'effet de « regret » opérationnel de ne pas avoir prévu un coût horaire sur une priorité qui finalement, aurait pu en bénéficier.
- L'effet d'engorgement des délais de préparation de l'OCS et de validation ex ante par l'ANAF.

⁹ Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes (RPDC) du 24 juin 2021.

Le principe des options de coûts simplifiés (OCS) est globalement bien accueilli par les porteurs de projets. Les efforts de présentation et explications de ces OCS déployées par les gestionnaires de la Région et la communication du programme participent progressivement à l'acculturation de ces acteurs à ce concept de valorisation des dépenses et portent peu à peu leurs fruits en termes pédagogiques.

Sur le plan théorique, les porteurs de projet apprécient particulièrement les bénéfices de telles méthodologies sur :

- **La réduction du nombre de pièces justificatives** à fournir dans le cadre de leurs dossiers (en particulier les porteurs expérimentés qui perçoivent la différence avec le remboursement au réel).
- **La gestion plus prévisible des dépenses** et paiements de la subvention.

Confrontés à la pratique, les porteurs identifient tout de même plusieurs limites, certaines qui peuvent ouvrir la voie à des améliorations, et d'autres de nature plus structurelle.

D'abord un enjeu pédagogique et d'acculturation à un « nouveau mode de faire ». Les porteurs de projets interrogés dans le cadre de l'évaluation ont pu témoigner d'une mauvaise compréhension des OCS et de leur fonctionnement, voire de n'avoir découvert (ou compris) qu'après coup que leur projet était pris en charge selon une méthode d'OCS, notamment sur le coût horaire FSE+.

Le mix au sein d'un même plan de financement des dépenses valorisées « au réel » et d'autres couvertes par une OCS a également pu être un facteur de complexité lorsqu'il s'agissait de comprendre quelles lignes d'un plan de financement relevait ou non de l'OCS, quels justificatifs associer avec chacune d'elles et comment les exigences de traçabilité s'appliquent aux différents formats de versement de l'aide.

De manière plus structurelle, les déclarations d'intention en faveur d'une simplification des fonds, tant de la part de la Commission européenne que des autorités de gestion, ont parfois suscité des attentes de transformation plus profonde que ce que permet réellement le cadre réglementaire. Cela a pu entretenir une certaine confusion, voire contradiction du point de vue des porteurs de projets externes aux mécanismes de fonctionnement des fonds européens, entre le principe de simplification administrative et le maintien des exigences de traçabilité des activités financées.

En effet, une « option de coût simplifié » ne signifie ni allègement des exigences, ni renoncement aux contrôles. Le suivi rigoureux des opérations et la démonstration de leur bonne exécution - en particulier la preuve du service fait - restent des éléments centraux du pilotage d'un projet cofinancé par des fonds européens, et un exercice demeurant exigeant pour les porteurs.

C'est notamment le cas des coûts unitaires appliqués aux dépenses de personnel (coûts horaires), qui n'apportent dans la pratique **qu'une simplification partielle** : les porteurs restant tenus de justifier précisément le volume d'heures réellement effectuées, ce qui limite l'allègement administratif espéré.

- **ZOOM : une avancée structurante dans le pilotage par les résultats : l'expérimentation d'un modèle de Financement Non Lié aux Coûts (FNLC)**

Dans le cadre de la programmation 2021-2027 et au regard des montants européens (FSE+) mobilisés en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, la Région SUD a pris l'initiative de développer une méthodologie innovante de **financement non lié aux coûts (FNLC)** pour soutenir les actions de formation portées par le Conseil régional.

S'inscrivant dans la logique des **options de coûts simplifiés**, le financement non lié aux coûts (FNLC)¹⁰ va toutefois plus loin dans cette démarche en proposant un véritable **changement de paradigme** : la subvention n'est alors plus conditionnée à la justification des dépenses réelles, mais exclusivement à **l'atteinte de résultats prédéfinis**.

Déployé sur l'**objectif spécifique ESO 4.7 (FSE+)**, ce FNLC concerne principalement les actions liées à l'**achat de formations adaptées aux besoins territoriaux**, soit **80 % de l'enveloppe de cet objectif spécifique**, représentant **plus de 65,4 M€ de FSE+**. Il repose sur un mécanisme de versement par **paliers**, en fonction de la **justification de résultats ciblés** : spécifiquement **11 410 participants** ayant obtenus une qualification au terme de leur participation.

Ce dispositif constitue le **premier mécanisme de FNLC mis en œuvre par une autorité de gestion française** et le **premier au niveau européen à s'appuyer directement sur des indicateurs inscrits dans le cadre de performance du programme**. Il marque une étape significative dans l'évolution vers un **pilotage renforcé par les résultats**, valorisant les parcours qualifiants comme critère principal d'octroi de l'aide.

Bilan intermédiaire positif :

À mi-parcours de la programmation (fin décembre 2024), plusieurs éléments confirment le caractère prometteur de cette expérimentation :

- Un **travail préparatoire solide**, mené en étroite coordination entre l'Autorité de gestion et la Direction de la formation professionnelle, a permis un **déploiement relativement fluide du dispositif** tant entre la Commission européenne et l'AG, qu'entre l'AG et le bénéficiaire final (Direction de la formation de la Région SUD).
- Le **taux de programmation élevé du FSE+ à fin 2024** est largement imputable à l'intégration de cette enveloppe stratégique.
- Les **premiers travaux de certification** de la période 2021-2027 ont été réalisés sur cette opération, contribuant directement à **éviter les risques de dégageement en 2025**.
- Ces travaux de certification ont également confirmé les **gains opérationnels concrets** attendus par rapport au traitement des actions équivalentes en 2014-2020 : disparition du contrôle des feuilles d'émargement, fin du recours à l'externalisation pour le contrôle du service fait, réduction des délais et de la charge administrative en phase de gestion.

Limites et points de vigilance pour le pilotage de la seconde partie de la programmation 2021-2027 :

Malgré ses apports, le FNLC présente certaines limites :

- Son **champ d'application demeure restreint** : limité au cofinancement des achats de formation, il **n'inclut pas les actions plus innovantes** (comme l'expérimentation pédagogique), difficilement transposables dans un référentiel standardisé de résultats.
- Loin de dispenser toute forme de contrôle, le FNLC **exige toujours la collecte de preuves objectivables**, notamment la **justification de l'éligibilité des participants** et la **preuve**

¹⁰ Article 95 du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes (RPDC) du 24 juin 2021.

d'obtention de la qualification. Cela implique une **gestion qui reste lourde** et un **suivi rigoureux** de la part du bénéficiaire.

- En cas de **modification majeure du contexte économique ou législatif** (inflation, réforme de la formation ou de l'emploi), le barème FNLC ne prévoit **aucune indexation automatique** : il faudra passer par une **modification formelle du programme**.

Le FNLC FSE+ de la Région SUD constitue une **avancée structurante** en matière de simplification et de pilotage par la performance. Il permet de concentrer l'effort de gestion sur l'**impact réel des politiques publiques** plutôt que sur la seule capacité à justifier des dépenses. Toutefois, **sa réussite repose sur une ingénierie administrative solide**, un cadre d'application bien délimité et **ne s'affranchit pas de contraintes réglementaires lourdes**, notamment en matière de justificatifs et de délais.

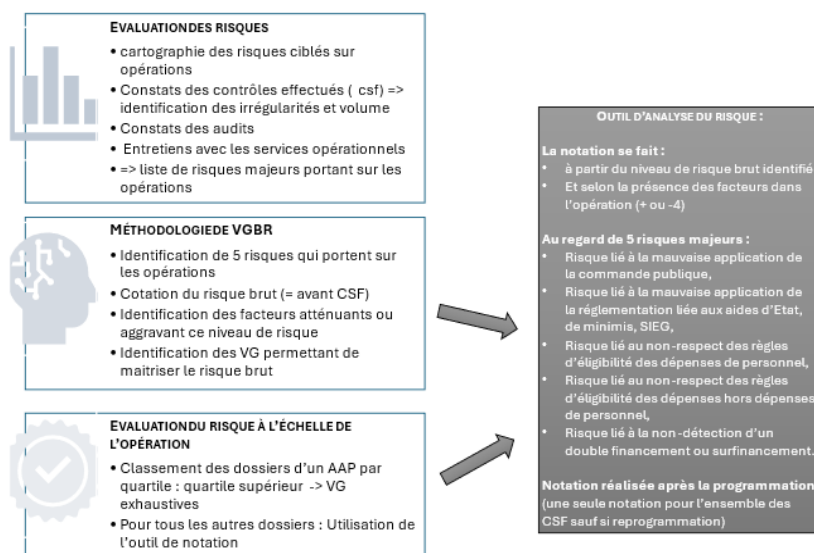
- **ZOOM : Une expérimentation en cours de la vérification de gestion basée sur les risques**

La Région a été une des premières autorités de gestion françaises à mettre en place, dès le démarrage du programme, une méthodologie de vérifications de gestion basée sur les risques (VGBR) - Hors IF, dossiers 100% OCS et FTJ -.

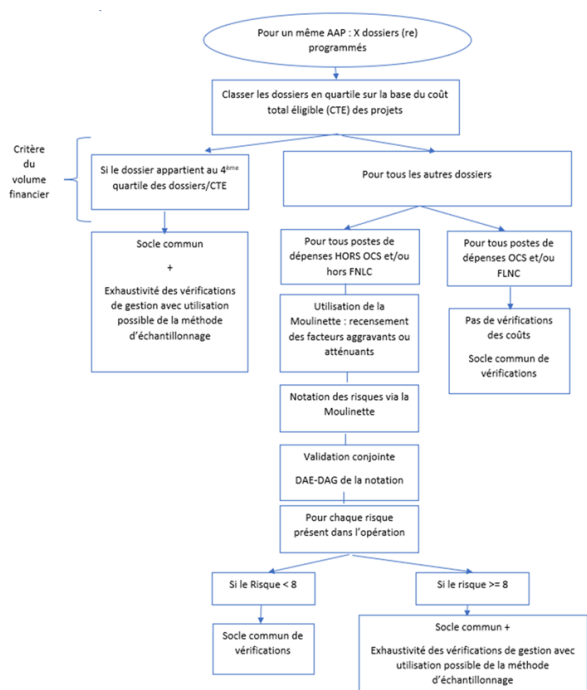
Cette méthodologie a été établie sur la base d'une évaluation des risques. Elle est basée sur l'identification de cinq risques, comportant chacun des facteurs atténuants ou aggravants,

qui constituent les critères du dispositif de notation appelé « la moulinette ». L'évaluation du risque à l'échelle des dossiers s'établit à l'issue de la programmation, après classification des dossiers d'un appel à projets par quartile selon le coût total éligible. Les dossiers du quartile supérieur font l'objet d'une vérification exhaustive. Les dossiers faisant l'objet d'une OCS programme ou du FNLC ne font l'objet que de vérifications réduites (socle commun). Les autres dossiers sont notés selon la méthodologie de la « moulinette » et amène à des vérifications plus ou moins poussées selon les notes obtenues pour les différents risques.

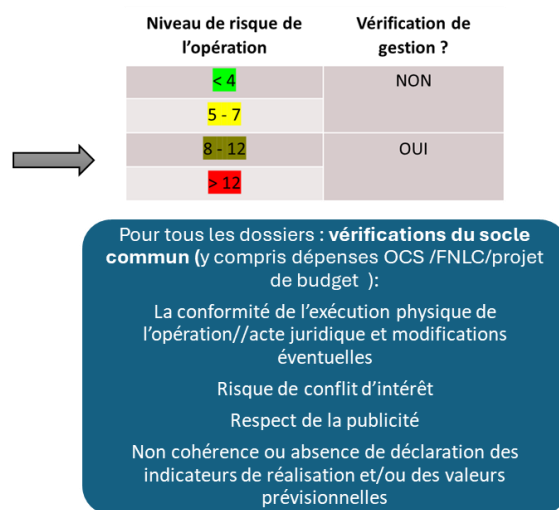
Les principes de la méthodologie VGBR



Arborescence de la méthodologie VGBR



VÉRIFICATIONS À LA CERTIFICATION



Bilan intermédiaire

A ce stade, la mise en œuvre reste expérimentale. Le faible niveau de certification ne permet pas encore de tester la méthodologie. S'il est prématuré pour tirer des conclusions, des premiers constats mettent en avant un manque de prise en compte des spécificités (notamment en matière d'OCS) par la moulinette.

La notation du risque des premières opérations doit cependant être analysée, afin de déterminer si la méthodologie amène à des variations de notations entre les opérations et donc à un niveau de risque différent d'un projet à l'autre. Au regard des témoignages, il semble que cette méthodologie reste prudente dans la mesure où un grand nombre de dossiers présente un niveau de risque élevé entraînant une exhaustivité des vérifications de gestion.

Mais ce n'est qu'au moment de la réception des premières demandes de paiement, qu'il pourra être déterminé si le niveau de risque identifié est en cohérence avec le niveau d'erreur réellement constaté.

Limites et points de vigilance pour le pilotage de la seconde partie de la programmation 2021-2027 :

- La mise en place d'une méthodologie de vérification de gestion basée sur les risques peut constituer une éventuelle simplification pour l'autorité de gestion, mais elle ne présente aucune simplification pour les bénéficiaires dans la mesure où ceux-ci doivent produire l'ensemble des pièces justificatives.
- La prudence dans la réduction des vérifications de gestion reste nécessaire dans un premier temps. En effet, la méthode d'échantillonnage des audits pouvant porter sur l'ensemble des dossiers certifiés, il ne peut être exclu une augmentation du taux d'erreur si la méthodologie amenait à laisser passer des dossiers comportant des erreurs.
- Il peut rester pertinent pour les premières certifications de réaliser la notation des dossiers et de procéder à la vérification exhaustive des dossiers afin de comparer si la probabilité du risque identifiée via la moulinette correspond à la réalité des corrections réalisées.

- Dans une optique de démarche itérative de la VGBR, il sera important de tirer les enseignements des résultats des vérifications de gestion opérées pour adapter la méthodologie de VGBR, mais également adapter les procédures amont (instruction, sensibilisation des bénéficiaires au montage des demandes de paiement) pour réduire les erreurs rencontrées lors des vérifications de gestion.

UNE OPTIMISATION DES PROCEDURES BIEN ENCLENCHEE MAIS SUSCEPTIBLE D'ETRE RENFORCEE

De nombreuses démarches ont été entreprises pour simplifier les demandes d'aide des porteurs de projet : Dès le démarrage du programme, l'autorité de gestion a déployé plusieurs outils pour harmoniser et optimiser les procédures à destination des porteurs de projets :

- Mise en place de trames d'appels à projets simplifiées, avec un contenu de base commun à tous les AAP ;
- Tableaux des pièces à fournir lors d'une demande d'aide
- Annexes du dossier de demandes d'aide uniformisées
- Mise en place d'un Kit marchés publics pour collecter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse des marchés publics
- Modèles de documents (ex : courrier des cofinanceurs)

Lors des ateliers participatifs des membres du comité de suivi du 27 février dernier, les participants ont souligné la clarté des trames des appels à projets et leur facilité de lecture du fait de la réduction de la taille des textes. La mise en place d'exemples d'actions a également été soulignée pour améliorer la compréhension des types d'actions attendues.

Les porteurs de projets interrogés au cours de l'évaluation ont toutefois indiqué qu'un grand nombre d'éléments complémentaires étaient demandés, au moment de l'instruction, ce qui peut montrer les limites de la simplification et de l'harmonisation des procédures recherchées lors du dépôt des demandes d'aide, l'instruction nécessitant de vérifier un grand nombre de points, qui peuvent varier selon la thématique du projet.

L'optimisation des procédures est également recherchée dans l'étape de l'instruction des dossiers : Celle-ci donne lieu progressivement à la mise en place :

- D'outils d'aide à l'instruction (Rapport d'instruction commenté, grille de sélection comportant un socle de base de critères de sélection commun, grilles d'analyse de la capacité financière, de la taille des entreprises et des aides d'Etat...)
- De fiches méthodologiques (ex : comptabilité séparée), de notes (ex : note dépenses de personnel)

Le retour des services instructeurs en atelier, le 14 mai 2025, a montré que **ces outils avaient un rôle essentiel dans l'instruction**. Les démarches entreprises sont de nature à faciliter le travail des services instructeurs et à améliorer la qualité de l'instruction des dossiers.

Le caractère évolutif des différents outils et notes d'interprétation amène néanmoins à l'évolution des versions des documents, sans que les agents opérationnels au sein des services instructeurs aient systématiquement connaissance des actualisations de documents. Ces observations recueillies pointent une **marge de progression envisageable en matière de circulation de l'information en interne et d'arbitrage**.

Si les services instructeurs reconnaissent la pertinence d'avoir des outils communs et harmonisés, **le besoin de les adapter selon les spécificités d'une thématique a toutefois été mis en avant**. La centralisation

des versions adaptées à des fins de capitalisation est cependant souhaitée, en tant que source d'inspiration pour améliorer leurs outils à leurs besoins et de bonne visibilité des pratiques existantes au sein des services.

Il a pu être noté au cours de l'atelier participatif du 14 mai, une **adaptation des procédures au sein du service FSE+ permettant une instruction plus rapide des dossiers**. Les pratiques enclenchées sur le FSE+ mériteraient d'être capitalisées et analysées en vue d'une identification de pratiques transférables vers les deux autres fonds FEDER et FTJ.

Concernant les notes d'interprétation des points réglementaires, de nouveaux besoins d'interprétation de la réglementation apparaissent régulièrement, tant en ce qui concerne les aides d'Etat, que les dépenses éligibles ou les différents aspects de la réglementation, pouvant amener à traiter les sujets en urgence et à une saturation du SSFE pour traiter les différentes demandes.

La rédaction de ces notes se concrétise via une procédure d'élaboration, de validation et d'arbitrage longue, pouvant freiner l'instruction des dossiers ou nécessiter de revenir, dans les dossiers, sur des points préalablement instruits.

La visibilité sur les travaux en cours ou à venir sur les différents outils et notes d'interprétation n'est que partielle pour les services instructeurs et mériterait d'être améliorée.

Il est à noter que la fin de la publication des notes EGESIF et la faible interprétation de l'instance de coordination des points réglementaires viennent ajouter une charge supplémentaire aux autorités de gestion, tout en affaiblissant l'harmonisation des textes entre celles-ci.

L'anticipation et la planification des besoins en termes d'évolution des procédures et des notes d'interprétation permettraient une meilleure organisation des travaux et de la visibilité sur les adaptations à venir pour l'ensemble des services.

SUGGESTIONS D' APPROFONDISSEMENT

- **Mettre en place un outil favorisant la visibilité des procédures existantes et à venir, tout en s'appuyant sur le Sharepoint actuel** ⇒ Cf. Recommandation 1
- **Pistes de nouvelles procédures à mettre en place : Lors des échanges avec les services et des ateliers participatifs, des besoins de nouvelles procédures ont été évoqués :**
 - Mise en place d'une procédure pour traitement des constats d'audits (mise en place des corrections financières, notification des irrégularités via IMS - Irregularity Management System -, par l'intermédiaire du module SIFA Synergie, information du Parquet européen en cas de suspicion de fraude, le cas échéant, etc.)
- **Faire un bilan régulier de l'adéquation des procédures au regard des besoins et des évolutions et planifier les nouvelles améliorations à entreprendre** ⇒ Cf. Fiche de recommandation 2.

Une organisation à stabiliser pour optimiser les procédures

La Direction générale Adjointe Europe et Coopération méditerranéenne et Internationale (DGECEMI) connaît une nouvelle organisation depuis février 2025. L'élaboration, le suivi des procédures et des notes d'interprétation est partagé entre le service de sécurisation des fonds européens (SSFE) et le service coordination et Appui (SCA). La ligne d'articulation entre les missions du SSFE et du SCA, si elle est comprise par les deux services, n'apparaît pas clairement lisible pour les autres services de la DGECEMI. La mission du SCA relative à la revue annuelle des procédures, qui vise à vérifier la cohérence entre les procédures, les documents type et les outils et de faire d'éventuelles mises à jour n'a pas encore été concrètement mise en œuvre.

La communication vers les différents services sur l'actualisation, le suivi des versions, l'approche transversale des procédures mises en place au niveau des services instructeurs constituent des tâches à renforcer, en vue d'une meilleure visibilité des procédures en cours au sein de l'ensemble des services de la DGECEMI.

Une réflexion pour favoriser une meilleure visibilité des procédures existantes et à venir et le déploiement d'une action pour optimiser l'adaptation et la simplification des procédures selon les besoins identifiés pourraient être nécessaires (⇒ Cf. Recommandations 1 et 2).

Des pistes prometteuses dans la relation entre instruction et certification qui méritent d'être diffusées et amplifiées

La séparation des fonctions entre instruction et certification a été entreprise de manière différente entre les services en charge du FEDER-FTJ et le service en charge du FSE. Dans le premier cas, les agents de catégorie A assurent l'instruction, alors que les agents de catégorie B assurent la certification. Dans le service FSE, les agents assurent la double fonction, tout en prenant soin de ne pas assurer ces deux fonctions sur un même dossier.

Les entretiens menés auprès des différents services au cours de l'évaluation ont mis en lumière, au sein des services FEDER - FTJ, le manque de relations entre instructeurs et certificateurs et les difficultés rencontrées pour associer les agents en charge de la certification dans les réflexions visant à faire évoluer la mise en œuvre du programme, ce qui pourrait nuire à l'actualisation de la cartographie des risques et à la mise en place d'une démarche itérative de la méthodologie de vérifications de gestion basées sur les risques.

Les ateliers participatifs du 14 mai ont néanmoins permis de mettre en évidence la **pertinence, des postes de coordinateur des contrôles de premier niveau pour favoriser la relation entre les instructeurs et les certificateurs**. Cela passe, par le biais notamment :

- de contacts avec l'instructeur pour calibrer avant conventionnement, les livrables, pièces justificatives, échéancier des demandes de paiement, dans le but de détecter en amont les éventuelles difficultés qui viendraient complexifier la certification
- de prise de rendez-vous systématique avec chaque bénéficiaire avant le dépôt de la première demande de paiement, afin de clarifier les attendus et lever les freins éventuels.

LA RECHERCHE DE PISTES POUR REDUIRE LA TENDANCE A LA SURREGLEMENTATION

Un **sentiment de surrèglementation** (interprétations de la réglementation très prudentes exigeant la transmission de pièces justificatives conséquentes, démarches trop procédurières...) demeure au sein des services et de la direction générale adjointe, sans pour autant pouvoir identifier des pistes de simplification pour lesquelles le niveau de risque resterait acceptable.

La prise de recul sur les procédures et l'application de la réglementation dans une optique de simplification reste délicate à faire sans l'échange entre pairs et avec l'autorité d'audit. Les échanges entre autorités de gestion favoriseraient la comparaison entre les procédures et l'interprétation des textes et permettrait d'identifier des pistes de simplification entreprises ailleurs ainsi que le niveau d'acceptation par les auditeurs.

L'échange avec les auditeurs concernant les simplifications à entreprendre pourrait constituer également un gage de sécurité lors des contrôles.

SUGGESTIONS D' APPROFONDISSEMENT

- **Premières pistes de simplification à étudier : Lors des échanges avec les services et des ateliers participatifs, des pistes de simplification ont été remontées et pourraient être étudiées :**
 - Mise en place de projets collaboratifs (consortiums) sur le volet entrepreneuriat du FSE (ex : Réseau initiative - désigner un chef de file pour un seul dossier commun à toutes les structures, plutôt que les 19 structures ne déposent chacune un dossier).
 - Critères d'éco-conditionnalité : Réduire les justifications du respect des critères d'éco-conditionnalité pour éviter l'absence de justification en fin de réalisation.
 - Simplification des états récapitulatifs des dépenses qui restent, à ce stade, trop complexes à renseigner par les bénéficiaires et qui entraînent des difficultés de compréhension et des erreurs dans leur complétude
 - Certification des marchés de faibles montants : définir une stratégie de contrôle réduite dès lors que l'impact financier est faible
- **Susciter les échanges entre autorités de gestion sur les pistes de réduction de la surrèglementation :** Demander à l'ANCT d'organiser des groupes de travail Réglementation et / ou éligibilité des dépenses pour que les autorités de gestion échangent entre elles sur les procédures et mettent en évidence les pratiques les plus appropriées.

- Engager des discussions avec l'autorité d'audit lors des travaux de simplification de procédures envisagées afin d'obtenir leur retour sur les pistes envisagées.

UNE PRISE EN COMPTE SATISFAISANTE DES EVALUATIONS PASSEES

La Région SUD est autorité de gestion pour le FEDER et le FSE pour la seconde génération de programme consécutive. A ce titre, elle bénéficie de plus de 10 ans de retour d'expérience en matière de mise en œuvre et pilotage des fonds européens.

Au titre de la programmation 2014-2020, elle a conduit un total de 15 évaluations sur les programmes FEDER-FSE 2014-2020 et POIA 2014-2020. Parmi celles-ci 3 évaluations de mise en œuvre distinctes ont été conduites à mi-parcours de la programmation :

- L'évaluation de mise en œuvre du FEDER sur le PO 2014-2020, réalisée en 2018 par Teritéo
- L'évaluation de mise en œuvre du FSE sur le PO 2014-2020, réalisée en 2018 par Dictys Conseil
- L'évaluation de mise en œuvre du programme opérationnel interrégional du massif alpin (POIA) 2014-2020, conduite en 2018 par ADT-Consult

Dans le contexte de la présente évaluation de mise en œuvre 2021-2027, réalisée à mi-parcours du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, il est donc intéressant de dresser le bilan des recommandations formulées en 2018 en matière de mise en œuvre afin de rendre compte de leur appropriation par l'autorité de gestion, et éventuellement juger de leur pertinence a posteriori.

L'analyse des 3 rapports d'évaluation de mise en œuvre de la programmation 2014-2020 permet d'identifier 4 grandes catégories de recommandations :

- Communication, information et accompagnement des porteurs de projets potentiels
- Suivi des projets et accompagnement des bénéficiaires sélectionnés / retours d'expérience
- Gouvernance et pilotage stratégique des programmes
- Optimisation des procédures et maîtrise des délais

COMMUNICATION, INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS POTENTIELS

Recommandation	Détail	Source	Prise en compte par l'AG
Clarifier les AAP et améliorer leur lisibilité	Mieux tirer parti des retours d'expériences sur les AAP passés Améliorer la lisibilité des objectifs de l'AAP pour éviter autant que possible les projets « éligibles » sur le strict plan réglementaire mais non susceptibles d'être sélectionnés car ne produisant pas de résultats directement liés aux critères de sélection. Pré-identifier les régimes d'aides d'Etat susceptibles de s'appliquer dans l'AAP en vue de prendre des dispositions afin que le changement de qualification d'un projet au regard des régimes d'aides en phase d'instruction ne puisse le rendre inéligible au regard des seuils planchers d'intervention.	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte - Trame unique, harmonisée des AAP - Présentation claire des objectifs qualitatifs recherchés par l'AAP - Identification en amont des types de projets et régimes d'aides susceptibles de s'appliquer - Concertation en amont avec les DOP concernées pour détecter limites réglementaires et législatives des projets / porteurs ciblés.

Renforcer la visibilité et la prévisibilité des AAP	Donner une visibilité à plus long terme des APP à venir pour les porteurs de projets potentiels.	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Un calendrier prévisionnel public est régulièrement mis-à-jour et disponible sur le site internet.</i>
	Mettre en place un calendrier prévisionnel des APP sur 3 semestres glissants.	Evaluation FSE 14-20	Prise en compte partielle <i>Le calendrier prévisionnel améliore la visibilité sur les AAP à venir, mais il reste difficile de communiquer sur les délais prévisionnels d'instruction, qui peuvent être très variables.</i>
Améliorer les outils et sources d'information à destination de porteurs potentiels	Compléter et améliorer les outils existants en matière d'animation (FAQ, Guide du candidat)	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Un guide du candidat très détaillé et pédagogique produit pour 21-27</i> <i>Inclut des précisions spécifiques au FSE+</i>
	Préciser le guide du porteur pour prendre en compte les spécificités du FSE	Evaluation FSE 14-20	
Améliorer l'information disponible sur le site internet	Améliorer le chemin digital du site web pour le rendre plus lisible	Evaluation FSE 14-20	Prise en compte partielle <i>Le site « Europe en Région SUD » est facilement identifiable, et régulièrement actualisé, de nombreuses ressources y sont disponibles (guides, définitions ...). L'ergonomie globale du site (plan du site, articulation intuitive des rubriques etc..) n'a pas fondamentalement évolué par rapport à 2014-2020.</i>
	Mieux mettre en évidence les « points de vigilance » pour les porteurs (FAQ, ajouter une rubrique sur le site web)	Evaluation POIA 14-20 Evaluation FSE 14-20	
	Clarifier les notions de sélection et de performance sur le site internet	Evaluation FEDER 14-20 Evaluation FSE 14-20	
Améliorer la diffusion d'information par le biais partenarial	Mobiliser les référents communication des partenaires du POIA pour faciliter le transfert d'infos dans les deux sens	Evaluation POIA 14-20	Bonne prise en compte <i>(cf. bilan positif du volet Massif à ce jour)</i>
Accompagnement des porteurs de projets candidats	Renforcer l'accompagnement en amont du porteur sur les critères d'éligibilité et de sélection	Evaluation FEDER 14-20 Evaluation FSE 14-20	Bonne prise en compte <i>Renforcement significatif des moyens consacrés à l'accompagnement des porteurs durant les AAP : webinaires, questions/réponses, accompagnements individualisés, voir sur l'OS 5 AMO dédiée à destination des porteurs.</i>

En matière de communication et information, la majorité des recommandations passées ont bien été prises en compte dans la programmation suivante (2021-2027). Par exemple, la clarification et l'harmonisation des appels à projets (AAP), l'amélioration des guides et la production d'outils dédiés pour informer les porteurs de projets (guide du porteur, guide utilisateur Synergie, Kits spécifiques FSE+), puis accompagner les bénéficiaires dans les étapes de suivi de leur projet (Kit suivi projet, Kit indicateurs, Kits marchés

publics ...) ont fait l'objet d'une attention et d'un investissement fort durant les phases de préparation et de lancement du programme.

L'enjeu d'accompagnement des porteurs de projets a été bien intégré, amenant dès la fin de programmation 2014-2020 a des ajustements de modes de faire et habitudes de travail au sein de l'AG. Sur les AAP 2021-2027, l'ensemble des service instructeurs sont mobilisés en amont des dates limites de dépôts des candidatures pour répondre individuellement aux questions des candidats. Sur l'OS 5 en particulier, des moyens spécifiques sont investis au service de l'accompagnement au montage des candidatures pour les acteurs locaux avec la continuité des moyens d'animation déployés dans les ITI (volet urbain) et l'ouverture, en complément de l'accompagnement possible par les instructeurs eux-mêmes, d'un service d'appui (marché d'AMO porté par la Région) au montage des dossiers (volet rural et Massif des Alpes).

Toutefois, certaines recommandations formulées en 2018 apparaissent toujours d'actualité, notamment l'amélioration de l'ergonomie et de la navigation sur le site internet ou la communication sur les délais d'instruction.

SUIVI DES PROJETS ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES SELECTIONNES / RETOURS D'EXPERIENCE

Recommandation	Détail	Source	Prise en compte par l'AG
Engager une révision sur les projets en situation de blocage	Envisager des ajustements pour corriger les déséquilibres d'avancement dans les projets soutenus	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Une révision du programme 14-20 a effectivement été réalisée suite à l'évaluation mi-parcours. L'AG a renouvelé la pratique en 21-27 et proposé une révision tenant compte de ces enjeux.</i>
Identifier et suivre particulièrement les porteurs de projets les plus fragiles (petites entreprises, associations)	Offrir un appui méthodologique plus important et prioriser ces dossiers (Formations à destination des bénéficiaires, rédiger un guide du bénéficiaire post-2020 ...)	Evaluation POIA 14-20	Bonne prise en compte <i>2 guides 21-27 élaborés par l'AG (candidat vs bénéficiaire), réalisation de tutos vidéo sur certains points clés, systématisation des webinaires...)</i>
	Compléter l'appui individualisé par des sessions de formation au moment de la diffusion des APP	Evaluation FSE 14-20	Bonne prise en compte <i>Sessions d'information lors du lancement des AAP (webinaire et/ou réunions territoriales)</i> <i>Convention inédite avec le CNFPT pour créer une offre de formation spécifique sur les fonds européens et leur accès par les collectivités.</i>
	Proposer un appui pour l'élaboration du bilan et pour la demande de paiement	Evaluation FSE 14-20	Bonne prise en compte <i>Sessions d'information / formation dédiée pour tout porteur de projet sélectionné (webinaire le plus souvent)</i>

L'accompagnement des porteurs de projet et bénéficiaires a été renforcé par l'élaboration d'outils pédagogiques dédiés : guides spécifiques au programme, tutoriels vidéo, webinaires et formations. Une **collaboration inédite avec le CNFPT** à partir de 2023 a notamment permis de proposer une offre de

formation spécifique pour les collectivités, dont les retours qualitatifs sont très positifs¹¹. Des sessions d'appui ont été mises en place pour aider les bénéficiaires lors de la rédaction du bilan et des demandes de paiement.

Un déséquilibre subsiste cependant dans l'accompagnement, majoritairement orienté vers les collectivités de petite taille (acteurs publics donc), tandis que les porteurs privés les plus fragiles (PME, associations) disposent de moins d'appui spécifique.

GOUVERNANCE ET PILOTAGE STRATEGIQUE DES PROGRAMMES

Recommandation	Détail	Source	Prise en compte par l'AG
Renforcer le pilotage stratégique des ITI	Assurer un pilotage global des ITI et les accompagner dans leur démarche de stratégie intégrée. Renforcer les liens et échanges AG/OI en amont de la sélection et partager les questionnements soulevés par l'instruction.	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Les ITI 14-20 ont été maintenus sur 21-27. La relation de travail AG-OI capitalise sur ces SUI (Stratégies urbaines intégrées) renouvelées et l'accompagnement individuel des ITI est qualitatif.</i>
Orienter plus fortement la stratégie d'engagement des Appels à projets (AAP) sur le cadre de performance	Prioriser les APP en fonction de l'avancement du cadre de performance Mettre en place une méthodologie d'ajustement du cadre de performance	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Le programme 21-27 est entièrement mis en œuvre par AAP (hors IF) et l'AG a développé ses procédures de pilotage et préparation des AAP.</i>
Process de préparation des AAP	Mieux tirer parti des retours d'expériences sur les AAP (Difficultés soulevées : sollicitations interservices faites dans l'urgence, manque de concertation et préparation en amont)	Evaluation FEDER 14-20	Prise en compte partielle <i>Travail sur des trames communes d'AAP plus lisibles et harmonisées. Réflexions internes (Dir Europe) sur le pilotage et la préparation des AAP (cf. Groupe de Travail DGECEMI dédié). Systématisation d'un bilan qualitatif des AAP, partagé inter-services. MAIS gestion et anticipation des sollicitations inter-services, notamment avec les DOP restent un sujet remonté par les services concernés à l'occasion de la présente évaluation. Mode de travail écrit, échanges par voie de tableau, manque de temps de relecture / concertation, restent des limites toujours d'actualité.</i>
Renforcer le processus de contrôle qualité	Mettre en place un processus souple de contrôle de fiabilité des valeurs prévisionnelles des indicateurs Clarifier et Renforcer les fonctions de suivi/évaluation	Evaluation FEDER 14-20 Evaluation FSE 14-20	Bonne prise en compte <i>Guide des indicateurs 21-27 à disposition des instructeurs (définitions, précisions sur les unités et modes de calcul le cas échéant). Définitions et précisions méthodologiques incluses dans le texte des AAP (tous fonds) et mise à disposition des porteurs. Spécificité FSE+ : Guide indicateurs + modèles de questionnaires entrée/sortie pour faciliter (et harmoniser) la collecte.</i>

¹¹ Cf. Bilan des premières sessions, Décembre 2023 <https://europe.maregionsud.fr/actualites/detail/collectivites-et-fonds-europeens-retour-dexperience-des-formations-de-decembre-2023>

			<i>Référentes évaluation (SCA) associées aux réunions « Revues de projets » en amont des CRP et participant ainsi à veiller en amont à la cohérence des valeurs prévisionnelles annoncées.</i>
Améliorer et renforcer le système de suivi des indicateurs et du cadre de performance	Engager une révision du cadre de performance sur les indicateurs présentant une erreur méthodologique. Assurer un suivi de qualité et de la fiabilité des indicateurs et partager ce facteur de pilotage inter-Directions (ex DAG / DAE).	Evaluation FEDER 14-20 Evaluation FSE 14-20	Bonne prise en compte <i>Révision faite en 14-20 et bien anticipée en 21-27 (note méthodologique sur les choix et calculs réalisés pour la définition des cibles à l'écriture du programme, traçant les hypothèses et risques d'évolution -> facilite la reprise et justifie des demandes de modification des cibles en cours de programmation).</i>
Préparer la prise en compte des OCS pour la prochaine période de programmation	OCS déjà pressentis en 2018 comme un axe d'évolution important pour le pilotage et les efforts de simplification en 21-27. Recommandations d'anticiper le travail préparatif et la collecte de données historiques fiables nécessaires à l'élaboration de méthodes d'OCS de qualité.	Evaluation POIA 14-20	Bonne prise en compte <i>Travail de préparation bien anticipé et déployé sur tout le programme (pas uniquement ex POIA), et mobilisation d'une AMO dédiée.</i> <i>Montée en compétence significative des équipes.</i> <i>Déploiement systématique des taux forfaitaires réglementaires (art 54 à 56 RPDC).</i> <i>Définition de 4 OCS « sur-mesure » pour le programme (art. 94 RPDC) + 1 méthode spécifique de déploiement modulé des art 54 et 55 sur l'OS 5.</i> <i>Elaboration (inédite en France) d'un FNLC sur le FSE+.</i>
Anticiper la poursuite des projets multi-partenariaux pour le post-2020	Etablir un benchmark des programmes de coopération territoriale afin d'identifier bonnes pratiques de mise en œuvre	Evaluation POIA 14-20	Bonne prise en compte <i>Benchmark réalisé dans le cadre de l'évaluation d'impact du POIA 14-20.</i> <i>Résultats pris en compte dans les recommandations proposées pour le volet Massif 21-27.</i>

Les recommandations des évaluations de 2018 en matière de gouvernance et pilotage du programme ont globalement été très bien prises en compte dans la programmation 2021-2027. La stratégie et le pilotage des appels à projets ont été mieux alignés sur le cadre de performance, et un processus de contrôle qualité des données de suivi (notamment valeurs prévisionnelles des indicateurs) a été mis en place, notamment via des guides méthodologiques et la participation de référentes évaluation aux réunions de « Revue de Projets » en amont de la programmation des opérations.

Les travaux liés aux OCS ont été largement anticipés et bien intégrés, avec un effort inédit (FNLC sur FSE+). Enfin, les enseignements du POIA sur les projets multi-partenariaux ont été capitalisés pour la nouvelle programmation.

Toutefois, la préparation des appels à projets reste encore perfectible et des difficultés d'anticipation et de coordination interservices persistent.

OPTIMISATION DES PROCEDURES ET MAITRISE DES DELAIS

Recommandation	Détail	Source	Prise en compte par l'AG
Dématérialisation	Déployer eSynergie Organiser des formations pour la maîtrise de Synergie par les agents	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>Outil désormais opérationnel, et qui a été en place dès le démarrage de la nouvelle programmation. Pas de rattrapage nécessaire sur cette programmation.</i> <i>Des limites sont néanmoins identifiées : faible communication par l'ANCT des évolutions, outil peu adapté aux IF.</i>
Réduire les contraintes administratives	Simplifier les dossiers de candidature	Evaluation POIA 14-20	Prise en compte partielle <i>Effort de clarification / rationalisation des dossiers. Mais un process de candidature qui reste lourd et jugé contraignant par les porteurs.</i>
Dynamiser le circuit de traitement des demandes de paiement	Accélérer les Contrôles de Services Faits (CSF)	Evaluation FEDER 14-20	Bonne prise en compte <i>CSF majoritairement dématérialisés dès que possible.</i> <i>Mobilisation d'un prestataire externe - participe à réduire les délais.</i>
	Recourir aux courriers dématérialisés pour les CSF	Evaluation POIA 14-20	Bonne prise en compte <i>Le programme 21-27 prévoit, selon la typologie des porteurs (porteurs privés), d'accorder des avances à des porteurs privés (sous réserve d'étude par l'AG au cas par cas) à hauteur de 30% du montant UE accordé.</i>
	Recourir au versement d'avances et au pré-mandatement des acomptes		
Renforcer la synergie avec les directions opérationnelles	Développer une fonction de référent technique au niveau des directions opérationnelles Renforcer la coordination entre SPAE, SGFE et directions opérationnelles	Evaluation FSE 14-20	Prise en compte partielle <i>Qualité de la relation de travail variable selon thématiques / directions. Sujets toujours d'actualité.</i> <i>A noter que suite à la réorganisation des services, le SPAE a été supprimé et qu'aucun service spécifiquement dédié à l'accompagnement n'existe à ce jour.</i>
Améliorer les procédures et les moyens en vue de réduire les délais (d'instruction notamment)	Mettre en place des renforts humains sur l'instruction ou envisager une pause dans les AAP.	Evaluation FEDER 14-20 Evaluation POIA 14-20 Evaluation FSE 14-20	Prise en compte partielle <i>Le pilotage des AAP 21-27 prend en compte la disponibilité des équipes et le tuilage entre les campagnes d'instruction.</i> <i>Mobilisation d'un prestataire externe en appui à l'instruction sur les OSp les plus en difficulté sur les délais d'instruction pour renforcer les équipes.</i> <i>Malgré ces évolutions positives, l'augmentation des moyens humains reste un enjeu clé (cf. recommandations)</i>

Les recommandations de la période 2014-2020 sur l'optimisation des délais et procédures d'instruction ont été majoritairement bien prises en compte et répercutées dans la programmation 2021-2027. La dématérialisation est désormais pleinement effective avec l'outil eSynergie, pour les instructeurs comme

pour les porteurs de projets. Les délais de traitement ont été améliorés grâce à l'externalisation partielle des contrôles de services faits (CSF) et à l'utilisation accrue du numérique. Le versement d'avances, à hauteur de 30 % sous conditions, a été instauré pour faciliter la trésorerie des porteurs. Toutefois, la simplification des dossiers de candidature reste partielle : les démarches sont encore jugées lourdes. Les procédures ont été ajustées pour tenir compte de la disponibilité des équipes, avec renforts humains et prestataires externes mobilisés pour fluidifier l'instruction. La coordination entre services, en particulier entre DGECEMI et Directions opérationnelles bien qu'améliorée, demeure hétérogène selon les thématiques. Le renforcement des moyens humains (postes pérennes) devrait permettre de contribuer à améliorer cette coordination.

IMPACTS DE L'INTEGRATION DU VOLET MASSIF DES ALPES DANS LE PROGRAMME

L'intégration de la Priorité 6 dédiée au Massif des Alpes au sein du **Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027** marque un changement de cadre notable par rapport à la programmation 2014-2020, où les thématiques de ce volet territorial spécifique faisaient l'objet d'un **programme interrégional spécifique** (POIA). Cette évolution a eu des effets différenciés selon les volets **opérationnels**, de **gouvernance** et de **mise en œuvre technique**.

UNE INTEGRATION OPERATIONNELLE GLOBALEMENT REUSSIE

Sur le plan de la mise en œuvre, **l'intégration du volet Massif des Alpes dans le programme régional s'est bien déroulée**. La gestion technique et l'instruction ont été assurées de manière fluide par le service instructeur FEDER en charge du développement territorial¹², avec un accompagnement qualitatif des porteurs de projets tout au long du processus, de la préparation en amont jusqu'aux appels à projets. La qualité de l'instruction, la disponibilité des services et la pertinence des échanges ont été régulièrement saluées par les bénéficiaires.

Le lien fonctionnel entre le service instructeur (SDTI) et le **service Montagne**, qui assure la coordination avec le **Commissariat de Massif (CIMA)** et les services thématiques, a permis une **intégration cohérente de la Priorité 6** dans les logiques territoriales et stratégiques régionales. La priorité est également pleinement intégrée dans le **Comité Régional de Programmation (CRP)**, les **comités techniques** et les **comités de pilotage** du programme, assurant une articulation opérationnelle continue avec les autres priorités du programme.

DES LIMITES AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE STRATEGIQUE

En revanche, l'évolution de la **gouvernance** n'a pas suivi le même rythme. Si le lien avec le **Comité de Massif** a été maintenu, **le Comité de Suivi du programme ne comprend pas de représentation spécifique du Massif**, ce qui limite la lisibilité politique de cette priorité. Le **collège Massif**, instance partenariale pourtant essentielle au bon ancrage territorial, n'a été formellement mis en place qu'en **2024**, soit en cours de programmation. Cette temporalité tardive est à mettre en regard de l'héritage de **coopérations historiques fortes** entre la Région SUD, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat de Massif. Il conviendra de **veiller à maintenir et renforcer cette dynamique partenariale**, socle fondamental de la politique de massif.

MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE : DES OUTILS PERTINENTS MAIS DES MODALITES DE DEPLOIEMENT A RENFORCER

¹² Service « SDTI » jusqu'à début 2025, renommé SFT « Service FEDER Territorial » dans le cadre de la réorganisation.

En matière d'accompagnement des porteurs de projets, la qualité du suivi assuré par le service FEDER Territorial (SFT) est fortement soulignée. Les retours du partenariat et des acteurs locaux sont positifs sur la clarté des appels à projets et la réactivité des instructeurs. Une **expérimentation d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)** pour aider au montage de projets a également été lancée, avec des résultats contrastés : si les **porteurs qui ont bénéficié de l'accompagnement en sont très satisfaits**, la **sollicitation de ce dispositif est restée faible**, et le **public cible n'a pas été pleinement atteint**.

L'intégration de la Priorité 6 au sein du programme régional représente une **avancée pragmatique et efficace sur le plan opérationnel**, avec un accompagnement porteur et une mise en œuvre bien articulée. Toutefois, pour que cette intégration produise pleinement ses effets, il conviendra de **renforcer la gouvernance stratégique**, notamment la représentation du Massif dans les instances de suivi et la dynamisation des coopérations interrégionales. En parallèle, il sera utile de **mieux cibler et promouvoir les dispositifs d'appui**, afin de garantir une accessibilité effective aux porteurs les plus éloignés des logiques administratives.

LE FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE : UN DEFI DE MISE EN ŒUVRE MULTIDIMENSIONNEL

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ), nouvel instrument de la politique de cohésion pour la période 2021-2027, vise à soutenir la transition énergétique et industrielle des territoires concernés par de fortes émissions de CO₂, vers une économie neutre en carbone, conformément aux objectifs de l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte vert.

Destiné à atténuer les impacts sociaux et économiques de cette transition, le FTJ cible en priorité les régions industrielles fortement émettrices de gaz à effet de serre (GES). Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seul le département des Bouches-du-Rhône est éligible, en raison de la concentration sur ce territoire des principaux secteurs industriels émetteurs de la majorité des émissions régionales (76% des émissions de GES en 2018). En effet, le processus de transition écologique induit des mutations socio-économiques profondes et nécessite de mettre en place des mesures d'accompagnement économique et social pour les salariés, les entreprises et les territoires.

La programmation du FTJ n'est pas pénalisée directement par la restriction du périmètre géographique des Bouches-du-Rhône, mais plutôt par la typologie des porteurs de projets éligibles et la faible maturité des projets de transition.

La restriction territoriale ne constitue pas réellement un frein intrinsèque à la programmation. En termes d'instruction, cela nécessite de vérifier l'éligibilité géographique des projets et d'apporter une vigilance particulière au caractère réel de l'implantation dans les Bouches-du-Rhône, dès lors que l'entreprise dispose d'établissements dans un autre département, mais ces critères d'éligibilité ne constituent pas un blocage à la programmation.

La localisation restreinte du FTJ dans uniquement 7 régions françaises peut amener, à contrario, à des effets d'aubaine pour des entreprises qui mettent en concurrence les territoires bénéficiant du FTJ pour s'implanter. Une vigilance aux questions de pertinence de l'implantation sur le territoire et de pérennité doit, de ce fait, également être portée.

La démarche de transition énergétique et écologique territoriale dans les Bouches-du-Rhône (mais également dans les autres territoires FTJ) reste, en revanche, encore récente et nécessite de monter en maturité pour que les projets puissent émerger. Le territoire bénéficie d'une dynamique partenariale forte et très impliquée vis-à-vis de cette transition (Etat / Région / MAMP / Port / groupements d'acteurs industriels / Rising SUD ...), qui permet de faire progresser la thématique. Néanmoins, cette transition nécessite un **changement de paradigme en matière de développement industriel** nécessitant pour les industriels de passer du linéaire au circulaire et de modifier leur stratégie énergétique, qui ne peut se faire que progressivement. Le premier appel à projets (2023) a connu d'ailleurs plusieurs abandons en raison du manque de maturité des dossiers. Le second appel à projets (2024) connaît un plus grand succès que le premier, qui se justifie principalement par une adaptation des dépenses éligibles sur les projets de recherche et une meilleure identification du FTJ par les réseaux partenaires, mais pas nécessairement par une progression de la maturité des projets industriels.

La non-éligibilité des grandes entreprises des Bouches-du Rhône constitue également un frein à la programmation sur le territoire. Le FTJ, tel que conçu au niveau européen, laisse peu de place à l'éligibilité des grandes entreprises amenant à une certaine incohérence entre ses objectifs et la typologie de porteurs de projet éligibles. Le FTJ a vocation à accompagner la mutation de l'appareil productif dans les secteurs à forte intensité carbone par la transition, alors qu'une majorité de ce secteur est portée par des grandes entreprises. L'utilisation de FTJ est de ce fait, dans les Bouches-du-Rhône, orientée essentiellement sur la diversification de l'économie territoriale. Néanmoins, l'autorité de gestion tente d'optimiser les ouvertures faites aux grandes entreprises dans son programme. Elle a ouvert, conformément à la réglementation, son second appel à projets aux grandes entreprises pour les investissements non-productifs et a prévu, dans sa révision à mi-parcours, l'utilisation de STEP rendant possible l'éligibilité des grandes entreprises sur certaines opérations.

Une articulation maîtrisée avec le FEDER mais une vigilance à porter sur les questions de double-financement et de surfinancement.

La priorité 8.1 ne souffre pas de concurrence avec les appels à projets FEDER. Les porteurs de projet orientent en général de manière satisfaisante les projets selon le fonds le plus pertinent. Une instruction en lien avec les services en charge de l'OS 1 reste néanmoins nécessaire car il n'est pas rare que les porteurs de projet déposent des dossiers pour des investissements différents sur les OS relevant du FEDER et du FTJ. Au-delà de la vérification du champ d'éligibilité, une vigilance doit être apportée sur les risques de surfinancement et de double-financement des frais de personnels en particulier.

Une complexité de l'instruction accrue, génératrice de délais importants et d'abandons.

L'instruction des dossiers FTJ se caractérise par sa complexité. Le cadre réglementaire est souvent inadapté au contexte de la transition juste (régimes d'aides d'Etat qui ne sont pas toujours adaptés à la thématique, cofinancements sur des assiettes éligibles différentes, procédures d'analyses des dossiers à adapter pour des start-up...). Le caractère atypique et innovant de l'ensemble des dossiers réduit considérablement les possibilités d'optimiser l'instruction, des problématiques (très) différentes d'un dossier à l'autre rendent nécessaire un examen approfondi et individualisé de chaque candidature. Il est cependant à noter que ce n'est pas nécessairement ce facteur de complexité qui pénalise le plus les délais d'instruction des dossiers FTJ, qui ne se révèlent pas significativement plus chronophages en moyenne de

« temps passé par dossier » que sur d'autres OSp. Le manque de moyens humains mobilisés sur l'instruction de ces dossiers (2 ETP) reste le principal frein à la dynamique d'instruction des dossiers déposés.

Un accompagnement renforcé des porteurs de projets : des résultats positifs mais une charge importante

Lors du lancement du second appel à projet FTJ, le STJEE a renforcé son accompagnement aux porteurs de projets, ce qui a permis de s'assurer en amont du dépôt des dossiers de demande d'aide, de l'éligibilité des projets et de favoriser une meilleure préparation des dossiers au regard de la réglementation. Cet investissement s'avère bénéfique, participant activement à limiter le nombre de projets abandonnés ou rejetés dès ouverture de l'instruction. Cet accompagnement reste néanmoins chronophage pour un service aux ressources humaines limitées au regard de son champ d'intervention.

Des ressources humaines insuffisantes, partiellement compensées par des dispositifs transitoires (contrats de projets et externalisation de l'instruction).

Les moyens humains déployés par le STJEE s'avèrent insuffisants. Le service dispose officiellement de 13 postes : avec 6 chargés de mission pour couvrir une enveloppe UE de l'ordre de 263 M€ et dont seulement 2 d'entre eux sont dédiés au FTJ.

La mobilisation des contrats de projets a constitué un renfort de l'équipe indéniable (en particulier sur la certification) mais qui induit un turn-over important et une nécessité continue de formation des agents. A ce jour, les contrats de projet n'ont pas été pérennisés.

La mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à partir de 2023 a permis d'externaliser une partie de l'instruction des dossiers FTJ et de venir compenser le manque de personnel pour approfondir les dossiers les plus complexes. Ce premier marché a pu servir d'expérimentation d'un dispositif palliatif à cette contrainte structurelle qui a depuis été reconduite sur les priorités 1, 2 et 3 du programme (nouveau marché lancé en 2025).

Même si l'externalisation de l'instruction a été jugée satisfaisante au regard de la qualité de la prestation par le service en bénéficiant, ce modèle présente deux limites fondamentales :

- un risque quant à la qualité des travaux externalisés, fortement dépendant du choix du prestataire et qui s'accompagne d'un coût de mise en œuvre moins durable que des frais de personnel interne ;
- et un besoin de pilotage et d'encadrement renforcé, l'encadrement de l'équipe d'AMO venant s'ajouter au pilotage « habituel » des équipes et qui est assumé par plusieurs niveaux dans l'équipe du service (chargés de mission travaillant sur l'AAP concerné, et cheffe de service et son adjointe qui assument l'encadrement, la charge administrative, voire une partie de la charge opérationnelle des dossiers). Un travail d'harmonisation des pratiques est nécessaire au fil de l'eau entre les différents instructeurs et l'information régulière sur les évolutions de procédures se réalise en général sur un temps décalé pour l'AMO par rapport au personnel de la Région.

2.4 IMPACTS DES FACTEURS EXTERNES

Des facteurs externes liés à la situation socio-économico-environnementale régionale, d'une part, et/ou à différents cofinancements et programmes nationaux, d'autre part, pourraient-ils amener l'Autorité de gestion à modifier sa stratégie d'intervention du Programme ?

**Question évaluative n°4 - cf. Note de cadrage de l'évaluation de mise en œuvre*

L'analyse détaillée des évolutions de contexte socio-économique et environnemental en région Provence-Alpes-Côte d'Azur détaillée dans la présente note permet de mettre en évidence deux conclusions majeures. Premièrement, le diagnostic préalable réalisé lors de l'élaboration du programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 reste globalement pertinent et a permis de définir des orientations cohérentes avec les besoins du territoire, ainsi qu'avec les objectifs recherchés par les politiques régionales, nationales et européennes.

Cependant, plusieurs facteurs de contexte dont l'évolution ces trois dernières années représentent une modification ou bien une évolution marquée de la tendance par rapport au diagnostic initial portent sur :

- Les perspectives d'atteinte des objectifs régionaux en matière de transitions énergétique et écologique ;
- L'accentuation des inégalités socio-économiques, déjà connues, qui ont été exacerbées durant la crise sanitaire et qui persistent désormais, dans un contexte où le taux de pauvreté est élevé (17% en 2023) ;
- L'identification croissante et préoccupante de besoins significatifs en matière d'accès à la santé et d'enjeux d'accessibilité aux services en lien avec la mobilité en zone rurale et/ou de montagne ;
- La transition de l'économie régionale vers des secteurs d'activités durables et résilients, notamment dans le secteur industriel ;
- Et la réduction de la fracture numérique qui repose désormais principalement sur l'évolution des usages.

UN DIAGNOSTIC INITIAL COHERENT, QUI TENAIT COMPTE DES PREMIERS EFFETS « POST-COVID »

Bien que les travaux d'élaboration du programme 2021-2027 aient commencé dès 2019-2020, l'adoption tardive du programme en novembre 2022 a cependant permis de tenir compte, dans le choix des orientations stratégiques, des évolutions les plus significatives suivant la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020. Par exemple, le soutien aux PME était bien identifié comme un enjeu régional et dans le contexte post-crise Covid avait fait l'objet d'un engagement fort de l'autorité de gestion. La mise en évidence de la fragilité des systèmes d'accès aux soins de proximité, soumis à de fortes tensions durant la pandémie, avait déjà également été prise en compte dans le choix des objectifs stratégiques ciblés par le programme 2021-2027.

CERTAINS OBJECTIFS PRIORITAIRES POUVANT JUSTIFIER UN AJUSTEMENT DU CADRE D'INTERVENTION

LES OBJECTIFS DE TRANSITION ENERGETIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Au travers de son Plan Climat « gardons une COP d'avance », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage de manière affirmée au service d'une transition énergétique et écologique ambitieuse. Les objectifs choisis pour le FEDER et le FTJ de la programmation 2021-2027 dans ce contexte sont donc cohérents en termes de moyens et d'objectifs. Malgré cela, le bilan à mi-parcours de la programmation (fin 2024) fait état d'une programmation assez peu avancée sur ces dimensions thématiques, et l'analyse du rapport Pays 2024 et de la situation socio-économique et environnementale met en avant plusieurs facteurs exogènes susceptibles d'expliquer les difficultés rencontrées.

- **En matière de promotion des énergies renouvelables :**

Le programme cible les réseaux de chaleur et les projets de méthanisation, or les évolutions tarifaires de l'électricité rendent les installations (notamment méthanisation) plus facilement rentables, ce qui diminue la place des financements publics dans les projets d'investissements, la réglementation tarifaire du 6 octobre 2021 interdisant le cumul de la revente d'électricité avec un autre soutien public pour les installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 500 kWc, amenant à un soutien des projets principalement orientés vers l'autoconsommation ou la production de chaleur.

Plusieurs projets de grande échelle en matière de méthanisation sont actuellement à l'étude sur le territoire, pour lesquels un soutien public pourrait être pertinent. Cependant aucun de ces projets n'est à ce jour à un stade de maturité suffisamment avancé pour permettre l'étude de leurs plans de financement en vue de déterminer la pertinence d'un soutien du FEDER. Dans ce contexte, la consommation de l'enveloppe de près de 20 M€ FEDER prévue sur l'OSp 2.2 représente un point d'alerte, aucun appel à projet n'ayant été ouvert à ce jour.

- **En matière d'économie circulaire :**

Malgré des engagements régionaux forts, la quantité de déchets générée reste élevée, notamment dans les zones touristiques. La collecte et gestion des déchets est un domaine d'activités où les grandes entreprises sont parties prenantes, soit comme émettrices, soit comme acteur clé de la filière de traitement. Les grandes entreprises n'étant pas éligibles aux appels à projets FEDER selon la réglementation européenne en vigueur, le programme 2021-2027 s'adresse notamment aux investissements portés par des collectivités ou de petits acteurs privés. Dans ces conditions, un calibrage adapté des appels à projets FEDER est nécessaire pour susciter des candidatures adaptées au périmètre visé, expliquant en partie le retard de démarrage de la programmation sur cet objectif, pour lequel un premier AAP est prévu courant 2025.

- **Et plus particulièrement en ce qui concerne la transition juste (Priorité FTJ)**

Sous l'impulsion d'un contexte environnemental pressant et d'une croissance de plus en plus prégnante de la prise de conscience de ces enjeux, la démarche de transition énergétique et écologique territoriale activement portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se déploie également progressivement parmi les acteurs économiques. Le département des Bouches-du-Rhône, qui fait l'objet d'un Plan de Transition Juste dans le cadre du programme 2021-2027 voit d'ailleurs se multiplier les initiatives de projets innovants, soit en matière d'adaptation d'activités industrielles existantes, soit par la création de nouveaux types d'activités proposant des alternatives durables ou plus écologiques à un secteur industriel traditionnellement carboné et polluant implanté notamment autour de l'étang de Berre.

Malgré la présence sur le territoire d'acteurs économiques engagés et actifs en matière de transition, une démarche coordonnée et cohérente de transition tarde encore à se mettre en place de manière harmonisée. Le changement de paradigme en matière de développement industriel qui est aujourd'hui nécessaire pour améliorer la résilience du secteur industriel sur le territoire implique de transformer une

logique économique « linéaire » vers une économie « circulaire » plus responsable et durable prend du temps et n'est à ce jour pas suffisamment mature au vu des objectifs recherchés. Un certain degré de montée en maturité de cette approche de transition juste est donc encore nécessaire pour faciliter l'émergence et la réalisation de projets concrets.

Dans ce contexte, le faible taux de consommation de l'enveloppe FTJ du programme à ce jour n'est pas particulièrement surprenant, notamment au vu des difficultés de cadrage du déploiement de ce fonds, qui reste un mécanisme nouveau tant pour les autorités de gestion, que les porteurs de projets et la Commission européenne elle-même.

L'Union européenne a publié en 2024 le règlement (UE) 2024/795, dit règlement « STEP ».

FOCUS SUR LE REGLEMENT STEP

Dans le cadre de sa révision budgétaire à mi-parcours, la Commission a publié en février 2024 un règlement visant à créer une « Plateforme européenne des technologies stratégiques ». Intitulée STEP (pour Strategic Technologies for Europe Platform), cette plateforme constitue le volet financier du « Plan industriel du pacte vert pour l'ère de la neutralité carbone », que la Commission a lancé en février 2023 dans l'optique de doter le Pacte vert pour l'Europe - dont l'ambition est de diminuer les émissions de GES dans l'UE de 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050 - d'une dimension industrielle.

STEP vise à garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union, à réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans les secteurs stratégiques, à renforcer la compétitivité de l'Union en renforçant sa résilience et sa productivité et à promouvoir un accès inclusif à des emplois attractifs et de qualité en investissant dans les compétences de demain et en adaptant sa base économique, industrielle et technologique aux transitions écologique et numérique,

Le règlement pose des conditions d'intervention, l'enjeu étant nécessairement que les projets apportent au marché unique un élément innovant, à la pointe de la technologie et doté d'un potentiel économique important ou contribuent à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. soutenir le développement ou la production de technologies critiques dans l'ensemble de l'Union ou préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives dans les secteurs suivants :
 - les technologies numériques (dont celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux et innovation de très haute technologie) ;
 - les technologies « propres » et économes en ressources (y compris les technologies « zéro net », telles que définies dans le règlement pour une industrie « zéro net » ;
 - les biotechnologies (y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques ainsi que leurs composants).

Pour être éligibles, les technologies visées doivent être réputées critiques et devront alors nécessairement apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important ou contribuer à réduire ou à prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

2. les solutions aux pénuries de main d'œuvre et de compétences critiques pour tous les types d'emplois de qualité nécessaires pour atteindre les objectifs cités ci-dessus.

Ce règlement ouvre de nouvelles portes pour favoriser la consommation des fonds du programme régional, lors de la révision à mi-parcours, tant pour le FEDER (OS 1 et/ou OS 2) que pour le FTJ.

Plusieurs pistes de travail ouvertes par ce règlement sont en cours d'étude au sein de la Direction des Affaires Européennes pour le FTJ. Les facilités offertes seraient :

- La possibilité d'attribuer un taux de financement FTJ à hauteur de 100% (hors projets soumis à la réglementation des aides d'Etat) ;
- La possibilité du soutien aux investissements productifs contribuant aux objectifs du programme STEP dans les grandes entreprises ;
- La possibilité de bonifier le taux d'aide publique attribuée à des projets relevant d'aides à finalité régionale (AFR), de 5 points de pourcentage dans les zones « c » du régime AFR, pour le financement d'investissements en lien avec les technologies stratégiques identifiées par la « plateforme technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) ;
- Ainsi que la possibilité d'appliquer cette bonification de manière rétroactive à compter du 1^{er} mars 2024 sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide (donc à condition que les travaux n'aient pas débutés).

Il n'en demeure pas moins, que pour prétendre à ces évolutions, il reste essentiel de déterminer de nouvelles orientations pour le volet STEP qui s'inscrivent dans les enjeux visés par STEP en matière de souveraineté de l'Union et de technologies totalement décarbonées. Les axes prioritaires d'ores et déjà déterminés par les acteurs régionaux dans le cadre des défis inscrits au SRADDET ou même dans le programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 (notamment la Priorité 2, ciblant la préservation des ressources) devront également servir de lignes directrices pour assurer la cohérence des initiatives soutenues.

INÉGALITES SOCIO-ECONOMIQUES ET ACCESSIBILITES DES SERVICES, DONT SERVICES DE SANTE

Les inégalités socio-économiques qui caractérisent l'organisation territoriale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont observées et documentées de manière relativement précises par les différents acteurs référents en matière d'emploi, de développement économique ou d'organisation territoriale. Déjà bien documentées lors de l'élaboration du programme, ces inégalités sont connues sur le territoire et orientaient déjà certains choix stratégiques de la programmation 2021-2027 tels que :

- Le ciblage du FSE+ sur le soutien à l'entrepreneuriat (OSp 4.1) et le soutien à l'innovation pédagogique en matière de formation professionnelle (OSP 4.7)
- L'ouverture d'un objectif spécifique FSE+ sur l'accessibilité des services de santé (OSp 4.11)
- Et l'ouverture sur le FEDER du soutien au développement territorial hors zones urbaines (OSp 5.2)

La présente analyse, réalisée fin 2024, a cependant mis en évidence une amélioration de la visibilité des effets « post-covid » qui ont creusé les inégalités sociales sur le territoire. Bien que ces tendances étaient déjà pressenties lors de l'élaboration du programme, quelques années de plus de recul les ont non seulement confirmés, mais ont également mis en évidence la **croissance forte des besoins en matière d'accessibilité des services, en particulier des services de santé.**

Dans le contexte d'un cadre financier tendu pour les finances publiques en France en 2025 (et prévisiblement pour les années suivantes également), le soutien du FEDER à des infrastructures visant à améliorer le maillage du territoire en matière d'accès aux soins représente donc un enjeu pour l'équilibre territorial face à des problématiques significatives de déserts médicaux et de difficultés chroniques d'accès aux soins pour une part non-négligeable de la population, notamment en zone rurale et/ou de montagne.

REDUCTION DE LA FRACTURE NUMERIQUE

Bien que des progrès significatifs en matière de déploiement des infrastructures soient désormais actés en région (près de 90% du territoire couvert en très haut débit), de fortes inégalités persistent en matière d'illectronisme et d'accès aux outils, tant pour les entreprises que les citoyens. Cette situation affecte l'égalité d'accès aux services du numérique et impacte par conséquent les efforts déployés par ailleurs en matière de développement de services publics numériques, axe clé de la stratégie d'amélioration de l'accessibilité des services publics notamment.

L'intensification de l'utilisation du numérique durant la crise sanitaire du Covid-19 (télésanté, éducation et enseignement supérieur, télétravail, etc.) a également été un facteur déclencheur de la généralisation d'une prise de conscience collective des impacts sociaux, environnementaux et énergétiques de la numérisation. L'évolution du soutien du FEDER à des projets ciblant le déploiement d'outils numériques mérite donc une attention particulière portée aux efforts de sobriété énergétique des outils déployés, aux moyens d'entretien, réparation et recyclage du matériel informatique et aux pratiques de sécurité informatique et de sécurisation des données personnelles. La sensibilisation des porteurs de projets FEDER, et la sélection prioritaire de projets vertueux sur ces différentes dimensions est donc un levier de diffusion des bonnes pratiques parmi les acteurs du territoire bénéficiant du programme.

L'accès à des services numériques performants est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire, qu'il s'agisse de développer ou d'assurer le maintien de sa population et de ses activités économiques. Pour autant, au-delà de la présence d'un socle d'infrastructures performant, des efforts conséquents restent nécessaires pour **promouvoir l'utilisation des solutions numériques** par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens pour optimiser l'usage de solutions numériques, notamment avancées (intelligence artificielle, chaînage de blocs, internet des objets, calcul haute performance, etc.) tenant compte des effets indirects connus de ces technologies sur le plan sociétal et environnemental.

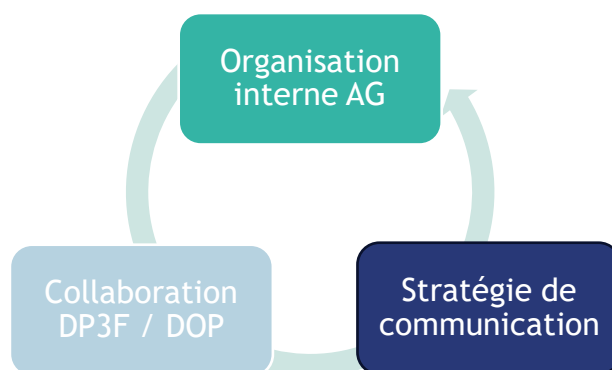
Bien qu'aucun projet ne soit actuellement programmé, un « stock » de projets potentiels à programmer existe à ce jour, issu d'un appel à projet Numérique public clôturé en septembre 2024. Sans présager des instructions à venir, il est tout de même significatif de noter que si l'appel à projets à destination d'acteurs publics a connu un certain succès, des incertitudes demeurent concernant le volet « numérique entreprises ». Il s'agit ici d'accompagner les TPE en matière de transformation numérique. A ce titre, les acteurs régionaux réfléchissent à la mise en place de deux dispositifs ciblés sur des problématiques en lien avec la cybersécurité et l'Intelligence Artificielle (en s'appuyant sur une dizaine de structures d'accompagnement comme les chambres consulaires). La présente évaluation souligne que les besoins existent mais les modalités de mobilisation des crédits européens devront être précisés dans un souci d'efficacité et d'efficience (dossiers à montants limités, bénéficiaires peu habitués à la mobilisation de crédits européens).



3

RECOMMENDATIONS

Les travaux évaluatifs ont abouti à la **formulation de 7 recommandations et pistes de réflexion**, organisées autour de **trois dimensions clés**.



Ces propositions d'évolution ont vocation à nourrir les réflexions de l'Autorité de gestion et des acteurs régionaux s'agissant de la mise en œuvre des fonds européens, à renforcer le suivi et le pilotage du programme régional 2021-2027 sur la seconde moitié de la période de programmation.

Les éléments présentés dans les pages suivantes visent à répondre aux principaux freins rencontrés et aux limites identifiées dans le cadre de l'évaluation. Ces préconisations s'inscrivent dans une démarche de progrès et d'amélioration continue de la mise en œuvre des crédits FEDER / FSE+ / FTJ en région.

Les recommandations détaillées (7) dans les pages suivantes s'appuient sur les éléments suivants :

- **Les investigations mobilisées au cours de l'évaluation** : bilan physico-financier décliné en fiches thématiques par priorité et objectif spécifique du programme, entretiens de cadrage avec les responsables du pilotage du programme, entretien avec les services instructeurs, entretiens avec les services transversaux, entretiens auprès des directions opérationnelles, entretiens porteurs de projets, analyse des recommandations pays, parangonnage sur des pratiques de gestion et d'animation / communication déployées par d'autres autorités de gestion françaises, notamment ;
- **Les travaux spécifiques menés en lien avec l'Autorité de gestion autour de l'examen de performance à mi-parcours des perspectives de programmation et de la révision du programme** ;
- **La réorganisation fonctionnelle au sein de la DGECEMI**, qui a pris effet début février 2025, durant la réalisation de la présente évaluation ;
- **Les principaux constats et conclusions du rapport intermédiaire**, en réponse aux questions évaluatives et en lien avec les différentes analyses produites ;
- **Les ateliers collaboratifs organisés avec les membres du Comité de Suivi du programme, les services de la DP3F et les Directions opérationnelles**.

CONSTATS CLES

La Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur s'est saisie de manière satisfaisante, dès le démarrage du programme, des différentes pistes de simplification ouvertes dans le Règlement (UE) n°2021/1060 : rattachement de la fonction comptable à l'autorité de gestion, mise en place d'instruments financiers, déploiement des options de coûts simplifiés et du financement non lié aux coûts, vérifications de gestion basées sur les risques...

Malgré ces efforts, la complexité dans la mise en œuvre des fonds européens reste présente. L'enjeu est de poursuivre dans d'autres voies de simplification de la gestion des fonds, tout en garantissant leur sécurisation.

L'optimisation des procédures internes, la réduction de la tendance à la surréglementation constituent des pistes d'amélioration pour simplifier la mise en œuvre des Fonds.

- La Direction générale Adjointe Europe et Coopération méditerranéenne et Internationale (DGECEMI) connaît une nouvelle organisation depuis février 2025. L'élaboration et le suivi des procédures et des notes d'interprétation sont partagés entre le service de sécurisation des fonds européens (SSFE) et le service coordination et Appui (SCA). La ligne d'articulation entre les missions du SSFE et du SCA mériterait d'être clarifiée pour être comprise par les agents de la direction.
- Le processus d'arbitrage entre le SSFE et la DP3F, lorsque les avis divergent, manquent de clarté et amène à une prise de décision longue.
- De nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises pour simplifier les demandes d'aide des porteurs de projet. Dès le démarrage du programme, l'autorité de gestion a déployé plusieurs outils pour harmoniser et optimiser les procédures à destination des porteurs de projets et déploie progressivement des outils d'aides à l'instruction et des notes méthodologiques à destination des instructeurs et des certificateurs. Le caractère évolutif des différents outils et notes d'interprétation amène néanmoins à l'évolution des versions des documents, sans que les agents opérationnels au sein des services gestionnaires des fonds européens (instruction et certification) aient systématiquement connaissance des actualisations de documents.
- Si les services instructeurs reconnaissent la pertinence d'avoir des outils communs et harmonisés, le besoin de les adapter selon les spécificités d'une thématique a toutefois été mis en avant. La centralisation des versions adaptées est, en effet, un souhait des services, pour améliorer leurs outils en fonction de leurs besoins et pour la bonne visibilité des pratiques existantes en leur sein.
- La visibilité sur les travaux en cours ou à venir sur les différents outils et notes d'interprétation n'est que partielle pour les services instructeurs, malgré l'existence d'un Sharepoint et mériterait d'être améliorée.

Des marges de progression sont envisageables en matière :

- De pilotage de l'optimisation des procédures internes et de coordination des travaux ;
- De circulation de l'information en interne pour que l'ensemble des agents opérationnels aient une bonne visibilité de l'ensemble des procédures et notes d'interprétation réglementaire existantes, en cours de réflexion ou à venir
- De capitalisation et diffusion transversale des diverses informations communiquées aux services répondant à des problématiques d'instruction rencontrées par les différents services.

ACTIONS PROPOSEES

1/ Déployer une mission de suivi et de transversalité des procédures au sein de l'AG

L'enjeu est d'envisager au sein de la DGECEMI, une mission visant à assurer le pilotage transversal de l'optimisation et de la simplification des procédures de mise en œuvre des Fonds européens. Sa vocation serait :

- D'assurer la coordination entre les besoins des services instructeurs en termes d'adaptation des procédures, d'interprétation de la réglementation des Fonds européens, d'une part, et l'expertise nécessaire pour répondre à ces besoins (procédures de sécurisation des fonds, appui méthodologique), d'autre part.
- D'assurer une information descendante vers l'ensemble des agents instructeurs et certificateurs sur les procédures mises en place
- D'élaborer un plan d'action annuel d'optimisation et de simplification des procédures de mise en œuvre des fonds européens (⇒ Cf. Reco 2)

- De veiller au bon avancement des travaux sur les procédures
- D'assurer la diffusion de la capitalisation des documents de procédures et des notes méthodologiques existants, en cours et à venir, tant en ce qui concerne les versions originales des documents que celles issues de l'adaptation aux besoins spécifiques d'un service instructeur.

Cette mission nécessitera des échanges réguliers entre SCA et SSFE qui est chargé de la coordination de l'élaboration des différentes procédures.

2/ Déployer un outillage permettant la visibilité sur les procédures et les notes méthodologiques existantes et à venir

L'enjeu serait d'avoir une visibilité sur l'ensemble des documents de procédures et notes méthodologiques existantes ou à venir et d'outiller l'autorité de gestion pour qu'elle soit en capacité de capitaliser l'ensemble des documents existants. L'objectif final est de partager avec l'ensemble des agents en charge de l'instruction et de la certification les documents de procédures et les notes méthodologiques existants et l'état d'avancement des documents en cours. L'outillage consisterait en :

- un espace partagé répertoriant les différents documents de procédures et notes méthodologiques avec mise en évidence des versions actualisées : le SharePoint existant est approprié à cet usage.
- un tableau Excel répertoriant l'ensemble des documents de procédures et des notes méthodologiques existants, en cours d'élaboration ou en perspective, comportant le numéro de la version en vigueur et le lien vers le document dans l'espace partagé.

Exemple de tableau répertoriant les documents pouvant être adapté par l'autorité de gestion (cf. Fichier Excel transmis en annexe du présent rapport) :

Suivi des documents de procédures et des notes méthodologiques						
Type de document	Intitulé du document	Objet du document	Statut	Date de la dernière version	Version à utiliser	Commentaire
1 - Doc Procédure	Rapport d'instruction commenté	Clarifier la méthodologie de renseignement d'un RI		oct-24	V4	Voir versions adaptées au service ongle 1.1
2 - Note méthodologique	Note dépenses de personnel	Clarifier la méthodologie d'analyse des dépenses de personnel	Non concerné	janv.-25	V2	
			A faire			
			En cours			
			Réalisé			
			Validé			

- une fiche d'avancement par document de procédures ou note méthodologique retraçant les différentes étapes de réalisation et les différentes échéances de réalisation des documents, tel que prévu dans le plan d'actions (⇒ Cf. Recommandation 2).

Exemple de fiche d'avancement d'un document :

A	B	C	D	E	F	G
1	Document	Rapport d'instruction commenté			Contacts	
2	Objet	Clarifier la méthodologie de renseignement d'un RI			Service	Nom, prénom du référent
3						
4	Commentaire général					
5						
6						
7	Actions à réaliser	Etapes de réalisation	Statut	Date de finalisation	Warning	Commentaire
8			Réalisé	sept.-24	-	
9			Réalisé	sept.-24	!	
10			Validé	oct.-24		
11			En cours		!	
12			Non concerné			
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21		Versions du document	Statut	Date	Warning	Commentaire
22		V1	Validé	oct.-24		
23		V2	A faire			
24						
25						
26						
27						
28						
29		Versions du document adapté au service	Service concerné	Statut	Date	Commentaire
30		V3	SFT	Validé	oct.-24	
31		V6	STJEE	Réalisé	avr.-25	
32						
33						
34						



Synthèse des documents

1.1-RI commenté

2.1-Note dépenses de personnel

Le renseignement et le suivi de cet outil devront être assurés dans la durée.

L'outil Excel est fourni en annexe du rapport final.

3/ Capitaliser les réponses apportées aux problématiques rencontrées par les services

L'enjeu est de diffuser à l'ensemble des services instructeurs la capitalisation de l'ensemble des réponses apportées par le SSFE et le SCA aux problématiques rencontrées par les services, tout en assurant un référencement permettant aux services de retrouver facilement l'information. Cette démarche nécessitera :

- d'adapter, si besoin, le tableau Excel de capitalisation afin de permettre un référencement des réponses apportées (type FAQ) : créer des colonnes de catégories, menus déroulants... pour faciliter les tris et permettre ainsi de retrouver l'information facilement.
- de répertorier l'ensemble des réponses apportées par le SSFE ou l'unité d'appui méthodologique du SCA au sein de la FAQ pour les réponses courtes ou au sein d'une note méthodologique pour les réponses les plus longues.
- De mettre à jour les outils existants (RI commenté, documents types) en fonction des ajustements nécessaires.

4/ Structurer un processus d'arbitrage

L'enjeu serait de clarifier et d'optimiser le dispositif de prise de décisions dans les différentes circonstances.

- En cas de consensus entre le SSFE et la DP3F
- En cas de positions divergentes.

La procédure devra positionner les personnes susceptibles d'arbitrer en l'absence de consensus et les délais d'arbitrage.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : Autorité de gestion

Partenaires associés : SSFE - SCA

Temporalité de réalisation : A initier à court terme

Moyens éventuels à mobiliser : Evaluation des RH à réaliser pour vérifier la possibilité des services à assurer ces missions complémentaires.

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Nécessité d'adapter les feuilles de route du SCA et du SSFE
- ✓ Concertation régulière à organiser entre le SCA et le SSFE ;
- ✓ Clarification du rôle des services de gestion, ainsi que des modalités de partage des bonnes pratiques entre services ;
- ✓ Clarification de la procédure de communication de remontées des besoins aux SCA / SSFE et de décision des suites données aux services instructeurs / gestionnaires ;
- ✓ Remontée systématique des documents spécifiques de procédure des services pour qu'ils soient capitalisés en vue de leur diffusion de manière transversale.

CONSTATS CLES

La Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur s'est saisie de manière satisfaisante, dès le démarrage du programme, les différentes pistes de simplification ouverte dans le Règlement (UE) n°2021/1060 : rattachement de la fonction comptable à l'autorité de gestion, mise en place d'instruments financiers, déploiement des options de coûts simplifiés et du financement non lié aux coûts, vérifications de gestion basées sur les risques...

Malgré ces efforts, la complexité dans la mise en œuvre des fonds européens reste présente. L'enjeu est de poursuivre dans d'autres voies de simplification de la gestion des fonds, tout en garantissant leur sécurisation.

L'optimisation des procédures internes et la réduction de la tendance à la surréglementation constituent des pistes d'amélioration pour simplifier la mise en œuvre des Fonds.

- **De nouveaux besoins d'interprétation de la réglementation** apparaissent régulièrement, tant en ce qui concerne les aides d'Etat, que les dépenses éligibles ou les différents aspects de la réglementation, pouvant amener à traiter les sujets en urgence et à une saturation du SSFE et/ou de l'unité Appui méthodologique du SCA pour traiter les différentes demandes.
- La réalisation de ces notes se concrétise via une procédure d'élaboration, de validation et d'arbitrage longue, pouvant freiner l'instruction des dossiers ou nécessiter de revenir, dans les dossiers, sur des points préalablement instruits.
- La procédure pour adapter une procédure n'est pas clairement définie.
- **Un sentiment de surréglementation** (interprétation de la réglementation très prudentes exigeant la transmission de pièces justificatives conséquentes, démarches trop procédurières...) demeure au sein des services et de la direction générale adjointe, sans pour autant être en capacité d'identifier des pistes de simplification pour lesquelles le niveau de risque resterait acceptable.
- La feuille de mission du SCA comporte une mission « Revue annuelle des procédures » sans que celle-ci ne soit concrétisée à ce stade

Des marges de progression sont envisageables pour organiser les réflexions sur les pistes d'optimisation des procédures à envisager et pour structurer les travaux qui pourront découler de ces réflexions. Cette recommandation vise la mise en place d'un **séminaire de revue annuelle des procédures** avec l'ensemble des agents concernés et **l'élaboration d'un plan d'action** qui permettrait d'organiser le travail de révision des procédures.

ACTIONS PROPOSEES

1/ Organiser une revue annuelle des procédures et se projeter sur des pistes d'amélioration

L'enjeu serait d'organiser, une fois dans l'année, un point d'étape et de perspectives sur la remontée des différentes demandes d'optimisation - simplification des procédures et d'interprétation des points de réglementation dans une optique de concertation des services sur ces sujets et de planification des grands sujets de révision.

L'idée serait d'organiser un séminaire annuel de deux demi-journées, qui constituerait un temps d'échange avec l'ensemble des agents en charge de l'instruction, de la certification tout en associant, à un moment de la journée, l'autorité d'audit (dans une optique de concertation) permettant de :

1^{ère} demi-journée « Bilan des procédures » :

- Faire le point sur les évolutions des procédures réalisées au cours de l'année précédente ;
- Partager avec les agents, des pistes d'optimisation des procédures qui auront pu être identifiées au cours de l'année (via l'évolution de la cartographie des risques issue des retours des vérifications de gestion (⇒

Cf. Recommandation 3) et d'audits et via les échanges organisés avec d'autres autorités de gestion sur les pistes de simplification mises en place ailleurs (⇒ Cf. Point 2 de la présente recommandation),

- Organiser des ateliers de réflexion pour recueillir auprès des différents agents les pistes de simplification ou d'interprétation de la réglementation qui leur sembleraient pertinentes.

2^{ème} demi-journée « Construction du Plan d'action » :

Cette demi-journée pourrait être envisagée dans la même journée ou après quelques jours de réflexion durant lesquels le SCA et le SSFE pourraient arbitrer, en lien avec leur direction, les pistes d'optimisation à envisager au cours de l'année suivante. Elle permettrait de :

- Identifier les pistes d'optimisation et d'interprétation à entreprendre dans l'année, le cas échéant ;
- Etablir (ou relire, le cas échéant si arbitrage, SCA, SSFE, direction préalable) en sous-groupes des fiches actions du plan d'action annuel de revue des procédures
- Faire la synthèse collective des réflexions sur les fiches actions du plan d'action issues des sous-groupes.

2/ Prendre du recul sur les procédures et l'application de la réglementation dans une optique de simplification

La prise de recul sur les procédures et l'application de la réglementation dans une optique de simplification reste délicate à faire sans l'échange entre pairs. Les échanges entre autorités de gestion favoriseraient la comparaison entre les procédures et l'interprétation des textes et permettrait d'identifier des pistes de simplification entreprises ailleurs ainsi que le niveau d'acceptation par les auditeurs. Pour cela, il conviendrait de :

- Demander à l'ANCT et/ou Régions de France d'organiser un groupe de travail « Optimisation des procédures » (en présentiel) pour que les autorités de gestion puissent échanger entre elles sur leurs procédures et présenter les démarches entreprises pour optimiser la mise en œuvre.

3/ Etablir un plan d'action de l'optimisation des procédures

Le plan d'actions a vocation à réunir les principales actions prévues au cours de l'année en matière d'optimisation des procédures, d'interprétation de points réglementaires. Celui-ci doit préciser :

- Les objectifs de l'année
- Les actions à entreprendre
- Sa gouvernance.

Exemple de modèle de fiche action :

Il a une dimension opérationnelle en identifiant pour chaque action : le coordinateur, les acteurs impliqués, le contenu de l'action, les étapes de réalisation et d'arbitrage, les principes de mise en œuvre et notamment les modalités de validation et d'arbitrage, le calendrier précis des différentes étapes de réalisation, le budget nécessaire.

Ces fiches actions permettront ainsi de décrire la procédure qui sera mise en place pour revoir une procédure ou élaborer une note méthodologique.

Le suivi de l'avancement de chaque fiche action pourra se faire via les onglets des fiches action prévue dans le tableau de suivi (⇒ Cf. Recommandation 1).

FICHE ACTION 1 – ...		OBJECTIF DE RATTACHEMENT																																																																		
CONTEXTE	DE																																																																			
OBJECTIFS DE L'ACTION	DE	OBJECTIF • RESULTAT A ATTEINDRE • ... • ...																																																																		
DESCRIPTIF DE L'ACTION	DE	CONTENU DE L'ACTION 1.1 - • 1.2 - • ETAPES DE REALISATION 1.1 - • • 1.2 - • •																																																																		
PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	DE	•																																																																		
PARTENAIRES A MOBILISER	A																																																																			
RESPONSABLE DE L'ACTION	DE	MISE EN ŒUVRE : ... RESPONSABLE : ...																																																																		
CALENDRIER DE L'ACTION	DE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Action 1 – ...</th> <th colspan="6">2024</th> <th colspan="2">2025</th> <th colspan="2">2026</th> <th colspan="2">2027</th> </tr> <tr> <th></th> <th>07</th> <th>08</th> <th>09</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> <th>S1</th> <th>S2</th> <th>S1</th> <th>S2</th> <th>S1</th> <th>S2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etape ...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape ...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etape...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Action 1 – ...	2024						2025		2026		2027			07	08	09	10	11	12	S1	S2	S1	S2	S1	S2	Etape ...													Etape ...													Etape...												
Action 1 – ...	2024						2025		2026		2027																																																									
	07	08	09	10	11	12	S1	S2	S1	S2	S1	S2																																																								
Etape ...																																																																				
Etape ...																																																																				
Etape...																																																																				

Pistes d'optimisation des procédures recensées au cours de l'évaluation pouvant faire l'objet d'une fiche action : Lors des échanges avec les services et des ateliers participatifs, des pistes de simplification ont été évoquées :

- Mise en place de projets collaboratifs (consortiums) sur le volet entrepreneuriat du FSE (ex : Réseau initiative - désigner un chef de file pour un seul dossier commun à toutes les structures, plutôt que les 19 structures ne déposent un dossier).
- Critères d'éco-conditionnalité : Réduire les justifications du respect des critères d'éco-conditionnalité pour éviter l'absence de justification en fin de réalisation.
- Simplification des états récapitulatifs des dépenses qui restent, à ce stade, trop complexes à renseigner par les bénéficiaires et qui entraînent des difficultés de compréhension et des erreurs dans leur complétude
- Certification des marchés de faibles montants : définir une stratégie de contrôle réduite dès lors que l'impact financier est faible ;
- Adaptation de la méthodologie de vérifications de gestion basées sur les risques au regard des retours sur expérience (meilleur traitement des spécificités, dont OCS forfaitaires).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : Autorité de gestion : SCA - SSFE

Partenaires associés : Agents en charge de l'instruction, de la certification - Autorité d'audit

Autres autorités de gestion et ANAFE (niveau national) (Point 2 de la Recommandation) -

Temporalité de réalisation : 1 fois par an

Moyens éventuels à mobiliser : Frais éventuel d'organisation d'un séminaire interne - Frais de déplacement pour assister à un GT de l'ANCT en présentiel

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Le séminaire doit constituer un moyen de favoriser la cohésion entre les équipes (instructeurs et certificateurs) et d'envisager de nouvelles relations de travail avec les agents de l'autorité d'audit. La discussion avec les auditeurs sur les simplifications à entreprendre pourrait constituer un gage de sécurité lors des contrôles.
- ✓ La nécessité d'envisager ces discussions avec l'ANAFE nationale, les autres AG (qui ont aussi des difficultés dans leurs rapports avec les auditeurs régionaux) et l'ANCT / Régions de France
- ✓ Il convient d'articuler le calendrier du séminaire avec la revue de la cartographie des risques, de manière à identifier en amont du séminaire les sujets qui pourront faire l'objet d'une optimisation.

CONSTATS CLES

- La séparation des fonctions entre instruction et certification a été entreprise de manière différente entre les services en charge du FEDER-FTJ et le service en charge du FSE. Dans le premier cas, les agents de catégorie A assurent l'instruction, alors que les agents de catégorie B assurent la certification. Dans le service FSE, les agents assurent la double fonction, tout en prenant soin de ne pas assurer ces deux fonctions sur un même dossier.
- Les entretiens menés auprès des différents services au cours de l'évaluation ont mis en lumière, au sein des services FEDER - FTJ, le manque de relations entre instructeurs et certificateurs dans une optique de passation du dossier et la faible implication des agents en charge de la certification dans la mise en œuvre du programme.
- La mise en place d'un poste de coordinateur des contrôles de premier niveau au sein des différents services instructeurs (STJEE, SIRDN, SFT, SFSE) est pertinente pour renforcer la relation entre les instructeurs et les certificateurs.
- Conformément à la réglementation (art. 74 du RPDC), l'autorité de gestion a été une des premières régions, à mettre en place une méthodologie de vérifications de gestion basées sur les risques. La méthode est actuellement en période de test. S'il est prématuré de tirer des conclusions, les premiers constats mettent en avant un manque de prise en compte des spécificités (notamment en matière d'OCS) par la moulinette. Dans une optique de démarche itérative de la VGBR, il sera important de tirer les enseignements des résultats des vérifications de gestion opérées pour adapter la méthodologie de VGBR, mais également adapter les procédures amont (instruction, sensibilisation des bénéficiaires au montage des demandes de paiement) pour réduire les erreurs rencontrées lors des vérifications de gestion.
- Les retours d'audit constituent des éléments utiles à capitaliser en vue de la revue des procédures. Leur capitalisation et diffusion reste à renforcer.
- Les retours d'audit doivent amener, par ailleurs, à prendre des mesures correctives. La structuration d'une procédure pour appliquer les mesures correctives apparaît nécessaire.

L'objectif recherché est d'optimiser les procédures sur la partie de la piste d'audit allant de la certification aux audits et capitaliser les retours de certifications et d'audit pour revoir les procédures amont de manière à réduire les risques d'erreurs, tout en restant dans une logique proportionnée.

ACTIONS PROPOSEES

1/ Renforcer l'articulation entre l'instruction et la certification

L'objectif consiste à sécuriser au mieux la certification des dépenses et optimiser le temps passé sur un dossier de certification. Sur la base de l'expérience existante du rôle de coordinateur des contrôles de premier niveau, il convient de poursuivre les mesures suivantes :

- Prise de contact entre l'instructeur et le coordinateur des contrôles pour calibrer avant conventionnement, les livrables, pièces justificatives, échéancier des demandes de paiement, dans le but de détecter en amont les éventuelles difficultés qui viendraient complexifier la certification
- Classement par l'instructeur du dossier sous O/ dans un ordre prédéfini pour faciliter la revue des pièces par le certificateur.
- Formation des bénéficiaires systématique avant le dépôt de la première demande de paiement, afin de clarifier les attendus et lever les freins éventuels....
- Echange entre le certificateur et l'instructeur avant le démarrage de la certification de la première demande de paiement, pour identifier les principaux points de vigilance sur le dossier.

2/ Capitaliser les retours de certifications et d'audit pour favoriser leur diffusion et optimiser les procédures

Le SSFE a à sa charge l'élaboration de la cartographie des risques. Dans ce but, il se doit de répertorier et classer en catégories les différentes observations retranscrites dans les rapports de contrôle de service fait et d'audit, de manière à pouvoir identifier les problématiques récurrentes et à faire évoluer sa cartographie des risques et la méthodologie de VGBR.

L'objectif consiste ici à tirer des enseignements de ces constats, à favoriser la discussion tant avec les services qu'avec l'autorité d'audit, pour optimiser les procédures sans envisager systématiquement un alourdissement des procédures et à diffuser auprès des services instructeurs, ces informations collectées, de manière à identifier les marges de progression existantes dans leurs pratiques (Rédaction des appels à projets, adaptation de la méthodologie d'instruction, appui au suivi...).

- **Adaptation éventuelle des outils d'analyse des erreurs :** En fonction de l'outil déjà existant, des améliorations pourront être apportées aux tableaux d'analyse pour faciliter l'analyse des données par les services (mise en place de systèmes d'alerte sur les erreurs les plus récurrentes, tri par service et appels à projets, tableau croisé dynamique pour identifier les erreurs selon les circonstances (typologie de porteur de projet, type de dépenses, approche réglementaire (Aides d'Etat, marchés publics) ...)
- **Retour vers les coordinateurs de contrôle de premier niveau des services instructeurs (2 fois/an)** pour échanger sur les analyses issues des tableaux de capitalisation et se positionner sur des points d'alertes à formuler aux services.
- **Diffusion du tableau de capitalisation et des constats issus de l'échange avec les coordinateurs de contrôle 2 fois / an** (dont une fois en amont du séminaire de revue des procédures) au sein des services, pour favoriser une démarche itérative des pratiques dans les services ;
- **Enclencher une concertation avec l'autorité d'audit**, en amont du séminaire de revue des procédures, pour une prise de recul sur les constats d'audit sur la base des résultats des analyses et à la lumière des pratiques existantes dans d'autres autorités de gestion (⇒ Cf. Reco 2), afin d'envisager une optimisation des procédures dans une optique proportionnée aux risques ;
- **Présentation des conclusions lors du séminaire de revue des procédures, avec des propositions d'adaptation des procédures** qui feront l'objet d'une planification dans le cadre du plan d'action.

3/ Etablir une procédure en vue du traitement des constats d'audit

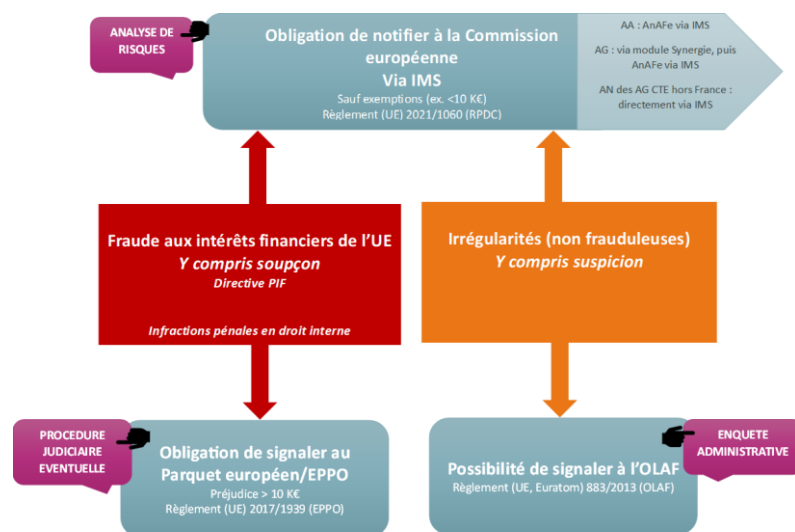
L'objectif est d'établir une procédure permettant de guider les services dans les mesures correctives à prendre à l'issue des constats d'audits.

- **Identifier la démarche pour procéder aux corrections financières,**
- **Définir les cas de notification des irrégularités sur IMS¹³** (Irregularity management System) et mode opératoire pour signaler les irrégularités (dans un premier temps via le module SIFA de Synergie¹⁴) avec précisions sur la manière de renseigner les champs du module SIFA.

¹³ Obligation réglementaire prévue par le règlement (UE) 2021/1060 (Article 69.2 et 69.12 et Annexe XII)

¹⁴ A l'heure actuelle, les autorités de gestion ne renseignent pas IMS directement. Elles doivent retranscrire leurs irrégularités dans le module SIFA de Synergie. L'ANAFE assure le traitement du module SIFA et retranscrit les informations dans IMS. L'ANAFE est, cependant, en train de revoir la procédure de manière à ce que les AG assurent directement la notification dans IMS.

- Déterminer la procédure à suivre en cas d'obligation de signalement de fraude ou de suspicion de fraude au Parquet Européen.
- Déterminer les éventuels cas pouvant amener à signaler une irrégularité à l'OLAF (Office de lutte anti-fraude) et établir la procédure de signalement à l'OLAF (pas d'obligation de signalement à l'OLAF pour les cas d'irrégularités).



Récapitulatif des procédures de signalement et de notification

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : Autorité de gestion

- Action 1 : Services instructeurs
- Action 2 : SSFE
- Action 3 : SSFE

Partenaires associés : SCA - services instructeurs

Temporalité de réalisation : A initier à court terme

Moyens éventuels à mobiliser : RAS - A budget constant

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Favoriser les échanges entre le SSFE, la DP3F pour déterminer les points d'amélioration en favorisant une approche opérationnelle
- ✓ Susciter l'échange avec l'autorité d'audit sur la base d'une prise de recul de l'ensemble de leurs constats et non seulement à l'échelle du dossier, l'enjeu étant d'associer l'autorité d'audit à la réflexion sur la proportionnalité des mesures à prendre
- ✓ L'enjeu n'est pas systématiquement d'alourdir les procédures d'instruction pour prendre en compte les retours de contrôles et d'audit, mais d'agir en prévention et sensibilisation pour éviter certaines irrégularités et/ou fraudes. A contrario, cet outil devra aider à déterminer les sujets où les erreurs sont les moins fréquentes qui permettraient d'alléger les procédures d'instruction ou de vérification de gestion (adaptation de la moulinette).

CONSTATS CLES

Afin de rendre les fonds européens plus accessibles, cohérents avec les priorités régionales et mieux ancrés dans les dynamiques internes de la collectivité, le **renforcement du partenariat entre la DP3F et les Directions opérationnelles (DOP)** constitue un levier essentiel de réussite de la mise en œuvre du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et de celle des programmations à venir. Cette coopération doit permettre de mieux mobiliser les dispositifs européens, de garantir leur alignement avec les politiques publiques régionales, et de sécuriser leur exécution technique et financière.

Objectif : Renforcer la structuration du dialogue entre la DP3F et les DOP pour améliorer la planification, la conception et la mise en œuvre des appels à projets européens, tout en fluidifiant l'articulation avec les dispositifs régionaux.

Constats :

Les fonds européens constituent une opportunité de financement majeure

La mobilisation des crédits européens constitue une opportunité majeure pour répondre aux enjeux des entreprises et des territoires et d'autant plus au regard du contexte actuel, caractérisé par une raréfaction des crédits et de contraintes budgétaires nombreuses auxquelles les acteurs publics font face.

Une dynamique partenariale en progrès, mais encore à consolider

La Région SUD s'appuie de manière croissante sur ses Directions opérationnelles (DOP) pour piloter la programmation et la mise en œuvre des fonds européens. Si des progrès notables ont été réalisés - en particulier l'implication forte des DOP dans l'élaboration du programme et de certains appels à projets - la **coopération entre la Direction des fonds européens (DP3F) et les DOP reste perfectible**, tant sur le plan de la gouvernance que dans les pratiques quotidiennes de travail.

Une mobilisation croissante et des pratiques prometteuses

- Implication active des DOP dans l'écriture du programme et valorisation de leur expertise sectorielle.
- Élaboration conjointe d'appels à projets. Certaines expériences réussies (ex : élaboration conjointe de l'AAP Mobilité, ou AAPs thématiques sur le volet Massif des Alpes) montrent qu'un **mode de fonctionnement collaboratif est possible (et efficace)**.
- Volonté de coordination renforcée, à travers des groupes de travail thématiques, un dialogue relativement ouvert et des référents identifiés le plus souvent très impliqués dans les dispositifs.

Cependant, cette coopération demeure **variable selon les thématiques et les appels à projets**, et peine à se structurer dans la durée.

Des limites persistantes dans la gouvernance et l'organisation

◊ Gouvernance encore insuffisamment formalisée

- Absence de **cadre clair définissant les rôles et responsabilités** entre DP3F et DOP crée un **flou organisationnel**, source d'incertitudes.
- Rôles de **référents UE peu identifiés**, parfois vacants, ou pas toujours positionnés au bon niveau dans certaines DOP (poste trop transversal, pas de relais opérationnel à l'échelle des services).
- **Acculturation mutuelle encore incomplète** : les DOP expriment le besoin de mieux comprendre les logiques et contraintes européennes, tandis que les services Europe gagneraient à mieux intégrer les réalités de terrain et les métiers des DOP.

◊ Coopération opérationnelle à renforcer

- L'articulation entre les **calendriers européens et régionaux** reste complexe : elle suppose une coopération renforcée dès la phase de cadrage des AAP (objectifs, publics cibles, critères, périodes d'ouverture...).
- Les **délais de mobilisation souvent trop courts** pour associer efficacement les DOP à la relecture des AAP ou à la préparation de projets structurants : cela tend à réduire leur rôle à un simple avis ponctuel, sans suivi effectif ou retours sur l'arbitrage finalement pris.
- **Les effets de travail en silos demeurent importants**, notamment sur l'instruction, la certification, les échanges avec les porteurs ou le suivi des opérations.
- Les DOP rencontrent également des **difficultés à anticiper la charge de travail** induite par les appels à projets européens.

◊ Harmonisation et outils partagés à améliorer

- La **circulation de l'information** reste inégale : jugée souvent descendante, partielle ou dépendante des thématiques, elle freine la dynamique partenariale.
- **Disparités dans les pratiques** (ex. : interprétation aides d'État, certification) entre les services
- Absence ou accès limité à des **outils partagés actualisés** (grilles, trames, guides) qui rend difficile la capitalisation et l'harmonisation des méthodes de travail.

ACTIONS PROPOSEES

Pour répondre à ces difficultés persistantes, le renforcement du partenariat AG-DOP repose sur trois leviers structurants :

- **Des référents clairs, outillés et intégrés dans l'organigramme fonctionnel.**
- **Des processus anticipés et partagés, avec des échéances réalistes.**
- **Une capacité à articuler plus finement programmation européenne et priorités régionales.**

Les actions développées ci-après visent à améliorer la lisibilité des appels à projets, renforcer la réactivité des services, optimiser le dialogue avec les porteurs de projets et sécuriser la mise en œuvre des fonds.

1/ Structurer et formaliser les rôles des référents UE au sein des DOP

- **Inscrire les missions liées aux fonds européens dans la Feuille de route de chaque Direction concernée**, avec des engagements clairs en matière de mobilisation sur le programme (relecture des AAP, instruction, appui au suivi, etc.).
- **Inclure un point** (semestriel par exemple) **dédié au pilotage du programme en réunion de direction** pour partager les enjeux à venir et les grandes échéances du programme d'une part et pour générer une valorisation de leurs contributions par les DOP à cette occasion.
- **Désigner des référents opérationnels identifiés dans les services opérationnels concernés**, plutôt qu'à l'échelle trop large de la Direction, afin de garantir un suivi technique et réactif des sujets.
- **Définir précisément les missions du référent UE** dans les DOP (interface technique avec la DP3F, appui à la mobilisation de projets, participation à la construction des AAP, coordination avec les porteurs, etc.) et **l'intégrer à sa fiche de poste**.
→ Prévoir également de systématiser l'identification d'un **référént suppléant** pour assurer la continuité en cas d'absence ou de vacance de poste.

2/ Clarifier les modalités de contribution des DOP au programme

De la part de la DP3F :

- Structurer un **circuit de travail clair avec les DOP**, avec des points de passage définis et connus longtemps à l'avance (idéalement en phase d'émergence, de cadrage, puis de finalisation de chaque AAP).
- **Partager une visibilité consolidée sur les travaux à venir**, en diffusant en début d'année un **planning d'intention des AAP** (même indicatif), et en l'actualisant régulièrement. Profiter de cet exercice pour convenir avec les DOP concernées d'un rétroplanning adapté avec un travail de cadrage **au moins 6 mois à l'avance** : cette anticipation permet des allers-retours avec les DOP (plutôt qu'un simple avis à sens unique), permet d'éviter les consultations de dernière minute et favorise l'ajustement aux priorités territoriales.

- **Mettre à disposition des outils partagés** (planning prévisionnel, trame d'AAP, documents types) et créer un **espace commun de travail numérique** pour faciliter les échanges.

De la part de chaque DOP sur les priorités la concernant :

- Formaliser dans sa Feuille de route les attendus liés à sa participation à la vie du programme et les objectifs que la DOP peut en retirer.
- Développer la compréhension des enjeux, des outils et des marges de manœuvre du programme.
- Systématiser la désignation de binômes de référents (titulaire/suppléant) par thématique ou AAP à l'échelle des services pertinents. Fournir une définition claire de leurs missions aux postes concernés, en concertation avec les services « Europe » correspondants.

3/ Mieux articuler les AAP européens avec les dispositifs régionaux

- Identifier avec les DOP, **les complémentarités et les recouvrements** entre AAP européens et dispositifs régionaux.
- Lorsque le cadre global des priorités du programme FEDER-FSE+-FTJ le permet, **utiliser la souplesse offerte par le format des AAP** (priorisation, ciblage, critères de sélection) pour assurer une meilleure cohérence stratégique avec les évolutions des politiques régionales (priorités, publics, formats d'intervention), sans nécessairement induire un besoin de modification du programme (lourd et générateurs de délais importants).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DGS et DGA(s) de la Collectivité

Partenaires associés : DP3F et Directions opérationnelles

Temporalité de réalisation : Dès 2025 pour préparer une généralisation effective en 2026.

Par exemple :

- *Été 2025 : Diffusion d'un rétroplanning de préparation des AAP à venir. Ouverture d'un espace de collaboration numérique (Teams)*
- *T3 2025 : Elaboration d'une définition harmonisée du rôle de « référent UE » à inclure dans les fiches de postes des différents services opérationnels.*
- *T1 2026 : Actualisation des feuilles de routes des Directions concernées pour mieux refléter leur rôle vis-à-vis des fonds européens*

Moyens éventuels à mobiliser : Moyens humains systématisés dans les DOP.

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Inscription d'une mission UE au sein des DOP qui doit être impulsée par la Direction Générale des Services
- ✓ Calibrage des moyens humains nécessaires au sein des DOP - veiller à ne pas alourdir la charge des référents par services sans moyens supplémentaires (temps dédié).
- ✓ Importance d'une coordination continue entre binômes AG/DOP et éviter la démultiplication d'interlocuteurs aux rôles proches ou redondants.

CONSTATS CLES

Objectif : Améliorer la qualité, la lisibilité et la pertinence des avis techniques produits par les DOP, en renforçant leur implication qualitative dans l'analyse des projets, tout en fluidifiant la coordination avec les instructeurs fonds européens.

Constats :

Dans la mise en œuvre des fonds européens, les Directions opérationnelles (DOP) de la Région peuvent être mobilisées à deux niveaux selon l'implication financière de la collectivité dans les projets instruits. Cette distinction structure aussi les besoins de coordination avec l'Autorité de gestion (DP3F) et les modalités d'accompagnement des porteurs de projets.

Cas 1 - La Région n'est PAS cofinanceur du projet

La DOP est mobilisée à titre consultatif, sur sollicitation de la DP3F, pour formuler un **avis technique** lors de l'instruction du projet. Cet avis vise à apprécier :

- la pertinence du projet au regard des priorités régionales et territoriales,
- son intérêt technique, économique ou territorial,
- et, le cas échéant, la complémentarité avec d'autres dispositifs publics existants.

Cas 2 - La Région cofinance le projet (sur un dispositif hors UE)

Dans ce cas, la DOP concernée joue un **double rôle** :

- elle est toujours sollicitée par la DP3F pour formuler un avis technique sur le projet,
- et en parallèle elle conduit sa propre instruction financière et technique, selon les modalités du dispositif d'intervention de la Région et assure un suivi du projet durant sa mise en œuvre, en lien avec le bénéficiaire.

Souvent assumée de manière assez distincte, ce double engagement justifie une coordination étroite entre la DOP et la DP3F pour garantir la cohérence du discours « Région » (DOP ou DP3F) vis-à-vis du porteur d'une part et du suivi des réalisations de l'opération d'autre part.

ACTIONS PROPOSEES

Les actions proposées ci-après visent à améliorer la qualité des contributions respectives des services de la DP3F et des DOP et la lisibilité de l'articulation entre ces deux types d'acteurs internes à la Région pour les porteurs de projets.

1/ Associer plus efficacement les référents DOP à l'analyse qualitative du dossier

- **Co-construction de l'avis technique avec la DOP** et établir son lien direct avec la grille de sélection. Identifier les points techniques pour lesquels l'avis DOP est essentiel et le renseigner dans cette fiche.
- **Partager une première lecture du dossier** pour en faciliter l'appropriation, sous la forme d'un court temps d'échange (30-45 min), informel mais systématique, entre l'instructeur fonds européens et le référent DOP avant rédaction de l'avis. Les objectifs de cet échange seraient de :
 - Gagner du temps sur l'appropriation initiale de l'objet du dossier (en particulier lorsqu'il n'est pas cofinancé par la DOP, qui le « découvre » à l'occasion de l'avis technique) et identifier rapidement les points clés à approfondir.
 - Clarifier les zones d'ombre du dossier et capitaliser sur la connaissance respective du projet et/ou du porteur que l'instructeur, ou la DOP selon les cas, peut avoir déjà rencontré.

- Croiser les regards techniques / stratégiques avec les questions juridiques et administratives de l'instruction, notamment dans le cas de dossiers cofinancés par les deux Directions afin d'harmoniser l'analyse des demandes de financement.
- **Donner la visibilité sur l'usage fait de l'avis et partager les résultats de l'instruction** (dossier retenu ou non in fine) avec le référent DOP ayant contribué à son analyse afin de concrétiser le résultat de sa contribution d'une part, et participer à la diffusion d'une acculturation globale au fonctionnement du programme (partage des raisons du rejet le cas échéant) d'autre part.

2/ Systématiser un accompagnement coordonné du bénéficiaire à chaque étape du projet

Qu'il y ait ou non cofinancement régional, il est essentiel de **promouvoir un accompagnement concerté entre la DP3F et les DOP vis-à-vis du porteur de projet**. Ce travail en commun présente plusieurs avantages, à commencer par une meilleure lisibilité de l'intervention régionale pour les bénéficiaires. En effet, la distinction entre la « Région » et la « Région en tant qu'autorité de gestion du programme européen » n'est pas évidente pour des porteurs primo-candidats. Des échanges conjoints et contextualisés permettent d'éclairer ces rôles respectifs et de renforcer la cohérence des messages transmis.

Par ailleurs, ce mode d'accompagnement partagé contribue à **consolider la relation de travail entre la DP3F et les DOP** : il favorise une **acculturation croisée** des équipes, nourrit une compréhension mutuelle des enjeux et installe dans la durée une dynamique de coopération au service des projets du territoire.

• Phase préalable / candidature

Selon la nature des porteurs ou le type de projets, la « porte d'entrée » vers la Région dans une phase préalable à tout dépôt de dossier peut-être, assez variablement, un service de la DP3F ou un service DOP. Dans les deux cas, il est bénéfique que chacun connaisse suffisamment les dispositifs de l'autre pour conseiller efficacement le porteur **et un temps d'échange commun mobilisant à la fois l'expertise de la DOP et la connaissance des critères fonds européens par la DP3F** est parfois pertinent. L'avantage recherché est alors :

- une meilleure information du porteur ;
- une clarification des complémentarités éventuelles entre dispositifs européens et dispositifs régionaux ;
- un pré-cadrage afin de limiter le dépôt de candidatures inéligibles ;
- voire un premier cadrage du plan de financement envisageable si un cofinancement UE / Région est recherché (sensibilisation aux limites posées par les aides d'Etat notamment).

• Phase d'instruction

Lorsque cela est pertinent (projets complexes, innovants, à fort enjeu), proposer une participation conjointe instructeur / DOP à un échange avec le porteur de projets durant la phase d'instruction (avis technique par la DOP). Déjà pratiquée entre certains services ou sur des projets particulièrement stratégiques, cette démarche gagnerait à être étendue à toutes les thématiques pour deux raisons opérationnelles :

- Afin d'améliorer la compréhension du projet, préciser et contextualiser les questions que peut soulever le dossier et partager en temps réel les réponses qui peuvent alimenter à la fois l'instruction et l'avis technique (amélioration des délais et de la qualité des avis techniques notamment).

- En cas d'instruction de demandes de financements distinctes (UE + Région), améliorer la **lisibilité de l'intervention de la Région pour le porteur de projet**. En effet, la distinction entre la « Région » et la « Région en tant qu'autorité de gestion du programme européen » n'est pas évidente pour des porteurs primo-candidats et les éventuels nuances en termes d'éligibilité ou critères de sélection entre les deux dispositifs sont difficile à appréhender seuls. Eviter absolument l'effet « contradictoire » entre le discours porté par les deux services à destination du porteur.

- **Phase de mise en œuvre / suivi du projet**

En cas de cofinancement régional + UE, des axes de mutualisation du suivi des réalisations sont encore à approfondir. La mutualisation des réunions de suivi entre le bénéficiaire et les financeurs, des visites communes ou le partage systématique des comptes-rendus de visites et/ou contrôle réalisés par l'un des acteurs sont des leviers directement accessibles aux agents et bénéfiques à la relation partenariale entre DP3F et DOP, à la réduction de la charge administrative pour le bénéficiaire et à une meilleure connaissance croisée des attentes.

La mise en place d'un suivi partagé des projets cofinancés (tableau de bord, ou fiche-projet commune) permettrait de partager les éventuelles évolutions du projet, difficultés détectées au fil de l'eau, reporting, état des contrôles, points d'attention à porter à la connaissance des certificateurs ...

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DP3F

Partenaires associés : Directions opérationnelles

Temporalité de réalisation : Dès 2025

Moyens éventuels à mobiliser : RAS - A budget / équipe constant, moyennant l'identification de référents UE dans les services opérationnels où ils manquent encore (*cf. recommandation 4 ci-avant*).

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Nécessité d'un portage managérial clair, à la fois pour l'AG et dans les DOP.
- ✓ Piloter la charge de travail lié aux AAP en concertation entre DP3F et DOP susceptibles d'être mobilisés pour leur mise en œuvre.
- ✓ Veiller à exprimer des attentes et des modalités claires (délais, implications de l'avis technique, attentes sur la suite de la vie du projet selon si la Région est cofinancier ou non ...). Certains services pratiquent déjà une collaboration efficace, de bonnes pratiques, formelles comme informelles, peuvent être partagées en interne et doivent être encouragées.
- ✓ Risque d'essoufflement si la mobilisation demandée n'est pas proportionnée à l'enjeu du projet (projet stratégique, cofinancement Région ...)

CONSTATS CLES

L'évaluation de mise en œuvre programme FEDER-FSE+ 2021-2027 en Région SUD met en lumière des **avancées importantes en matière de communication et d'outillage à destination des porteurs de projets**, notamment la production de ressources utiles (guides, tutoriels, site internet enrichi). Toutefois, plusieurs limites persistent, notamment une ergonomie insuffisante du site internet « Europe en Région SUD », une lisibilité encore perfectible des parcours d'accompagnement, et une **méconnaissance persistante des outils disponibles**, y compris en interne à la collectivité.

La **visibilité des leviers d'ingénierie mobilisables** pour accompagner les porteurs (ex : Dispositif AFE pour le montage de projets sur l'OSp 5.2) reste limitée, malgré un accueil très positif de ces dispositifs par les bénéficiaires.

L'autorité de gestion a pourtant beaucoup investi sur la programmation 2021-2027 sur **l'accompagnement individuel des porteurs**. Ce travail préalable, qui a sensiblement augmenté la charge de travail des agents, est largement reconnu pour ses effets positifs sur le temps passé (et l'évitement du temps perdu) tant pour les porteurs de projets que les instructeurs. Les moyens dédiés à cet accompagnement ont été renforcés pour le programme 21-27, notamment par le biais :

- Du temps investi par les agents des services instructeurs directement ;
- Des équipes dédiées dans les ITI pour la mise en œuvre du volet urbain (OS 5.1) ;
- De l'expérimentation d'une AMO sur les volets urbain et Massif des Alpes (OS 5.2) en 2023 et 2024, financée par l'AG et mise à disposition gratuitement des communes ou petites collectivités manquant de moyens d'ingénierie pour déposer leur candidature.
- Des modules de formations proposés en lien avec le CNFPT

Ce dernier montage représentait une expérience inédite par une AG régionale française. Malgré des retours qualitatifs positifs sur ce dispositif, celle-ci dresse un bilan mitigé au regard d'une faible sollicitation par les acteurs ciblés, ce qui interroge sur l'efficacité des canaux de communication utilisés pour en faire la promotion.

Par ailleurs, la **communication interne entre les services européens et les autres directions (DOP)** demeure insuffisamment outillée, alors même que leur implication est attendue tout au long de la vie des projets et que le besoin d'acculturation mutuelle est partagé et exprimé par l'ensemble des parties prenantes.

L'évaluation invite donc à repenser l'accessibilité et la lisibilité des contenus produits, et à renforcer l'articulation entre outils numériques, accompagnement humain et communication ciblée, tant externe qu'interne.

ACTIONS PROPOSEES

Pour répondre à ces problématiques, la présente recommandation propose 3 actions susceptibles d'être mises en œuvre relativement rapidement, en relative autonomie par l'Autorité de gestion :

1/ Mieux valoriser et faire connaître les outils à disposition des porteurs de projets

De nombreux outils, très qualitatifs, ont été produits à l'appui du programme. Ceux-ci sont jugés très positivement par la majorité des porteurs de projets les ayant déjà utilisés ou consultés, mais **restent méconnus de la majeure partie de leur public cible**. Deux axes de travail relatifs à la disponibilité en ligne d'informations sur le programme sont à envisager :

- **Améliorer l'ergonomie générale du site « Europe en Région SUD »**

Le site internet reste **peu intuitif** pour un public non initié, les **ressources sont parfois difficiles à trouver** (*chemin numérique, nombre de clics nécessaires pour atteindre l'information ...*), et certains termes liés aux fonds européens ne sont pas vulgarisés (*nuance entre « porteur de projets » ou « bénéficiaire » par exemple*), ce qui freine leur appropriation par les porteurs. A titre informatif, plusieurs évolutions pourraient ici être utiles :

- Créer une **page d'accueil "grand public"** ou une **entrée simplifiée pour primo-visiteurs**.
- Ajouter un glossaire ou des **infobulles** pour vulgariser les termes clés, spécifiques au contexte « UE », une FAQ synthétique ...
- **Mettre en avant les outils pratiques** dès la page d'accueil (bandeau ou menu dédié)

- **Faciliter l'accès aux évaluations déjà menées** et pouvant intéresser les porteurs de projets ou candidats

NB : il ne s'agit pas nécessairement ici de produire de nouveaux outils / contenus, mais plutôt de mieux valoriser l'existant. A ce titre, le prestataire en charge de la maintenance/structuration du site pourrait être mobilisé pour apporter son expertise (en particulier sur les sujets portant sur l'amélioration de l'ergonomie et l'accessibilité aux ressources).

- **Améliorer le référencement des appels à projets « Europe » (FEDER, FSE+ ou FTJ) et des outils de type Instruments Financiers (sur le Site officiel de la Région mais également au sein des autres sites spécifiques existants)**

A ce jour, les AAP du programme FEDER-FSE+-FTJ de la Région SUD apparaissent faiblement référencés au-delà du site « Europe en Région SUD » et de quelques sites d'acteurs locaux qui assurent le relai de certains AAP en lien avec leurs compétences et domaine d'intervention : ITI, Pôle de compétitivité (ex : SAFE), etc... En outre, il pourrait également être pertinent d'améliorer le référencement des instruments financiers dans la mesure où ces derniers peuvent être complémentaires des subventions attribuées.

La **plateforme des aides régionales** en particulier ne renvoie pas vers ce site (et réciproquement) lorsqu'un porteur de projet recherche des financements autour de thématiques pourtant potentiellement financées par ces deux sources d'aides. Des articulations avec la Direction de la Communication de la Région pourraient être envisagées.

De plus, les passerelles vers des ressources externes (Aides-Territoires, Banque des Territoires, agences locales / départementales, réseaux régionaux...) restent peu développées, alors même qu'elles offrent des contenus souvent riches et de qualité sur les financements européens. Leur valorisation pourrait utilement contribuer aux efforts de l'Autorité de gestion pour lever les freins liés à la complexité perçue des fonds européens, et mieux faire connaître les appuis disponibles, notamment en matière d'ingénierie.

2/ Mieux connaître et faire connaître des leviers d'accompagnement / appui en ingénierie mobilisables par les candidats pour monter des dossiers de financement UE

Si le bilan de l'initiative portée par l'AG d'un marché d'AMO au montage de dossier à destination de petites collectivités est finalement mitigé en termes de nombre de porteurs touchés au regard de l'investissement engagé, **l'initiative a été saluée** par les acteurs du territoire et a contribué, à son échelle, à la dynamique d'instruction / programmation des AAP concernés (4 dossiers programmés et 1 en cours d'instruction, sur 6 dossiers accompagnés).

Ainsi le retour d'expérience sur le principe de l'appui à l'ingénierie sur cette étape de candidature est largement positif. Si le format expérimenté par la Région SUD n'a finalement pas pleinement produit les résultats espérés, l'autorité de gestion pourrait relayer **des initiatives aux objectifs similaires** portés par d'autres acteurs bénéficiant au territoire.

- **Une ingénierie locale mobilisable à l'échelle départementale** : Les Départements sont compétents en matière d'assistance technique aux communes (et plus largement au bloc communal, c'est-à-dire communes + EPCI) depuis le milieu des années 2000, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT). **Les 6 Départements de la Région SUD mettent en œuvre cette compétence par le biais d'une structure dédiée** (ex : Agence technique départementale, SPL ...).
- **Une ingénierie mobilisable sur les territoires à enjeux spécifiques** : Dans le cadre des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Avenir Montagne, Territoires d'industrie, Quartiers Politique de la Ville), la **Banque des Territoires peut venir en cofinancement sur l'analyse de montages juridiques et financiers** ainsi que sur l'accompagnement à la recherche de financement

des porteurs de projets. Sur présentation d'un devis, les collectivités peuvent ainsi bénéficier de l'aide d'un cabinet spécialisé pour monter un dossier de demande d'aides européennes. De fait, il apparaît pertinent d'informer les porteurs de projets potentiels *a minima* de l'existence et de l'opportunité de mobiliser ces dispositifs d'accompagnement spécifique lorsque cela s'avère pertinent.

⇒ Plus de précisions : <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/ingenierie-territoriale/appui-structuration-projets-territoriaux>

- **La mobilisation d'équipes d'experts via la Banque des Territoires.** La Banque des Territoires (BDT) met en place depuis plusieurs années un système sur la base d'un **accord cadre qui lui permet de mettre à disposition des collectivités des prestations d'accompagnement au montage de demande d'aide de fonds européens par des consultants présélectionnés et rémunérés par la BDT.** Contrairement à l'exemple cité précédemment, ce dispositif n'est pas spécifiquement thématique et peut potentiellement être pertinent pour un large type de projets, sous réserve qu'il soit porté par un acteur public. Plus particulièrement, il vise à **faciliter la mobilisation, par les collectivités accompagnées, de financements régionaux, nationaux et européens pour la concrétisation de leurs projets territoriaux à différents stades** correspondant aux **4 prestations couvertes** : 1. L'identification des possibilités de financements existantes ; 2. L'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers de demande de financement ; 3. La structuration juridique et financière des projets transfrontaliers ; 4. La capitalisation sur les principes et modalités de financement des projets. Les Directions Régionales de la BDT sont en charge de collecter/qualifier le besoin des collectivités et de leur proposer une équipe de consultants dédiée pour répondre aux besoins identifiés.

Le site internet « Europe en Région SUD » pourrait relativement facilement rassembler et diffuser ces informations dans un espace web lisible (ex : fiche « où trouver de l'aide ») et auprès des réseaux d'acteurs relais.

3/ Renforcer la communication interne à la Région pour soutenir l'acculturation des DOP

La participation active des Directions opérationnelles (DOP) à la mise en œuvre du programme repose en grande partie sur une bonne compréhension de ses enjeux, de ses modalités d'intervention, et des outils mis à disposition. Or, les échanges internes entre la DP3F et les DOP restent encore limités, ponctuels et soumis à l'effet d'opportunité d'un AAP, et les ressources produites ne sont pas toujours connues ou facilement accessibles. Il semble ainsi utile de **structurer davantage la communication interne** pour renforcer l'acculturation des agents, fluidifier la circulation de l'information, et faciliter le recours aux dispositifs européens.

A titre informatif, plusieurs actions pourraient être envisagées :

- **Créer un canal de communication dédié aux fonds européens sur Teams** (et/ou sur l'intranet de la Région, accessible à tous les agents) en tant qu'espace de partage interne regroupant :
 - Actualités sur les politiques européennes et la réglementation sectorielle
 - Informations sur les appels à projets en préparation ou en cours
 - Documentation utile (trames, guides, éléments de langage, etc.)
 - Foire aux questions et retours d'expérience issus de l'instruction
- **Mettre en place un format de rendez-vous trimestriel court** (ex. visio d'actualité de 30 minutes), à destination des référents DOP et agents intéressés, pour présenter les évolutions majeures, partager des alertes ou points de vigilance, et répondre à des questions récurrentes. Un format similaire, déjà pratiqué dans certaines Régions (ex. Bourgogne-Franche-Comté), pourrait être adapté au contexte régional.
- **Organiser des temps spécifiques de présentation** lorsqu'une actualisation importante du cadre réglementaire national ou européen, une modification du programme FEDER-FSE+-FTJ ou une évolution

des priorités régionales affecte l'articulation entre les fonds européens et les dispositifs régionaux (ex : défense, eau, logement abordable, etc...).

- Organiser autant que possible des visites sur place des projets en commun entre DP3F et DOP dès lors que le contexte le permet. A la fois en termes de représentation de la Région vis-à-vis des acteurs du territoire et en termes de développement d'une culture commune entre les agents des services concernés.

Ces formats devront être testés et ajustés selon les retours d'usage, en veillant à leur lisibilité, leur régularité, et leur compatibilité avec les charges de travail des agents.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DGECEMI (SVT)

Partenaires associés : Direction de la communication (échelle régionale)

Temporalité de réalisation : Dès 2025 pour le programme régional 2021-2027 et dès 2026 pour la préparation du post 2027

Moyens éventuels à mobiliser : RAS - A budget / équipe constant

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ **Veiller à l'accessibilité des supports produits par l'Autorité de gestion pour un public non expert.**
Cela implique de limiter l'usage de vocabulaire technique ou de références trop spécifiques aux fonds européens (exemple : acronymes non explicités). Une coopération renforcée avec les DOP peut à ce titre jouer un rôle de filtre ou de relecture utile, en apportant un regard externe sur la clarté des documents destinés aux porteurs de projet de leur secteur d'expertise ou au grand public.
- ✓ Veiller à désigner un responsable de la mise à jour d'un espace partagé, garant de son actualisation et son animation.
- ✓ Éviter la multiplication des outils de communication ou des canaux non pérennes.
- ✓ Mobilisation active des relais internes (référents DOP, instructeurs, chargés de mission Europe...) pour assurer la diffusion des informations clés.

CONSTATS CLES

Objectif : Renforcer la soutenabilité du programme en assurant une meilleure adéquation entre ses ambitions, ses modes de gestion et les ressources disponibles.

Constats :

L'évaluation de mise en œuvre du programme 2021-2027 met en évidence un écart opérationnel entre le niveau d'ambition stratégique du programme et les ressources effectivement mobilisées pour le piloter. L'Autorité de gestion régionale se situe globalement dans la moyenne des AG régionales françaises en matière de ressources humaines allouées à la gestion des fonds européens, mais elle a fait des choix ambitieux pour son programme, qui complexifient sensiblement la mise en œuvre opérationnelle des fonds.

Ces choix sont de deux ordres :

- **Stratégiques :**
 - Intégration d'un **volet rural (OS 5.2)**, absent en 2014-2020
 - Intégration de la **Priorité 6 "Massif des Alpes"** dans le programme régional (succédant à un programme autonome, le POIA), sans réduction significative de son périmètre
 - Intégration d'un **nouveau fonds structurel, le FTJ**, structurellement complexe à mettre en œuvre.
- **Organisationnels :**
 - Choix vertueux mais exigeant de recourir **exclusivement aux appels à projets (AAP)** - hors IF - garantissant équité et la transparence, mais générant un effet d'appel d'air sur l'instruction et sur la charge de travail des porteurs de projets.

Ces orientations, combinées à une grande diversité des projets soutenus (taille, nature des dépenses, maturité des porteurs), se traduisent par :

- des **délais d'instruction encore élevés**,
- une **charge de travail inégalement répartie** dans le temps entre services instructeurs,
- une **complexité persistante pour les porteurs**, qui ne bénéficient pas pleinement des effets annoncés de la simplification,
- et des **rythmes hétérogènes de programmation et de certification**, selon les fonds et les priorités.

En conclusion, l'Autorité de gestion porte une exigence « d'excellence » en matière de gestion, au prix de procédures lourdes et d'une forte pression sur ses équipes.

ACTIONS PROPOSEES

Trois leviers peuvent être combinés ou hiérarchisés en fonction des orientations stratégiques retenues à mi-parcours du programme. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une discussion stratégique et politique, à l'échelle de l'AG (DP3F) mais aussi à l'échelle du Conseil Régional dans son ensemble afin d'être équilibré avec les priorités politiques régionales :

1/ Ajuster le niveau d'ambition du programme

- Assumer un choix stratégique de réduction du périmètre du programme (cibler plus fortement les thématiques ou types d'opérations à cofinancer, en lien avec les priorités stratégiques régionales et les facteurs de complexité pour les fonds UE).
- Réserver les fonds européens à des thématiques difficilement finançables sur crédits propres, ou à des projets présentant une taille ou une structure de dépenses permettant un traitement plus fluide.
- Réinterroger l'articulation entre crédits régionaux et fonds européens, en envisageant une répartition des rôles selon la complexité et les charges d'instruction induites.

2/ Faire évoluer les choix de gestion

- Envisager une **combinaison d'appels à projets et de gestion « au fil de l'eau »**, en particulier sur certaines thématiques où les AAP génèrent peu de valeur ajoutée (par exemple : actions portées par des opérateurs régionaux largement identifiés, thèmes ou les appels à projets s'avèrent peu concurrentiels ou très ciblés).
- Privilégier les **AAP sur des types d'opérations resserrés** et dont on peut attendre peu d'hétérogénéité et une volumétrie prévisible.
 - Prioriser des projets aux postes de dépenses homogènes (travaux, achats d'équipements, formations ...)
 - Ciblés sur des **maîtres d'ouvrage expérimentés** (expérience avec les fonds européens, maîtrise avérée de la commande publique ...). *Exemples : Région, Universités, Bailleurs sociaux ...*
 - Ou **mobilisant des OCS** sur tout ou partie de l'opération (ex : BSCU logements sociaux)
 - Éviter, sur un même AAP, de cibler des projets trop différents en termes, de type de dépenses ou de publics visés, risquant de présenter des caractéristiques très hétérogènes, les rendant complexes à comparer en vue d'une sélection équitable et susceptibles d'alourdir les délais d'instruction).

3/ Renforcer les moyens consacrés à la mise en œuvre

Face à une charge de travail structurellement élevée et à une montée en complexité de certains volets du programme, l'adaptation des moyens humains constitue un levier clé pour garantir une mise en œuvre fluide et soutenable. Trois options complémentaires peuvent être envisagées : le recrutement de personnels supplémentaires, une mutualisation plus stratégique des moyens existants, ou le recours ciblé à l'externalisation.

Actuellement, la Région a fait le choix pragmatique de mobiliser un marché d'appui externe à l'instruction et à la certification, afin de lisser les charges et de limiter les délais de traitement. Ce choix présente des **bénéfices de court terme** : il permet d'absorber un certain volume d'activité, de dynamiser le rythme de programmation, et de soulager temporairement les équipes internes.

A noter : un marché d'externalisation de l'instruction a été mobilisé par la Région SUD en 2024 et 2025 sur la Priorité FTJ. Celui-ci sera renouvelé en 2025. En 2025, ce marché a été élargi pour couvrir :

- *Un appui à l'instruction sur les OSp 1 et OSp 2*
- *Un appui à l'instruction sur le FTJ (renouvellement du marché 24-25)*
- *Une externalisation de CSF sur le périmètre du programme.*

Cependant, cette solution **doit être considérée comme un levier d'appoint** plus que comme un mode de gestion durable :

- Le recours à l'externalisation **coûte généralement plus cher** à moyen terme qu'un renfort de personnels internes.
- Il **mobilise les équipes encadrantes** pour le suivi, la coordination et le contrôle qualité, ce qui limite l'effet de "délestage" attendu sur la charge de travail assurée en interne.
- Il **ne remplace pas le savoir-faire métier** construit dans la durée par les équipes internes, et ouvre à moyen terme un risque de perte d'autonomie sur des fonctions clés de l'autorité de gestion.

Ainsi, l'évaluation de mise en œuvre recommande de **prioriser des renforts RH internes durables**, qui contribuent à stabiliser les équipes, renforcer la capitalisation et sécuriser la qualité de gestion dans le temps long et de **piloter l'externalisation de manière ciblée et raisonnée**, comme :

- un appui technique sur des cas complexes nécessitant une expertise externe (exemple : cas complexes rencontrés sur des projets « atypiques » ou présentant des problématiques nouvelles ou peu fréquentes au regard des aides d'Etat, exemples sur le FTJ).
- un outil de gestion des pics d'activité, des situations d'urgence ou de surcharge temporaire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DP3F

Partenaires associés : Direction des Ressources Humaines / DOP concernées - DGS (si arbitrage plus transversal)

Temporalité de réalisation : 2025-2027 pour la programmation en cours. Réflexion à engager dès 2026 pour le post-2027.

Moyens éventuels à mobiliser : à adapter selon le scénario retenu (ajustement des pratiques ou renforcement des équipes)

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Nécessité d'une **vision stratégique partagée entre élus, direction générale et services gestionnaires**
- ✓ **Arbitrer de manière transparente et documentée** les éventuelles restrictions d'éligibilité ou réductions de périmètre
- ✓ Garantir l'équilibre entre ambition politique, équité de traitement des porteurs et soutenabilité de la mise en œuvre.



4

ANALYSES DETAILLEES - ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME

4.1 DONNEES ET METHODE D'ANALYSE DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME - CLES DE LECTURE

Avant de développer dans les pages ci-après le détail des analyses réalisées à l'échelle de chaque priorité du programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous vous invitons à prendre connaissance des précisions méthodologiques ci-après.

SOURCES DES DONNEES

TEMPORALITE - Les données quantitatives utilisées pour les analyses d'avancement du programme proviennent des sources suivantes :

- **Pour les données financières de programmation et certification :**
=> Export « opérations » Synergie au 31 décembre 2024 (édité le 6/01/2025)
- **Pour les données relatives aux indicateurs de réalisation et résultats inscrits au programme :**
=> Export « indicateur » Synergie au 31 décembre 2024 pour le FEDER et le FTJ (édité le 6/01/2025)
=> Etat d'avancement des indicateurs Viziaprog au 31 décembre 2024 (édité le 6/01/2025)
- **Pour les données relatives aux appels à projets passés ou en cours**
=> Outil interne à l'autorité de gestion « Outils stat déroulement de la programmation AAP V CRP » mis à jour au 14 novembre 2024.

Actualisation méthodologique :

Le déroulé méthodologique initialement convenu dans la Note de cadrage prévoyait que le rapport intermédiaire s'appuie sur les données de programmation de septembre 2024, puis que ce bilan quantitatif serait actualisé dans le cadre du rapport final pour inclure les données au 31 décembre 2024 nécessaires à l'examen de mi-parcours.

Au vu de l'avancée parallèle des calendriers de travail de l'évaluation à mi-parcours et de la préparation de l'examen à mi-parcours et la proposition de révision, il a été convenu avec le commanditaire que le présent rapport intermédiaire s'appuie dès à présent sur les données au 31 décembre 2024. Cet ajustement du calendrier permet au présent rapport d'alimenter sans attendre les travaux de la Direction de l'Autorité de Gestion en vue de l'examen à mi-parcours. L'actualisation des données de programmation ne sera donc pas réalisée dans le cadre du rapport final.

DATES DE PROGRAMMATION - L'outil Synergie n'intègre pas de champ sur la date de programmation, mais des dates de passage en comité de programmation. **Par convention, nous avons retenu la date de dernier passage en Comité décisionnel** (et non le premier passage en CRP), pour réaliser les graphiques de « dynamique de programmation » par priorité. Cette option est susceptible de générer une légère distorsion des courbes, liée aux dossiers ayant fait l'objet d'une première programmation, puis d'une reprogrammation. Dans ce cas, sans changer les valeurs finales, le graphique tend à minorer la programmation des premiers semestres au profit de la dynamique récente. L'impact de ce choix est *a priori* négligeable sur le programme à cette date.

HYPOTHESES DE TRAVAIL ET PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES

SEUILS D'ALERTE - Des indicateurs de couleur sont utilisés à l'échelle de la priorité et des objectifs spécifiques pour traduire le niveau d'avancement en référence à un objectif linéaire. Ils s'appuient sur un démarrage de programmation au premier semestre 2023, et traduisent les seuils suivants :

- **Rouge** : moins de 66% de l'objectif linéaire au 31/12/2024 ;
- **Orange** : entre 66% et 100% de l'objectif linéaire ;
- **Vert** : plus de 100% de l'objectif linéaire.

AVANCEMENT DE LA PRIORITE					
Nombre de dossiers		8 dossiers		Montant moyen de 2 114,7K €	
	Coût total		FEDER		
	en K€	%	en K€	%	
Programmation	16 918 K€	65,7%	16 918 K€	62,4%	
Certification	6 013 K€	13,3%			

HYPOTHESES DE CERTIFICATION - Les graphiques « Dynamiques de programmation et certification » par priorité proposent une lecture croisée des montants programmés avec un rythme théorique de certification envisageable pour les montants programmés à ce jour.

Ce rythme théorique de certification est déterminé à partir des données suivantes :

- Montants (CT en cours) programmés au 31/12/2024
- Dates de début et de fin d'éligibilité des dépenses (telles que saisies dans Synergie au 31/12/2024)

Et s'appuie sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : le rythme envisageable de remontée de demandes de paiements par les bénéficiaires.

Un principe général a été retenu pour harmoniser l'échelonnement des remontées de paiements, à savoir l'hypothèse de 2 paiements par dossier, à la moitié de la période d'éligibilité des dépenses et au solde. L'évaluateur juge cette hypothèse relativement fidèle à la réalité de la majorité des types d'opérations soutenus par le FEDER, le FSE+ et le FTJ. Cette hypothèse n'en reste pas moins une approche « moyenne » qui ne prend pas finement en compte les dossiers qui pourraient faire l'objet de plus de demandes de paiements intermédiaires ou les dossiers qui ne déposeront qu'une demande de solde, pouvant introduire un léger biais dans cette projection.

2 exceptions ont fait l'objet d'un traitement différencié car l'hypothèse de 2 dates de paiements seulement ne rend pas assez fidèlement compte de leur réalité :

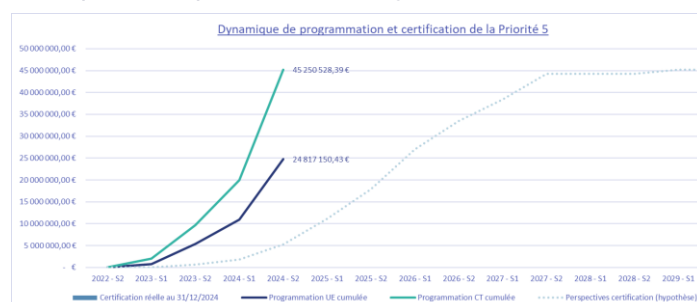
- Les opérations « Instruments financiers » de l'OSp 1.3
- L'opération « FNLC » de l'OSp 4.7

Les 2 opérations IF programmées au titre de l'OSp 1.3 sont échelonnées sur leurs durées d'éligibilité (5 ans) de la manière suivante : 25% du montant CT l'année 1, puis 19% (linéaire) pour les années 2 à 5.

L'opération de cofinancement des marchés publics de formation de l'OSp 4.7 programmée sous forme de FNLC prend en compte les 9 paliers de paiements convenus dans la méthodologie validée avec la Commission pour l'engagement des dépenses du FNLC.

Hypothèse 2 : le délai moyen d'instruction d'une demande de paiement par l'autorité de gestion.

Pour l'exercice présenté dans le rapport intermédiaire, le délai moyen de 4 mois a été retenu. Cette hypothèse est évidemment théorique puisque la certification n'ayant pas débutée, ces hypothèses devront être mises à jour régulièrement au regard des délais réels constatés.



PRESENTATION GENERALE

Les analyses sont présentées ci-après selon une lecture par priorité du programme. Pour chaque priorité, les éléments sont présentés de la manière suivante :

1 - ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029



ETAT DE LA PROGRAMMATION

Analyse qualitative de l'état d'avancement de la programmation (Q.E n° 1a)

Données de programmation au 16/10/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



Maquette UE de l'axe
27 111 197 I

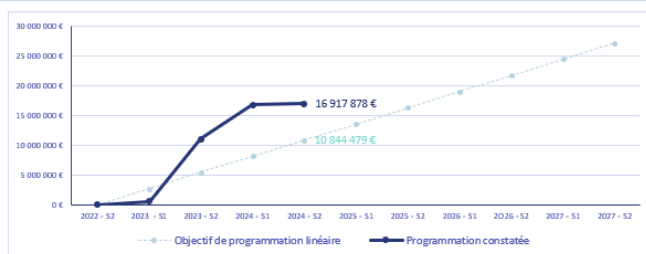
Maquette CT de l'axe
45 198 402 I

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers : 8 dossiers Montant moyen de 2 114,7K I

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	16 918 K€	65,7%	16 918 K€	62,4%
Certification	6 013 K€	13,3%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique récente à l'échelle de la priorité

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		UE		Certification
	en K€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	16 918 K€	62,4%	60,0%	57,0%	6 013 K€
OS 1.2 - Avantages numérisation	16 918 K€	62,4%	60,0%	57,0%	6 013 K€

*Source : Synergie au 16/10/2024

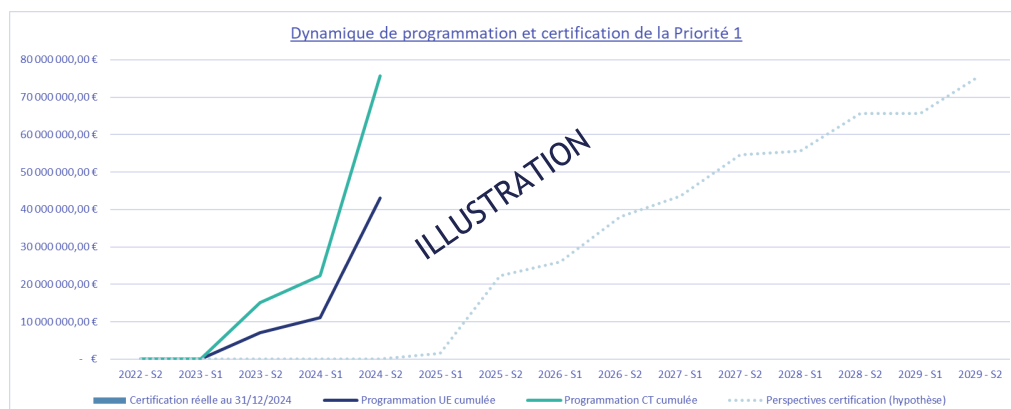
Principaux indicateurs à l'échelle de la priorité

Dynamique de programmation dans le temps

Principaux indicateurs à l'échelle de l'OS

NIVEAU DE REALISATION

Analyse qualitative de l'état d'avancement des réalisations et perspectives à l'horizon 2029 (Q.E n° 1a + QE 2d)



Courbes de la programmation réelle au 31/12/2024

En pointillés = courbe théorique de l'avancement de la certification (hypothèses)

2 - ANIMATION DES APPELS A PROJETS



Analyse qualitative des taux de réponse aux appels à projets et difficultés rencontrées (QE 2a, 2b et 2c)

Appel à projet	OSP	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
				Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
Soutien à des projets de RDI dans les PME	1.1	24/10/2023 02/02/2024	15	90	51,11	341%	75	46,82	312%
AAP_PR1_INFR A RDI_2022a	1.1	14/12/2022 28/02/2023	11	13	14,78	134%	10	11,20	102%



Avancement des appels à projets passés et clôturés au 31/12/2024

3 - CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET AUX RESULTATS



Analyse qualitative de l'avancement des indicateurs du cadre de performance (Q.E n° 1b + QE 2e)

CADRE DE PERFORMANCE - Il s'agit de porter un regard sur le niveau d'atteinte des objectifs, le rapport entre performance et dynamique d'avancement financier, afin de détecter d'éventuelles problématiques de sous-performance ou de surperformance, susceptibles de se traduire à la fois par :

- **Une vérification des valeurs saisies en instruction et au solde sur certains dossiers** (respect de la définition européenne de l'indicateur et de son application régionale, présence de valeurs anormales, enjeux de doubles-comptes...) ;
- **Des modifications des cibles finales des indicateurs**, pouvant être principalement de deux ordres :
 - **Des modifications financières** : Les modifications de maquette envisagées à mi-parcours peuvent conduire à réduire / augmenter les valeurs cibles de manière proportionnelle (cf. prorata financier)
 - **Des modifications de cibles** s'appuyant sur un argumentaire méthodologique (cible mal calibrée, hypothèses de départ non-valables) et/ou sur des facteurs exogènes à la programmation mais ayant impacté par « effet rebond » la capacité d'atteinte des objectifs

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs											
OS	ID	Indicateurs de réalisation		Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
		Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 4.1 - Entrepreneuriat	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4041	20207	9007	2464	222,9%	61,0%	44,6%	12,2%
OS 4.6 - Orientation et égalité d'accès	EECO04	Personnes inactives	personnes	1725	17360	1669	2782	212,7%	161,3%	21,3%	16,1%
OS 4.7 - Formation continue	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1159	23940	19152	5282	399,8%	110,3%	80,0%	22,1%
OS 4.11 - Santé	ISO4K	Nombre d'actions améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale	Nombre d'actions	0	125	400	0			320,0%	0,0%

* Sources : Synergie au 31/12/2024 (valeurs prévisionnelles conventionnées) + Viziproag au 31/12/2024 (valeurs réalisées)



Situation par rapport au cadre de performance et perspectives

4 - CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE



Analyse qualitative des perspectives d'atteinte des objectifs et identification des principales difficultés identifiés à date. (Q.E n° 1c)

4.2 PRIORITE 1 - POTENTIEL D'INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES

1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029

ETAT DE LA PROGRAMMATION

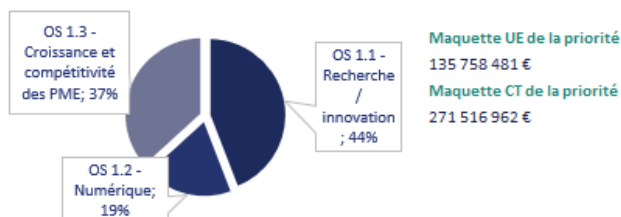
La Priorité 1 « Potentiel d'innovation et développement des entreprises régionales » du programme régional 2021-2027 est constituée de trois objectifs spécifiques : l'OSp 1.1 dédié à la Recherche et à l'innovation, l'OSp 1.2 portant sur le numérique et l'OSp 1.3 sur les enjeux de croissance et de compétitivité des TPE / PME sur le territoire régional.

Avec 135,7 M€ de crédits FEDER prévus, elle fait partie des priorités les mieux dotées, représentant plus de 22% de l'ensemble du programme 2021-2027.

PRIORITE 1 : POTENTIEL D'INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES

Données de programmation au 31/12/2024

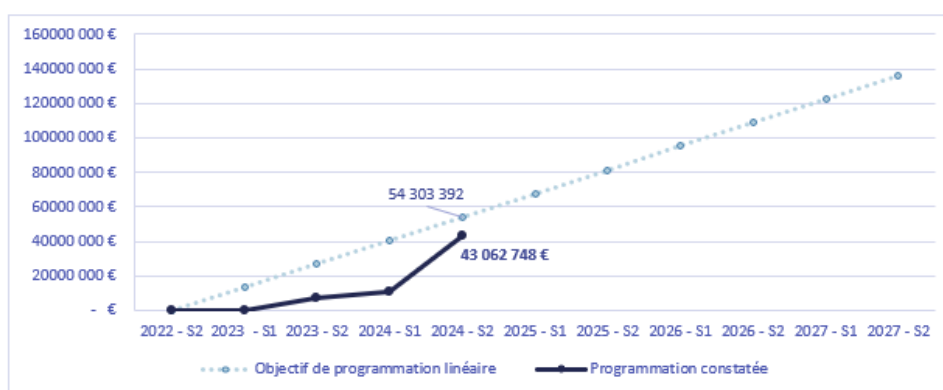
LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers	11 dossiers	Montant moyen de 3 914,8K €
	Coût total	
	en KI	%
Programation	75 679 K€	27,9%
Certification	0 K€	0,0%
	FEDER	
	en KI	%
Programation	43 063 K€	31,7%
Certification	0 K€	0,0%

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

Objectif spécifique	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	43 063 K€	31,7%	50,0%	56,9%	0 K€
OS 1.1 - Recherche / innovation	11 083 K€	18,5%	50,0%	49,5%	0 K€
OS 1.2 - Numérique	0 K€	0,0%	0,0%	0,0%	0 K€
OS 1.3 - Croissance et compétitivité des PME	31 980 K€	64,1%	50,0%	60,0%	0 K€

* Source : données Synergie au 31/12/2024

La Priorité 1 atteste d'une dynamique d'avancement moyen, avec **un taux de programmation de 27,9%** (43,06 M€ FEDER programmés) au 31 décembre 2024, **un niveau légèrement inférieur à l'objectif linéaire**. D'un point de vue linéaire, la projection des montants FEDER programmés s'élève à 54,3 M€ UE au 2nd semestre 2024 (*voir graphique ci-dessus*). Cette priorité fait tout de même partie des plus avancées du programme derrière la priorité 4 (FSE+).

Sur cette priorité, le **taux de programmation UE s'élève à 31,7 %** avec **11 dossiers programmés** en date du 31 décembre 2024, représentant **43,06 M€ FEDER**. La dynamique de programmation est, à ce jour, essentiellement portée par 2 objectifs spécifiques :

- **L'OSp 1.1 « Recherche et Développement »** (taux de prog UE : 18,5%) : 9 opérations portant sur la R&D acteurs publics ont été programmées (montants FEDER moyens de 1,2 M€). Les crédits ont permis d'accompagner la réalisation d'infrastructures de Recherche au sein d'établissements de taille importante et souvent bien identifiés dans les secteurs de la Recherche, de l'Enseignement et/ou de la Santé (CNRS, Aix-Marseille Université, Fondation Méditerranée Infections, etc.). Le programme 2021-2027 prévoit également d'intervenir en direction de la R&D privée : 90 dossiers ont été déposés (86 recevables). Les 4 premiers dossiers ont été programmés au CRP du 13/12/2024.
- **L'OSp 1.3 « Croissance et compétitivité des TPE / PME »** (taux de prog UE : 64,1%) : 2 opérations ont été récemment programmées. Au regard des montants FEDER mobilisés, elles ont logiquement eu un impact significatif sur la dynamique du programme en cours. Il s'agit du cofinancement d'instruments financiers portés par Région Sud Investissement (RSI) déjà soutenu sur les programmations précédentes visant le Capital innovation et le Capital Développement pour respectivement 21,3 M€ et 10,6 M€ de FEDER.
A titre informatif, aucun appel à projets n'a encore été lancé pour les subventions à destination des TPE/PME.

L'OSp 1.2 « numérique » articulé autour d'actions en faveur du numérique dans l'action publique et à destination des entreprises n'a pas fait l'objet de programmation à ce jour : 33 dossiers représentant un montant total de 22,5 M€ de FEDER ont été néanmoins déposés sur le volet « numérique public ».

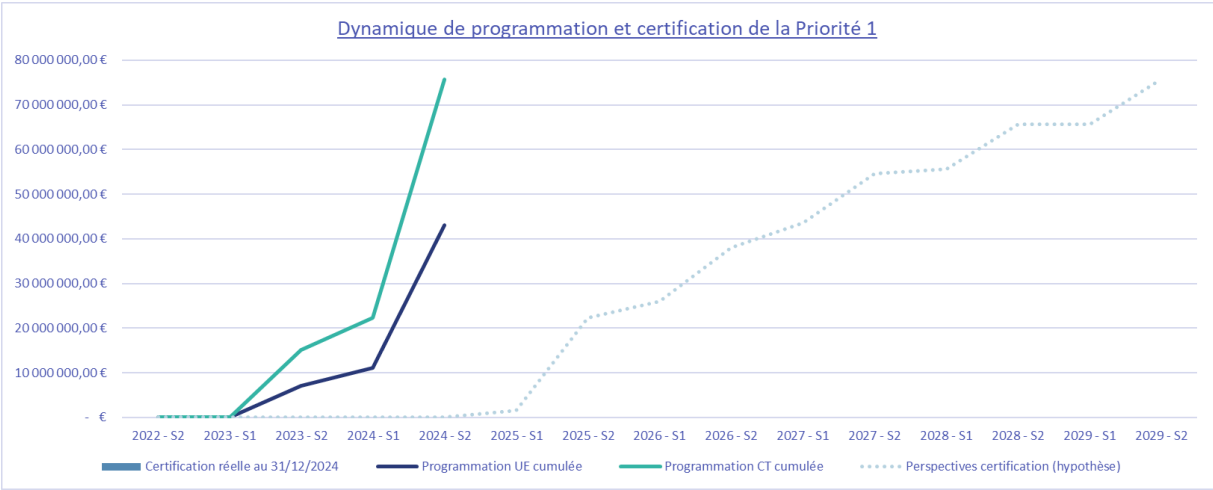
Ainsi, les dynamiques de programmation montrent **un décalage de programmation au regard de l'objectif linéaire** malgré la programmation des 2 opérations portant sur les Instruments Financiers. Pour autant, cette situation mérite d'être en partie nuancée compte tenu de la programmation à venir d'ici le 1^{er} semestre 2025 d'un 3^{ème} instrument financier. Cette dernière devrait permettre de mobiliser 12 M€ de crédits FEDER supplémentaires et par conséquent d'inscrire la priorité 1 dans une trajectoire de programmation (53,2 M€ de FEDER) conforme à l'objectif de programmation linéaire envisagé (54,3 M€ de FEDER).

En outre, la mobilisation d'un autre instrument financier de type « prêt à taux zéro - innovation » rattaché à l'OSp 1.1 est en cours de validation (20 M€ de FEDER). Il devrait contribuer aux objectifs d'évitement du dégageant en 2026 en déclarant 30% du coût total de l'IF au titre de l'avance dans un appel de fonds à la Commission.

NIVEAU DE REALISATION

Au 31/12/24, la priorité 1 n'a fait l'objet d'aucune dépenses certifiées. La programmation récente (et à venir en 2025) des Instruments Financiers sur l'OSp 1.3 va néanmoins **permettre de passer les seuils de dégagements prévus pour 2025**.

Pour autant, les hypothèses d’avancement de la certification concernant la priorité 1 montrent un **décalage avec les cibles prévues par l’Autorité de Gestion dès 2026**. Ainsi, au regard de la programmation actuelle (sans prendre en compte les AAP à venir et d’éventuels arbitrages sur les maquettes financières prévus début 2025), environ 38 M€ de dépenses devraient être certifiées d’ici fin 2026 et 54 M€ fin 2027 alors que les cibles de certification envisagées par l’AG pour la priorité 1 affiche un niveau de certification respectif de 74 M€ et 115 M€ (soit un écart de 42% par rapport à la cible 2026 et de 112% vis-à-vis de la cible 2027).



Cibles de certification théorique prévues par l’AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FEDER	1	1	1.1	59 904 807 €	- €	3 440 950 €	32 215 752 €	52 553 353 €	72 175 787 €	87 270 862 €	127 081 017 €
FEDER	1	1	1.2	25 933 002 €	- €	1 489 599 €	13 946 312 €	22 750 532 €	31 245 153 €	37 779 864 €	55 013 820 €
FEDER	1	1	1.3	7 000 000 €	- €	402 082 €	3 764 477 €	6 140 967 €	8 433 889 €	10 197 780 €	14 849 678 €
FEDER	1	1	1.3 IF	42 920 672 €	- €	15 900 000 €	24 800 000 €	33 700 000 €	53 018 669 €	73 837 338 €	85 841 344 €
Total Priorité 1				135 758 481 €	- €	21 232 632 €	74 726 541 €	115 144 852 €	164 873 498 €	209 085 844 €	282 785 859 €

Les éventuels ajustements de maquette à venir devraient avoir un impact sur la dynamique de cette priorité (et plus globalement du programme) et contribuer à améliorer les perspectives de certification. Pour autant, plusieurs points de vigilance doivent être ici mis en exergue :

- **Des arbitrages de maquette devront être privilégiés** afin de soutenir les mesures les plus dynamiques de la priorité (en lien avec les besoins des entreprises et des territoires) pour s’assurer d’une consommation et réalisation des crédits dans les délais impartis ;
- **La nature des projets soutenus au sein de la priorité 1** : plus de 22% des crédits FEDER de la maquette actuelle de cette priorité sont fléchés en direction de l’OSp 1.1 « Recherche Publique ». Les bénéficiaires potentiels demeurent dans la majorité des cas, bien identifiés par l’AG et disposent d’une bonne expérience dans le montage de projets cofinancés par les fonds européens. Pour autant, les natures de dépenses pourront concerner des actions de type « construction, aménagement et rénovation de bâtiments » (en particulier le 2nd AAP à venir) et ces dernières s’avèrent souvent sujettes à des décalages de calendrier ;
- **Les moyens humains à déployer** : le décalage de programmation/certification va entraîner une augmentation sensible de l’instruction/certification des dossiers et par conséquent de la charge administrative. Ainsi, l’atteinte des objectifs passera également par un bon dimensionnement des moyens pour instruire et certifier dans les temps impartis.

2/ ANIMATION DES APPELS A PROJETS



Afin de prendre en compte les recommandations faites par la Commission Européenne lors de l'élaboration du Programme Régional, l'Autorité de Gestion a largement utilisé la modalité de l'appel à projets pour assurer une remontée des initiatives. Seuls les instruments financiers (IF) sont hors AAP à ce jour.

A moyen terme, la priorité 1 prévoyait initialement le déploiement de plusieurs appels à projets. A ce jour, on observe la situation suivante :

- 3 AAP sont clôturés (RDI Infrastructures de recherche, RDI PME et le « numérique » public ») ;
- Et 2 sont à venir (Infrastructures RDI)

Listes des AAP prévus sur la priorité 1

Appel à projets	OSp	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
				Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
Soutien à des projets de RDI dans les PME	1.1	24/10/2023 02/02/2024	15	90	51,11	341%	75	46,82	312%
AAP_PR1_INFRA RDI_2022a	1.1	14/12/2022 28/02/2023	11	13	14,78	134%	10	11,20	102%
Améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique	1.2	21/12/2023 30/09/2024	17,4	33	22,23	128%	32	22,09	127%
Infrastructures RDI 2025	1.1	A venir	-	-	-	-	-	-	-

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

L'analyse des données clés sur les AAP montre une diversité des situations concernant la Priorité 1. On retrouve ainsi :

Des AAP « ciblés » et dont les caractéristiques et attendus limitent le type de répondants potentiels :

- L'AAP « Infrastructures publiques RDI » : il vise à soutenir le financement de projets d'équipements scientifiques coûteux (montant FEDER moyen des dossiers programmés de 1,2 M€). Les bénéficiaires potentiels s'avèrent bien identifiés par les 2 cofinanceurs (Etat et Région), s'inscrivent la plupart du temps dans le cadre du CPER et disposent de bonnes capacités administratives et financières (CNRS, Aix-Marseille Université). En outre, plusieurs d'entre eux avaient déjà mobilisé des crédits dans le cadre du PO 2014-2020 et s'appuyaient ainsi sur une bonne connaissance des modalités de mise en œuvre des fonds. Ainsi, on observe ici peu d'écarts entre le volume de dossiers déposés et les projets finalement programmés : 13 dossiers ont été déposés lors de cet AAP (9 ont été programmés, 4 ont été abandonnés ou refusés) ;
- La mobilisation des Instruments financiers rentre également dans cette catégorie : la Région Sud s'appuie ici sur une expérience significative en matière de mise en œuvre d'instruments financiers (depuis le PO 2007-2013) et a privilégié un montage « in house » avec Région Sud Investissement ;

Des AAP portant sur des thématiques dont le recul sur la mobilisation des crédits européens apparaît moins important :

- **L'AAP « soutien à la RDI dans les PME »** : tenant compte de la fragilité du tissu économique et de l'intérêt de soutenir les démarches d'innovation des entreprises du territoire régional (susceptibles de créer à terme de la valeur ajoutée et de l'emploi), 15 M€ ont été fléchés pour cet AAP. Ce dernier a rencontré un vif succès dans le sens où le nombre de candidature reçues (90) a dépassé les volumes attendus (30). Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer ce décalage :
 - **un contexte économique fragile** et des besoins de financement à court terme des chefs d'entreprise pour développer leurs activités ;
 - un **abaissement du seuil** de mobilisation des crédits FEDER, passant de 200 K€ à 150 K€ ;
 - **une large information des porteurs de projet potentiels** (organisation de webinaires, mailing auprès d'une liste de 400 entreprises/contacts susceptibles de candidater, etc.).

A ce stade sur les 90 dossiers reçus, 4 ont été irrecevables, 19 ont été abandonnés par le porteur de projet et 67 sont en cours d'analyse ou en cours d'instruction)¹⁵. La majorité des abandons concernent ici des entreprises inéligibles (entreprises en difficulté) ou des entreprises avec des capacités financières limitées.

La finalisation de l'instruction permettra d'apprécier les écarts entre les dossiers déposés et programmés. Pour autant, la difficulté à instruire cette typologie de dossiers est un constat partagé par les instructeurs. Il s'agit en effet **de projets pouvant parfois nécessiter de bonnes connaissances et une solide expertise technique** pour être analysés au regard des critères attendus dans le cadre d'un cofinancement FEDER. Face à ce constat, il était initialement envisagé de s'appuyer en partie sur la Direction des Entreprises pour faciliter l'instruction, mais les moyens humains n'ont pas permis de mobiliser cette Direction sur l'ensemble des dossiers déposés (8 avis techniques ont été rendus par la direction opérationnelle).

Ainsi, l'instruction a été principalement menée par les agents de la DAE. Cette instruction peut être jugée complexe en particulier sur les aspects suivants :

- **l'analyse de l'éligibilité** : les agents ont dû s'acculturer aux différentes notions d'innovation afin de bien appréhender le régime d'aide RDI¹⁶ et de vérifier que le projet déposé était conforme ;
 - **l'appréhension du projet** lorsque l'agent rentre dans le détail de l'instruction : les sujets sont techniques. Nombreux d'entre eux intègrent une dimension portant sur le numérique et/ou l'Intelligence Artificielle, souvent complexe à bien appréhender pour un non-initié, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer si la technologie ou le process proposé relève du domaine de la Recherche.
- **L'AAP « numérique publique »** : 35 dossiers ont été reçus par l'Autorité de Gestion. Parmi eux, 33 sont actuellement en cours d'études et 2 ont été abandonnés. La mesure des écarts entre les dossiers déposés devra être menée lorsque la majorité des dossiers sera programmée. Pour autant, même si de nombreux types d'actions et de bénéficiaires peuvent émerger sur cette mesure (collectivités locales, structures parapubliques, établissement de santé, etc...), et au regard des

¹⁵ Données Synergie au 31/12/2024.

¹⁶ Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

types d'opérations que nous avons pu identifier dans d'autres programmes français, les dossiers enregistrés sous synergie semblent bien correspondre aux attendus de l'AAP.

On retrouve ainsi des actions ciblées sur :

- la « e-administration » : services numériques en direction des populations locales ;
- la « e santé » portée par les établissements de santé (Centres Hospitaliers) ;
- les projets autour de la maîtrise de la donnée (DATA, jumeaux numériques, etc...).

Sous réserve de l'instruction, ce type de dossier présente un risque de décalage entre les dossiers reçus et programmés plus limité que ceux sur d'autres thématiques (RDI privée et numérique entreprises notamment).

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



Pour rappel, l'ensemble des indicateurs (réalisation et résultat) font désormais partie du cadre de performance dans le cadre de la génération de programme 2021-2027.

INDICATEURS DE REALISATION

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de réalisation			Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 1.1 - Recherche / innovation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	4	20			● 0%	● 0%	● 0%	● 0%
	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	4	20			● 0%	● 0%	● 0%	● 0%
	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	6 000 000 €	60 000 000 €	20 931 049,77		● 349%	● 0%	● 35%	● 0%
OS 1.2 - Numérique	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	444	2222			● 0%	● 0%	● 0%	● 0%
	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	444	2222			● 0%	● 0%	● 0%	● 0%
	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	0	41					● 0%	● 0%
OS 1.3 - Croissance et compétitivité des PME	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0	241	73	0			● 30%	● 0%
	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0	241	73	0			● 30%	● 0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

- **Concernant l'OSp 1.1** : la contribution des indicateurs au cadre de performance ne se traduit ici que par l'intermédiaire de l'indicateur RCO08 « valeur des équipements pour la recherche et l'innovation ». Les perspectives s'avèrent ici favorables : la valeur prévisionnelle permet d'ores-et-déjà d'escompter un dépassement de la cible intermédiaire 2024 (+349%) et permet d'envisager un taux d'atteinte cohérent de la cible finale 2029 (35% en prévisionnel).

En revanche, la contribution aux objectifs concernant R&D privée est incertaine compte tenu de l'absence de programmation à ce stade. Pour autant, l'analyse des dossiers déposés ou en cours d'instruction laisse présager une bonne cohérence avec les cibles des indicateurs de réalisation (RCO01 de 43 entreprises soutenues en prévisionnels pour une cible 2029 de 20) même si un taux de rejet/abandon est à envisager. La programmation à venir des opérations va également

contribuer à renforcer l'atteinte de la cible du RCO08 « valeur des équipements pour la recherche et l'innovation » (7,6 M€ en prévisionnels).

- **Pour l'OSp 1.3** : la programmation récente des 2 Instruments financiers a permis de positionner les valeurs des indicateurs - RCO01 et RCO03- (73 en prévisionnels) à un niveau supérieur à la cible 2024 (0) et dans une dynamique d'avancement conforme à la cible 2029 (30% - cible de 241 entreprises soutenues).
- Même si aucun dossier n'est programmé à ce jour via l'OSp 1.2, l'analyse des dossiers déposés en faveur du « numérique public » laisse présager un dépassement des cibles à horizon 2029 pour le RCO14 « instituts publics bénéficiant d'un soutien » (avec 42 dossiers pour une cible à 41).

INDICATEURS DE RESULTATS

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs									
OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 1.1 - Recherche / innovation	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0 (2022)	22 123 000 €			● 0%	● 0%
	ISR11	Nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements	Nombre de projets	71 (14-20)	138	62		● 45%	● 0%
OS 1.2 - Numérique	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs /an	0 (2022)	902000			● 0%	● 0%
	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0 (2022)	111			● 0%	● 0%
OS 1.3 - Croissance et compétitivité des PME	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0 (2022)	45 720 000 €	53 300 000 €		● 117%	● 0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

Au-delà des hypothèses affichées en termes de réalisations, une analyse des premiers effets/impacts attendus devra être menée **au moment où les projets auront abouti afin de comprendre si les résultats attendus s'avèrent conformes aux objectifs envisagés.**

Les données concernant les indicateurs de résultats viennent confirmer les tendances observées pour les indicateurs de réalisation

- **OSp 1.1** : Les indicateurs de résultat témoignent également d'une bonne dynamique concernant l'ISR11 « nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements » avec un taux d'atteinte de la cible prévisionnelle 2029 de 45%.
- **OSp 1.2** : L'analyse des dossiers déposés en faveur du « numérique public » laisse présager un dépassement des cibles à horizon 2029 pour le RCR 11 « utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics » (4,3 millions d'utilisateurs).
- **OSp 1.3** : L'indicateur de résultat RCR02 « investissements privés complétant un soutien public » suit la dynamique des indicateurs de réalisation (RCO01 et RCO03) avec un objectif déjà atteint par rapport à la cible 2029 (53 M€, soit un taux d'atteinte de 117%).

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a laissé des traces dans les agendas européens, en retardant la clôture des programmes 2014-2020 et l'adoption du cadre législatif pour la période 2021-2027 et des programmes opérationnels régionaux afférents. Les programmes français n'ont été adoptés qu'à l'automne 2022.

Sur le plan pratique, cela a généré de nombreux bouleversements dans les organisations et la mise en œuvre des fonds européens. L'autorité de Gestion a dû redoubler d'efforts pour répondre aux attentes des bénéficiaires ainsi qu'aux exigences calendaires et a ainsi dû faire face à un triple défi :

- **Assurer la clôture des programmes 2014-2020 ;**
- **Répondre aux besoins des structures et personnes fragilisées par la crise** en déployant des outils de relance dans des calendriers contraints (REACT-EU) ;
- **Anticiper le démarrage des programmes 2021-2027.**

Pour relever ces défis, l'Autorité de Gestion a dû s'organiser, revoir les manières de travailler, dans des délais restreints. Après un démarrage tardif du programme, la dynamique s'est récemment engagée sur cette priorité et offre des perspectives encourageantes. Plusieurs dynamiques à venir sont de nature à rassurer la mobilisation des crédits :

- **OSP1.1 :**
 - le prochain AAP sur le volet « Recherche publique » : 7 projets sont pressentis cumulant un volume de crédits d'environ 24 M€ ;
 - R&D privée : 67 dossiers sont en cours d'instruction ou d'instruction.
 - la mise en place d'un IF de type « prêt à taux zéro - innovation » rattaché à l'OS 1.1 est en cours de validation (20 M€ de FEDER) ;
- **OSP 1.3 :**
 - IF : La programmation à venir d'un autre instrument financier va permettre de mobiliser 12 M€ de FEDER dans le courant du 1er semestre 2025 (garanties).

Cette dernière devrait permettre d'inscrire la priorité 1 dans une trajectoire de programmation conforme à l'objectif linéaire envisagé (54,3 M€ de FEDER). En outre, la mobilisation d'un autre instrument financier de type « prêt à taux zéro - innovation » rattachée à l'OS 1.1 est en cours de validation (20 M€ de FEDER). Il s'agit d'un dispositif déjà mis en œuvre avec succès dans d'autres Régions (AURA, Grand Est, Hauts de France, etc.) et qui devrait contribuer à l'atteinte des cibles du dégageant 2026. Pour autant, les perspectives de rattrapage ne semblent pas aujourd'hui entièrement consolidées au-delà de 2025. Plusieurs points d'alertes méritent d'être mis en évidence pour cette priorité. Ces derniers portent notamment sur :

- **La pertinence/mobilisation des crédits sur certaines thématiques :**
 - **OSP 1.1 « R&D privée » :** une maquette de 30 M€ de crédits FEDER est envisagée. A ce jour, au regard du démarrage de la programmation et compte tenu du taux d'abandon et de refus observé sur cet AAP, la mobilisation de l'enveloppe semble ici peu probable et une réaffectation partielle des crédits doit être envisagée.
 - **OSP 1.2 « numérique entreprises » :** la mobilisation des crédits envisagée (8,5 M€ de FEDER) semble incertaine à ce stade de l'évaluation. Si des soutiens en faveur de deux dispositifs sont pressentis (cybersécurité et Intelligence Artificielle), le potentiel d'opérations ne semble pas à ce jour entièrement qualifié et le type de dossiers attendus peut contribuer à complexifier

la mise en œuvre (ESB de 2 000€). Des besoins semblent avoir été identifiés par la Direction opérationnelle et s'inscrivent par ailleurs dans les enjeux précisés dans les recommandations Pays en faveur du numérique, l'intérêt de la mobilisation des crédits FEDER sur ce type de prestation mérite d'être analysé au regard de l'ensemble des facteurs (importance des besoins et éventuelles contraintes/risques en matière de mise en œuvre, etc...).

- **OSP 1.3** - « Subvention TPE » : la mobilisation de ces crédits en direction des TPE (enveloppe de 7M€ de FEDER) nécessite encore un arbitrage. Des pistes avaient été évoquées en fin d'année 2024 (cofinancement des écoproduits, soutien à la numérisation en s'appuyant sur le dispositif régional Parcours Sud Industrie, soutiens des initiatives en faveur des outils de drones/aéronautique) mais ces dernières méritent d'être précisées et qualifiées (type de projets, nombre et volumes financiers concernés).

➤ **Les modalités de mise en œuvre de cette priorité**

Cette évaluation prévoit de s'interroger sur les enjeux clés de mise en œuvre de manière transversale via la QE¹⁷ qui sera appréhendée ultérieurement. Pour autant, il nous semble utile de rappeler ici certains écueils :

- Les difficultés liées à l'instruction de certains dossiers : les équipes en charge de l'instruction doivent parfois faire face à l'appropriation de thématiques et types de dossiers nouveaux et/ou pouvant être difficiles à appréhender. C'est notamment le cas des projets portant sur la R&D privée ou du numérique dont les contours et les finalités peuvent être complexes à sérier pour des personnes qui ne disposent pas d'une expertise spécifique.
- Les moyens humains à consacrer : plus globalement, pour atteindre les objectifs dans les délais calendaires fixés, les moyens humains devront être adaptés en conséquence tant sur des aspects de volume (effectifs des services instructeurs) qu'au regard des compétences et expertises nécessaires pour bien appréhender les projets et instruire rapidement.
- Le niveau d'appropriation de la mise en œuvre des fonds européens par les Directions et Services de la Région : les thématiques retenues par le programme 2021-2027 sont relativement diversifiées et concernent, in fine, l'ensemble des Directions de la Région Sud. Pour autant, les échanges mettent en exergue des niveaux d'appropriation contrastés et pouvant avoir des incidences sur la mise en œuvre des fonds (choix d'affectation des ressources humaines selon les priorités/feuilles de routes des différentes Directions, par exemple).

Ainsi, l'atteinte des objectifs passera également nécessairement par une plus forte coordination entre les Directions opérationnelles et celles en charge de la gestion des fonds européens afin de répondre à l'objectif commun de mieux accompagner les besoins des territoires/entreprises tout en s'inscrivant dans les cadres réglementaires prévus.

4.3 PRIORITE 2 - PRESERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE REGIONAL EN ACCOMPAGNANT LA

¹⁷ QE3 : Dans quelles mesures l'organisation et les outils mis en place par l'Autorité de gestion à destination des porteurs de projets, des bénéficiaires finaux et des services instructeurs contribuent-ils à la mise en œuvre du Programme ?

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029

La priorité 2 du programme régional dispose dans sa version initiale, d'une enveloppe FEDER de 100,848 M€. Elle s'articule autour de 4 objectifs spécifiques (OSp) :

- **OSp 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre** : Dans l'optique d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments, la Région a orienté cet OS vers le soutien des travaux de rénovation énergétique performant des bâtiments les plus énergivores atteignant à minima les critères de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) sur les bâtiments publics et sur les ensembles de logements sociaux.
- **OSp 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables** : Afin de concourir efficacement à l'atteinte de la neutralité carbone et de couvrir l'intégralité de la consommation d'énergie régionale par les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d'ici 2050, la Région vise dans son programme le soutien de la création, l'extension ou l'amélioration et la production de réseaux locaux de chaleur et/ou de froid ou d'électricité alimentés par des ENR&R, ainsi que le soutien des projets de méthanisation.
- **OSp 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes** : Dans l'optique de s'adapter aux aléas climatiques et de favoriser l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique, le programme régional soutient la restauration des écosystèmes et de leur fonctionnalité de régulation et d'atténuation en cas de survenue d'aléas climatiques exclusivement via "des solutions fondées sur la nature".
- **OSp 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources** : Le principal défi régional inscrit dans le SRADDET et le Plan Climat est de renforcer la prévention, le réemploi, la réutilisation et la valorisation matière (recyclage). Il convient tout particulièrement de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets ménagers et de répondre aux besoins d'équipements de valorisation de la matière. Dans cette optique, le programme régional prévoit d'intervenir sur le réemploi et la valorisation des déchets en les transformant en ressources et sur le développement de l'économie de la fonctionnalité.

ETAT DE LA PROGRAMMATION

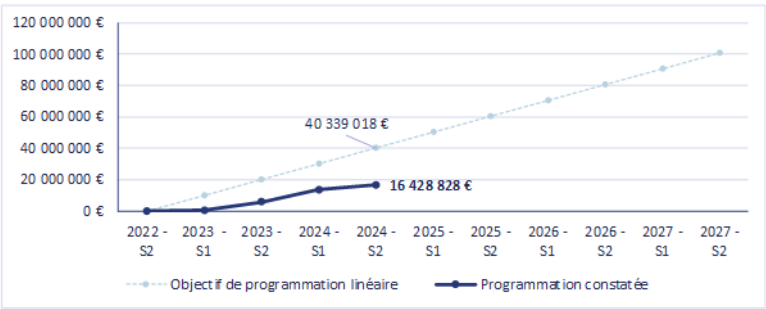
Au 31 décembre 2024, 16,3 % de l’enveloppe fait l’objet d’une décision de programmation, en soutien à 12 dossiers programmés. Ce taux de programmation reste très faible au regard de l’avancement linéaire de la programmation, qui devrait en théorie atteindre près de 40 M€ au 31/12/2024.

PRIORITE 2 : PRESERVER LES RESSOURCES EN ACCOMPAGNANT LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

Données de programmation au 31/12/2024



DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	16 429 K€	16,3%	50,0%	58,7%	0 K€
OS 2.1 - Efficacité énergétique	14 018 K€	38,0%	50,0%	67,5%	0 K€
OS 2.2 - Energies renouvelables	0 K€	0,0%	50,0%	0,0%	0 K€
OS 2.4 - Adaptation au changement climatique	2 411 K€	7,1%	50,0%	33,4%	0 K€
OS 2.6 - Economie circulaire	0 K€	0,0%	50,0%	0,0%	0 K€

* Source : données Synergie au 31/12/2024

OSp 2.1. Efficacité énergétique : MAQUETTE UE : 36,9 M€ - TAUX DE PROGRAMMATION 16,3 %

Cet objectif spécifique fait état de 11 dossiers programmés, portant pour l’ensemble sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (6 groupes scolaires, 3 collèges, 1 lycée et un centre technique). Le taux de programmation pour cet OSp est de l’ordre de 38 %.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics : Une dynamique des porteurs de projets, répondant à un besoin avéré, existe sur ce champ d’intervention qui amène d’ores et déjà à programmer plus de crédits que l’enveloppe initialement prévue pour cette thématique 14 M€ programmés pour une enveloppe initialement envisagée de 10 M€. 6 projets complémentaires vont faire l’objet prochainement d’une instruction et sont susceptibles de donner lieu à une programmation prochaine de l’ordre de 5 M€ (montant sollicité). Une dernière date de dépôt a été fixée au 27 mars 2025 et a permis de faire remonter 16 nouveaux dossiers.

En matière de rénovation énergétique des logements sociaux, l’appel à projets lancé a permis de faire remonter 27 dossiers avec un montant FEDER sollicité de près de 27 M€. La programmation à venir reste également forte sur cette thématique.

De manière globale, sur la base des seuls appels à projets lancés et clôturés, la probabilité de consommation de l'enveloppe est forte et l'épuisement prochain de l'enveloppe en cours ou à l'issue des appels à projets pourrait ne pas permettre de répondre aux besoins qui restent conséquents sur les deux champs d'intervention.

OSp 2.2. Energies renouvelables : MAQUETTE UE : 19,9 M€ - TAUX DE PROGRAMMATION 0 %

A ce stade, aucun dossier n'a fait l'objet d'une programmation, les appels à projets n'ayant pas encore pu être lancés, la condition favorisante n'ayant été validée par la Commission européenne qu'en décembre 2024.

Des perspectives de programmation sont identifiées sur les réseaux de chaleur à hauteur d'un montant FEDER estimé de 18 M€ avec 3 projets matures recensés (Martigues, Nice Est et Port de Bouc). En revanche, si une dynamique territoriale se lance en matière de méthanisation, les projets ne s'avèrent pas suffisamment matures pour s'inscrire dans le calendrier du programme régional 2021 - 2027. La perspective de consommation totale de l'enveloppe n'est pas assurée sur cet OS au regard des perspectives de projets. Par ailleurs, le réel niveau de programmation reste incertain au regard d'une problématique d'éligibilité des bénéficiaires.

OSp 2.4. Adaptation au changement climatique : MAQUETTE UE : 33,9 M€ - TAUX DE PROGRAMMATION : 7,1 %

En matière de continuité écologique, un dossier relatif à la continuité écologique sur la trame bleue a été soutenu sur cet OSp et trois dossiers ont été déposés, dont deux sont en cours d'instruction, affichant un montant FEDER estimé de 2,4 M€ à la date du 31/12/2024

Un second appel à projets relatifs aux solutions fondées sur la nature ayant été lancé, des nouveaux projets ont été déposés : 40 dossiers pour un montant FEDER demandé de 111M€.

OSp 2.6. Transition vers une économie circulaire : MAQUETTE UE : 10,1 M€ - TAUX DE PROGRAMMATION : 0 %

Cet OSp concerne un nouveau champ d'éligibilité au regard de la programmation 2014 - 2020. Les appels à projets n'ont pas été lancés à ce stade, la condition favorisante n'ayant été validée par la CE en décembre 2024, l'OSp ne connaît donc pas de programmation à la date du 31/12/2024.

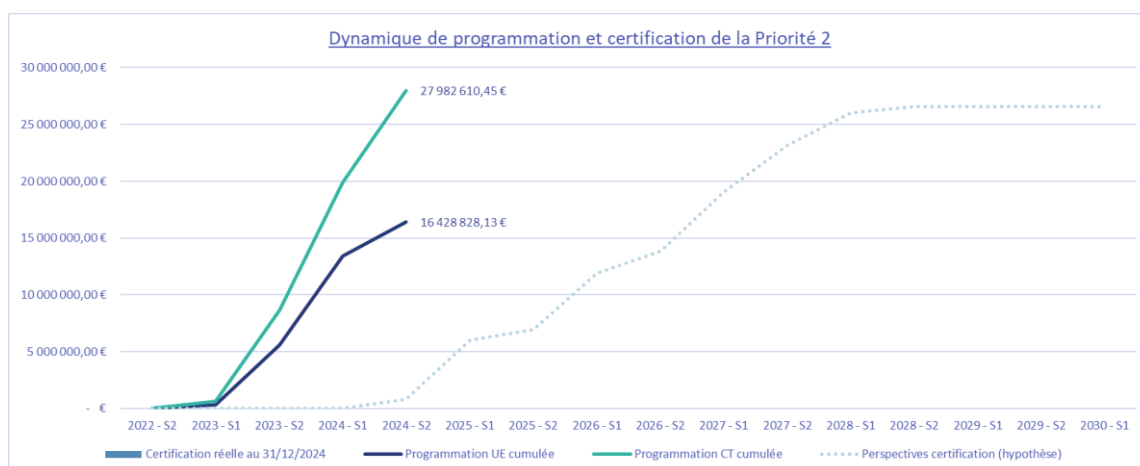
Le recensement des projets réalisé auprès des services de la Région fait état d'une perspective de programmation d'ici la fin du programme de l'ordre de 10 à 20 M€.

NIVEAU DE REALISATION

Au 31/12/2024, aucune dépense n'avait encore été certifiée.

Sans présager de programmations futures, le graphique ci-après modélise le rythme de certification à venir qui peut être envisagé au vu des dossiers programmés à ce jour¹⁸. On y constate que les montants programmés fin 2024 devraient être pleinement certifiés d'ici la fin de l'année 2027, sous réserve du respect des calendriers prévisionnels de réalisation des opérations.

¹⁸ Se référer aux « [Clés de lecture](#) » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.



Cibles de certification théorique prévues par l'AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée							
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
FEDER	2	2	2.1	36 866 388 €	- €	2 117 616 €	19 826 095 €	32 342 184 €	44 418 148 €	53 707 901 €	78 207 715 €	
FEDER	2	2	2.2	19 939 936 €	- €	1 145 356 €	10 723 347 €	17 492 928 €	24 024 459 €	29 049 011 €	42 300 234 €	
FEDER	2	2	2.4	33 897 892 €	- €	1 947 105 €	18 229 690 €	29 737 979 €	40 841 581 €	49 383 320 €	71 910 399 €	
FEDER	2	2	2.6	10 143 329 €	- €	582 636 €	5 454 904 €	8 898 551 €	12 221 102 €	14 777 062 €	21 517 882 €	
Total Priorité 2				100 847 545 €	- €	5 792 714 €	54 234 036 €	88 471 642 €	121 505 290 €	146 917 295 €	213 936 230 €	

Cette projection théorique soulève également un **point d'attention sur le démarrage de ce travail de certification, qui n'a pas encore commencé pour la priorité 2.**

Pourtant au moins deux opérations, sont aujourd'hui au-delà de la moitié théorique de la durée d'éligibilité des dépenses et auraient pu faire l'objet d'une demande de paiement intermédiaire en 2024. Cinq autres opérations pourraient faire l'objet d'une demande de paiement intermédiaire d'ici fin 2025 et un dossier pourrait faire l'objet d'une demande de solde d'ici la fin de l'année.

Points d'attention :

Les dépenses de travaux sont particulièrement adaptées à un échéancier de paiements intermédiaires. Cette pratique est également avantageuse pour le bénéficiaire afin de limiter le point financier de l'avance des dépenses sur sa trésorerie, enjeu clé pour la typologie d'acteurs publics qui représentent la majorité des bénéficiaires de la priorité 2.

Les opérations soutenues par le FEDER dans la priorité 2 portent quasi-exclusivement sur le financement de travaux (rénovation de bâtiments, continuité écologique). Les types de dépenses associées sont typiquement soumis aux aléas de prise de retard dans l'exécution des chantiers. Une attention particulière devrait être portée par les gestionnaires au respect du calendrier prévisionnel et les bénéficiaires doivent être sensibilisés en cas de retard aux enjeux liés au paiement de la subvention et la nécessité éventuelle d'un avenant. Le cas échéant, le prolongement de la période d'éligibilité des dépenses pour ces dossiers affecterait les échéances de remontées de demandes de paiement (et donc de certification).

2 - ANIMATION - MISE EN ŒUVRE DES APPELS A PROJETS



LANCEMENT DES APPELS A PROJETS

A ce stade, l'Autorité de gestion a lancé des appels à projets dans deux des 4 objectifs spécifiques de la priorité 2, à savoir sur les OSp :

- OSp 2.1. Efficacité énergétique, pour lequel 3 appels à projets ont été lancés, dont deux sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (RENOBAT), dont un ouvert jusqu'en mars 2025 et un appel à projets sur la rénovation énergétique des logements sociaux (RENOLOG).
- OSp 2.4. Adaptation au changement climatique, pour lequel deux appels à projets ont été lancés, un portant sur la restauration des continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités et le second, ouvert jusqu'en avril 2025, portant sur l'adaptation au changement climatique.

Sur l'OSp 2.2. Energies renouvelables et l'OSp 2.6. Transition vers une économie circulaire, des appels à projets devraient être lancés en 2025, sur les réseaux de chaleur et de froid pour l'OSp 2.2 et sur l'ensemble des thématiques de l'OSp 2.6.

Le lancement des appels à projets sur les OSp 2.2 et 2.6 a été freiné par plusieurs raisons :

- Concernant l'OSp 2.2, l'absence de validation de la condition favorisant la production des énergies renouvelables au niveau national a bloqué la programmation de ce domaine dans l'ensemble des territoires français. Cette condition n'a été validée qu'en décembre dernier ;
- Des thématiques techniques, et nouvelles dans le cadre des fonds européens, en ce qui concerne l'OSp 2.6, nécessitant de réfléchir au calibrage adapté du champ d'éligibilité au regard de la réglementation des fonds européens ;
- Pour les deux OSp, une problématique d'éligibilité des bénéficiaires se posait dès lors que des grandes entreprises étaient impliquées dans le montage de l'opération, via des délégations de services publics, des contrats de concessions, nécessitant une réflexion amont à l'élaboration de l'appel à projets ;
- L'application des régimes d'aides d'Etat, et notamment du régime SA. 111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement, apparaît particulièrement complexe ;
- Une surcharge d'activité du service instructeur, compte tenu de sa forte implication sur la finalisation de la programmation 2014-2020 (et particulièrement du volet REACT-EU) et sur le lancement d'un nouveau fonds : le FTJ.

L'ensemble des thématiques seront néanmoins ouvertes à la programmation, dans le courant 2025, à l'exception de la thématique de la méthanisation, eu égard à l'absence de projets susceptibles de se réaliser dans le calendrier du programme 2021-2027.

ANALYSE DES RESULTATS DES APPELS A PROJETS

Les premiers appels à projets clôturés ont donné lieu au dépôt de 63 dossiers, parmi lesquels 14 ont été abandonnés et deux ont été refusés à ce stade (soit un taux d'abandon de 22,2 %) sur la priorité 2.

Récapitulatif des dossiers déposés et des dossiers restant à instruire avant retrait à la date du 31/12/2024

Appel à projet	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nb projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nb projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR02_RENOBAT 2022	07/2022 10/2022	10 M€	22	32 502 205 €	325 %	13	19 550 022 €	195 %
AAP_PR02_RENOBAT_2024	11/2024 03/2025	20 M€	7	6 261 772 €	31,3%%	6	5 315 106 €	26,6%
AAP_PR02_RENOLOG_2024	10/2024	20 M€	28	27 921 773€	140 %	27	26 862 220 €	134 %
AAP_PR05_Restaurer les continuités écologiques 2023	09/2023	15 M€	9	7 796 666 €	52 %	7	4 790 058 €	32 %
AAP_PR02_Adaptation au changement climatique 2024	04/2025	30 M€						

Source : Synergie - Données au 31/12/2024

OS 2.1 - EFFICACITE ENERGETIQUE

AAP_PR02_RENOBAT 2022 :

- 22 dossiers déposés
- 2 dossiers jugés irrecevables au dépôt
- 7 dossiers abandonnés par le porteur de projet
- 1 dossier refusé en raison de son inéligibilité
- 1 dossier déposé en cours d'instruction
- 11 dossiers programmés.

Cet appel à projets a rencontré du succès. Au regard de l'enveloppe maquettée, le nombre de dossiers déposés s'est avéré conséquent. Même si celui-ci connaît un fort taux d'abandon des dossiers (36,84 %), l'enveloppe programmée dépasse l'enveloppe qui avait été maquettée.

Les abandons des dossiers sur cet appel à projets s'expliquent d'une part, par l'évolution notable de 4 projets, les rendant trop peu matures pour permettre leur instruction et d'autre part, par la non-éligibilité des projets. Par ailleurs, un avis défavorable a été donné sur un dossier également non-éligible. En effet, cet appel intégrait des critères exigeants (ex : exclusion du recours au chauffage électrique à effet Joules). De plus, un champ d'éligibilité restreint à la rénovation et pas à la construction a engendré des problèmes d'éligibilité des dépenses, en raison du dépôt de dossiers globaux de rénovation des bâtiments, dans

lesquels il a été nécessaire d'extraire les dépenses liées à la rénovation énergétique. Ces problèmes ont rendu le travail d'instruction lourd et ont amené à revoir en profondeur les plans de financement.

AAP_PR02_RENOBAT_2024

- 7 dossiers déposés
- 1 dossier abandonné
- 6 dossiers en cours d'étude de complétude.

La première échéance de dépôt des dossiers ayant été fixée à fin novembre 2024, les dossiers n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse. Même si peu de dossiers ont été déposés à ce stade, la clôture finale de l'appel à projets est prévue en mars 2025, ce qui laisse la possibilité de voir de nouveaux dossiers déposés.

En réponse aux difficultés rencontrées sur le premier appel à projets, l'autorité de gestion a mis en place un barème standard de coût unitaire, ce qui devrait permettre de faciliter l'instruction des dossiers et de réduire le temps d'instruction et de certification.

AAP_PR02_RENOLOG_2024

- 28 dossiers déposés
- 1 dossier jugé irrecevable au dépôt
- 26 dossiers déposés en cours de complétude
- 1 dossier en cours d'instruction.

Cet appel à projets a été lancé plus tardivement de manière à s'appuyer sur le barème standard de coût unitaire dès les premiers dossiers. Les dossiers déposés en octobre 2024 sont en cours d'étude de complétude.

L'enveloppe sollicitée par les 27 dossiers recevables dépasse de plus de 6 M€ l'enveloppe initialement prévue, amenant à faire le constat du succès de cet appel à projets, mais aussi de la nécessité de sélectionner les opérations qui seront retenues.

OS 2.4 - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

AAP_PR05_Restauration des continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités 2023 (données au 31/12/2024)

- 5 dossiers retirés (dont 4 abandonnés par les porteurs de projet et 1 refusé en raison du non-respect du seuil plancher du coût total éligible prévu dans l'appel à projets)
- 1 dossier en cours de complétude
- 2 dossiers en instruction
- 1 dossier programmé.

Cet appel à projets n'a pas trouvé l'intérêt espéré auprès des porteurs de projets. Les 9 dossiers déposés initialement ne permettait la sollicitation que de 52 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets. Si la thématique de l'eau semble mobiliser les porteurs de projets, compte tenu notamment des exigences réglementaires découlant des SDAGE qui obligent les porteurs de projets à agir, la thématique de la continuité écologique en milieu terrestre n'a généré qu'un très faible nombre de dossiers. La thématique de l'écologie ne constitue pas encore aujourd'hui une priorité pour les porteurs de projets (collectivités locales, Départements, agence de l'eau). L'orientation des fonds sur l'investissement exclusivement, tel que souhaité par la Commission en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne facilite, par ailleurs, pas

l'émergence de projets, dans la mesure où les acteurs connaissent des difficultés à financer leur fonctionnement.

L'appel à projets présente en outre un fort taux d'abandon des dossiers : Plus de 1 dossier sur 2 a été retiré. La catégorisation comptable des dépenses a pu constituer un frein pour certains dossiers. La formulation des dépenses éligibles a pu constituer un blocage à l'éligibilité de certains projets.

AAP_PR02_Adaptation au changement climatique 2024

Le second appel à projets s'ouvre non seulement sur la restauration des continuités écologiques, mais également sur les solutions fondées sur la nature. Il se veut donc plus large de manière à mobiliser un plus grand nombre de porteurs de projets.

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



INDICATEURS DE REALISATION

Conformément à l'état de de la programmation et de certification, seuls les indicateurs de réalisation des OSp 2.1 (RCO19 - nombre de bâtiments publics dont la performance a été améliorée) et de l'OSp 2.4 (RCO26 - Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation du changement climatique) affichent des valeurs prévisionnelles.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de réalisation			Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 2.1 - Efficacité énergétique	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	0	1130					0,0%	0,0%
	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	m²	0	90800	29381,27				32,4%	0,0%
OS 2.2 - Energies renouvelables	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0	28					0,0%	0,0%
	ISO22	Conduites de réseaux de chaleur et de froid nouvellement construites ou améliorées	km	0	16					0,0%	0,0%
OS 2.4 - Adaptation au changement climatique	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	2,24	11,2	3,1		138,4%	0,0%	27,7%	0,0%
OS 2.6 - Economie circulaire	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	0	444000					0,0%	0,0%

*Source : Synergie au 31/12/2024

OS 2.1 - EFFICACITE ENERGETIQUE

- RCO19** : A ce stade, les opérations conventionnées permettraient d'atteindre 32,4 % de la cible 2029. Les 7 opérations en attente d'instruction affichent une valeur cumulée de plus de 17 417 m², soit une valeur estimée totale de 46 798 m², permettant d'atteindre 51% de la valeur 2029. Au regard du coût unitaire au m² fixé dans l'appel à projets 2024, il semble envisageable de financer avec l'enveloppe financière prévisionnelle qu'entre 27 660 à 31 900 m². La cible 2029 (90 800 m²) apparaît donc inatteignable. Il sera pertinent d'envisager sa révision en tenant compte des coûts unitaires qui ont été fixés, l'enveloppe de la maquette ne permettant pas de relancer un autre appel à projets. L'autorité de gestion prévoit de modifier la cible 2029 en conséquence dans le cadre de la révision du programme.

- **RCO18** : Les 26 dossiers déposés comptabilisent 5 893 logements à soutenir pour une cible de 1130 logements. Néanmoins, l'enveloppe financière de ce premier appel à projets ne permettra pas de dépasser plus de 1 070 logements (en se basant sur le coût unitaire le plus bas), ce qui nécessitera une sélection des dossiers. Par ailleurs, la cible apparaît légèrement surestimée, notamment au regard du niveau d'exigence de performance énergétique qui sera retenu dans les opérations. L'autorité de gestion prévoit de modifier la cible 2029 en conséquence dans le cadre de la révision du programme.

Un équilibre doit être recherché entre le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements, l'enveloppe de l'OS 2.1 pourrait ne pas permettre de financer la totalité des 2 appels à projets lancés, sans enveloppe complémentaire, dans l'hypothèse où l'ensemble des dossiers devaient être retenus.

Les analyses fines qui ont été réalisées lors du calcul des coûts unitaires amènent à la conclusion que les cibles des indicateurs de réalisation de cet OSp et, par voie de conséquence, des indicateurs de résultats, ont été de manière générale surestimées à l'origine. Il conviendrait de revoir les cibles de ces indicateurs au regard des coûts unitaires qui ont été établis.

OS 2.4 - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Seul le **RCO26** affichait une valeur prévisionnelle pour 2024. Celle-ci est largement atteinte en valeur prévisionnelle, mais l'opération programmée ne s'achevant qu'en 2027, elle ne permettra pas d'atteindre la valeur intermédiaire prochainement. Aucune opération en cours d'instruction à ce stade ne peut permettre d'atteindre cette cible rapidement (opérations à échéances longues ou contribution faible à l'indicateur). Lors de l'instruction des dossiers du second appel à projets, il s'avèrera nécessaire d'avoir une vigilance sur la contribution à l'indicateur et de cibler des opérations à échéance de réalisation courte pour pouvoir atteindre cette cible. La cible 2029 pourrait quant à elle, être atteinte facilement, les seules opérations programmées ou en instance de programmation du premier appel à projets étant susceptibles d'atteindre 10,41 hectares.

INDICATEURS DE RESULTATS

A ce stade, les 3 indicateurs de résultats des OSp 2.1 et 2.4 affichent des valeurs prévisionnelles. Il s'agit des indicateurs suivants :

- RCR 26 : Consommation annuelle d'énergie primaire
- RCR 29 : Emissions estimées de gaz à effet de serre
- ISR 24 : Population directement concernée par la restauration / création des espaces naturels.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 2.1 - Efficacité énergétique	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	37086 (2022)	29669	1589,41		● 5,4%	● 0,0%
	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	12441 (2022)	3837	185,93		● 4,8%	● 0,0%
OS 2.2 - Energies renouvelables	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	5065 (2022)	1263			● 0,0%	● 0,0%
	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0 (2022)	42300			● 0,0%	● 0,0%
OS 2.4 - Adaptation au changement	ISR24	Population directement concernée par la restauration / création des espaces naturels	Nombre de personnes	0 (2022)	177000	108731		● 61,4%	● 0,0%
OS 2.6 - Economie circulaire	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0 (2022)	335200			● 0,0%	● 0,0%
	RCR48	Déchets utilisés comme matières premières	tonnes/an	0 (2022)	248640			● 0,0%	● 0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

OS 2.1 - EFFICACITE ENERGETIQUE

- RCR 26 : L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une programmation ou en cours d'étude permettraient de totaliser une valeur de 22 440 MWh/an (2 valeurs aberrantes prévisionnelles déduites sur projets UNICIL) pour une cible de 29 669 MWh/an. Compte tenu de l'impossibilité de financer l'ensemble des logements qui font l'objet d'une demande d'aide et de l'enveloppe financière disponible, la cible du RCR26 ne paraît pas atteignable et fera l'objet d'une révision au regard des corrections qui seront apportées aux indicateurs RCO18 et RCO19.

RCR 29 : La projection de la valeur du RCR29 à 2029, au regard de l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une programmation ou en cours d'étude aboutirait à une valeur de 5 873 Tonnes de CO2eq / an (2 valeurs aberrantes prévisionnelles déduites). Une vigilance doit néanmoins être apportée au calcul des différentes valeurs prévisionnelles, des écarts importants pouvant exister entre les dossiers de nature similaire. En l'état, si la projection au regard des dossiers existants semble montrer que la cible pourrait être atteinte, une révision s'avère nécessaire pour adapter la valeur en fonction des cibles révisées des indicateurs RCO18 et RCO19. Celle-ci sera entreprise par l'autorité de gestion dans le cadre de la révision à mi-parcours.

OS 2.4 - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ISR 24 : Avec l'ensemble des dossiers programmés ou en cours d'instruction, la cible de l'indicateur de résultat pourrait atteindre 166 038 personnes. La cible d'une valeur de 177 000 personnes pourrait donc être facilement atteinte, voire dépassée avec le second appel à projets en cours.

CONTRIBUTION A LA STRATEGIE

A ce stade, c'est tout particulièrement **en matière d'efficacité énergétique** que les plus grandes perspectives de contribution à la stratégie du programme s'affichent.

La rénovation énergétique des bâtiments publics tend à se développer, non seulement dans les grandes collectivités, comme la Région et les départements, qui priorisent désormais la réhabilitation énergétique de leurs lycées (1 lycée réhabilité) et collèges (3 collèges rénovés), mais également dans les communes.

Huit communes de taille variée ont, à ce stade, obtenu des fonds pour la rénovation énergétique de groupes scolaires ou d'un centre technique.

La contribution financière du FEDER facilite la réalisation financière des opérations et permet le respect d'exigences en termes de performance énergétique (niveau BBC rénovation avec a minima le changement d'une classe énergétique), qui pourraient être amenées à être réduites en cas de soutien financier moindre.

En matière d'adaptation au changement climatique, la faible programmation à ce stade ne permet qu'une contribution réduite à la stratégie. L'opération conventionnée (rétablissement de la franchissabilité piscicole en aval de Bonpas : réalisation de passe à poissons (pour l'Alose feinte de Méditerranée et l'Anguille européenne (grands migrateurs) en Basse Durance) permet toutefois de contribuer à la réduction de la fragmentation des habitats.

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

La priorité fait état d'un démarrage pour deux objectifs spécifiques sur les quatre. **L'OS 2.1 « Efficacité énergétique »** fait état d'un niveau de programmation satisfaisant (programmation des fonds UE à hauteur de 38%) grâce à la programmation de 11 dossiers de rénovation énergétique de bâtiments publics (établissements d'enseignement en majorité) et compte plusieurs dossiers déposés en instance ou en cours d'instruction (notamment en matière de rénovation énergétique des logements sociaux). La certification doit en revanche progresser. Des paiements intermédiaires devraient pouvoir être réalisés d'ici fin 2025 ainsi qu'une demande de solde sur un des dossiers.

Si des difficultés à l'instruction ont pu être constatées, la mise en place des options de coûts simplifiés sur les appels à projets suivants de l'OS 2.1 pourrait constituer une voie vers la simplification des dossiers pour les porteurs de projets et les instructeurs.

L'OS 2.4 « Adaptation au changement climatique » fait état de deux appels à projets lancés. Le premier relatif à la restauration des continuités écologiques a connu un succès mitigé, mais l'appel à projets en cours, au périmètre plus large et incluant les solutions fondées sur la nature, pourrait permettre de faire émerger de nouveaux projets prochainement.

Sur cet OS, le nombre d'abandons de projets constaté montre les difficultés des porteurs de projets à s'inscrire dans les dynamiques effectives de rupture et d'anticipation de la transition écologique et énergétique, telles qu'envisagées dans le Green Deal.

L'OS 2.2 « Production d'énergies renouvelables » et **l'OS 2.6 « Transition vers une économie circulaire »** n'ont en revanche pas été lancés du fait des conditions favorisantes non validées avant décembre 2024. Des appels à projets vont être diffusés dans le courant de l'année 2025, à l'exception de la thématique de la méthanisation, pour lesquels le recensement de projets ne permet pas de valider des réalisations concrètes au cours de la période actuelle de programmation.

Les opérations de l'OS 2.1 contribuent à la stratégie en matière d'efficacité énergétique. Le FEDER joue un rôle incitatif dans le déclenchement d'opérations de rénovation énergétique des groupes scolaires dans 7 communes, tout comme dans les lycées et collèges. En revanche, l'analyse montre qu'au regard des coûts unitaires mis en place sur cet OS, les cibles des indicateurs de réalisation et par voie de conséquence, de résultats sont surestimées. Il est prévu de les réviser dans le cadre de la révision à mi-parcours.

La contribution à l'adaptation climatique reste à ce stade, plus nuancée, avec un seul projet programmé en matière de continuité écologique sur la trame bleue. Si les cibles des indicateurs de l'OS

2.4 semblent pouvoir être atteintes en 2029, la valeur intermédiaire 2024 de l'indicateur RCO26 « Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique » n'est atteinte que de manière prévisionnelle.

En termes de **perspectives de révision de la maquette financière**, il est à prévoir :

- Un épuisement prochain de l'enveloppe de l'OS 2.1. Les enveloppes actuelles pourraient ne pas permettre de financer la totalité des dossiers déposés si tous aboutissaient à un avis favorable.
- Une sous-utilisation de l'enveloppe affectée à la méthanisation sur l'OS 2.2. Un transfert éventuel de cette enveloppe pourrait être envisagée vers un autre OS.

Sur les OSp 2.4 et 2.6, la programmation des fonds UE reste incertaine, toutefois les recensements des projets par les services de la Région laissent à penser qu'il existe suffisamment de projets pour les consommer, si toutefois, les contraintes réglementaires ne freinent pas leur programmation.

4.4 PRIORITE 3 - FAVORISER LA MOBILITE URBAINE DURABLE ET A FAIBLE EMISSIONS DE CO2

1 - ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PAROURS ET A L'HORIZON 2029

La priorité 3 du programme régional dispose dans sa version initiale, d'une enveloppe FEDER de 19,939 M€ orienté vers l'OSp 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission.

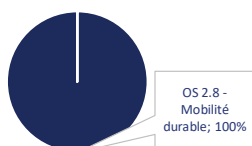
Dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, la Région a orienté les crédits UE vers le soutien des projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien, ainsi que vers le soutien des infrastructures et équipements permettant la distribution et l'usage des carburants alternatifs (issus de sources d'énergies renouvelables et à l'exception des carburants d'origine fossile et des biocarburants), y compris ceux situés dans les dépôts des transporteurs publics de voyageurs.

ETAT DE LA PROGRAMMATION

PRIORITE 3 : FAVORISER LA MOBILITE URBAINE DURABLE ET A FAIBLE EMISSION DE CO2

Données de programmation au 31/12/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



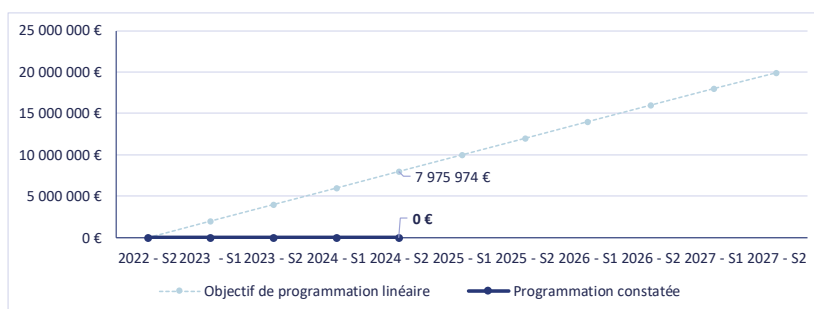
Maquette UE de la priorité
19 939 936 €
Maquette CT de la priorité
39 879 872 €

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers 0 dossiers

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	0 K€	0,0%	0 K€	0,0%
Certification	0 K€	0,0%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	0 K€	0,0%	50,0%	0%	0 K€
OS 2.8 - Mobilité durable	0 K€	0,0%	50,0%	0%	0 K€

* Source : données Synergie au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, l'OSp 2.8 n'enregistrait aucune programmation, alors que d'un point de vue linéaire, la programmation aurait dû atteindre 7,975 M€. Si cet OSp enregistre un certain retard, un premier appel à projets a été lancé le 6 janvier 2025 et devrait faire émerger un nombre de dossiers important.

L'intérêt pour les fonds européens sera d'autant plus intéressant pour les organismes publics que l'Etat a prévu de retirer sa ligne de financement sur les projets de mobilité douce dans le budget 2025.

NIVEAU DE REALISATION

Au 31/12/2024, aucune dépense n'a été certifiée.

Points d'attention :

Le travail d'instruction pourrait prioriser les opérations en cours de réalisation et susceptibles de donner lieu à des paiements courant 2025 ou 2026.

Les dépenses de travaux étant particulièrement adaptées à un échéancier de paiements intermédiaires, il serait pertinent de favoriser les demandes de paiements intermédiaires.

Cibles de certification théorique prévues par l'AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FEDER	2	3	2.8	19 939 936 €	- €	1 145 356 €	10 723 347 €	17 492 928 €	24 024 459 €	29 049 011 €	42 300 234 €
Total Priorité 3				19 939 936 €	- €	1 145 356 €	10 723 347 €	17 492 928 €	24 024 459 €	29 049 011 €	42 300 234 €

2 - ANIMATION - MISE EN ŒUVRE DES APPELS A PROJETS



LANCEMENT DES APPELS A PROJETS

A ce stade, l'Autorité de gestion a lancé un appel à projets sur la thématique des infrastructures cyclables et prévoit d'en lancer un second dans le courant de l'année 2025 sur la promotion des carburants à faible intensité de carbone.

Appel à projet	Date de lancement	Dates de dépôt	Enveloppe UE
AAP_PR03_ Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien	06/01/2025	13/05/2025	15 M€
AAP_PR03_ Promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports	06/2025	11/2025	10 M€

AAP_PR03_ Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien

L'appel à projets récemment lancé cible les opérations d'aménagements cyclables (infrastructures et équipements) au service du développement des pratiques cyclables pour la mobilité du quotidien. Il concerne essentiellement les organismes publics ou les entités privées mandatées par au moins un ou une autorité, organisme, ou association pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat.

Les opérations sont éligibles au FEDER lorsque le pôle générateur de déplacement du quotidien, visé par le porteur, est localisé dans une Aire d'Attraction des Villes (AAV) de la région SUD, au sens de l'INSEE.

L'expérience acquise sur cette thématique avec les fonds REACT-EU sur le précédent programme régional a montré un besoin important des collectivités sur les infrastructures cyclables et a permis au service instructeur d'appréhender les modalités de mise en œuvre de ce type de projets, même si la charge de travail reste lourde en matière d'analyse des marchés publics, les opérations étant souvent rattachées à des marchés de voirie.

Si le service Transition Juste écologique et énergétique (STJEE) en charge de l’instruction a la capacité RH d’instruction nécessaire, la programmation pourrait donc s’accélérer rapidement après la clôture de l’appel à projets en mai 2025. Pour autant, et comme rappelé à plusieurs reprises dans le rapport d’évaluation, seuls 2 ETP sont à ce jour mobilisés, ce qui semble insuffisant compte tenu des projets à instruire.

AAP_PR03_Promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports

L’appel à projets devrait être diffusé courant décembre 2025. Trois dossiers sur l’électrification des navires à quai ont d’ores et déjà été recensés.

3 - CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS

INDICATEURS DE REALISATION

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	ID	Indicateurs de réalisation		Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
		Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 2.8 - Mobilité durable	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0	84	0				● 0,0%	● 0,0%
	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	1	2	0		● 0,0%	● 0,0%	● 0,0%	● 0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

La priorité 3 prévoit un indicateur de réalisation pour chacune des actions.

- **L’indicateur RCO58 « Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d’un soutien »** ne prévoyait pas de valeur intermédiaire pour la fin 2024. A ce stade, il paraît difficile de se prononcer sur la perspective d’atteinte de la valeur cible 2029. Une vigilance devrait néanmoins être apportée sur la valeur cible qui peut paraître élevée au regard du coût total unitaire d’un km qui s’est avéré être de l’ordre de 476 000 € sur le volet REACT-EU du programme régional Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur. Au regard de l’enveloppe de l’appel à projets, le coût total de l’enveloppe pourrait atteindre 30 M€, la cible devrait être alors de l’ordre de 63 km. Cette cible devra par ailleurs, être recalibrée en cas d’augmentation de l’enveloppe financière de l’OSp 2.8.
- **L’indicateur RCO59 « Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement) »** prévoyait une valeur intermédiaire pour 2024 : 1 point de recharge ou de ravitaillement. Cette valeur n’est pas atteinte. Néanmoins la valeur finale reste réalisable au regard des projets pré-identifiés.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	ID	Indicateurs de résultat		Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
		Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 2.8 - Mobilité durable	RCR64	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	131658 (2022)	2764818	0		● 0,0%	● 0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

L'indicateur RCR64 de résultats porte sur la thématique des infrastructures cyclables. Le renseignement de cet indicateur nécessite la comptabilisation des utilisateurs sur l'ensemble des pistes qui seront soutenues par le FEDER.

Cet indicateur étant en lien avec l'indicateur de réalisation RCO58, il conviendrait de réviser arithmétiquement la cible au regard de la valeur qui sera retenue pour le RCO58.

CONTRIBUTION A LA STRATEGIE

En matière d'infrastructures cyclables, la crise sanitaire a constitué un véritable effet déclencheur au développement des pistes cyclables dans une optique de transport au quotidien. Cette démarche a été en parallèle impulsée par la mise en place d'un plan vélo à l'échelle régionale.

Les projets qui seront soutenus contribueront ainsi à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 que la Région s'est fixée dans son Plan Climat « Une COP d'avance ».

De même, les projets d'infrastructures et d'équipements permettant la distribution et l'usage des carburants alternatifs (issus de sources d'énergies renouvelables) s'inscriront dans cet objectif.

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

Cette priorité ne fait pas encore l'objet de programmation.

Un premier appel à projets relatif aux infrastructures cyclables a néanmoins été lancé le 6 janvier dernier. Il existe en région Sud, depuis la crise sanitaire, un intérêt poussé des collectivités au déploiement d'aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien.

Le soutien des projets de mobilité a été largement expérimenté dans le cadre du volet REACT-EU et les modalités d'intervention du FEDER sur ce sujet sont désormais bien appréhendées par les instructeurs.

L'enveloppe affectée à ce domaine pourrait ne pas s'avérer suffisante. Les Recommandations Pays mettent en avant la nécessité de décarboner la consommation d'énergie, y compris en investissant dans la mobilité quotidienne durable. En cas de besoin, un abondement de l'enveloppe pourrait ainsi être envisagé.

4.5 PRIORITE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES

1/ ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029

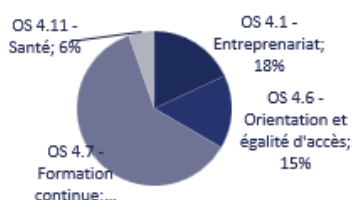
ETAT DE LA PROGRAMMATION

La priorité 4 du programme dispose, dans sa version initiale, d'une enveloppe FSE+ de 133,57 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, 73,6 % de cette enveloppe fait l'objet d'une décision de programmation, en soutien à 79 opérations sélectionnées.

PRIORITE 4 : ACCES A L'EMPLOI GRACE A UNE ORIENTATION ACCESSIBLE A TOUS, A UNE OFFRE DE FORMATION DE QUALITE ET UN ACCOMPAGNEMENT A L'ENTREPRENARIAT AINSI QUE L'ACCES AUX SOINS

Données de programmation au 31/12/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



Maquette UE de la priorité

133 577 429 €

Maquette CT de la priorité

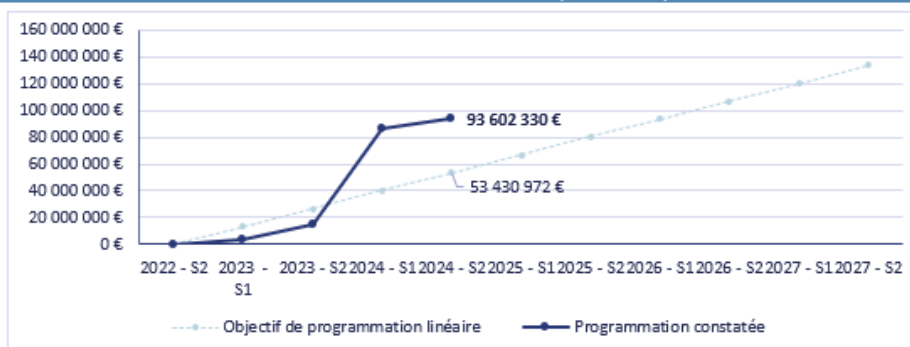
267 154 858 €

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers : 79 dossiers ; Montant moyen de 1 184,8K €

	Coût total		FSE+	
	en K€	%	en K€	%
Programation	196 636 K€	73,6%	93 602 K€	70,1%
Certification	47 879 K€	17,9%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la région, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

Objectif spécifique	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en K€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	93 602 K€	70,1%	50,0%	47,6%	47 879 K€
OS 4.1 - Entrepreneuriat	16 841 K€	69,7%	50,0%	47,1%	4 060 K€
OS 4.6 - Orientation et égalité d'accès	10 729 K€	52,5%	50,0%	37,2%	4 560 K€
OS 4.7 - Formation continue	65 432 K€	80,0%	50,0%	50,0%	39 259 K€
OS 4.11 - Santé	600 K€	8,3%	50,0%	50,0%	0 K€

*Source : données Synergie au 31/12/2024

A noter que ce taux de programmation extrêmement satisfaisant est en grande partie dû à la programmation en mars 2024 de l'opération de formations mise en œuvre par voie de marché public du Conseil Régional pour 65,4 M€ FSE+.

OSp 4.1 - Entrepreneuriat

Cet objectif est mis en œuvre sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais d'appels à projets, dont le premier, ouvert dès début 2022 anticipait l'adoption officielle du programme. 64 opérations programmées à ce jour ont permis d'engager 16,8 M€ FSE+ (ou 35,8 M€ CT), à savoir 70% de l'enveloppe FSE+ initialement prévue pour cet objectif. Avec un montant moyen d'environ 260 000 € FSE+ par opération, l'OSp 4.1 soutient les plus « petites » opérations de la priorité 4. Il s'agit majoritairement de projets de couveuses ou incubateurs d'entreprises (ex : « Mon projet d'entreprise »).

OSp 4.6 Orientation et égalité des chances

L'OSp 4.6 est mis en œuvre par appel à projets, 1 seul a été ouvert à ce jour, aboutissant à la sélection de 13 opérations pour un montant de 10,7 M€ FSE+ (ou 28,8 M€ CT), à savoir 52% de l'enveloppe FSE+ initialement prévue pour cet objectif. Le montant FSE+ moyen par opération soutenue atteint environ 825 000 €.

Cet objectif soutient, d'une part, des actions d'information et d'orientation des jeunes et publics en difficulté d'insertion (exemple : « Egalipro ») et, d'autre part, les Ecoles de la Seconde Chance (E2C).

OSp 4.7 Formation continue

Cet objectif spécifique vise à soutenir 2 types d'opérations :

- Une opération unique de grande envergure en soutien à la politique régionale de formation des demandeurs d'emploi, mise en œuvre par voie de marché public.
- Et des projets individuels ciblant des innovations pédagogiques, animé par voie d'appel à projets.

Ce choix de ciblage répond notamment à une difficulté rencontrée sur la programmation 2014-2020, qui avait mis en évidence le risque présenté par l'attribution de l'intégralité des crédits de cet objectif sur les opérations mises en œuvre par voie de marché public par la Région, ne laissant aucune marge de manœuvre en cas de sous-réalisation.

Pour la programmation 2021-2027, l'autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc retenu deux partis-pris forts pour l'animation de cet objectif : le déploiement d'un mécanisme de financement non lié aux coûts (FNLC) pour le soutien à la politique régionale, et le fléchage d'une partie (environ 20%) de l'enveloppe initiale vers un appel à projets « Innovation pédagogiques » ciblant d'autres types de porteurs de projets.

La programmation en mars 2024 de l'opération associée au cofinancement de la politique régionale de formation (sous forme de FNLC) à hauteur de 65,4 M€ FSE+ (ou 130,8 M€ CT) porte le taux de programmation UE de cet objectif à 80% de l'enveloppe initialement prévue.

OSp 4.11 Santé

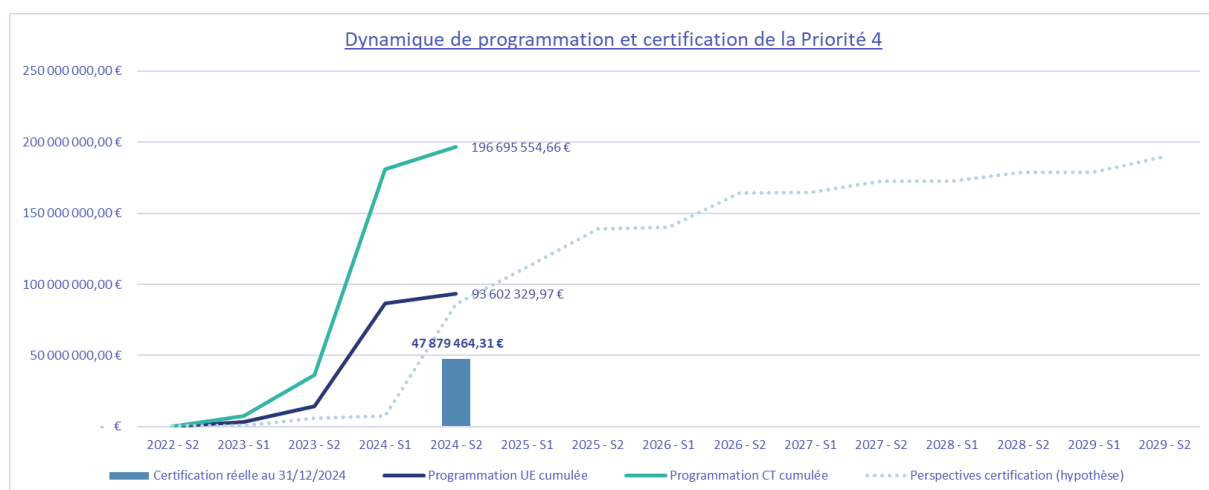
1 seule opération programmée à ce jour, portée par le Conseil Régional, porte la consommation de cet objectif à 600 000 € FSE+ (ou 1,2 M€ CT), soit 8% de l'enveloppe initialement prévue. Il s'agit du cofinancement des bourses attribuées aux étudiants en médecine réalisant un stage d'internat dans une zone sous-dotée en professionnels de santé.

NIVEAU DE REALISATION

La priorité 4 est la seule à avoir réalisé des certifications de dépenses à ce jour et concentre à elle-seule l'intégralité des réalisations valorisables à la date de l'examen à mi-parcours avec près de 47,9 M€ certifiés à ce jour.

	Opérations programmées			Certification	
	Nb d'opérations	Montant UE	Montant CT	Montants certifiés	% des dépenses CT certifiées
4.1	64	16 840 556 €	35 768 856 €	4 060 319 €	11%
4.6	13	10 729 384 €	28 861 919 €	4 559 711 €	16%
4.7	1	65 432 390 €	130 864 780 €	39 259 434 €	30%

Sans présager de programmations futures, le graphique ci-après modélise le rythme de certification à venir qui peut être envisagé au vu des dossiers programmés à ce jour¹⁹. On y constate que les montants programmés fin 2024 devraient être pleinement certifiés d'ici la fin de l'année 2029, sous réserve du respect des calendriers prévisionnels de réalisation des opérations.



Cibles de certification théorique prévues par l'AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FSE+	4	4	4.1	24 146 689 €	- €	1 386 993 €	12 985 665 €	21 183 433 €	29 092 929 €	35 177 517 €	51 224 366 €
FSE+	4	4	4.6	20 447 622 €	- €	1 174 518 €	10 996 372 €	17 938 312 €	24 636 140 €	29 788 621 €	43 377 230 €
FSE+	4	4	4.7	16 358 097 €	- €	939 614 €	8 797 097 €	14 350 649 €	19 708 911 €	23 830 896 €	34 701 783 €
FSE+	4	4	4.7 FNLC	65 432 390 €	52 345 912 €	91 605 346 €	99 457 232 €	107 309 120 €	113 852 358 €	124 321 542 €	130 864 780 €
FSE+	4	4	4.11	7 192 631 €	- €	413 147 €	3 868 070 €	6 309 959 €	8 665 979 €	10 478 410 €	15 258 322 €
Total Priorité 4					133 577 429 €	52 345 912 €	95 519 618 €	136 104 436 €	167 091 473 €	195 956 317 €	223 596 986 €
								167 091 473 €	195 956 317 €	223 596 986 €	275 426 482 €

Comparée aux cibles initialement envisagées par l'autorité de gestion en matière d'avancement des certifications, l'année 2024 atteint presque l'objectif initial avec 47,8 M€ certifiés au 31/12/2024, contre les 52,3 M€ initialement prévus. A l'intérieur de cet objectif cependant, il est bon de souligner que le FNLC programmé sur l'OSP 4.7, qui était prévu comme l'unique contributeur à la certification en 2024 ne remplit

¹⁹ Se référer aux « Clés de lecture » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.

pas tout à fait ses objectifs et est compensé par près de 8,8 M€ certifiés par les OSp 4.1 et 4.6 qui prennent de l'avance sur les objectifs initiaux et dépassent même déjà les cibles de certifications 2025. Le FNLC lui, n'a permis de certifier à ce jour que 75% des 52,3 M€ prévus en 2024.

2/ ANIMATION DES APPELS A PROJETS



OSp 4.1 - Entrepreneuriat

2 appels à projets, en 2022 puis 2023, ont permis de consommer 70% de l'enveloppe FSE+ initialement prévue pour l'OSp 4.1.

Le premier appel à projets a connu un grand succès auprès des porteurs de projets, en partie expliqué par le calendrier de transition entre les programmations 2014-2020 et 2021-2027. Le choix de l'autorité de gestion de lancer cet appel sans attendre la validation officielle du programme qui n'est intervenue que fin novembre 2022, traduit d'ailleurs un souci de cohérence par rapport aux porteurs de projets et une volonté forte de continuité du soutien à ce type de projets. Les projets candidats ont demandé un total d'aide de plus du double de l'enveloppe indicative (5,5 M€) de l'appel à projets, traduisant un besoin fort des acteurs locaux envers ce type de soutien.

Le second appel à projets, ouvert en 2023 avec une enveloppe de 10M€ FSE+, a connu un succès certain, bien que plus modéré qu'en 2022.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR04_Entreprenariat_2022	30/06/2022 31/10/2022	5,5 M€	49	12 614 952 €	229 %	43	11 394 712 €	207 %
AAP_PR04_Entreprenariat_2023	31/10/2023	10 M€	30	8 855 171 €	89 %	30	8 855 171 €	89 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 79 candidats, on identifie :

- 64 opérations programmées
- 1 opération instruite en attente de la décision du comité décisionnel (avis défavorable du service instructeur)
- 2 opérations en cours d'instruction (avis favorables du service instructeur)
- 1 opération à instruire (« en cours de complétude » dans Synergie)
- 5 opérations rejetées pour cause d'inéligibilité
- 6 abandons

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- Au manque de maturité du projet (organisationnelle et/ou financière le plus souvent)
- L'inéligibilité thématique du projet au regard de l'appel à projets

A noter qu'un troisième appel à projets est actuellement ouvert, prévoyant 2 dates de dépôts au 15 janvier 2025 et 6 juin 2025, pour une enveloppe totale de 23,5 M€.

Les besoins sur le territoire sont bien identifiés et les porteurs de projets potentiels connus des services instructeurs (services Région + FSE+). Le potentiel de continuité du succès de ces appels à projets sur l'OSp 4.1 reste donc bon pour les années à venir.

OSp 4.6 Orientation et égalité des chances

Sur la thématique de l'orientation 1 appel à projets ouvert dès début 2022 a, comme pour l'OSp 4.1, traduit l'engagement de l'autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un effort de minimiser les effets de « retard » au démarrage de la programmation 2021-2027 pour une typologie de porteurs de projet très dépendant des financements publics.

Les 17 projets candidats ont demandé un total d'aide proche du triple de l'enveloppe indicative (4,4 M€) de l'appel à projets, traduisant un besoin fort des acteurs locaux envers ce type de soutien.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR04_Orientation_2022	30/06/2022 31/10/2022	4,4 M€	17	12 670 417 €	288 %	14	11 410 768 €	259 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24

Au 31 décembre 2024, parmi ces 17 candidats, on identifie :

- 13 opérations programmées
- 1 opération rejetée pour cause d'inéligibilité
- 3 abandons

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- Au manque de maturité du projet (organisationnelle et/ou financière le plus souvent)
- L'inéligibilité thématique du projet au regard de l'appel à projets (ligne de partage avec FSE+ national)

OSp 4.7 Formation continue

Cet objectif a fait l'objet d'un appel à projets formel afin de respecter la pratique en vigueur au sein de l'autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur mais ne ciblait réellement qu'un seul bénéficiaire bien défini, à savoir la Direction de la formation, de l'orientation et des parcours professionnels de la Région.

Le travail d'animation réalisé par le service FSE+ en préparation de cette programmation ne portait pas tant sur la promotion d'un appel à projets mais a surtout eu vocation à définir les modalités de fonctionnement du financement non lié aux coûts (FNLC) envisagé pour cette opération de grande envergure. En effet, l'autorité de gestion a entrepris de déployer ce nouveau mécanisme de paiement,

prévu par la réglementation mais encore jamais utilisé en France. Le temps nécessaire à l'élaboration puis à la validation de ce nouveau mode de fonctionnement a été conséquent (environ 2 ans), mais le FNLC proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été validée par la Commission européenne et inscrit au Programme. Ce mécanisme permet d'échelonner les paiements associés aux formations sur les résultats obtenus plutôt que la preuve de réalisation, ce qui simplifie significativement la collecte et vérification des pièces associées à la présence des stagiaires en formation.

A noter qu'un appel à projets « Innovation pédagogique » prévu début 2025 devrait venir compléter cette dimension complémentaire de l'OSp 4.7 en proposant un soutien à des projets innovants portés par des acteurs externes à la Région.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR04_ Formation continue_ 2022	30/06/2022	17 M€	1	16 250 000 €	96 %	1	16 250 000 €	96 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24

OSp 4.11 Santé

1 seul projet, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a candidaté au premier appel à projets FSE+ portant sur l'accès à la santé. Sujet nouveau pour le FSE+ 2021-2027, cet objectif spécifique n'a pas encore fait l'objet d'une animation forte auprès des acteurs du territoire. Un travail de recensement des besoins, travaillé avec le service des actions territoriales en santé a néanmoins été réalisé et un appel à projets ciblé sur la médiation en santé est envisagé courant 2025.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR04_ Santé_ 2023	20/10/2023	1,5 M€	1	600 000 €	40 %	1	600 000 €	40 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24

A noter que l'unique opération candidate à ce premier appel à projets a été programmé début 2024 pour 600 000 € FSE+.

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



INDICATEURS DE REALISATION

La priorité 4 est la seule du programme 2021-2027 à pouvoir valoriser de premières réalisations à ce jour. Les valeurs prévisionnelles conventionnées avec les bénéficiaires soutenus permettent également d'estimer l'atteinte à venir des objectifs à un niveau globalement satisfaisant.

Les valeurs cibles intermédiaires (2024) sont réalisées pour les indicateurs de réalisation des OSp 4.6 et 4.7. L'indicateur EECO02 « Nombre de chômeurs, y compris chômeurs longue durée » n'atteint au 31/12/2024 que 61% de la valeur cible, mais les valeurs prévisionnelles conventionnées avec les bénéficiaires permettent d'attendre que cette cible soit largement dépassée.

A noter que l'indicateur ISO4k relatif à l'OSp 4.11 « Nombre d'actions améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale » ne fixait pas de cible intermédiaire.

Les valeurs cibles 2029 sont en voie de réalisation mais il convient de noter :

- Concernant l'OSp 4.1, la valeur cible de l'indicateur EECO02 serait atteinte à 45% grâce aux valeurs prévisionnelles conventionnées à ce jour. Il convient cependant de noter que :
 - 70% de l'enveloppe FSE+ de cet OSp est d'ores et déjà programmée (16,8 M€).
 - Le coût unitaire par participant estimé lors de l'élaboration des cibles du programme s'appuyait sur les données historiques 2014-2020 des mesures alors gérées par la DIRECCTE. Cette estimation s'appuyait notamment sur l'hypothèse qu'environ 80% des participants à ce type d'opérations en 2014-2020 étaient des participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée. Au 31/12/2024, parmi les valeurs réalisées pour l'OSp 4.1, ce ratio n'atteint que 52%.

A enveloppe constante, le maintien de la dynamique constatée à ce jour sur la seconde partie de la programmation, ne permettra pas d'atteindre la cible de 20 207 participants chômeurs. Une révision de la cible au regard de la réalité des coûts moyens constatés pourrait ainsi être justifiée.

- Concernant l'OSp 4.6, la valeur cible de l'indicateur EECO04 ne serait atteinte qu'à 21% grâce aux valeurs prévisionnelles conventionnées à ce jour. Or il convient de noter que :
 - Plus de 50% de l'enveloppe FSE+ de cet OSp est d'ores et déjà programmée (10,7 M€).
 - Lors de l'élaboration des cibles du programme, l'OSp 4.6 ne disposait de données historiques que sur les opérations relevant du type d'action « éducation inclusive ». Le coût unitaire par participant, déterminé alors, était établi à 5 801,64€ CTE / participant. **Au 31/12/2024, les 3 opérations de ce type soutenues par le programme porteront ce coût unitaire moyen à 14 400€ CTE / participants** (nombre de participants prévisionnels conventionnés avec les bénéficiaires).
 - Le second type d'action « Orientation et insertion » ne disposait pas d'une importante base de données historiques (compétence nouvelle pour la Région) et la cible de 13 000 inactifs de moins de 30 ans soutenu par le dispositif a été simplement reconduite par rapport aux objectifs du programme 2014-2020. **Au 31/12/2024, parmi les 10 opérations programmées, 3 seulement ont conventionné une contribution à cet indicateur ciblant de toucher 2615 participants inactifs** (valeur prévisionnelle), ce qui **porterait le coût unitaire moyen par participant à 5 232€ CTE** (nombre de participants prévisionnels conventionnés avec les bénéficiaires).

A noter que :

1/ l'estimation initiale n'avait pas anticipé une telle part d'opérations non-contributrices sur l'orientation.

2/ La perspective d'une baisse (voire d'un arrêt) du soutien aux Ecoles de la Seconde Chance par le FSE+, envisagée pour la suite de la programmation au vu du contexte national va également dans le sens d'une contribution limitée à cet indicateur.

La note méthodologique établie pour définir les indicateurs 2021-2027 mettait en avant pour le EECO04 plusieurs facteurs externes sources d'incertitude sur cette cible : nouveauté de la compétence pour la Région, manque d'antériorité et retour d'expérience sur ce type d'action et incertitudes sur les transformations induites par les effets de la crise Covid vis-à-vis des contenus de ces actions.

Lors de la définition de la cible, l'autorité de gestion avait identifié la possibilité de réviser cet indicateur à mi-parcours, notamment du fait des modalités d'accès à l'information du public en constante évolution (usage du numérique notamment). Au 31 décembre 2024, la cible 2029 de 17 250 personnes inactives parmi les participants n'apparaît pas atteignable et confirme un besoin de révision à la baisse de cet objectif.

- **L'OSp 4.7** fait l'objet d'un suivi très fin de ses réalisations, les paiements de l'opération programmée sous forme de financement non lié aux coûts étant liés aux réalisations. Les échéances prévues par paliers successifs par le FNLC sont pour l'instant remplies pour les étapes d'avancement « avant revue intermédiaire de performance ». En effet, la proposition de FNLC portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur défendait une approche par la réalisation jusqu'à la revue de performance, soit l'atteinte de la cible intermédiaire de l'indicateur EECO02, une approche par les résultats étant privilégiée pour la période 2025-2029.
- Concernant l'OSp 4.11, la valeur prévisionnelle conventionnée avec l'unique opération soutenue à ce jour permettrait théoriquement d'atteindre la cible, même en cas de sous-réalisation.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	ID	Indicateurs de réalisation		Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
		Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 4.1 - Entrepreneuriat	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4041	20207	9007	2464	● 222,9%	● 61,0%	● 44,6%	● 12,2%
OS 4.6 - Orientation et égalité d'accès	EECO04	Personnes inactives	personnes	1725	17250	3669	2782	● 212,7%	● 161,3%	● 21,3%	● 16,1%
OS 4.7 - Formation continue	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4790	23940	19152	5282	● 399,8%	● 110,3%	● 80,0%	● 22,1%
OS 4.11 - Santé	ISO4K	Nombre d'actions améliorant l'accessibilité aux soins dans les territoires en situation de défavorisation sociale	Nombre d'actions	0	125	400	0			● 320,0%	● 0,0%

* Sources : Synergie au 31/12/2024 (valeurs prévisionnelles conventionnées) + Viziaprog au 31/12/2024 (valeurs réalisées)

INDICATEURS DE RESULTATS

Sur la base des valeurs prévisionnelles conventionnées, les cibles 2029 semblent toutes en passe d'être atteintes à l'exception de l'indicateur ISR4F « Nombre de jeunes accompagnés affirmant avoir acquis une meilleure connaissance des voies d'orientation et des outils à leur disposition » qui n'atteindrait à ce jour que 33% de sa cible.

L'indicateur EECR03 « Participants obtenant une qualification au terme de leur participation » fait l'objet d'une attention particulière en 2021-2027 car les paliers définis pour l'opération programmée sous forme de FNLC lui sont conditionnés. En effet, à partir de 2025, les étapes intermédiaires de paiement associées à l'atteinte des objectifs sont appuyés sur l'avancement de l'indicateur de résultat « nombre de participants qualifiés » (EECR03).

Le premier palier de « résultat » prévoit l'atteinte de 17% de la cible 2029, soit 1 521 diplômés en 2025 et 33%, soit 3042 diplômés, en 2026. Les valeurs réalisées au 31/12/2024 permettent déjà de sécuriser l'atteinte de ces prochains paliers et offrent une perspective satisfaisante d'atteinte de l'objectif 2029.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 4.1 - Entrepreneuriat	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	5638 (2022)	8082	10393	1241	● 128,6%	● 15,4%
OS 4.6 - Orientation et égalité d'accès	ISR4F	Nombre de jeunes accompagnés affirmant avoir acquis une	personnes	0 (2022)	12950	4312	1012	● 33,3%	● 7,8%
OS 4.7 - Formation continue	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	8093 (2022)	11410	9128	3475	● 80,0%	● 30,5%
OS 4.11 - Santé	ISR4k	Nombre de professionnels de santé en activité sur le territoire ciblé	Nombre	0	275	400	0	● 145,5%	● 0,0%

* Sources : Synergie au 31/12/2024 (valeurs prévisionnelles conventionnées) + Viziaprog au 31/12/2024 (valeurs réalisées)

Points d'attention :

L'indicateur spécifique de résultat ISR4F relatif à l'OSp 4.6 « Orientation et Egalité des chances » présente une difficulté méthodologique particulière sur le programme 2021-2027, car il couvre une population de participants composée à la fois de « participants » au sens strict de la définition de l'indicateur et de personnes non qualifiées de participant (ancienne notion d'utilisateur dans la programmation 2014-2020). Il cible directement le niveau de sortie positive à l'issue de l'action et est collecté par le biais de :

- Questionnaires participants (TA1 - éducation inclusive)
- Attestation des établissements scolaires (TA2 - orientation et insertion)

Or conformément à l'article 42 du RPDC, les remontées d'information à la Commission ne doivent valoriser que des participants. Ainsi l'autorité de gestion prévoit de revoir cet indicateur dans le cadre de la révision à mi-parcours et d'écarter la valorisation des personnes non qualifiées de participant (« usagers ») qui relèvent du TA2 du calcul de la cible.

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

La priorité 4 connaît une **très bonne dynamique de programmation** sur la première moitié de la période de programmation et a également démontré une **capacité de certification essentielle** pour la dynamique financière du programme.

Le risque de dégageant est d'ailleurs évité pour l'année 2025 principalement grâce aux certifications déjà réalisées et prévues sur la priorité 4. A noter que le maintien de cette bonne dynamique, bien qu'essentiel, ne sera pas suffisant pour éviter le risque de dégageant à l'horizon 2026, qui devra s'appuyer beaucoup plus fortement sur les avancées du FEDER.

Parmi les objectifs spécifiques de la priorité FSE+, le fort dynamisme de l'entrepreneuriat (OSp 4.1) et de la formation des demandeurs d'emploi par voie de marchés publics (OSp 4.7) distingue les réalisations de ces deux objectifs par rapport aux autres appels à projets FSE+.

En termes de perspectives de programmation, ces deux sujets continuent d'apparaître comme des pistes sûres de consommation pour les années à venir. Le recensement réalisé conjointement avec la direction

opérationnelle a permis l'identification d'une 50 aine de projets potentiels pour le nouvel appel à projets Entrepreneuriat, et le service FSE+ réfléchit à un éventuel abondement de l'enveloppe de l'opération FNLC afin d'élargir les dépenses couvertes à la rémunération des stagiaires.

En revanche, les thématiques Insertion-Orientation (OSp 4.6) et Santé (OSp 4.11) connaissent une dynamique moins encourageante à ce jour et sont soumises à différents types d'incertitudes pour les années à venir qui pourraient affecter les perspectives de consommation du programme :

- **Des incertitudes budgétaires importantes vis-à-vis du cofinancement** des opérations d'éducation inclusive (Ecoles de la Seconde Chance) qui pourraient remettre en cause des opérations à venir si les plans de financement ne sont pas sécurisés.
- **Des types d'opérations nouveaux** (médiation en santé) sur lesquels les besoins, bien qu'identifiés, sont difficiles à quantifier.

Au regard de ces constats, il serait pertinent, dans l'optique d'une révision envisagée à l'échéance de l'examen de performance à mi-parcours, d'envisager de reventiler une partie de la maquette FSE+ des objectifs présentant des perspectives plus faibles vers les objectifs qui consomment le mieux à cette date afin de renforcer l'usage de ces crédits sur des projets à fort impact pour le territoire.

L'atteinte des objectifs prévus par le Programme est cependant en excellente voie sur le FSE+ et si certains points d'attention peuvent être soulevés sur le rythme de contribution à certains indicateurs, aucun ne met en danger l'atteinte des objectifs à ce stade.

4.6 PRIORITE 5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PAROURS ET A L'HORIZON 2029

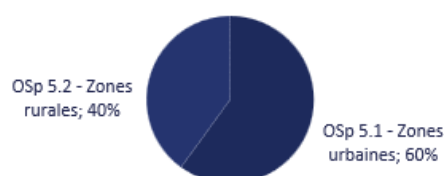
ETAT DE LA PROGRAMMATION

La priorité 5 du programme dispose, dans sa version initiale, d'une **enveloppe FEDER de 50 millions d'euros**. Au 31 décembre 2024, **50% de cette enveloppe** fait l'objet d'une décision de programmation, en soutien à 34 opérations sélectionnées.

PRIORITE 5 : APPROCHE TERRITORIALISEE : APPORTER UNE REPONSE INTEGREE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES TERRITOIRES

Données de programmation au 31/12/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



Maquette UE de la priorité

50 000 000 €

Maquette CT de la priorité

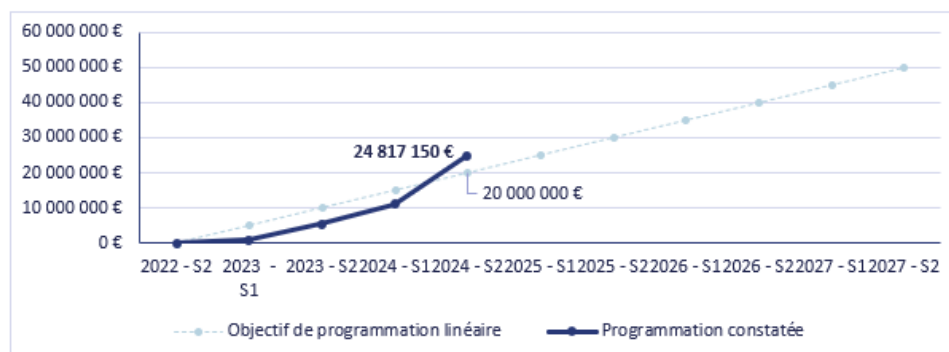
100 000 000 €

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers **34 dossiers** Montant moyen de 729,9K €

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	45 251 K€	45,3%	24 817 K€	49,6%
Certification	0 K€	0,0%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	24 817 K€	49,6%	50,0%	54,8%	0 K€
OSp 5.1 - Zones urbaines	8 320 K€	27,7%	50,0%	58,0%	0 K€
OSp 5.2 - Zones rurales	16 497 K€	82,5%	50,0%	53,4%	0 K€

* Source : données Synergie au 31/12/2024

Ce taux de programmation, très satisfaisant à mi-parcours de la programmation, se répartit cependant de manière inégale entre les OSp 5.1 (volet urbain) et 5.2 (volet rural).

OSp 5.1 - Développement urbain

Cet objectif est mis en œuvre sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais de 4 autorités urbaines désignées en début de programmation pour porter un investissement territorial intégré (ITI) : la métropole Aix-Marseille Provence, la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la métropole Nice-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Dispositif inscrit en continuité avec la dynamique de travail engagée avec ces 4 autorités urbaines sur la précédente programmation, les ITI s'appuient sur des stratégies qui leur sont propres, élaborées et validées avec l'autorité de gestion en début 2022. Trois types d'actions sont soutenus au titre de ces stratégies :

- l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base ;
- l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des zones urbaines ;
- le soutien au développement de l'activité économique.

Les Comités de Sélection de chaque ITI ont retenu à ce jour 12 opérations validées et programmées par l'autorité de gestion pour un total de 8,3 M€ FEDER (ou 14,3 M€ CTE). Cette programmation représente, à date, 28% de l'enveloppe de 30 M€ FEDER initialement prévue.

A noter que les opérations programmées contribuent principalement aux types d'action portant sur les équipements collectifs (7) et l'amélioration du cadre de vie (4). Le soutien au développement économique (1) connaît moins de succès parmi les projets candidats.

OSp 5.2 - Développement rural

Nouveauté de la programmation 2021-2027, l'objectif spécifique à destination des territoires ruraux a rencontré un succès significatif auprès des collectivités locales. Au 31 décembre 2024, 22 opérations programmées consomment 16,5 M€ FEDER (ou 30,9 M€ CT), à savoir 82% de l'enveloppe initialement prévue de 20 M€ FEDER.

La majorité des opérations soutenues concernent des opérations de construction ou réhabilitation d'infrastructures de services à la population ou bien d'aménagement de l'espace public.

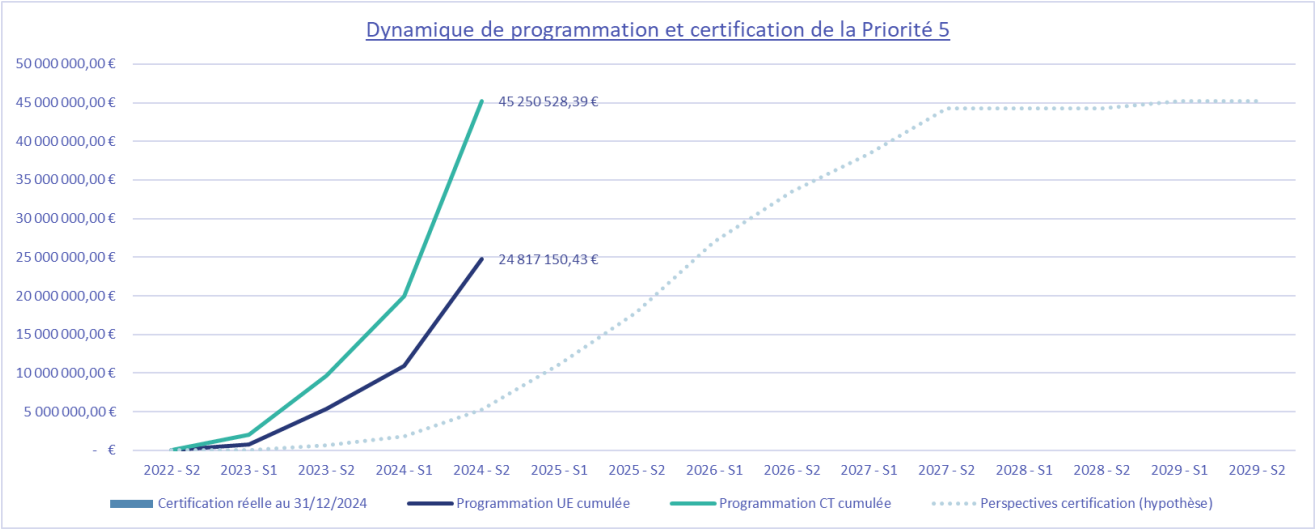
A l'échelle de la priorité, **la dynamique de programmation est encourageante**, dépassant l'objectif théorique « linéaire » de programmation à fin 2024 de plus de 4,8 M€ FEDER programmé.

Les perspectives de programmation à venir sont bonnes aussi, les ITI responsables de la mise en œuvre de l'OSp 5.1 ont des appels à projets en cours ou à venir et les perspectives de consommation de leurs enveloppes dans les temps prévus restent bonnes. Sur le volet rural (OSp 5.2), les opérations encore en cours d'instruction devraient porter le taux de programmation à 85 ou 86% de l'enveloppe initiale. En l'état, l'ouverture d'un nouvel appel à projets à destination du volet rural pourrait justifier un ré-abondement de l'enveloppe FEDER.

NIVEAU DE REALISATION

Aucune dépense de la priorité 5 n'a été certifiée au 31 décembre 2024. A noter cependant qu'une première demande de paiement d'environ 1,1 M€ a été déposée (OSp 5.2) fin 2024 et devra faire l'objet d'une instruction prochaine.

Sur l’hypothèse d’une certification relativement stable des dépenses programmées à ce jour par rapport aux dates d’éligibilité des dépenses conventionnées avec les opérations, on peut estimer que jusqu’à 17 M€ CT pourrait être certifiés sur l’année 2025, sous réserve du respect des calendriers prévisionnels des opérations. Même si les remontées de dépenses par les bénéficiaires ne suivent pas exactement ce rythme, l’objectif de 2,9 M€ CT certifié initialement envisagé par l’AG pour 2025 devrait rester largement atteignable. L’objectif 2026 est significativement supérieur mais reste théoriquement atteignable également.



Cibles de certification théorique prévues par l’AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FEDER	5	5	5.1	30 000 001 €	- €	1 723 209 €	16 133 473 €	26 318 433 €	36 145 241 €	43 704 772 €	63 641 481 €
FEDER	5	5	5.2	20 000 000 €	- €	1 148 806 €	10 755 648 €	17 545 621 €	24 096 827 €	29 136 514 €	42 427 652 €
Total Priorité 5				50 000 001 €	- €	2 872 015 €	26 889 121 €	43 864 054 €	60 242 068 €	72 841 286 €	106 069 133 €

Il est cependant essentiel de rappeler que les projections de certification illustrées ici s’appuient sur des hypothèses, notamment un délai moyen de certification de 4 mois²⁰, qui n’est pas vérifié à ce jour. Le rythme soutenu de certification imaginé pour cette priorité est donc conditionné aux moyens déployés par l’autorité de gestion pour maîtriser ses délais de certification.

Cette projection théorique soulève également un **point d’attention sur le démarrage de ce travail de certification, qui n’a pas encore commencé pour la priorité 5**. Pourtant, au moins une opération dont la date de fin d’éligibilité des dépenses était fixée au 30 juin 2024 devrait faire l’objet d’une demande de solde, ce qui n’est pas le cas à ce jour. De la même façon, 8 autres opérations sont aujourd’hui au-delà de la moitié de la période d’éligibilité des dépenses et devraient pouvoir faire l’objet d’une demande de paiement intermédiaire.

Points de vigilance pour la suite de la programmation :

Si une révision du programme devait en effet s’orienter vers un ré-abondement de l’enveloppe de l’OSp 5.2, il conviendrait que celle-ci **intervienne rapidement** (révision à mi-parcours notamment) afin que les

²⁰ Se référer aux « [Clés de lecture](#) » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.

calendriers prévisionnels des projets à venir s'inscrivent dans des objectifs réalistes vis-à-vis des cibles de certification du programme. En effet, la **durée de réalisation moyenne des projets programmés à ce jour pour l'OSp 5.2 s'établit à 2 ans environ**, correspondant à des perspectives de certification en 2027. Pour envisager une certification en 2029 d'opérations du même type sur des calendriers prévisionnels similaires, il serait nécessaire de programmer des projets débutant en 2026 au plus tard. L'analyse des facteurs externes susceptibles d'affecter la programmation avait déjà soulevé un enjeu de calendrier sur ce type de projets, en lien avec le calendrier des élections municipales de 2026, susceptibles de freiner temporairement le déclenchement de projets de grande ampleur. Il sera donc essentiel de définir le calendrier d'un éventuel futur appel à projets à destination de ce type d'acteurs, en tenant compte de ce calendrier électoral.

Les **dépenses de travaux sont particulièrement adaptées à un échéancier de paiements intermédiaires**. Cette pratique est également avantageuse pour le bénéficiaire afin de limiter le poids financier de l'avance des dépenses sur sa trésorerie, enjeu clé pour la typologie d'acteurs publics qui représentent la majorité des bénéficiaires de la priorité 5.

Les opérations soutenues par le FEDER au titre de la priorité 5 portent quasi-exclusivement sur le financement de travaux (construction ou réhabilitation de bâtiments) ou d'aménagement de l'espace public. Les types de dépenses associées sont typiquement **soumis aux aléas de prise de retard dans l'exécution des chantiers**. Une attention particulière est portée par les gestionnaires au respect du calendrier prévisionnel et les bénéficiaires doivent être sensibilisés, en cas de retard, aux enjeux liés au paiement de la subvention et la nécessité éventuelle d'un avenant. Le cas échéant, **le prolongement de la période d'éligibilité des dépenses pour ces dossiers affecterait les échéances de remontées de demandes de paiement (et donc de certification)**.

2/ ANIMATION DES APPELS A PROJETS



OSp 5.1 - Développement urbain

La mise en œuvre de l'OSp 5.1 se caractérise par un système d'appels à projets territorialisés autour du périmètre des 4 ITI du territoire régional. 4 appels ont ainsi été lancés en 2023, dès l'adoption des conventions respectives avec les territoires concernés, disposant chacun de sa stratégie urbaine intégrée (SUI) et de son propre Comité de Sélection.

Les stratégies élaborées lors de la sélection des ITI en 2022 s'inscrivent dans une continuité cohérente avec le programme 2014-2020 et permettent aux territoires de capitaliser sur l'expérience de la précédente génération et d'appuyer les priorités identifiées par leurs Contrats de Ville respectifs. Cette notion de stratégie « intégrée » et la grande cohérence des SUI avec les priorités locales participent à une bonne dynamique de candidature des porteurs de projets du territoire, comme en témoignent les montants de subvention demandés au FEDER qui excèdent systématiquement à ce jour les enveloppes indicatives prévues par les appels à projets.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR05_Urbain_MAMP_2023	25/05/2023 19/10/2023	11 M€	22	16 955 124 €	154 %	18	14 950 025 €	136 %
AAP_PR05_Urbain_Grand Avignon_2023	01/02/2024 27/06/2024	1 M€	8	4 484 419 €	448 %	6	2 885 877 €	289 %
AAP_PR05_Urbain_NCA_2023	15/06/2023 19/10/2023	3 M€	7	4 782 116 €	319 %	7	4 782 116 €	319 %
AAP_PR05_Urbain_TPM_2023	11/05/2023 16/11/2023	3 M€	8	4 722 586 €	157 %	7	4 222 586 €	141 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Parmi les 45 projets candidats à la première vague d'appels à projets « ITI » en 2023, 7 ont fait l'objet d'un abandon avant programmation.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 45 candidats, on identifie :

- 12 opérations programmées
- 4 opérations instruites en attente de la décision du comité décisionnel, dont 3 avec un avis favorable du service instructeur et 1 avis défavorable (inéligibilité thématique)
- 6 opérations en cours d'instruction
- 8 opérations à instruire (« en cours de complétude » dans Synergie)
- 8 opérations refusées pour cause d'inéligibilité
- 7 abandons

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- L'inéligibilité thématique du projet au regard de l'appel à projets
- L'inéligibilité géographique du projet
- Ou bien l'inéligibilité du porteur au regard des critères de capacité financière.

OSp 5.2 - Développement rural

1 seul appel à projets (2 dates de dépôts) lancé dès septembre 2022 et clôturé en mars 2023 aura suffi à la consommation de plus de 80% de l'enveloppe FEDER de cet objectif.

Si l'ampleur des besoins était connue et avérée dès l'élaboration du programme (enjeux soulevés par le suivi du SRADDET, diagnostic initial lors de l'élaboration du programme etc.), **le succès de ce premier appel à projets n'en a pas moins dépassé les objectifs initiaux de l'autorité de gestion pour cet objectif.** En effet, la priorité « développement rural » constitue une nouveauté de la programmation 2021-2027 et s'adresse à une typologie de porteurs de projets bien particulière (communes et collectivités rurales),

historiquement peu accoutumés à la consommation de FEDER. Ce premier appel à projets ciblait ainsi une enveloppe indicative de 7 M€ FEDER.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR05_Rural_2022	15/12/2022 30/03/2023	7 M€	30	24 065 188 €	344 %	27	22 504 614 €	321 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Parmi les 30 projets candidats à cet appel à projets « développement rural », seuls 3 ont fait l'objet d'un abandon avant programmation, ce qui est relativement faible au vu de la « nouveauté » que représentait ce nouvel objectif et de la typologie de porteurs de projets visés.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 30 candidats, on identifie :

- 22 opérations programmées
- 3 opérations instruites en attente de la décision du comité décisionnel, dont 2 avec un avis défavorable du service instructeur (inéligibilité) et 1 avis favorable.
- 1 opération encore en cours d'instruction
- 3 abandons
- 1 candidature jugée irrecevable

A ce jour, aucun avis négatif du comité décisionnel n'a mené à rejeter un projet recevable. 2 sont néanmoins attendus au vu d'un avis défavorable du service instructeur pour cause d'inéligibilité. Ce ratio reste cependant faible, témoignant de la qualité de l'accompagnement de l'Autorité de gestion et de la pertinence globale des projets candidats à cet appel à projets.

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- La structuration du plan de financement (l'appel à projets fixait un taux de cofinancement FEDER plancher à 40% CTE et les porteurs publics sont tenus d'apporter un minimum de 20% d'autofinancement, laissant 40% maximum du coût total du projet subventionnable par un autre dispositif public, ce qui a pu poser des problématiques de « surfinancement » lorsqu'un autre partenaire était mobilisé en complément du FEDER) ;
- Ou bien un facteur d'inéligibilité constatée en cours d'instruction.

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



La priorité 5 était la seule du programme 2021-2027 à ne faire l'objet d'aucun engagement sur les cibles intermédiaires des indicateurs du cadre de performance. Pour rappel, la temporalité spécifique à la mise en œuvre du volet urbain (le conventionnement avec les ITI ne pouvait être effectif qu'après validation officielle du programme fin 2022) combinée à l'expérience de la nature des projets susceptibles d'être soutenus par cette priorité, dont on pouvait prévoir des calendriers relativement longs,

avait permis à l'autorité de gestion d'anticiper qu'aucune réalisation effective ne serait valorisable à la date de l'examen à mi-parcours. Le bilan détaillé ci-avant permet d'ailleurs de confirmer cette prévision. Tous les objectifs fixés pour la priorité 5 dans le cadre de performance le sont donc à l'horizon 2029.

INDICATEURS DE REALISATION

Si aucune réalisation ne vient à ce jour conforter la bonne dynamique constatée sur la programmation de la priorité 5, les valeurs prévisionnelles conventionnées avec les bénéficiaires soutenus permettent déjà d'attendre des résultats globalement très satisfaisants.

- **Objectifs dépassés** : Les objectifs 2029 fixés pour les indicateurs RCO114 « Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines » (OSp 5.1) et RCO75 « Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien » (OSp 5.2) devraient être dépassés.
- **Objectifs en passe d'être atteints** : Les RCO74 et RCO75 pour l'OSp 5.1 devraient également atteindre 100%. Il en va de même pour l'indicateur ISO52 « Nombre de communes bénéficiant d'un soutien » (OSp 5.2), actuellement à plus de 90% en prévisionnel alors que 2 dossiers encore en cours d'instruction devraient y contribuer.
- **Objectifs non atteints** : l'indicateur ISO51 « Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité » (OSp 5.1) auquel seules 8 opérations contribuent à ce jour reste très éloigné de l'objectif de 30 000 m² fixé dans le programme.

Le RCO74 pour l'OSp 5.2 n'atteindrait à ce jour que 50% de la cible 2029. Cela est notamment dû à la taille moyenne des communes ou EPCI concernées par les opérations, inférieure à ce qui avait été initialement projeté. Dans la perspective où l'enveloppe de cet objectif spécifique pourrait être abondée en vue de lancer de nouveaux appels à projets, le choix du périmètre géographique éligible sera un point d'attention important pour sécuriser l'atteinte de cet objectif.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs											
OS	Indicateurs de réalisation			Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OSp 5.1 - Zones urbaines	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0	180000	164099	0			91,2%	0,0%
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0	4	3	0			75,0%	0,0%
	RCO114	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	m ²	0	22500	48452	0			215,3%	0,0%
	ISO51	Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité	m ²	0	30000	2445	0			8,2%	0,0%
OSp 5.2 - Zones rurales	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement	personnes	0	148645	75295	0			50,7%	0,0%
	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0	10	12	0			120,0%	0,0%
	ISO52	Nombre de communes bénéficiant d'un soutien	Nombre de centralités locales et de proximité	0	24	22	0			91,7%	0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

Points d'attention pour la suite de la programmation :

Concernant l'OSp 5.1 : la cible de l'indicateur ISO51 apparaît inatteignable et pourrait justifier un ajustement.

Pour rappel, la cible de cet indicateur avait été calculée selon 2 hypothèses :

- Une hypothèse de coût unitaire, établi à partir du REX 2014-2020, qui estimait ratio moyen de 1 500 € / m² construit ou réhabilité.
- Et une hypothèse financière qui estimait que les opérations concernées par cet indicateur représenteraient 75% (45 M€ CT) des montants du TA1 - Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs (18 M€ UE) et du TA3 - Soutien au développement de l'activité économique (4,5 M€ UE) et que le taux d'intervention UE s'établirait autour de 50%.

Or à la date de l'examen à mi-parcours du programme²¹, ces hypothèses ne se confirment pas.

- Le coût unitaire « réel » constaté sur les 8 opérations concernées s'établit plutôt à hauteur de 3 600 € / m² en moyenne, soit 2,4 fois plus que l'hypothèse initiale.
- Seules 8 opérations sur les 22 programmées contribuent à cet indicateur, pour un coût total éligible programmé de 8,1 M€, soit 5,5 fois inférieur au 45 M€ initialement estimés. De plus le taux d'intervention réel pour cet OSp atteint 58% en moyenne.

L'enveloppe FEDER de l'OSp 5.1 n'est programmée à ce jour qu'à hauteur de 28 % et plus de 21,6 M€ FEDER restent à programmer sur cet objectif. De nouvelles opérations à venir vont donc continuer à alimenter cet indicateur. Néanmoins, même si l'intégralité des opérations sélectionnées à l'avenir devait contribuer à cet indicateur, **l'atteinte de la cible de 30 000 m² construit ou réhabilité apparaît très peu probable, voire impossible.**

Concernant l'OSp 5.2 : Le niveau de consommation de l'enveloppe très avancé à ce stade ne laisse pas d'importantes perspectives de programmation qui viendraient encore alimenter les indicateurs le nécessitant.

Le RCO74 (population couverte par les projets) notamment n'attendrait - en prévisionnel - que 50% de la cible. Or l'enveloppe de 30M€ FEDER est presque entièrement consommée (82%) au 31 décembre 2024, ne laissant que peu de perspectives de programmer des opérations contribuant suffisamment à cet indicateur pour atteindre la cible de 1,5 million de personnes couvertes établie dans le programme.

INDICATEURS DE RESULTATS

Reflets cohérents des indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat de la priorité 5 confortent les points d'attention identifiés ci-dessus.

²¹ Données au 31/12/2024.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte <u>prévisionnelle</u> de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OSp 5.1 - Zones urbaines	ISR51	Capacités maximales d'accueil des infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services sanitaires et sociaux	Nombre d'utilisateurs	0	2250	371	0	● 16,5%	● 0,0%
OSp 5.2 - Zones rurales	ISR52	Population ayant accès à des services de proximité élaborés au sein des centres locaux et de proximité	personnes	0	100336	68657	0	● 68,4%	● 0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

Concernant l'OSp 5.1, l'indicateur ISR51 « capacités maximales d'accueil des infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services sanitaires et sociaux » rencontre les mêmes limites que celles identifiées pour l'indicateur ISO51 et développées ci-avant, les infrastructures ciblées par la définition de ces indicateurs couvrant les mêmes opérations.

Concernant l'OSp 5.2, l'indicateur ISR52 « Population ayant accès à des services de proximité élaborés au sein des centres locaux et de proximité » présente à ce jour une perspective prévisionnelle plus intéressante au regard de la cible 2029, mais la quasi pleine consommation de l'enveloppe initiale de l'OSp 5.2 à ce jour laisse peu de perspectives d'amélioration de l'atteinte de cet objectif.

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

La Priorité Développement territorial Intégré fonctionne globalement très bien et **l'état d'avancement est encourageant vis-à-vis de l'atteinte des objectifs.**

Le rythme plus progressif constaté sur le volet urbain s'explique par les modalités de mise en œuvre par le biais d'ITI et ne constitue pas une alerte du point de vue de l'évaluateur. Le succès marqué du volet rural traduit une bonne adéquation entre l'ouverture de ce nouvel objectif dans la programmation 2021-2027 et les besoins du territoire. En l'état, plus de 80% de l'enveloppe FEDER du volet rural étant programmé, l'ouverture d'un nouvel appel à projets rural ne permettrait raisonnablement pas de soutenir suffisamment les projets candidats. La perspective envisagée par l'autorité de gestion d'un abondement de l'enveloppe FEDER de l'OSp 5.2 apparaît donc pertinente et les perspectives de programmation sur un nouvel appel à projets de ce type sont très encourageantes.

L'atteinte des objectifs fixés pour 2029 sont globalement en bonne voie, à l'exception de l'indicateur ISO51 « Surface d'infrastructures créées ou réhabilitées à vocation d'amélioration de l'accès à des services ou à des activités économiques de proximité ». La cible à 2029 de **cet indicateur de l'OSp 5.1 apparaît inatteignable au vu des perspectives de réalisation à mi-parcours du programme et justifierait une révision de la cible initialement estimée** sur la base de données historiques 14-20 pour actualiser la méthode de calcul avec les données du début de la programmation 21-27.

Dans la perspective d'une révision à mi-parcours, l'indicateur de réalisation RCO74 « Population couverte par les projets » de l'OSp 5.2 mériterait également une attention particulière si l'enveloppe FEDER de cet objectif venait à évoluer. L'enveloppe initiale de 20 M€ FEDER, bien que programmée à plus de 80%, ne permettra d'atteindre que 50% de la cible 2029 (prévisionnel). Si l'éventualité d'un

abondement de cette enveloppe en vue de l'ouverture de nouveaux appels à projets est confirmée, une actualisation de cette cible au prorata financier fera automatiquement baisser le taux de réalisation de cette cible. Par conséquent les perspectives de contribution de nouveaux projets à cet indicateur deviendront un **point d'attention pour la sélection de futures opérations**.

Il apparaît cohérent que la dynamique de certification pour cette priorité ne soit véritablement enclenchée que courant 2025 au vu de la typologie des opérations soutenues. Un point d'attention est cependant soulevé par le **faible démarrage des demandes de paiements** à cette date. Il semblerait que certains bénéficiaires qui auraient théoriquement pu engager des demandes de paiements intermédiaire en 2024 ne l'ont pas encore fait. Si cette étape de réalisation des projets ne se concrétise pas avec une augmentation des volumes de demandes de paiement dans le courant du 1^{er} semestre 2025, des mesures d'animation spécifiques à destination des bénéficiaires concernés pourraient être nécessaires pour assurer un rythme de certification favorable à l'autorité de gestion.

4.7 PRIORITE 6 - MASSIF DES ALPES

1/ ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029

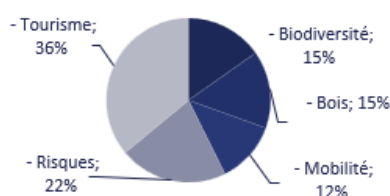
ETAT DE LA PROGRAMMATION

La priorité 6 du programme dispose, dans sa version initiale, d'une enveloppe FEDER de **32,85 millions d'euros**. Au 31 décembre 2024, **58 % de cette enveloppe** fait l'objet d'une décision de programmation, en soutien à 74 opérations sélectionnées.

PRIORITE 6 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE INTERREGIONAL DU MASSIF DES ALPES

Données de programmation au 31/12/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



Maquette UE de la priorité

32 850 241 €

Maquette CT de la priorité

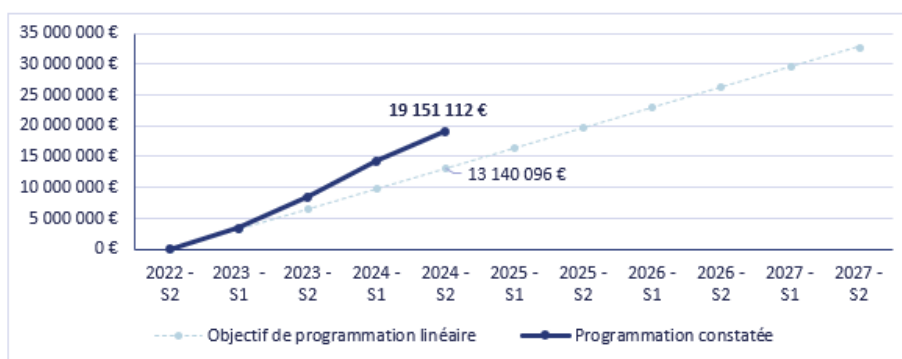
60 833 780 €

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers : **74 dossiers** Montant moyen de 258,8K €

	Coût total		FEDER	
	en K€	%	en K€	%
Programmation	42 932 K€	70,6%	19 151 K€	58,3%
Certification	0 K€	0,0%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	19 151 K€	58,3%	54,0%	44,6%	0 K€
- Biodiversité	3 257 K€	65,1%	54,0%	59,9%	0 K€
- Bois	3 405 K€	68,0%	54,0%	25,6%	0 K€
- Mobilité	666 K€	16,6%	54,0%	47,8%	0 K€
- Risques	3 756 K€	53,6%	54,0%	56,1%	0 K€
- Tourisme	8 067 K€	68,2%	54,0%	50,1%	0 K€

* Source : données Synergie au 31/12/2024

Il s'agit de la priorité FEDER ayant programmé le plus grand nombre de dossiers à cette date, pour une moyenne d'environ 260 000 € UE accordé par opération, ce qui est un montant moyen significativement inférieur aux autres priorités, y compris l'OSp 5.2 de la priorité 5 qui porte également sur le développement territorial en milieu rural, témoignant d'une typologie d'opérations bien spécifique sur le Massif des Alpes.

La priorité interrégionale « Massif des Alpes » n'est pas une nouveauté pour le territoire sur le fonds et les enjeux stratégiques soutenus, mais constitue une évolution des modalités de mise en œuvre par rapport à la programmation 2014-2020 qui déployait un programme interrégional dédié. L'intégration de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques sous forme d'une « Priorité interrégionale » au sein du programme régional de l'une des régions concernée (en l'occurrence l'autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur) répond à un effort de simplification et de rationalisation mais ne remet cependant pas en cause l'implication des partenaires clés engagés dans le programme 2014-2020, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat de Massif. Une ventilation indicative de l'enveloppe financière entre les 5 thématiques a été convenue par le partenariat en début de programmation et des appels à projets thématiques ont été mis en œuvre en conséquence.

Le taux de programmation à ce jour, satisfaisant à mi-parcours de la programmation, se répartit de manière relativement équilibrée entre les thématiques Biodiversité, Bois, Prévention des risques naturels et Tourisme. A noter que la thématique Mobilité se positionne significativement en deçà de la dynamique globale mais ceci peut s'expliquer en partie par un décalage du lancement de l'appel à projets d'un an (2023) par rapport aux autres thématiques.

Le taux de cofinancement UE, fixé à l'échelle de la priorité à hauteur de 54%, est modulé selon la nature des projets soutenus et atteint à ce jour 45% des coûts totaux des projets programmés. Cette différence s'explique par la spécificité des types de porteurs ciblés selon les thématiques, et notamment les appels à projets portant sur le Bois qui s'adressent uniquement à des acteurs privés et pour lesquels le taux de cofinancement « réel » n'atteint que 26%.

Biodiversité : 10 opérations programmées pour un total de 3,25 M€ FEDER (5,43 M€ CTE).

A noter qu'il s'agit du thème pour lequel le montant moyen UE attribué est le plus élevé dans la priorité, environ 325 K€ par opération soutenue, dû à un taux de cofinancement moyen de 60%, le plus élevé de la priorité également.

Les opérations soutenues visent l'amélioration de la connaissance de milieux ou d'espèces en particulier, ou bien l'amélioration des systèmes de gestion ou d'observation d'évolutions de données.

Bois : 17 opérations programmées pour un total de 3,4 M€ FEDER (13,3 M€ CTE).

Le montant UE attribué atteint en moyenne 200 K€ par opération soutenue, ce qui représente les projets au volume financier les moins conséquents de la priorité.

Les opérations soutiennent les investissements d'entreprises locales du secteur du bois en vue d'améliorer leur compétitivité par l'engagement dans la transformation du « Bois des Alpes ». Certaines opérations portent également sur l'animation de réseaux à destination des acteurs de la stratégie forestière alpine.

Mobilité : 3 opérations programmées pour un total de 666 K€ FEDER (1,39 M€ CTE). Les opérations soutenues visent à l'aménagement d'itinéraires partagés en modes doux (piétons, cyclistes, voire cavaliers) de types voies vertes. 1 opération concerne le projet unique de « L'ascenseur des thermes de St-Gervais les-Bain », offrant un moyen pratique et écologique de se déplacer entre le village du Fayet et le centre de Saint-Gervais.

Risques : 14 opérations programmées pour un total de 3,8 M€ FEDER (6,7 M€ CTE). Les opérations soutenues visent majoritairement à l'élaboration ou la mise en place opérationnelle de stratégies de prévention ou plans de gestion des risques naturels dans le Massif des Alpes. L'opération Méta-projet « anticiper, informer et se protéger des risques naturels sur le territoire de Serre-Ponçon » intègre par exemple des travaux de restauration d'une digue en pierres sèches respectant l'environnement et le cadre de vie. Le financement de travaux est une nouveauté de la programmation 21-27 pour la thématique des risques.

Tourisme : 30 opérations programmées pour un total de 8 M€ FEDER (16 ME CTE). Les projets soutenus visent le plus souvent la mise en valeur de sites culturels et l'aménagement et la protection de sites naturels ou d'itinéraires touristiques.

Priorité 6			Programmation 31/12/2024				
Thématique	Maquette UE	Taux cofinancement UE (priorité)	Nombre de projets programmés	Montants UE programmé	% PROG UE	Montant moyen	Taux cofinancement UE (opérations)
OSp 5.2 - Massif Alpin	32 850 241 €	54%	74	19 151 112 €	58%	258 799 €	45%
Biodiversité	5 006 133 €	54%	10	3 256 714 €	65%	325 671 €	60%
Bois	5 006 133 €	54%	17	3 405 111 €	68%	200 301 €	26%
Mobilité	4 004 906 €	54%	3	666 048 €	17%	222 016 €	48%
Risques	7 008 586 €	54%	14	3 756 184 €	54%	268 299 €	56%
Tourisme	11 824 485 €	54%	30	8 067 054 €	68%	268 902 €	50%

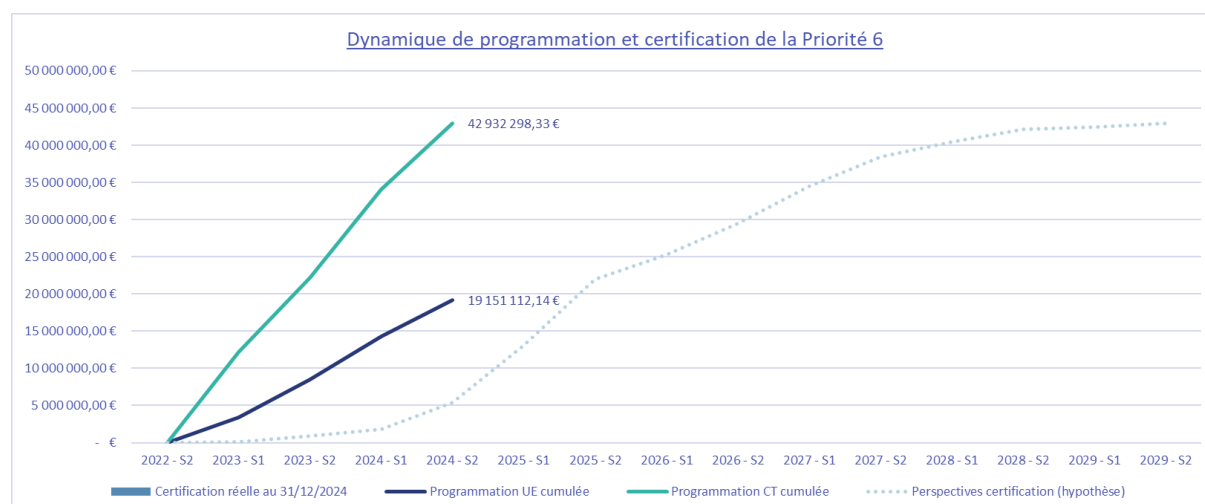
A l'échelle de la priorité, la **dynamique de programmation est très satisfaisante**, dépassant l'objectif théorique « linéaire » de programmation à fin 2024 de plus de 6 M€ FEDER programmé.

Les perspectives de programmation à venir sont également encourageantes sur la plupart des thématiques, en cohérence avec un partenariat local et interrégional dynamique.

NIVEAU DE REALISATION

Aucune dépense de la priorité 6 n'a été certifiée au 31 décembre 2024. A noter cependant que 9 demandes de paiement pour un total de près de 3,09 M€ de CT ont été déposées fin 2024 et devront faire l'objet d'une instruction prochaine.

Sans présager de programmations futures, le graphique ci-après modélise le rythme de certification à venir qui peut être envisagé au vu des dossiers programmés à ce jour²². Ces prévisions prennent en compte les périodes de réalisation prévues par les opérations conventionnées avant le 31/12/2024 et illustrent les effets d'une typologie variée d'opérations, allant du soutien à l'investissement ponctuel (pouvant arriver



²² Se référer aux « [Clés de lecture](#) » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.

à échéance dès 2025) et des opérations pluriannuelles structurantes dont la réalisation n'aboutira qu'en 2028 ou 2029.

Cibles de certification (CTE) théorique prévues par l'AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FEDER	5	6	5.2	32 850 241 €	- €	1 747 155 €	16 357 669 €	26 684 162 €	36 647 526 €	44 312 107 €	64 525 862 €
Total Priorité 6				32 850 241 €	- €	1 747 155 €	16 357 669 €	26 684 162 €	36 647 526 €	44 312 107 €	64 525 862 €

Cette projection théorique soulève un **point d'attention sur le démarrage de ce travail de certification, qui n'a pas encore commencé pour la priorité 6.**

Bien que les objectifs théoriques fixés par l'autorité de gestion ne prévoyaient pas d'engager les travaux de certification sur cette priorité avant 2025, au moins deux opérations dont la date de fin d'éligibilité des dépenses était fixée au 30 juin 2024 font déjà l'objet d'une demande de solde. 5 autres opérations dont la date de fin d'éligibilité des dépenses était fixée au 31 décembre 2024 n'ont pas systématiquement fait l'objet de demande de paiement intermédiaire.

Points d'attention :

La grande variété de types d'opération soutenus par la Priorité 6 ne comporte pas toujours des types de dépenses adaptées à un échéancier de paiements intermédiaires (ex : investissements de type « acquisition de matériel ») mais les dépenses de travaux (ex : aménagement de sites culturels ou touristiques) ou bien les investissements structurants pluriannuels (ex : élaboration d'une stratégie de prévention des risques) permettent facilement de présenter des dépenses en cours de réalisation du projet.

Cette pratique est avantageuse pour le bénéficiaire afin de limiter le poids financier de l'avance des dépenses sur sa trésorerie, ainsi que pour l'autorité de gestion qui a besoin d'enclencher une dynamique de certification sur le programme.

2/ ANIMATION DES APPELS A PROJETS



Biodiversité

La thématique Biodiversité de la Priorité Massif des Alpes est mise en œuvre par le biais d'un appel à projets ouvert en 2022 et clôturé fin 2024 après 7 dates de dépôts.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés (recevables)			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR06_ Biodiversité et Ecosystèmes du Massif des Alpes	01/12/2022 31/03/2023 13/07/2023 01/12/2023 29/03/2024 12/07/2024 18/12/2024	3 M€	14	5 338 199 €	177 %	14	5 338 199 €	177 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 14 candidats, on identifie :

- 10 opérations programmées
- 4 opérations en cours d'instruction

Aucune de ces opérations n'a fait l'objet d'un abandon ou bien d'un rejet à ce jour.

Bois

La thématique Bois de la Priorité Massif des Alpes est mise en œuvre par le biais d'appels à projets renouvelés annuellement depuis 2022. Dans un effort de continuité avec le programme interrégional Massif des Alpes 2014-2020 et pour répondre aux enjeux sur le territoire, le premier appel à projets sur ce thème a en effet été ouvert dès le 1^{er} semestre 2022, sans attendre la validation officielle du programme 2021-2027.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés (recevables)			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR06_Bois_2022	08/07/2022	2 M€	6	1 685 744 €	84 %	5	1 615 744 €	80 %
AAP_PR06_Bois_2023	29/06/2023 15/10/2023	2 M€	16	3 375 224 €	168 %	16	3 375 224 €	168 %
AAP_PR06_Bois_2024	20/12/2024	1,5 M€	9	1 674 394 €	111 %	9	1 674 394 €	111 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 31 candidats, on identifie :

- 17 opérations programmées
- 11 opérations en cours d'étude de complétude, dont 9 déposées fin 2024 et 2 déposées en octobre 2023
- 2 opérations refusées pour cause d'inéligibilité
- 1 opération abandonnée par le porteur avant programmation

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- L'application du principe d'incitativité dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat ;
- Le cumul de différentes sources d'aides publiques ne permettant pas l'attribution d'une aide FEDER respectant le montant plancher FEDER défini par l'appel à projets.

Mobilité

La thématique Mobilité de la Priorité Massif des Alpes est mise en œuvre par le biais d'un appel à projets ouvert en 2023.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés (recevables)			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR06_Mobilité_2023	14/12/2023	1,5 M€	5	1 115 942 €	76 %	5	1 115 942 €	70 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi les 5 candidats à cet appel à projets Mobilité on identifie :

- 3 opérations programmées
- 1 opération en cours d'instruction
- 1 opération refusée pour cause d'inéligibilité

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- L'inéligibilité du projet au regard des critères de sélection (note éliminatoire)

Risques naturels

La thématique Risques Naturels de la Priorité Massif des Alpes est mise en œuvre par le biais de deux appels à projets ouverts en 2022 et 2024.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés (recevables)			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR06_Risques naturels_2022	15/12/2022 08/06/2023	1,5 M€	14	3 716 113 €	248 %	14	3 716 113 €	248 %
AAP_PR06_Risques naturels_2024	05/12/2024	3 M€	6	5 235 744 €	175 %	6	5 235 744 €	175 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 20 candidats on identifie :

- 14 opérations programmées
- 2 opérations en cours d'instruction
- 4 opérations à instruire (« en cours de complétude » dans Synergie)

Aucune opération n'a fait l'objet d'un avis défavorable à ce jour.

Tourisme

La thématique tourisme de la Priorité Massif des Alpes est mise en œuvre par le biais de deux appels à projets ouverts en 2022 et 2023-2024.

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés (recevables)			Dépôts après abandon de projets		
			Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nombre de projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR06_Tourisme_2022	12/07/2022 15/12/2022	3 M€	27	7 749 766 €	258 %	25	6 700 980 €	223 %
AAP_PR06_Tourisme_2023-2024	12/10/2023 13/06/2024	3 M€	21	7 519 268 €	250 %	21	7 519 268 €	250 %

Source : Région Sud - Données au 14-11-24 - Nota - les données présentées dans ce tableau évoluent régulièrement selon l'avancement du programme. Elles présentent ainsi une situation au 14-11-24.

Au 31 décembre 2024, parmi ces 48 candidats on identifie :

- 30 opérations programmées
- 9 opérations en cours d'instruction
- 6 opérations à instruire (« en cours de complétude » dans Synergie)
- 1 opération refusée pour cause d'inéligibilité
- 2 abandons

Les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une programmation ont rencontré des problématiques d'éligibilité liées à :

- L'inéligibilité du projet au regard des critères de sélection (note éliminatoire)

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



Aucune dépense présentée au titre de la priorité 6 n'a été certifiée à ce jour.

INDICATEURS DE REALISATION

Les valeurs prévisionnelles conventionnées avec les bénéficiaires soutenus permettraient de dépasser largement les cibles intermédiaires (2024) fixées pour les indicateurs de réalisation de la Priorité 6. Néanmoins, la certification n'ayant pas encore débuté pour ces opérations, les valeurs réalisées accusent un certain retard.

- **Objectif atteint :** Les objectifs 2029 fixés pour les indicateurs RCO75 « Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien » et RCO74 « Population couverte par des projets » devraient être dépassés²³.
- **Objectifs en passe d'être atteints :** Les indicateurs RCO01 et RCO02 « Entreprises bénéficiant d'un soutien » devraient également être réalisables avec l'enveloppe restante à programmer si la dynamique constatée sur la première moitié de la programmation se maintient.
- **Objectifs non atteints :** l'indicateur RCO77 « Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien » dépasse l'objectif intermédiaire de 2024, mais l'enveloppe budgétaire étant, à date, quasiment entièrement consommée, les perspectives d'atteinte de la cible 2029 restent faibles.

²³ A noter que le RCO75 doit faire l'objet d'un travail de suppression des doubles comptes à l'échelle de l'OSp 5.2 (qui n'apparaît pas dans la somme des valeurs conventionnées dans le tableau ci-après). L'exercice baisse la valeur prévisionnelle à 50 stratégies soutenues, ce qui permettra bien d'atteindre la cible 2029 et celle-ci sera certainement dépassée d'ici la fin de la programmation.

OS	Indicateurs de réalisation			Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OSp 5.2 - Massif Alpin	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	6	29	14		● 233,3%	● 0,0%	● 48,3%	● 0,0%
	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	6	29	14		● 233,3%	● 0,0%	● 48,3%	● 0,0%
	RC074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	252000	1176000	1114957		● 442,4%	● 0,0%	● 94,8%	● 0,0%
	RC075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	9	53	77		● 855,6%	● 0,0%	● 145,3%	● 0,0%
	RC077	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	20	98	38		● 190,0%	● 0,0%	● 38,8%	● 0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

Points d'attention pour la suite de la programmation :

La cible de l'indicateur RC077 apparaît inatteignable et pourrait justifier un ajustement.

Pour rappel, la cible de cet indicateur avait été calculée selon 2 hypothèses :

- Une hypothèse de coût unitaire, établi à partir du retour d'expérience 2014-2020, qui estimait un ratio moyen de 250 000 € CT / infra/site touristique et culturel.
- Et une hypothèse financière qui estimait que les opérations de la thématique « Tourisme » représenteraient 36% de la Priorité interrégionale Massif des Alpes (soit 11,8 M€ UE) à un taux de cofinancement UE d'environ 40% (taux UE réel observé sur 2014-2020 = 38 %). L'estimation prenait également en compte qu'une partie des opérations ne contribuerait pas à cet indicateur (ex : animation de réseaux) et ciblait un montant total de 24,56 M€ CT contribuant à cet indicateur.

Or à la date de l'examen à mi-parcours du programme²⁴, ces hypothèses ne se confirment pas.

- 26 opérations programmées contribuent à cet indicateur, pour un coût total éligible de 14,9 M€, ce qui est cohérent à mi-parcours du programme avec l'hypothèse financière initiale. Mais par contre le taux d'intervention réel pour cet OSp atteint 52% en moyenne pour ces opérations, ce qui est supérieur à l'estimation initiale. Par conséquent, si la dynamique consommation de l'enveloppe est bonne, le coût unitaire par opération est plus élevé qu'initialement imaginé.
- Le coût unitaire « réel » constaté sur les 26 opérations conventionnées contribuant à cet indicateur s'établit au-delà de 530 000 € CT / infrastructure ou site touristique et culturel en moyenne, soit 2,1 fois plus que l'hypothèse initiale.

INDICATEURS DE RESULTATS

Sur la base des valeurs prévisionnelles conventionnées, les cibles 2029 semblent toutes en passe d'être atteinte. Un point de vigilance apparaît sur l'indicateur ISR62a cependant, qui a fait l'objet d'une révision

²⁴ Données au 31/12/2024.

en 2024 afin de corriger l'unité de l'indicateur du « taux d'évolution » à une mesure en « volume » de bois produit (ISR62a bis).

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs									
OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OSp 5.2 - Massif Alpin	ISR62a	Augmentation du volume de bois des Alpes produit et commercialisé	Pourcentage d'évolution	0	10	796		7960,0%	0,0%
	ISR62b	Population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	Nombre de personnes	0	613267	640547		104,4%	0,0%
	ISR62c	Nombre d'espèces naturelles et d'habitats menacés d'intérêt communautaire et/ou patrimonial couverts par les opérations soutenues par le FEDER	Nombre d'espèces / d'habitats	56 (2022)	65	59		90,8%	0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

La Priorité interrégionale Massif des Alpes connaît, à mi-parcours de la programmation, un niveau d'avancement satisfaisant. Plus de 40% des crédits FEDER prévus restent à programmer, laissant présager des perspectives encourageantes pour l'atteinte des objectifs fixés pour la priorité à échéance 2029.

Trois points d'attention peuvent être soulignés à ce stade :

- Une **dynamique de certification qui doit absolument être engagée dès le 1er semestre 2025**, à la fois pour sécuriser les porteurs de projets programmés depuis début 2023 et pour contribuer à l'avancement financier du programme nécessaire au pilotage du risque de dégageement dans les années à venir. Le **dimensionnement humain des équipes** en vue de l'absorption de la charge croissante que vont représenter les travaux de certification doit être réfléchi en cohérence avec les perspectives d'instruction de nouvelles demandes d'aide qui restent importantes sur cette priorité au vu de l'enveloppe restante à programmer.
- Un **indicateur de réalisation** à ré-évaluer sur la thématique Tourisme (RC077) car le rythme de conventionnement des cibles de cet indicateur pour les opérations soutenues ne suit pas les prévisions initialement envisagées.
- Un **indicateur de résultat** (ISR62a bis) issue d'une révision en 2024 afin de corriger l'unité des valeurs collectées. la cible de l'indicateur a été élaborée en se basant sur les premiers projets financés sur la période 2021 - 2027

En termes de perspectives de programmation à venir, la majorité des thématiques de la priorité interrégionale Massif des Alpes continuent de répondre de manière pertinente aux besoins identifiés sur le territoire et constituent des axes de travail susceptibles de contribuer activement aux objectifs fixés par le programme. Malgré tout, la thématique « Mobilité » fait figure d'exception dans ce contexte, avec une dynamique plus faiblement avancée à ce jour et surtout, des facteurs de contexte externes au programme susceptibles d'affecter le succès des appels à projets en cours ou à venir.

Les projets locaux relevant de cette thématique sont notamment fortement exposés aux incertitudes financières qui caractérisent actuellement le budget Etat 2025. Ces dernières années, le financement de projets de mobilité durable dans les territoires alpins a fortement bénéficié du Fonds Vert. Or les enveloppes 2025 de ce dispositif sont annoncées très fortement à la baisse et certains projets ont déjà vu des crédits nationaux leur être retirés, et ce parfois même alors qu'ils avaient été formellement accordés. Dans ce contexte, les perspectives de consommation de crédits FEDER sur la mobilité pourraient être revues à la hausse.

4.8 PRIORITE 7 - TRANSITION JUSTE

1/ ATTEINTE DES OBJECTIFS A MI-PARCOURS ET A L'HORIZON 2029

Le département des Bouches-du-Rhône concentre quatre secteurs industriels responsables de 76% des émissions de GES en 2018 (cokéfaction, raffinage, métallurgie, chimie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Si la baisse des émissions de GES est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, les impacts de la transition sur ces secteurs se traduisent localement par une perte d'emplois.

La priorité 7 du programme régional dispose dans sa version initiale, d'une enveloppe du Fonds pour une Transition Juste (FTJ) de 142,113 M€. Elle est mise en œuvre à travers l'**objectif spécifique (OSp) 8.1 « Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris »**

Elle a vocation à :

- Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre de manière significative.
- Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les forces régionales et notamment les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable dans l'objectif de créer des emplois à forte valeur ajoutée (récupération et valorisation de la matière (boucles de ressources) et les énergies propres).

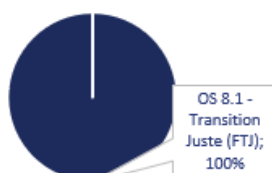
L'OSp 8.1 est mobilisé à travers trois types d'actions :

- Volet 1 - Optimiser le cycle de la matière
- Volet 2 - Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif
- Volet 3 - Innover pour l'écologie industrielle

PRIORITE 7 : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION, LA RECONVERSION ET LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES LES PLUS EMETTRICES DE GES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE TOUT EN

Données de programmation au 31/12/2024

LA MAQUETTE DE LA PRIORITE



Maquette UE de la priorité

142 113 653 €

Maquette CT de la priorité

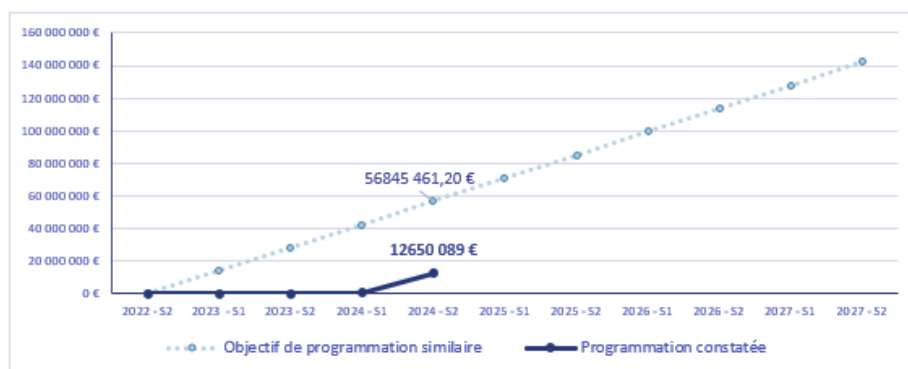
355 284 133 €

AVANCEMENT DE LA PRIORITE

Nombre de dossiers 6 dossiers Montant moyen de 2 108,3K €

	Coût total		FTJ	
	en KI	%	en KI	%
Programmation	30 904 K€	8,7%	12 650 K€	8,9%
Certification	0 K€	0,0%		

DYNAMIQUE DE PROGRAMMATION (Montants UE)



Dynamique de programmation à l'échelle de la priorité, au 31/12/2024

ETAT D'AVANCEMENT PAR OS

	Programmation UE		Taux d'intervention UE		Certification
	en k€	% prog	Prévu	Réel	
Objectif spécifique	12 650 K€	8,9%	40,0%	40,9%	0 K€
OS 8.1 - Transition Juste	12 650 K€	8,9%	40,0%	40,9%	0 K€

*Source : données Synergie au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, 8,9 % de l'enveloppe fait l'objet d'une décision de programmation, en soutien à 6 dossiers programmés. Ce taux de programmation pour une enveloppe de 12,6 M€, reste faible au regard de l'avancement linéaire de la programmation, qui devrait en théorie atteindre près de 57 M€ au 31/12/2024.

La programmation se répartit entre :

- 5 dossiers relatifs à l'optimisation du cycle matière, représentant 12,083 M€ de FTJ
- 1 dossier relatif au mix énergétique, représentant 0,566 M€ de FTJ.

En termes de perspectives financières, 35 dossiers sont déposés ou en cours d'instruction et représentent un montant sollicité de plus de 261 M€ de FTJ. Une vigilance doit cependant être apportée au regard de ce montant, qui est susceptible d'être adapté (à la baisse) au moment de l'instruction des dossiers, compte tenu de la complexité des dossiers relevant du FTJ et du caractère éligible déjà identifié de certains dossiers d'investissement productif (portés par de grandes entreprises).

Ces dossiers en instance se répartissent selon les thématiques :

- 18 dossiers concernant l'optimisation du cycle matière pour 158,692 M€ de FTJ sollicité
- 4 dossiers concernant le mix énergétique pour un montant de 161,426 M€ de FTJ sollicité

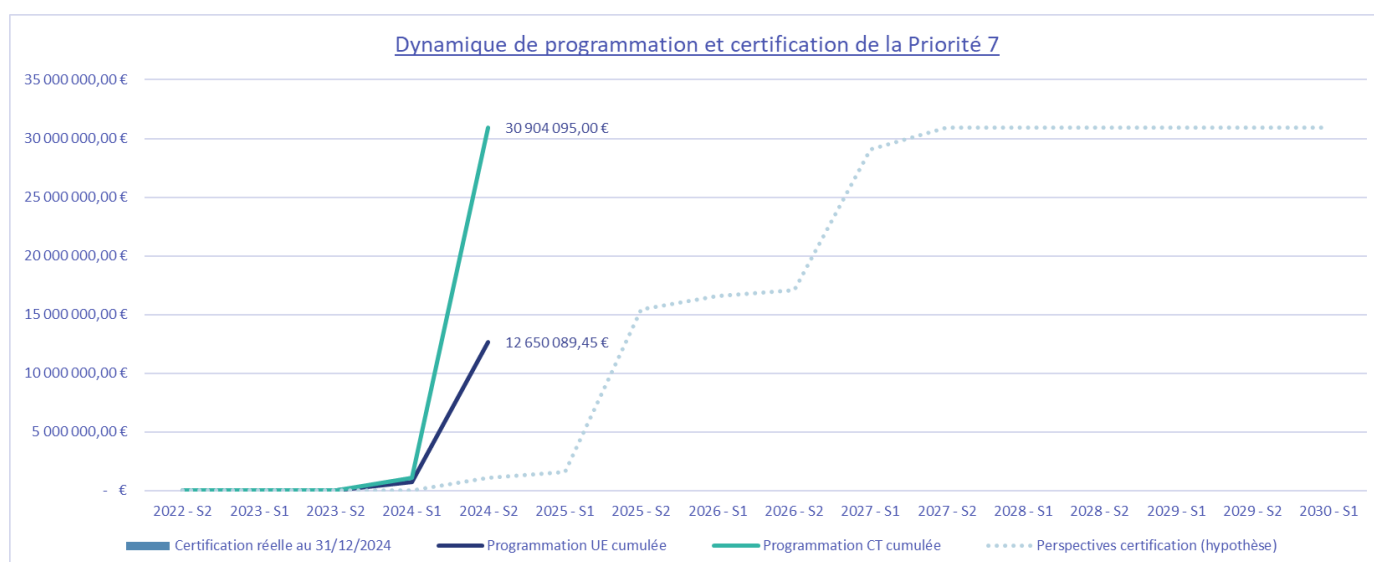
- 13 dossiers concernant l'innovation en matière d'écologie industrielle pour un montant de 40,945 M€ de FTJ sollicité

Un constat d'inéligibilité de plusieurs dossiers déposés fait cependant craindre une progression plus limitée qu'espérée de la programmation. La consommation totale de l'enveloppe reste incertaine, ce d'autant plus que la Commission a émis un avis négatif sur les projets Grandes entreprises proposés dans le cadre du règlement STEP. Au stade du rapport final (juillet 2025), l'AG mène une réflexion sur les pistes de flexibilité en cours de validation par la Commission européenne dans le cadre des projets de règlements modificatifs à « mi-parcours », de manière à éviter le dégageant 2026.

NIVEAU DE REALISATION

Au 31/12/2024, aucune dépense n'avait encore été certifiée, seules des avances ont été réalisées sur 3 dossiers pour un montant de 614 942 €.

Sans présager de programmations futures, le graphique ci-après modélise le rythme de certification à venir qui peut être envisagé au vu des dossiers programmés à ce jour²⁵. On y constate que les montants programmés fin 2024 devraient faire l'objet d'une certification partielle au deuxième semestre 2025, à hauteur de 15 M€ de CT, mais que cette certification ne sera totale que d'ici l'année 2027, sous réserve du respect des calendriers prévisionnels de réalisation des opérations.



Cibles de certification théorique prévues par l'AG

FONDS	OS	Priorité	OSP	MAQUETTE UE	Cible Certification cumulée						
					2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FTJ	FTJ	7	JS08.1	142 113 653 €	- €	10 203 814 €	95 532 780 €	155 842 022 €	214 030 503 €	258 793 526 €	376 846 793 €
Total Priorité 7				142 113 653 €	- €	10 203 814 €	95 532 780 €	155 842 022 €	214 030 503 €	258 793 526 €	376 846 793 €

Cette projection théorique soulève également un point d'attention sur le démarrage de ce travail de certification, qui n'a pas encore commencé pour la priorité 7.

²⁵

Se référer aux « Clés de lecture » en introduction du chapitre pour consulter la méthodologie et les hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de certification.

Deux opérations, seront au deuxième semestre 2025 à la moitié théorique de la durée d'éligibilité des dépenses et pourraient faire l'objet d'une demande de paiement intermédiaire d'ici fin 2025 (dossiers GFBIOCHEMICALS et Balleconcept).

Points d'attention :

Les dépenses de travaux sont particulièrement adaptées à un échéancier de paiements intermédiaires. Cette pratique est également avantageuse pour le bénéficiaire afin de limiter le point financier de l'avance des dépenses sur sa trésorerie, enjeu clé au regard de la typologie d'une partie des dépenses de la priorité 7.

Ces types de dépenses sont typiquement soumis aux aléas de prise de retard dans l'exécution des chantiers. Une attention particulière devrait être portée par les gestionnaires au respect du calendrier prévisionnel et les bénéficiaires doivent être sensibilisés en cas de retard aux enjeux liés au paiement de la subvention et la nécessité éventuelle d'un avenant. Le cas échéant, le prolongement de la période d'éligibilité des dépenses pour ces dossiers affecterait les échéances de remontées de demandes de paiement (et donc de certification).

2/ ANIMATION DES APPELS A PROJETS



LANCEMENT DES APPELS A PROJETS

Le démarrage de la priorité FTJ a été quelque peu complexe compte tenu des difficultés au niveau européen pour cadrer la démarche de transition juste.

A ce stade, l'Autorité de gestion a lancé deux appels à projets :

- Le premier appel à projets est intervenu dès le début 2023 pour un dépôt des dossiers en octobre 2023,
- Le second a été lancé en avril 2024 avec une date d'échéance fixée au 17 octobre 2024. Ces deux appels portent sur les trois volets de l'OS (optimisation du cycle de la matière ; mix énergétique sobre, propre et compétitif et innovation dans l'écologie industrielle).

ANALYSE DES RESULTATS DES APPELS A PROJETS

Les appels à projets ont donné lieu pour les échéances clôturées au dépôt de 55 dossiers, parmi lesquels 14 ont été abandonnés.

Récapitulatif des dossiers déposés et des dossiers restant à instruire avant retrait à la date du 31/12/2024

Appel à projets	Dates de dépôt	Enveloppe UE	Projets déposés			Dépôts après abandon de projets		
			Nb projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP	Nb projets	Montant UE	Part enveloppe UE de l'AAP
AAP_PR07_ Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône 2023	09/05/2023	142 M€	21	107 001 775 €	75,35 %	8	73 650 089 €	51,86 %
AAP_PR07_ Accélérer la transition juste des	17/10/2024 24/04/2025	130 M€	34	200 126 454 €	154%	33 en cours d'étude	200 064 048 €	153,89%

Bouches-du-Rhône 2024								
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : Synergie - Données au 31/12/2024

AAP_PR07 Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône 2023 :

- 21 dossiers déposés initialement
- 13 dossiers retirés (2 dossiers refusés au regard de la qualité du projet, 11 demandes d'abandon)
- 2 dossiers déposés en cours d'étude de complétude
- 6 dossiers programmés (5 relatifs à l'optimisation du cycle matière et un concernant le mix énergétique).

Cet appel à projets enregistre un taux de réponse à hauteur de 75 % de son enveloppe, qui peut être jugé satisfaisant pour une nouvelle thématique des programmes européens. En revanche, le taux de retrait des dossiers reste important car près de 62 % des dossiers ont été abandonnés ou refusés. Le taux de programmation par rapport aux dossiers déposés ne dépasse pas 29 %.

- Le volet 1 « Optimiser le cycle de la matière » constitue le volet le plus mobilisé au regard de l'enveloppe maquettée, le nombre de dossiers déposés s'est avéré conséquent (13 dossiers). Il enregistre un taux d'abandon de 54 %.
- Le volet 2 « Mix énergétique » fait état de 5 dossiers déposés, dont 3 retirés (taux d'abandon 60 %).
- Le volet 3 « Innovation dans l'écologie industrielle » compte 3 dossiers qui ont tous été abandonnés.

L'analyse des projets en instruction a amené à faire le constat de diverses difficultés amenant à des abandons pour des raisons variées :

- Dossiers à caractère innovant, dont la fiabilité technique n'était pas avérée ;
- Capacité administrative et financière de TPE non adaptée aux Fonds européens ;
- Manque de maturité de certains projets ;
- Blocage de dossiers du fait du refus d'autorisations administratives ;
- Non éligibilité des frais de personnels sur le volet 3.

Au-delà des raisons d'abandon, l'instruction des dossiers reste complexe et longue au regard :

- du caractère technique et atypique des dossiers (du fait de leur caractère innovant) ;
- du corpus de régimes d'aides d'Etat non adapté au FTJ et notamment du régime SA.111726 relatif à la protection de l'environnement, dont le volet sur la transition vers une économie circulaire qui fait l'objet de cadres de références complexes diminuant substantiellement le coût éligible des opérations et nécessitant des informations techniques difficilement accessibles (scénario contrefactuel.
- de l'analyse des cofinancements (notamment de l'ADEME portant sur des assiettes différentes comportant des taux forfaitaires non compatibles avec ceux du FTJ) ;
- de l'inéligibilité thématique pas forcément perçue par les porteurs et parfois aussi difficile à argumenter au vu des critères du FTJ ;
- des procédures d'analyse des dossiers qui ont dû être adaptées en cours de route aux dossiers du FTJ (ex : critères d'analyse de la capacité financière non adaptée aux nouvelles entreprises...).

Vient également s'ajouter à toutes ces raisons, une insuffisance de ressources humaines dans le service en charge de la transition juste (et de l'OS2), qui a retardé le démarrage de l'instruction.

AAP_PR07 Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône 2024 :

Le second appel à projets a tiré les leçons du premier appel à projets et a notamment réintégré la possibilité de financer les frais de personnel en matière de développement expérimental dans le volet 3, de soutenir les grandes entreprises (hors investissement productif).

Ces évolutions ont pu permettre de faire émerger de nouveaux projets. A la première échéance de l'appel à projets, 34 dossiers ont été déposés. Cet appel à projets enregistre un taux de réponse à hauteur de 154 % de son enveloppe.

A ce stade, seul 1 dossier a été déclaré irrecevable en raison du non-respect du montant plancher de l'opération. Les autres dossiers sont en cours d'analyse de la complétude.

La répartition entre les dossiers est la suivante :

- 17 dossiers sur le volet Cycle matière pour une sollicitation du FTJ à hauteur de 137 692 785 € ;
- 3 dossiers sur le volet Mix énergétique pour une sollicitation du FTJ à hauteur de 21 426 153 € ;
- 13 dossiers sur le volet innovation sur l'écologie industrielle pour une sollicitation du FTJ à hauteur de 40 945 110 €. Une réelle évolution du nombre de dossiers du volet Innovation peut être constatée sur cet appel à projets, en raison notamment de l'éligibilité des frais de personnel.

L'analyse de ces dossiers étant en cours, il est prématuré de tirer des conclusions sur une éventuelle réduction du taux d'abandon des projets sur ce nouvel appel à projets. Un accompagnement plus poussé en amont du dépôt des dossiers a toutefois été déployé par le service STJEE, afin de repérer en amont les dossiers susceptibles de ne pas répondre à toutes les conditions du FTJ.

3/ CONTRIBUTION A LA STRATEGIE ET RESULTATS



INDICATEURS DE REALISATION

Lors de l'élaboration du programme, les indicateurs et leurs cibles ont été identifiés alors même que le cadre pour la transition juste restait flou au niveau européen.

Si les indicateurs comptabilisant le nombre d'entreprises (RCO01 et RCO02) ne sont pas problématiques, l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs RCO22 - Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur) et RCO34 - Capacités supplémentaires de recyclage des déchets apparaît plus aléatoire et dépendra de la nature des projets, ces indicateurs ne couvrant pas l'ensemble de la typologie d'actions éligibles.

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de réalisation			Cibles		Valeurs au 31/12/2024					
	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible intermédiaire	Atteinte réalisée de la cible intermédiaire	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 8.1 - Transition Juste (FTJ)	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1	20	4		● 400,0%	● 0,0%	● 20,0%	● 0,0%
	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	1	20	6		● 600,0%	● 0,0%	● 30,0%	● 0,0%
	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0	53	0,1				● 0,2%	● 0,0%
	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	226080	753600	11097		● 4,9%	● 0,0%	● 1,5%	● 0,0%

*Source : Synergie au 31/12/2024

- **RCO01 / RCO02** : La valeur intermédiaire de 2024 n'a pu être atteinte, dans la mesure où les projets conventionnés ne sont pas en état de réalisations pour le moment. La valeur cible 2029 ne semble, en revanche, pas poser de problème, dans la mesure où la programmation devrait monter en puissance dans les mois à venir. L'incompatibilité entre la valeur prévisionnelle du RCO01 et du RCO02 affichée dans le tableau ci-dessus est en cours de correction, des avenants sur ce sujet ayant été présentés en CRP de décembre 2024.
- **RCO22** : Cet indicateur ne comporte pas de valeur intermédiaire 2024. Il ne comptabilise à ce stade aucune capacité supplémentaire de production d'énergie. L'atteinte de la cible 2029 reste incertaine. Cet indicateur n'est pas adapté à l'ensemble des typologies d'action du volet 2 (correspond à 4 types d'action sur 8). Par ailleurs, la cible reste relativement élevée compte tenu de l'incertitude à faire émerger des projets de production d'énergie. Néanmoins, un projet conséquent (projet H2V - production d'hydrogène) déposé dans le cadre de l'appel à projets n°2 est susceptible d'accroître considérablement la capacité de production d'énergie des Bouches du Rhône. Son soutien par le FTJ ne peut néanmoins être envisagé qu'en cas de validation de son éligibilité dans le cadre de STEP.
Une vigilance doit être apportée lors de l'instruction sur les valeurs indiquées par les porteurs de projet, certaines d'entre elles apparaissent erronées (confusion entre la capacité de production et la production d'énergie dans certains cas).
- **RCO34** : Cet indicateur comportait une cible intermédiaire de 226 080 tonnes/an de capacités supplémentaires de recyclage de déchets. Cette cible n'a pu être atteinte, compte tenu de la difficulté à faire émerger dans ce laps de temps assez court, suffisamment de dossiers susceptibles de bénéficier du FTJ. Tout comme pour le RCO22, l'atteinte de la cible 2029 reste incertaine, dans la mesure où toutes les typologies de projets du volet 1 n'émargent pas systématiquement à l'indicateur. Les dossiers en stock affichent une contribution de l'indicateur à hauteur de 663 000 tonnes de déchets / an, tout en sachant qu'un dossier contribue à hauteur de 50 % à cette cible. S'agissant d'un dossier porté par une grande entreprise (ARCELOR MITTAL - projet REWALD - centre de tri de valorisation des ferrailles), il ne pourra être validé qu'en cas de validation du dossier

dans le cadre de STEP. Sans la prise en compte de ce projet, la cible de l'indicateur pourrait être difficilement atteinte.

INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultats de l'OS 8.1 affichent des valeurs prévisionnelles suivantes :

ETAT D'AVANCEMENT Indicateurs

OS	Indicateurs de résultat			Cibles		Valeurs au 31/12/2024			
	ID	Indicateur	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2029)	Valeur prévisionnelle (conventionnée)	Valeur réalisée	Atteinte prévisionnelle de la cible 2029	Atteinte réalisée de la cible 2029
OS 8.1 - Transition Juste (FTJ)	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0 (2022)	44	155		352,3%	0,0%
	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments)	euros	0 (2022)	242 540 634,42 €	1 833 052 €		0,8%	0,0%
	RCR29	Emissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	45352 (2022)	11477			0,0%	0,0%
	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0 (2022)	185114			0,0%	0,0%
	RCR48	Déchets utilisés comme matières premières	tonnes/an	0 (2022)	482304	52716,2		10,9%	0,0%

* Source : Synergie au 31/12/2024

- RCR01 : Cet indicateur dépasse d'ores et déjà la valeur cible 2029 eu égard à une erreur dans le calcul de la valeur lors de l'élaboration du programme. Cette cible sera revue dans le cadre de la prochaine révision du programme. La valeur prévisionnelle, si elle se confirme, montre, en revanche, un réel effet des projets en termes de création d'emplois.
- RCR02 : La valeur prévisionnelle affichée ci-dessus est erronée, la valeur n'ayant pas été renseignée pour deux dossiers (GF Biochemicals et Solution F). La valeur devrait atteindre à priori 15 354 005 €. Les valeurs seront corrigées pour ces deux dossiers, suite aux avenants présentés en CRP de décembre 2024.
- RCR29 : L'indicateur RCR29 s'applique en priorité au volet 2. En l'absence de programmation, l'indicateur ne présente aucune valeur à ce stade. Une vigilance est à apporter au renseignement de cet indicateur, qui reste complexe à quantifier.
- RCR31 : L'indicateur RCR31 s'applique en priorité au volet 2. En l'absence de programmation, l'indicateur ne présente aucune valeur à ce stade.
- RCR48 : Les dossiers déposés pourraient permettre, s'ils étaient validés de quantifier plus de 601 000 tonnes/an de déchets utilisés comme matière première. La cible indiquée paraît donc atteignable.

CONTRIBUTION A LA STRATEGIE

A ce stade, il est prématuré de tirer des conclusions sur la contribution des projets à la stratégie du programme régional et du Plan Territorial de Transition Juste. Mais les premiers projets programmés présentent des perspectives de transition pour l'avenir.

Les premiers projets programmés s'inscrivent prioritairement dans l'objectif de diversification de l'économie territoriale dans les secteurs du développement durable, ciblés sur :

- **La fabrication de matériaux biosourcés ou de produits issus de la chimie verte :**
 - Implantation d'une usine de biosolvants (GF Biochemicals)

- Valorisation des co-produits de la culture et de l'usinage du riz de Camargue constituant un matériau biosourcé utile aux secteurs des litières animales et comme isolant pour la construction (Balleconcept)
- **Le recyclage de matériaux :**
 - Déploiement d'une unité mobile pour la régénération des batteries et huile de moteur (Be Energy)
 - Déploiement d'une unité industrielle de reconditionnement de batteries lithium-ion, issues de la mobilité douce (Werecy)
- **La valorisation de nouveaux gisements de biomasse :**
 - Augmentation de la capacité de production, amélioration de l'efficacité de leurs process industriels d'un site de production « hors site » d'ossatures bois préfabriquées utilisant des ressources locales et des isolants biosourcés ou issus de déchets de bois, cartons ou papiers dans un but d'économie circulaire (Lign.O)
- La fabrication d'équipements permettant l'usage des énergies renouvelables :
 - Adapter un site d'essai de moteurs thermiques pour participer au développement de motorisations à combustion interne fonctionnant à l'hydrogène vert (Solution F)

Les projets soutenus contribuent pour certains (GF Biochemicals, Lign.O, Werecy et Solution F) assez fortement à la création d'emplois sur le territoire des Bouches-du-Rhône et constituent tous des projets à fort potentiel en termes de rayonnement au moins régional et national pour déployer des solutions adaptées pour l'avenir.

CONCLUSIONS ET FACTEURS DE BLOCAGE

Au-delà du contexte de retard de la programmation 2021-2027 du fait de la clôture retardée des précédents programmes, l'OSp 8.1 a connu un démarrage assez lent. Le dispositif pour une transition juste a peiné à être cadré au niveau européen. A l'échelle régionale, la démarche de transition énergétique et écologique territoriale reste encore récente dans les Bouches-du-Rhône et nécessite de monter en maturité pour que les projets puissent émerger. Cette transition amène un changement de paradigme en matière de développement industriel nécessitant pour les industriels de passer du linéaire au circulaire et de modifier leur stratégie énergétique, qui ne peut se faire que progressivement.

Au regard de ce contexte, le premier appel à projets, lancé dès début 2023, a donné des résultats mitigés (taux de sollicitation de 75 % par rapport à la maquette FTJ de l'AAP, programmation à hauteur de 8,9 % et un taux d'abandon des projets de l'ordre de 62 %) : des projets d'une ampleur parfois limitée au regard des enjeux, une capacité administrative financière des porteurs de projet (pour certains, des TPE), un manque de maturité de certains dossiers ont amené à ce fort taux d'abandon. L'instruction s'est révélée par ailleurs complexe et longue du fait d'un manque de ressources humaines dans le service STJEE, des fortes complexités dans l'instruction des dossiers liées en partie à un cadre réglementaire non adapté au contexte de la transition juste (régimes d'aides d'Etat, cofinancements sur des assiettes éligibles différentes, procédures d'analyses des dossiers à adapter pour des start-up...), allongeant les délais d'instruction. Le caractère récent de la programmation n'a pas permis de certifier des dépenses à ce stade. Les premiers acomptes devraient parvenir à l'Autorité de gestion début 2025, mais il faudra attendre 2027 pour le versement de la plupart des soldes.

Le second appel à projets montre des signes positifs avec une augmentation du nombre de dossiers déposés (34 dossiers contre 21 au premier AAP, taux de sollicitation du FTJ de 154 % par rapport à

l'enveloppe de l'AAP), et des projets déposés dans les trois volets thématiques de l'appel à projets. Des évolutions du contenu de l'AAP ont été réalisées afin notamment de rendre éligibles les dépenses de personnel en matière de développement expérimental, d'ouvrir le FTJ aux grandes entreprises (hors investissement productif).

En termes de contribution à la stratégie, les projets programmés s'inscrivent prioritairement dans l'objectif de diversification de l'économie territoriale dans les secteurs du développement durable (fabrication de matériaux biosourcés ou de produits issus de la chimie verte, recyclage de matériaux, valorisation de nouveaux gisements de biomasse, fabrication d'équipements permettant l'usage des énergies renouvelables). Les projets soutenus contribuent, par ailleurs, pour certains (GF Biochemicals, Lign.O, Werecoy et Solution F) assez fortement à la création d'emplois sur le territoire des Bouches-du-Rhône et constituent tous des projets à fort potentiel en termes de rayonnement au moins régional et national, voire international pour certains dossiers (GF Biochemical) pour déployer des solutions adaptées pour l'avenir.

En termes de performance, les premiers dossiers programmés ont permis de répondre aux valeurs intermédiaires des indicateurs comptabilisant le nombre d'entreprises concernées, mais pas à l'indicateur mesurant les capacités complémentaires de recyclage des déchets. L'atteinte des valeurs cibles 2029 des indicateurs RCO22 - Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables et RCO34 - Capacités supplémentaires de recyclage des déchets pourraient s'avérer difficile sans le recours au règlement STEP afin de permettre l'ouverture du FTJ aux grandes entreprises et l'accord pour considérer la production d'hydrogène non décarboné à 100 % comme une thématique éligible à STEP.

En termes de **perspectives de révision de la maquette financière**, la consommation totale de l'enveloppe reste incertaine et le risque de dégageement en 2026 est réel. L'ouverture d'un volet STEP au sein de la priorité 7 qui était visée par l'autorité de gestion avec l'intégration de plusieurs projets d'envergure n'a pas fait l'objet, à ce stade d'une validation de la Commission européenne. Les projets de règlements modificatifs « Révision à mi-parcours », dont la validation pourrait être attendue en septembre 2025 pourraient laisser entrevoir la possibilité de soutenir deux projets de grandes entreprises, via l'élargissement de STEP en cours d'examen dans le cadre du train de mesures omnibus sur la préparation de la défense.



5 ANALYSES DETAILLEES - FACTEURS EXTERNES, EVOLUTIONS DE LA SITUATION REGIONALE

5.1 REPARTITION INEGALE DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE

Avec près de 5,198 millions d'habitants en 2024²⁶, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne comme la 7^e région la plus peuplée de France métropolitaine. Pour référence, lors de l'élaboration du programme FEDER-FSE+ - FTJ, en 2019 la région comptabilisait 5,08 millions d'habitants. Cette **dynamique de croissance relativement stable depuis le début des années 2000**, représente une augmentation moyenne de 0,4 % par an entre 2014 et 2024, légèrement supérieure à la moyenne nationale de 0,3 %²⁷.



106,54

HABITANT / KM² EN
FRANCE EN 2021

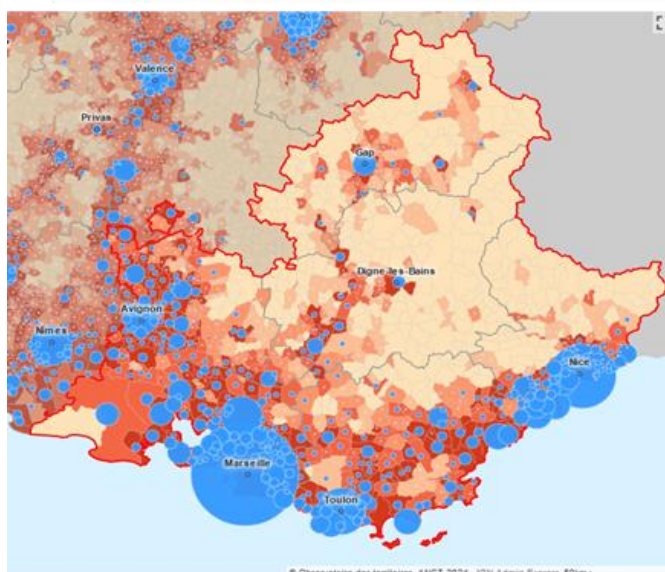
163,3

HABITANT / KM² EN
PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR EN 2021

Région de taille moyenne en France (31 400 km²), la région Provence- Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une **densité de population supérieure à la moyenne nationale**.

A noter cependant que ce territoire se caractérise par une **répartition géographique de ses habitants très inégale** et une **forte urbanisation, concentrée sur le littoral** (75% du territoire est constitué de communes peu denses ou très peu denses, mais n'héberge que 15% de la population). Cette polarisation se reflète aussi dans l'installation de nouvelles populations : les pôles métropolitains de Aix-Marseille et Nice continuent d'attirer de nouvelles populations, participant à une saturation des infrastructures dans ces grandes agglomérations, avec des tensions sur le marché immobilier et un étalement urbain croissant. Les départements des Bouches-du-Rhône, le Var et le sud du Vaucluse voient leur population augmenter positivement. À l'inverse, les Alpes-de-Haute-Provence et l'arrière-pays des départements des Hautes-Alpes, ainsi que du Vaucluse ou des Alpes-Maritimes voient leur attractivité diminuer, contribuant à une fracture territoriale marquée.

Répartition de la population au dernier recensement (2021)



Nombre d'habitants (recensement INSEE 2021)

713 000

178 000

France : 67 408 052 habitants
Sélection : 5 127 840 habitants

Densité de population (recensement INSEE 2021)

0,00 à 14,93 (6 171)
14,94 à 28,28 (6 718)
28,29 à 51,66 (6 716)
51,67 à 106,52 (6 722)
106,54 à 28 337,08 (8 044)
N/A (18)

France : 106,54 habitants au km²
Sélection : 163,30 habitants au km²

²⁶ Estimation Population par Région de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) au 1^{er} janvier 2024.

²⁷ INSEE, [Bilan démographique 2023](#), Paru le 09/07/2024.

5.2 MARCHE DU TRAVAIL REGIONAL ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

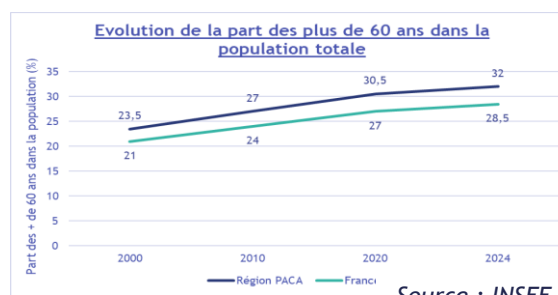
La région Provence- Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une situation très contrastée sur les plans de son développement économique, de sa cohésion sociale mais également sur celui de l'aménagement de son territoire. Le territoire fait face à un essoufflement de sa dynamique démographique²⁸ et à une baisse de son attractivité, en particulier auprès des jeunes actifs.

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population, bien que sur la même tendance que la dynamique nationale, est particulièrement marqué en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La part des 75 ans ou plus a augmenté de 2,1 points en dix ans, atteignant 11,5 % en 2024.

Les communes rurales, notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var, sont particulièrement affectées par cette dynamique de vieillissement, en partie en raison de l'émigration des jeunes actifs vers des zones urbaines ou d'autres régions à meilleures perspectives d'emploi.

De plus la natalité a connu une forte baisse ces dernières années, avec 50 800 naissances enregistrées en 2023, soit une diminution de 6,6 % par rapport à 2022. Le taux de fécondité est passé à 1,74 enfant par femme, alors qu'il était supérieur à 2 enfants il y a dix ans.



Ce vieillissement engendre une double problématique sur le marché du travail en région :

- **Remplacement des départs à la retraite** : Une proportion significative de la main-d'œuvre actuelle approchant l'âge de la retraite **nécessite une relève qualifiée, impliquant des efforts accrus en matière de formation professionnelle et d'attractivité pour les jeunes actifs.**
- **Croissance des secteurs liés aux services à la personne** : La demande en services de santé, d'accompagnement et de soins aux personnes âgées est en forte hausse, **créant des opportunités d'emploi dans ces domaines et nécessitant des formations spécifiques pour répondre aux besoins croissants.**

ATTRACTIVITE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la **deuxième région de France métropolitaine en termes de prix du logement**²⁹, reflétant une forte attractivité résidentielle et touristique. Cependant, la région est marquée par **de fortes inégalités socio-économiques, avec un taux de pauvreté de 17 % en 2023, la plaçant au troisième rang des régions les plus concernées**³⁰. Ce phénomène, étudié par les observatoires statistiques nationaux et régionaux, est connu pour freiner le potentiel de développement territorial lorsque des politiques publiques adaptées visant à réduire les disparités et à favoriser l'inclusion sociale ne sont pas déployées.

²⁸ Sur la période 2010-2015, le taux d'évolution annuel de la population était de 0,44%. Entre 1999 et 2010, il atteignait 0,93%.

²⁹ INSEE, [Marchés du logement](#), paru le 15/21/2021

³⁰ INSEE, [Panorama de la pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), paru le 04/10/2023

5.3 INEGALITES SOCIO-ECONOMIQUES PERSISTANTES

Avec un PIB régional de plus de 206,743 milliards d'euros en 2022 (3^e rang national), et un PIB par habitant égal à 40 000€ (2^e rang national), la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième économie régionale de France en 2022, loin derrière l'Ile de France (783,6 milliards €), ainsi que Auvergne-Rhône-Alpes (304,7 milliards €) ³¹. A titre de comparaison, le PIB par habitant à l'échelle de la France atteint 38 800€ en 2022.

Evolution du PIB à l'échelle régionale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB Région Provence Alpes Côte d'Azur, en milliards d'€	161,6	166	170,2	162,5	191,5	206,7
PIB / habitant, en €	32 061	32 773	33 446	31 783	37 255	40 000
PIB / habitant, en SPA (standard de pouvoir d'achat)	28 500	29 200	30 600	29 100	34 100	36 700

Source : Eurostat, INSEE

La comparaison des valeurs ajoutées brutes (VAB) par région permet également de mettre en avant le dynamisme significatif de l'économie régionale. Malgré « l'effet Covid » qui marque l'année 2020 pour les échelles de références nationales et régionales, l'indicateur de valeur ajoutée brute connaît une reprise croissance significative à partir de 2021, et ce à un rythme bien plus soutenu que la tendance pré-Covid.

Evolution du PIB et Valeur ajoutée brute (VAB) par région en volume

Unité de mesure : Indice 100 = 2015

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Provence-Alpes-Côte d'Azur	103,7	104,9	106,4	98,6	114,4	120,1
France	103,4	105,3	107,4	99,1	105,5	108,1
Union européenne (27)	104,9	107	109	102,8	109	112,7
Ile de France	104,1	106,6	109,7	98,3	104,7	105,1
Auvergne-Rhône-Alpes	104,7	107,5	106,3	99,3	104,1	106,6

Source : Eurostat

Cette création de richesse est à mettre en regard d'un taux de chômage (8% en 2024) en diminution par rapport au diagnostic réalisé lors de l'élaboration du programme (10% début 2019), mais toujours plus élevé que la moyenne nationale (7,3% au T2 2024), bien que des variations internes soient observées entre les départements, les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône enregistrant les diminutions les plus significatives³², tandis que le Vaucluse connaît une baisse plus modeste.

³¹ A titre de référence, lors de l'élaboration du programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 le diagnostic réalisé à l'époque s'appuyait sur les chiffres de 2018. Provence-Alpes-Côte d'Azur était alors déjà en 3^e place des régions les plus riches de France.

³² Une baisse de 1 point dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône entre 2019 et 2024. Baisse de 0,3 point dans le Vaucluse sur la même période. Source INSEE : [Taux de chômage localisés au 2^e trimestre 2024 Comparaisons régionales et départementales](#)

	Taux de chômage au 1 ^{er} trimestre 2019	Taux de chômage au 3 ^e trimestre 2024	Evolution du taux de chômage entre 2019 et 2024 (points de %)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,1 %	7,9 %	- 2,2
Alpes-de-Haute-Provence	9 %	8 %	- 1
Hautes-Alpes	7 %	6,2 %	- 0,8
Alpes-Maritimes	7,5 %	6,7 %	- 0,8
Bouches-du-Rhône	9,5 %	8,5 %	- 1
Var	8 %	7,2 %	- 0,8
Vaucluse	10 %	9,7 %	- 0,3
France	8,7 %	7,2 %	- 1,5
Source : INSEE			

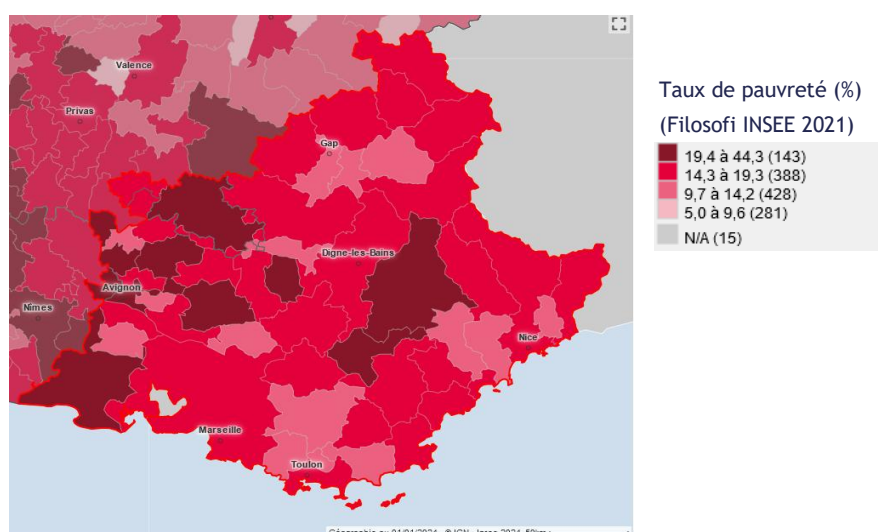
DYNAMIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La pandémie de COVID-19 a renforcé les vulnérabilités économiques dans certains secteurs clés, tels que le tourisme et la restauration, qui représentent une part significative de l'emploi³³ en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui a significativement contribué à la **persistance d'inégalités sociales particulièrement fortes**. L'impact de la reprise économique a été inégal, avec les secteurs du numérique et de la santé qui se sont renforcés, alors que d'autres, comme le commerce, peinent encore à relancer la dynamique.

Le **secteur de la santé** notamment, connaît une croissance dynamique, mais mal équilibrée sur le plan géographique. Les établissements de santé de la région ont joué un rôle crucial pendant la crise sanitaire, entraînant une augmentation des recrutements dans ce secteur. Par ailleurs l'évolution démographique (dont notamment la tendance au vieillissement de la population) s'accompagne d'une demande accrue de services médicaux et paramédicaux, générant d'importantes opportunités d'emploi. En parallèle cependant, les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins se creusent de plus en plus, notamment en raison de la répartition inégale des professionnels de santé et des tensions dans les services d'urgence, qui se trouvent contraints d'adapter leur fonctionnement, voire de fermer certains services en raison de pénuries de personnel. Le Vaucluse, le Var, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et l'arrière-pays des Alpes-Maritimes sont principalement concernés

Les écarts de revenus et les taux de pauvreté relative en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont parmi les plus élevés de France métropolitaine. Environ 18 % des habitants vivaient sous le seuil de pauvreté en 2019, contre 17,4% en 2021, un taux plus élevé que la moyenne nationale (15,3%)³⁴.

Taux de pauvreté par EPCI (2021)



³³ En 2019, le tourisme générait environ 124 000 emplois salariés en région, soit 8,9% de l'emploi salarié marchand régional. Source [INSEE](#)

³⁴ INSEE, [Chiffres Clés Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), paru le 24/10/2024.

Les grandes agglomérations comme la métropole d'Aix-Marseille présentent des inégalités particulièrement marquées, avec des poches de pauvreté concentrées dans certains quartiers. Cette situation a été exacerbée par les crises récentes (sanitaire, économique et énergétique), rendant difficile l'accès au logement pour de nombreux ménages.

Les difficultés d'accès au logement représentent un défi particulièrement complexe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans les zones rurales, cette difficulté est exacerbée par l'achat croissant de résidences secondaires par des populations urbaines, particulièrement depuis l'épidémie de COVID-19. La crise sanitaire a en effet favorisé un exode urbain temporaire ou permanent, les ménages recherchant des espaces de vie plus grands et la qualité de vie de la campagne. Ce phénomène a considérablement accru la demande immobilière dans les zones rurales, provoquant une hausse des prix de l'immobilier et excluant parfois les populations locales du marché du logement.

Un autre facteur majeur rendant l'accès au logement difficile dans l'ensemble de la région est l'impact de l'économie de plateformes de location immobilières (notamment Airbnb). Le modèle économique de ces plateformes a encouragé une prédation massive sur le parc locatif, en transformant des logements à usage résidentiel en locations saisonnières très lucratives. À Marseille, par exemple, le phénomène peut s'observer à l'échelle de quartier entiers, qui voient leur offre locative se réduire drastiquement, amplifiant la crise du logement et excluant les ménages aux revenus modestes. Enfin, **dans les Hautes-Alpes** cette situation est aggravée par l'attractivité croissante de la région liée aux politiques touristiques et à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2030. Les investissements à vocation touristique entraînent une flambée des prix de l'immobilier, rendant l'accès à la propriété ou à la location de plus en plus difficile pour les habitants. Ces dynamiques cumulatives, combinant tourisme, spéculation immobilière et plateforme numérique, dessinent une crise du logement qui touche l'ensemble de la région, mais qui se manifeste de manière particulièrement aigüe dans les zones rurales et montagnardes.

ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'accès inégal aux services publics reste une réalité forte sur le territoire régional, notamment en milieu rural et montagnard. Les services publics tendent à être concentrés autour des pôles urbains, laissant de nombreuses communes de l'arrière-pays isolées voire au cœur de véritables « déserts administratifs », **en particulier dans les zones de montagne**, entraînant des temps de trajets importants et une dépendance à la voiture pour accéder à une structure de services.

Le vieillissement de la population implique une adaptation des services publics, notamment en matière de santé, de transport et de logement. En 2019, environ 200 000 personnes étaient en situation de dépendance, un chiffre qui pourrait augmenter de 50 % d'ici 2050.

La crise sanitaire de 2020-2021 a amplifié ces inégalités, entraînant une surcharge des services dans les centres urbains et des fermetures temporaires voire définitives (exemple, en matière de service public de santé : services d'urgences et de maternité d'hôpitaux) de services publics dans les zones rurales. En réaction, de **nombreuses initiatives numériques** ont été mises en place pour pallier ces fermetures, notamment par la mise en place d'espaces France Services pour centraliser des services administratifs dans des lieux multi-services. Selon les données du ministère de la Cohésion des territoires, plus de 80 espaces France Services étaient implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2023, facilitant l'accès aux services de base tels que les démarches administratives, fiscales, et sociales. Toutefois, ces initiatives ne compensent que partiellement la perte d'accès physique et posent des défis d'inclusion numérique, notamment pour

les personnes âgées ou peu familiarisées avec les outils numériques. La fracture numérique demeure une problématique notable : les habitants les plus âgés et ceux qui n'ont pas d'accès internet stable ou de compétences numériques éprouvent des difficultés à accéder à certains services. Ainsi, les zones rurales, déjà défavorisées avant la crise, ont vu se renforcer le manque d'accès aux services publics en raison de cette transition numérique.

Ce frein est néanmoins à relativiser au regard de la répartition de la population sur le territoire. En effet en 2021 l'INSEE estime que pour les 85% de la population résidant dans les grands pôles urbains, le temps de trajet moyen (en voiture) aux équipements de gamme supérieur est d'environ 6 minutes. En comparaison, il est d'environ 23 minutes (en voiture)³⁵ pour la population vivant en zone rurale non périurbaine. Ce temps de trajet moyen dépasse cependant les 30 minutes pour une partie de la population des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Pour remédier à cette situation, certaines communes explorent des initiatives de services publics itinérants (par exemple, des bus administratifs ou des permanences mobiles). Ces dispositifs visent à réduire le temps d'accès pour les habitants éloignés des centres administratifs. Toutefois, leur couverture est encore limitée, et l'accessibilité reste inégale.

³⁵ INSEE, [L'accès aux commerces et aux services les plus courants s'organise au sein de 89 bassins de vie](#), Paru le 25/04/2023.

5.4 POTENTIEL D'INNOVATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES

Le programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été positionné sur 3 axes d'intervention prioritaires en vue de :

Enveloppe FEDER initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

- | | |
|---|---------|
| • Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional en renforçant les moyens au service de la RDI en lien avec la S3, | 59,9 M€ |
| • Accompagner la transformation numérique et développer le numérique au service des acteurs du territoire, | 25,9 M€ |
| • Renforcer les capacités d'investissement des entreprises régionales pour développer leur croissance et leur compétitivité. | 49,9 M€ |

Ces trois axes prioritaires ont été retenus en cohérence avec les constats dressés durant la période d'élaboration du programme (2019-2020), qui soulignaient des besoins en adéquation avec les priorités de la politique de cohésion européenne.

5.4.1 ACTUALISATION D'ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME

CAPACITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

En France, l'objectif fixé par la stratégie Europe 2020 de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement, n'a pas été pleinement atteint (2,2% environ en 2021). Avec 2,26% du PIB régional consacré aux dépenses de R&D en 2022, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reste elle aussi en deçà de l'objectif.

La région accueille 4 sites universitaires principaux (Aix-Marseille-Provence, Nice, Avignon et Toulon) et 4 Universités et 9 écoles d'ingénieurs publiques, dont 1 Université Expérimentale (Université Côte d'Azur). 21 écoles doctorales, réparties sur les quatre universités et l'école Centrale Méditerranée, accueillent plus de 4700 doctorants/an. Les **publications scientifiques régionales** représentent **7,5%** de la production nationale (4^e rang) en 2019, essentiellement en biologie fondamentale (9,1%) et en Sciences de la Terre et l'Univers (STU, 8,6%). Les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et leur bassin d'emplois s'intensifient autour de campus des métiers et des qualifications qui accompagnent le développement de la formation professionnelle dans les filières stratégiques (tourisme, services à la personne, agro-sciences, parfumerie et développement culturel).

Par ailleurs, **la région est dotée de très grands équipements scientifiques**. Elle abrite, notamment, dans le domaine de la physique nucléaire et des hautes énergies, le projet international ambitieux du réacteur ITER, implanté sur le site du CEA à Cadarache.

Les **pôles de compétitivité et clusters d'innovation** jouent également un rôle central dans le développement de la recherche et de l'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La région accueille ainsi plusieurs pôles d'excellence, dont **Safe Cluster** pour l'aéronautique et la sécurité, **Capenergies** pour les énergies renouvelables, et **Eurobiomed** pour la santé et les biotechnologies.

La recherche en santé fait partie des domaines stratégiques pour la région, notamment à travers le pôle **Eurobiomed**, qui regroupe plus de 400 entreprises et structures de recherche. Entre 2019 et 2024, le secteur a bénéficié d'importants investissements pour faire face à la crise sanitaire et développer des solutions médicales innovantes. Le nombre de brevets déposés dans le secteur de la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur a augmenté de **20 %** entre 2019 et 2023, en partie en réponse à la demande accrue de technologies de santé et de diagnostic³⁶. La pandémie de COVID-19 a accéléré la recherche en immunologie et en biotechnologie, avec la participation de plusieurs laboratoires et startups de la région dans le développement de solutions diagnostiques et thérapeutiques. L'Institut de Biologie de la Méditerranée, en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille, a mené des travaux de recherche sur les mécanismes de réponse immunitaire au virus, et plusieurs startups locales, comme **Innate Pharma**, ont poursuivi des recherches sur les traitements anticancéreux et les immunothérapies.

En 2020, avec un investissement DIRD de **3,646 milliards d'€** (*4^e rang national, 2020*³⁷) la région se positionnait au 4^e rang national en matière d'investissement dans la R&D.

- DIRDE (DIRD Entreprises) de 2,073 milliards d'€
- et DIRDA (DIRD Administrations) de 1,573 milliard d'€.

La répartition des dépenses des administrations (DIRDA) montre que la majeure partie de ces dépenses sont assumées par les organismes de recherche, soit plus de 69%, et que les universités y participent à hauteur de 23%. C'est d'ailleurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur que la proportion des organismes de recherche dans la DIRDA est la plus importante³⁸.

Evolution de l'emploi dans les secteurs High-Tech à l'échelle régionale (en % du total de l'emploi)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Région Provence Alpes Côte d'Azur	3,4	3,9	4,6	4,3	3,9	4,2

Source Eurostat: Emploi dans les secteurs de haute technologie par régions NUTS 2

Evolution des ressources humaines en sciences et technologies (RHST) à l'échelle régionale (en % de la population active)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Région Provence Alpes Côte d'Azur	51	53	53,8	53,1	54,2	55,3

Source Eurostat: Ressources humaines en sciences et technologies (RHST), par région NUTS 2

L'innovation au service de la transition écologique est un axe prioritaire pour la région au vu des enjeux d'actualité en matière de changement climatique notamment. Les projets de recherche axés sur le développement durable, la gestion soutenables des ressources naturelles et les énergies réellement

³⁶ INPI

³⁷ Ces données ne sont pas actualisables à des dates plus récente à la réalisation de la présente analyse.

³⁸ DRARI PACA, [Ecosystème d'Innovation et de recherche, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), 13 octobre 2023

renouvelables et sobres sont donc des enjeux d'intérêt régional centraux, dont le potentiel de rayonnement national, voir international est élevé.

Le **développement des énergies renouvelables** en Provence-Alpes-Côte d'Azur a nécessité des innovations pour améliorer le stockage et la distribution de l'énergie. Par exemple, la région a investi dans des projets de stockage d'énergie par batteries et dans le développement de centrales solaires de grande capacité. En 2023, la région a **augmenté de 40 % sa capacité de stockage d'énergie renouvelable** par rapport à 2019, grâce à des solutions innovantes développées par des entreprises locales et des centres de recherche³⁹. Les avancées réalisées en matière de déploiement des installations solaires sont à relativiser en matière de contribution à la transition énergétique et écologique lorsque les infrastructures nouvelles ainsi créées consomment des espaces fonciers, contribuant ainsi à l'artificialisation des terres, et la destruction d'espaces naturels dont les effets néfastes sur le cycle de l'eau, les risques incendies et les effets prédateurs sur les espaces agricoles («agrivoltaïsme») sont largement documentés. Il est ainsi nécessaire de privilégier l'installation de photovoltaïque sur des bâtis préexistants, ce qui est cohérent avec les défis prioritaires identifiés par le SRADDET concernant, notamment, la problématique de l'artificialisation des terres.

Dans la précédente programmation, la démarche de Spécialisation Intelligente (S3) a permis d'amorcer une concentration vers des filières stratégiques dans laquelle les PME régionales se sont engagées. Ainsi, la réalisation de près de 70 projets collaboratifs de R&D avec des entreprises a été soutenue et autant sont à ce jour en émergence.

Pour la programmation européenne 2021-2027, et tenant compte du contexte de crise sanitaire dans lequel le programme a été élaboré, le choix de la continuité a été privilégié dans le but de concentrer l'effort d'innovation sur les filières stratégiques et les technologies génériques clés prioritaires identifiées dans la S3 afin de les renforcer.

DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DE PRATIQUES NUMERIQUES

La région dispose d'un **socle d'infrastructures de communications électroniques performants** et d'une **bonne couverture en très haut débit**, atteignant 89,3% au 2^e trimestre 2024⁴⁰ (contre 88,2% à l'échelle nationale). De plus, 90,4% du territoire régional est couvert en 4G par au moins un opérateur en 2022⁴¹, contre 85,8% à l'échelle nationale.

L'accès à des services numériques performants est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire, qu'il s'agisse de développer ou d'assurer le maintien de sa population et de ses activités économiques. Pour autant, au-delà de la présence d'un socle d'infrastructures performant, le diagnostic initial du programme identifiait déjà un « reste à faire » conséquent afin de **favoriser l'utilisation des solutions numériques** par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens, notamment pour tirer le meilleur parti des solutions numériques, notamment avancées (intelligence artificielle, chaînage de blocs, internet des objets, calcul

³⁹ Capenergies

⁴⁰ Part des locaux raccordable FttH (fibre optique), données Arcep du 2^e trimestre 2024. Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2 856 475 locaux concernés, soit 89,3%. A titre comparatif, fin 2020 2 108 535 prises optiques étaient raccordables à l'échelle régionale, soit 61% des locaux professionnels.

⁴¹ Part de surface couverte en 4G par au moins un opérateur (en %), données Arcep du 1^{er} trimestre 2022.

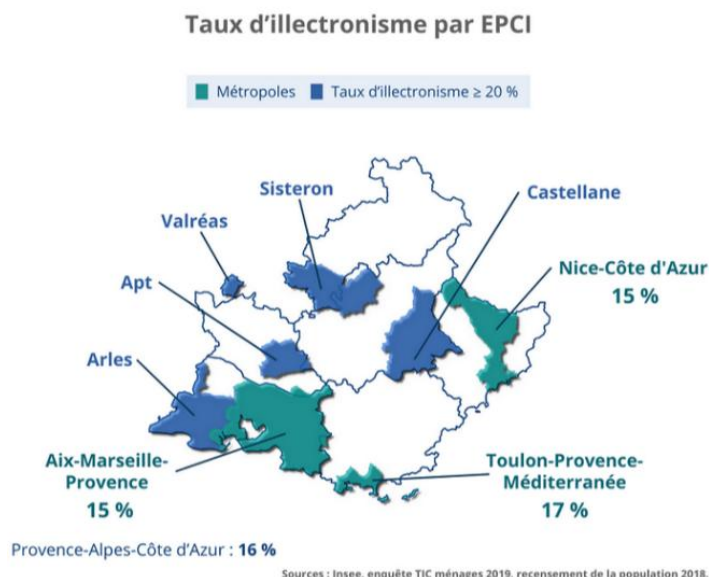
haute performance, etc.). La filière numérique est très dynamique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, région qui se place parmi les premières en France pour les créations d'emplois dans ce domaine.

Le manque de maîtrise des outils numériques reste cependant considérable. C'est le cas aussi bien au niveau national, où l'illectronisme touche encore 15 % de la population en 2021⁴², que dans la région et notamment au sein de certaines parties de sa population : 660 000 personnes de plus de 15 ans y étaient ainsi en situation « d'illectronisme » selon l'INSEE en 2019, **soit plus d'une personne sur six**, et qui dépasse 50% chez les plus âgés. L'intensification de l'utilisation du numérique durant la crise sanitaire du Covid-19 (télésanté, éducation et enseignement supérieur, télétravail, etc.) a également été un facteur déclencheur de la généralisation d'une prise de conscience collective des impacts sociaux, environnementaux et énergétiques de la numérisation.

Le secteur du numérique représente également un **enjeu de développement économique** pour la Région.

L'économie numérique en Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît un essor important, avec des entreprises de toutes tailles travaillant dans des secteurs tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), les logiciels, l'e-commerce, les jeux vidéo, les médias numériques et les applications mobiles. La région est également le siège de nombreuses initiatives gouvernementales et privées pour encourager la croissance de l'économie numérique, telles que des incubateurs de startups, des centres de recherche et des programmes de financement. De plus, la région est connue pour ses clusters technologiques, tels que Sophia Antipolis, premier parc technologique en Europe, qui abritent de nombreuses entreprises de haute technologie et de recherche.

L'arrière-pays, plus âgé, davantage concerné par l'illectronisme



Source : OPIEC 2024 / Data emploi - France Travail

La région se positionne comme un centre de recherche en intelligence artificielle (IA), avec des entreprises et des centres de recherche spécialisés dans les applications de l'IA pour la santé, la finance, et la mobilité. En 2021, le **Centre Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle** a été inauguré à Sophia Antipolis, rassemblant des chercheurs et des ingénieurs pour développer des solutions avancées d'IA. Des startups comme **Qwant** (solutions de cybersécurité), **Navya** (véhicules autonomes), **Therapixel** (IA appliquée à l'imagerie médicale) ou encore **Videtix** (analyse vidéo intelligente au service de la surveillance des zones

⁴² [Près d'une personne sur six en situation d'illectronisme](#), INSEE Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur, 28 mars 2023.

protégées) sont des exemples⁴³ du dynamisme de l'innovation dans ce secteur en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La région a ainsi investi plus de **50 millions d'euros** dans des projets liés à l'IA entre 2019 et 2024, en soutenant les entreprises innovantes et les instituts de recherche, ce qui a contribué à la création de nouveaux emplois et au renforcement des capacités technologiques locales.

Au-delà des enjeux de développement économique et de service, le développement territorial se doit de prendre en compte les enjeux d'impacts des nouvelles technologies, qui ne sont pas toujours des effets positifs au regard de l'intérêt général. L'essor du numérique et de l'intelligence artificielle (IA) représente **un paradoxe entre progrès technologique et crise écologique**. Alors que ces innovations offrent des avancées majeures (automatisation, optimisation énergétique, médecine de précision), elles engendrent aussi **une consommation massive d'énergie, une pression accrue sur les ressources naturelles et des transformations sociétales majeures**.

- **Impacts Énergétiques : une consommation croissante et exponentielle**

L'essor croissant des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA) est énergivore, notamment en raison des besoins en électricité des centres de données, des réseaux et des terminaux utilisateurs. Le secteur du numérique - data centers, réseaux et terminaux - représentait en 2022 environ 11 % de la consommation électrique nationale⁴⁴. Cette estimation s'appuie toutefois sur des chiffres de 2022, avant l'avènement grand public de l'intelligence artificielle générative dont on sait, sans en avoir encore de chiffres précis, combien elle est gourmande en énergie. Les centres de données (datacenters) consomment une quantité massive d'électricité. En 2022, ils représentaient environ **1 à 1,3 % de la consommation électrique mondiale** et cette part pourrait tripler d'ici 2030⁴⁵. Pour le cas de la France, les centres de données représenteraient environ 2 % de la consommation électrique nationale de 2022.

- **Impacts Environnementaux : une empreinte écologique préoccupante**

L'industrie numérique a une empreinte environnementale significative, notamment à cause de l'extraction des ressources, de la pollution électronique et des besoins en eau pour le refroidissement des infrastructures.

La fabrication des équipements numériques induit une **dépendance aux métaux rares** comme le lithium, le cobalt, le tungstène et les **terres rares**. Leur extraction intensive est très polluante, émet du CO₂ et engendre une destruction des écosystèmes⁴⁶. De plus les conditions d'exploitation des ressources font souvent l'objet de conditions éthiques discutables, en partie lié à la localisation des principaux gisements dans des pays en développement (ex. République démocratique du Congo pour le cobalt), où les conditions de travail sont souvent précaires.

Le renouvellement rapide des équipements (smartphones, ordinateurs, serveurs) et le **phénomène d'obsolescence programmée** observée sur de nombreux types de produits et objets connectés, entraîne une production massive de déchets électroniques (e-déchets). Or les difficultés de recyclage et la pollution chimique causé par ces déchets, dont la part recyclée reste faible, participent à la **pollution des sols et nappes phréatiques** (plomb, mercure, arsenic).

⁴³ Therapixel et Videtics sont notamment soutenus par le programme FEDER-FSE 2014-2020 de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁴⁴ ADEME, [Avis « Numérique & Environnement : entre opportunités et nécessaire sobriété »](#), 9 janvier 2025

⁴⁵ Agence internationale de l'énergie (AIE), [Data Centres and Data Transmission Networks](#) / Révolution énergétique, [Les data centers sont-ils vraiment de gros consommateurs d'électricité ?](#)

⁴⁶ ADEME, Dossier de presse [« La sobriété numérique : clé de voute pour une transition écologique réussie »](#), novembre 2024

Les infrastructures nécessaires au déploiement massif de ces nouvelles technologies, en particulier les data centers, sont d'importantes **consommatrices d'eau** pour le refroidissement de leurs installations. Ces besoins importants entraînent des tensions sur la ressource en eau, notamment dans des zones soumises à de fortes pressions hydrauliques pour cause climatique ou topographiques. Dans certaines zones arides, l'implantation de ces infrastructures numériques peut aggraver la crise de l'eau en détournant une ressource essentielle aux populations et à l'agriculture.

- **Impacts Sociaux et Éthiques : transformations du travail et dépendance technologique**

Le déploiement massif du numérique et de l'IA modifie profondément la société, avec des conséquences positives (automatisation, innovation) mais aussi des risques nouveaux et des impacts encore difficilement mesurables.

La transformation de process et de méthodes de travail entraîne mécaniquement une **transformation des besoins du marché du travail**, qui se caractérise par la disparition de certains types de postes, notamment parmi les emplois peu qualifiés (industrie, services, logistique ...). Les emplois hautement qualifiés sont favorisés, tandis que les personnes peu qualifiées risquent de subir une précarisation croissante, accroissant ainsi les inégalités sociales.

La **domination du marché des services numériques par quelques grandes entreprises** technologiques en situation de quasi-monopole (GAFAM) pose des questions de souveraineté numérique aux états européens. L'exploitation des données personnelles par les algorithmes d'IA soulève également des problématiques liées à la protection de la vie privée et l'éthique, pour lesquelles les cadres législatifs ne sont pas encore pleinement adaptés.

TISSU ECONOMIQUE, COMPETITIVITE ET CREATION D'EMPLOI

EN REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, UN PIB EN CROISSANCE REGULIERE

Le PIB régional est en augmentation régulière depuis 2017, à l'exception de l'année 2020 marquée par la crise Covid, et a fait preuve d'un regain dynamique dès 2021. **Les données les plus récentes (2022) placent la Région en 14^e place des régions européennes (échelle NUTS 2) en matière de PIB, 3^e région française après l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.**

Les secteurs clés de l'économie régionale incluent le tourisme, les services, l'agriculture, et le commerce maritime. Les pôles urbains comme Marseille, Aix-en-Provence et Nice concentrent une grande partie de l'activité économique, tandis que les zones rurales et montagneuses, bien que moins denses, jouent un rôle important dans le tourisme, l'agriculture et l'industrie.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 8 initiatives stratégiques ont été mise en place sous forme d'**opérations d'intérêt régional** (OIR) pour dynamiser l'économie, favoriser la création d'emplois et renforcer l'attractivité du territoire. Elles ciblent des filières d'excellence où la région dispose d'avantages compétitifs significatifs. Les projets sélectionnés dans le cadre des OIR bénéficient d'un accompagnement en ingénierie, notamment juridique et financière, par l'agence de développement économique **Rising SUD** et des experts dédiés. Les huit OIR identifiées sont les suivantes :

- **Naturalité** : Positionner la région comme leader en matière de naturalité et d'alimentation de qualité.
- **Thérapies innovantes** : Faire de la région un leader mondial des thérapies de demain.
- **Industries du futur** : Développer les modèles industriels de demain par l'interfilère.
- **Énergies de demain** : Promouvoir l'économie verte au service de la transition énergétique.

- **Économie de la mer** : Structurer la filière navale et maritime pour conquérir de nouveaux marchés.
- **Silver économie** : Créer des solutions pour le maintien en bonne santé et à domicile de la population senior.
- **Tourisme et industries créatives** : Maximiser les potentiels économiques au croisement de la culture, du tourisme et du numérique.
- **Smart tech** : Bâtir la première Smart Région d'Europe.

L'objectif global de ces opérations est de mobiliser 2 milliards d'euros de financements publics et privés, d'attirer 500 investissements directs étrangers et de créer ou pérenniser 80 000 emplois sur le territoire régional.

UNE ECONOMIE REGIONALE DOMINEE PAR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le tissu économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur est **extrêmement dominé par les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)**, qui représentaient **99,9 %⁴⁷ des entreprises de la région en 2021 et 99,5% des entreprises actives ont moins de 50 salariés**. Les TPE et PME sont donc des actrices primordiales du tissu économique régional, il est donc important de renforcer leurs capacités d'investissement, ainsi que de recherche et innovation. Ce public d'entreprise rencontre des freins spécifiques en matière d'accès à des financements et la pérennisation des entreprises nouvellement créées est un défi.

En 2021, la région a enregistré près de **20 300 créations d'entreprises supplémentaires par rapport à 2020**, soit une hausse significative, expliquée par une augmentation des créations d'entreprises, notamment sous le statut de micro-entrepreneur dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cette dynamique de création d'entreprises s'est poursuivie, bien que de manière plus modérée, avec environ **3 600 nouvelles entreprises enregistrées entre 2021 et 2022**.

En 2015, le **taux de survie à 3 ans des entreprises** de la région était l'un des plus faibles au niveau national (68% contre moyenne nationale de 71%). Entre 2016 et 2019 cet indicateur descend jusqu'à 60% et atteint son taux le plus faible (55%) au cœur de la crise sanitaire en 2020, notamment en raison des restrictions et des perturbations économiques, qui impactent la pérennité des entreprises.

A partir de 2021, le taux de survie des entreprises reprend une dynamique de croissance, notamment sous l'influence des mesures de soutien gouvernementales dans le contexte de relance économique post-Covid. Les prêts garantis par l'État et les aides financières, ont contribué à stabiliser le taux de survie des entreprises créées en 2018, le ramenant autour de 57 % pour les entreprises créées en 2018 et 60% pour les entreprises créées en 2019⁴⁸. Les données ne sont pas encore publiées pour les périodes suivantes (entreprises créées en 2021 et après), cependant, les efforts continus pour soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation en région devraient contribuer à maintenir ou améliorer le taux de survie des entreprises.

Au 1er trimestre 2024, le nombre de défaillances d'entreprises en Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit une hausse entamée depuis début 2022. Près de 6 200 défaillances sont enregistrées sur les

⁴⁷ Contre 99,5% en 2019

⁴⁸ INSEE

douze derniers mois (du 1er trimestre 2023 au 1er trimestre 2024), contre 4 800 sur les douze mois précédents, soit une hausse de + 29 %, la même qu'au niveau national⁴⁹.

Cette hausse des défaillances concerne tous les secteurs. Elle est particulièrement marquée dans le secteur des *Transports* (+ 47 % sur un an), dans l'*Enseignement*, *Santé humaine et action sociale* et les *Services aux ménages* (+ 38 %), l'*Industrie* (+ 36 %) et la *Construction* (+ 36 %, qui pèse pour près d'un quart des défaillances). Si les défaillances continuent d'augmenter dans l'*Hébergement-restauration* (+ 32 % sur un an), le rythme de la hausse semble ralentir par rapport aux trimestres précédents.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE 2020 ET REPRISE

Après des pics de taux de chômage ayant pu atteindre 10% dans certains départements en 2020, le marché de l'emploi s'est **relativement stabilisé** en 2021 et 2022 grâce à la reprise post-pandémique.

Les restrictions liées à la pandémie ont eu des répercussions importantes sur le **commerce local**, en particulier pour les petites entreprises et le commerce de proximité. Les confinements et les restrictions de déplacement ont entravé les ventes dans les secteurs de la mode, de la restauration, et des biens de consommation non essentiels.

La crise a, en revanche, accéléré la **transition numérique** dans la région. Les secteurs liés aux technologies de l'information, à la recherche médicale, et aux services numériques ont connu une demande accrue. La Technopole de Sophia Antipolis notamment, plus grand parc technologique d'Europe situé dans les Alpes-Maritimes, a bénéficié de cet engouement pour la digitalisation, participant ainsi à la diversification de l'économie régionale.

Parallèlement, l'**industrie**, bien que touchée, a montré une résilience relative grâce à son orientation vers les marchés internationaux, notamment pour les exportations. En 2021, la croissance de la production évoluait positivement (+12,8% par rapport à 2020). Cette situation était alors expliquée par l'importance du volume des demandes et des carnets de commandes au plus haut qui ont induit une forte sollicitation des capacités de production. Pour répondre à la clientèle, voire se prémunir des risques liés aux difficultés d'approvisionnement, certaines industries ont d'ailleurs avancé leur calendrier d'investissement, à l'origine d'une progression importante dans le secteur⁵⁰.

La reprise économique est bien engagée dans certains secteurs comme celui du **tourisme**, qui a rebondi dès 2022 avec l'assouplissement des restrictions de voyage et le retour des visiteurs internationaux⁵¹. Cependant, la crise a révélé des faiblesses dans la dépendance de la région au tourisme de masse. La stratégie régionale vise désormais à diversifier l'offre touristique en mettant en avant le tourisme durable et en promouvant les destinations moins fréquentées.

⁴⁹ Observatoire Partenarial de la Conjoncture. Mis en place en mars 2009 pour observer et anticiper les effets de la crise en Provence - Alpes - Côte d'Azur dans les domaines de l'économie, de l'emploi et sur le marché du travail, le dispositif « Observation Partenariale de la Conjoncture » (OPC) est un réseau d'experts de la conjoncture régionale animé par le Carif-Oref et constitué de la Région, la Dreets, France Travail, l'Insee, la Banque de France et l'Urssaf.

⁵⁰ Idem.

⁵¹ Observatoire du Tourisme de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5.4.1 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS - PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME RÉGIONAL

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 1.1 Recherche / Innovation	✓ Une trajectoire de consommation financière engagée (9 dossiers programmés, 11 M€ UE, taux de programmation UE 19%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> - AAP RDI dans les PME - clôturé en février 2024 - 75 dossiers en cours d'instruction (46,8 M€ UE), aucune programmation à ce jour (15 demandes abandonnées).	✓ Des investissements conséquents dans les équipements en faveur de la R&I (RCO08) ✗ Mais pas encore de projets programmés contribuant aux indicateurs en faveur du soutien aux entreprises	Les recommandations pays 2024 mettent en évidence une faiblesse de la recherche publique-privée en France. Renforcer les capacités d'innovation et de recherche : - Soutenir les projets de R&D des entreprises - Développer les infrastructures scientifiques - Favoriser les partenariats publics-privés en innovation, notamment la collaboration entre universités et entreprises - Soutenir les projets de recherche dans les domaines stratégiques comme la transition numérique et écologique.	⚠ Le rapport pays identifie plusieurs types de freins qui affectent le soutien à des projets de R&D portés par des entreprises : obstacles réglementaires, régimes d'aides publiques contraignants, barrières à la concurrence dans les services qui affectent leur productivité ...
OSp 1.2 Numérisation	✗ Aucun projet programmé au 3.09.2024. <u>Perspectives à moyen terme :</u> 2 AAP clôturés fin septembre 2024 :	✗ Aucune programmation n'alimente les indicateurs de performance à ce jour.	Renforcer les capacités numériques et l'accès à la digitalisation : - Adoption des technologies numériques par les PME / Formation des salariés aux outils numériques - Déploiement des infrastructures 5G	✓ Une bonne couverture régionale en matière d'infrastructures très haut débit.

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
	- Numérique Public : 32 dossiers en cours d'instruction (22 M€ UE) - Numérique PME : 1 dossier en cours d'instruction (400 K€ UE)		- Accélérer la digitalisation des services publics	✓ Un secteur « numérique » très dynamique dans l'économie régionale. ✗ Des inégalités encore très marquées en matière d'illectronisme et d'accès aux outils, tant pour les entreprises que les citoyens.
OSp 1.3 Compétitivité PME	✓ 2 opérations IF programmées (RSI3), respectivement 21,3 M€ UE et 10,6 M€ UE. Aucune réalisation à ce jour, lancements fin 2024 et début 2025. <u>Perspectives à moyen terme :</u> - AAP Aides Investissements PME : 1 AAP envisagé courant 2025.	✗ Aucune programmation n'alimente les indicateurs de performance à ce jour.	Soutenir l'innovation dans les PME pour améliorer leur compétitivité : - Renforcer les capacités des PME à accéder aux financements européens - Encourager et soutenir l'innovation dans les PME, développer des hubs régionaux pour l'innovation. ⚠ Les recommandations pays 2024 invitent la France à améliorer l'environnement des entreprises en réduisant la charge administrative.	⚠ Un taux de défaillances d'entreprises en hausse depuis début 2022 (+ 29% par rapport au trimestre précédent) et qui dépassent le niveau de fin 2019. Ce retour des défaillances à des niveaux élevés résulte d'une part, de l'arrêt des mesures de soutien gouvernementales mises en place lors de la crise sanitaire, qui avaient permis dans certains cas de retarder des échéances de dépôt de bilan, et d'autre part d'une conjoncture actuellement peu porteuse.

5.5 PRESERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE REGIONAL EN ACCOMPAGNANT LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE (DONT FTJ)

En matière de transition environnementale et énergétique, le programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur mobilise l’objectif stratégique 2 (Une Europe plus verte) de la programmation 2021-2027, ainsi que le Fonds pour une Transition Juste (FTJ)

Concrètement cela se traduit par 3 priorités au sein du programme régional :

- ✓ Préservation des ressources du territoire (FEDER)
- ✓ Mobilité urbaine durable (FEDER)
- ✓ Transformation, reconversion et diversification économique des activités industrielles (FTJ)

Enveloppe FEDER initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

- | | |
|---|---------|
| • Améliorer l’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, | 36,9 M€ |
| • Promouvoir les énergies renouvelables, | 19,9 M€ |
| • Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience, | 33,9 M€ |
| • Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources. | 10,1 M€ |
| • Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, | 19,9 M€ |

Enveloppe FTJ initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

- | | |
|--|----------|
| • Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d’emploi, de la transition vers les objectifs de l’Union pour 2030 en matière d’énergie et de climat et vers une économie de l’Union neutre pour le climat d’ici à 2050 | 142,1 M€ |
|--|----------|

Ces trois axes prioritaires ont été retenus en cohérence avec les constats dressés durant la période d’élaboration du programme (2019-2020), qui soulignaient des besoins en adéquation avec les priorités de la politique de cohésion européenne, et les recommandations du Rapport Pays 2019.

5.5.1 ACTUALISATION D'ÉLÉMENTS CLES DU DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé **des progrès significatifs en matière d'efficacité énergétique entre 2019 et 2024**, répondant aux exigences des objectifs climatiques nationaux et européens. Motivées par le développement des prises de conscience des enjeux environnementaux, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la nécessité de réduire les coûts énergétiques, les actions dans ce domaine ont porté principalement sur la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, et l'amélioration de la performance énergétique des industries et des infrastructures.

Au global cependant, la consommation d'énergie finale en région a légèrement augmenté (+1% entre 2012 et 2021⁵², loin de l'objectif d'une diminution de -7,5% en 2021 fixé par le SRADDET).

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Face à une consommation énergétique élevée (notamment en raison d'activités touristiques), des bâtiments anciens et un secteur industriel important, plusieurs initiatives ont été mises en place en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie.

Le secteur résidentiel est l'un des plus énergivores de la région, avec une forte consommation d'énergie notamment due au climat chaud et aux besoins de climatisation l'été. Selon les données de l'Agence de la transition écologique (ADEME), **environ 35 % de la consommation énergétique régionale provient du secteur résidentiel et tertiaire.** La rénovation énergétique des bâtiments a été l'un des axes majeurs pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre la précarité énergétique.

Le programme MaPrimeRénov', mis en place en 2020, a offert aux ménages des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique. En 2022, près de **60 000 logements en Provence-Alpes-Côte d'Azur** avaient bénéficié de ces aides, pour des projets d'isolation, de remplacement de fenêtres et de modernisation des systèmes de chauffage. Selon l'ADEME, les rénovations réalisées entre 2020 et 2023 ont permis une réduction de **15 % de la consommation énergétique** des logements concernés.

Plus de 42 000 logements sociaux ont été rénovés depuis 2008 grâce aux dispositifs incitatifs locaux et nationaux, soit 13% du parc social de la région rénové énergétiquement. Le nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique a été particulièrement important entre 2011 et 2016, avant de diminuer **puis fléchir nettement en 2020 et 2021 pour des raisons multiples** (épuisement de l'enveloppe budgétaire des fonds FEDER, nouvelles obligations réglementaires pour les bailleurs sociaux limitant leurs capacités d'investissement et crise sanitaire). Les opérations de rénovation tendent toutefois repartir à **la hausse en 2022** dans le sillage du Plan France Relance et du nouveau programme FEDER 2021 - 2027 et d'un contexte réglementaire plus favorable.

Par ailleurs, les collectivités locales ont également lancé des programmes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (écoles, hôpitaux, administrations). En 2023, environ **20 % des bâtiments publics**

⁵² Source : données de suivi du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

régionaux avaient été rénovés, réduisant leur consommation énergétique d'environ 12 %. Ces efforts contribuent à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction de l'empreinte carbone.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre en région suivent une tendance globalement en baisse, plus ou moins rapide selon les secteurs d'activité étudiés. Les données de suivi établies par le SRADDET mettent en évidence une dynamique très satisfaisante sur les secteurs du résidentiel et les activités tertiaires par exemple, mais alertent sur les effets du secteur de l'agriculture, dans lequel les émissions augmentent.

Objectif	Ref SRADDET	Indicateur	Unité	Valeur entrée	Valeur intermédiaire	Valeur sortie	Evolution	Objectif	Tendance
Diminution des émissions de GES	21	Emissions de GES	Mteq CO2	37 484 (2012)	39 059 (2016)	34 847 (2021)	-7%	-15 % en 2021	Dynamique enclenchée, mais rythme insuffisant. Possible effet Covid en 2021.
		Industrie, déchets, énergie		23 522 (2012)	25 262 (2016)	22 474 (2021)	-4%	-10 % en 2021	Dynamique enclenchée, mais rythme insuffisant. Possible effet Covid en 2021.
		Résidentiel et tertiaire		4 509 (2012)	3 804 (2016)	3 310 (2021)	-27%	-31 % en 2021	Objectif quasiment atteint
		Transports		11 466 (2012)	11 941 (2016)	10 981 (2021)	-4%	-19 % en 2021	Dynamique enclenchée, mais rythme insuffisant. Possible effet Covid en 2021.
		Agriculture		963 (2012)	992 (2016)	1026 (2021)	7%	-18 % en 2021	Augmentation des émissions

Source : données de suivi du SRADDET, novembre 2024

Une transition énergétique réussie repose nécessairement sur l'articulation entre production d'électricité par des sources renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. A ce jour les objectifs fixés par le SRADDET, tant en matière d'augmentation de la part d'ENR dans la consommation finale d'énergie qu'en matière de diminution de la consommation sont encore loin d'être atteints. Parmi les secteurs à enjeux les plus marquants, le secteur industriel peine aujourd'hui à faire diminuer significativement sa consommation énergétique.

La concentration d'activités pétrochimiques et sidérurgiques dans les Bouches-du-Rhône, notamment autour de zones industrielles telles que Fos-sur-Mer participe à faire de ce département l'un des territoires les plus émetteurs de gaz à effet de serre par rapport à la moyenne nationale. Si les émissions résidentielles et agricoles dans les Bouches-du-Rhône sont inférieures à la moyenne nationale, le secteur industriel demeure le principal contributeur aux émissions de GES du département, justifiant le déploiement du FTJ sur ce territoire. La zone industrielle de Fos-sur-Mer, où sont notamment installés le Grand Port Maritime (GPMM) et des industries pétrochimiques ou sidérurgiques, est le deuxième site industriel le plus polluant de France, avec 17% des émissions industrielles de gaz à effet de serre - responsables du réchauffement climatique - du pays. La zone a été désignée début 2023 à l'échelle nationale pour devenir une des premières "zones industrielles bas carbone" du pays, avec celle de Dunkerque.

A ce jour, malgré l'identification documentée de cet enjeu stratégique, et des acteurs industriels relativement volontaires qui commencent à engager des efforts en matière de sobriété, la trajectoire énergétique du secteur reste peu encourageante.

Le département compte plus d'emplois dans la sphère productive que la moyenne régionale notamment dans le complexe Fos-Berre. Le déclin de l'emploi industriel, du fait de la transition vers la neutralité climatique, se traduit par un taux de chômage (9.4 %) supérieur à la moyenne nationale et régionale. Ces défis, relevés en 2022 n'ont pas connu d'évolution fondamentale à la date de la présente analyse (fin 2024). La fermeture prévue de certaines activités (ex : fermeture de la centrale thermique de Gardanne en 2022) fait l'objet de projets de reconversion vers des secteurs de production alternatifs (ex : dans le

cas de Gardanne, à l'arrêt de l'usage du charbon devrait succéder la production de l'hydrogène), mais le niveau de maturité de ces projets innovants implique des délais de transition à moyen, voire long terme.

Une « feuille de route Fos-Berre », élaborée par les services de l'Etat conjointement avec les acteurs industriels de cette zone géographique, contribue à l'orientation des projets d'envergure entrepris en matière de transition. Malgré un fort engagement politique, les pouvoirs publics rencontrent des difficultés pratiques, sur le plan juridique et réglementaire, pour soutenir financièrement des projets à fort impact en matière de transition dans le secteur industriel. Un exemple emblématique qui illustre le type de freins rencontrés, est que les 8 principaux émetteurs de GES dans les Bouches-du-Rhône sont des grandes entreprises, l'encadrement des Aides d'Etat limite donc significativement le niveau de soutien public qui peut être accordé à leurs projets de transition énergétique.

D'autres types de freins tendent à affecter les modalités financières, mais aussi temporelles, du déploiement de ce type d'initiatives :

- Freins réglementaires liés à la transformation de l'usage des sites : autorisations en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Freins budgétaires liés aux capacités financières des acteurs engagés dans les projets et leur capacité à lever des fonds publics et privés, tout projet innovant devant apporter un certain niveau de garantie pour sécuriser d'éventuels financeurs.
- Freins réglementaires liés à la mobilisation des fonds publics (notamment le FTJ) : inéligibilité des grandes entreprises, réglementation « aides d'Etat » très restrictive au regard de cette typologie de projets innovants et donc peu harmonisée.

Face à ces défis, des efforts significatifs de décarbonation sont en cours. A Fos-sur-Mer, des projets portés par de grands acteurs industriels et notamment soutenus par les pouvoirs publics locaux ou nationaux, visent à réduire les émissions de CO₂ de moitié d'ici dix ans, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette transition implique des investissements majeurs et une transformation des processus industriels, tant sur le plan énergétique, qu'économique et social.

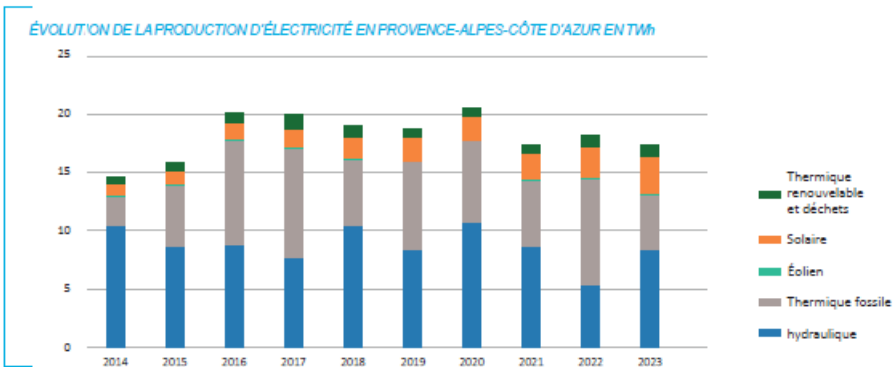
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La transition énergétique est aussi renforcée par l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la consommation (corrigée des aléas météorologiques et calendaires) de l'année 2023 s'élève à 39 TWh (diminution de -2,9 % par rapport à 2022), ce qui est supérieur au volume total d'électricité produite (17,4 TWh) ⁵³.

Depuis 2020, la production d'électricité en région subit une baisse, très fortement liée aux capacités de production hydraulique. L'année 2022 notamment, marquée par trois crises énergétiques - indépendantes mais simultanées (du gaz, du nucléaire, de l'hydraulique) - a été caractérisée par une **augmentation significative de la part d'énergie thermique d'origine fossile dans la production régionale afin de compenser cette situation temporaire.** La reprise de la production hydraulique en 2023 a largement contribué à stabiliser cette situation.

⁵³ Source : RTE, Bilan électrique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2023 (yc graphique)

Bien qu’exceptionnelle, la crise énergétique de 2022 a mis en évidence une faiblesse encore structurelle du système de production dans lequel les ENR&R peinent à se compenser entre elles et restent dépendantes d’énergies fossiles pour absorber une baisse de production.



La région Provence-Alpes-Côte d’Azur ambitionne de couvrir l’intégralité de la consommation d’énergie régionale par les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d’ici 2050. Or en 2022, 30,4% de la consommation régionale⁵⁴ est couverte par une production EnR&R.

Objectif	Ref SRADDET	Indicateur	Unité	Valeur entrée	Valeur intermédiaire	Valeur sortie	Evolution	Objectif	Tendance
Diminution de la consommation d'énergie finale	12	Consommation d'énergie finale	Ktep	12 205 (2012)	12 442 (2016)	12 348 (2021)	1%	-7,5% en 2021	Légère croissance de la consommation énergétique
Augmentation de la production ENR	19	Production ENR (électrique et thermique)	Ktep	1346 (moy 2012-16)		1417 (moy 2017-21)	5%	2593 Ktep en 2021	Augmentation mesurée et irrégulière de la production, retard croissant sur les objectifs.
Développement de la puissance installée ENR	19	Puissance ENR installée	MW	4 401 (2012)	5 845 (2016)	9 566 (2021)	117%	15 000 MW en 2021	Doublement des capacités, mais retard croissant sur les objectifs.

Source : données de suivi du SRADDET, novembre 2024

Le 10 mars 2023 a été promulgué la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, elle vise à :

- Accélérer les procédures sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification
- Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Accélérer le déploiement de l'éolien en mer, du solaire et des autres énergies
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable

Dans cette optique, un Référent Préfectoral unique (RPU) EnR et un comité Régional de l'énergie, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont été mis en place. Un des objectifs est de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Solaire

L'énergie solaire représente un potentiel majeur pour la région, compte tenu de l'ensoleillement important sur le territoire. Les investissements dans les installations photovoltaïques se sont intensifiés,

⁵⁴ SDES, Bilan de l'énergie

doublant la capacité installée de panneaux photovoltaïques entre 2015 et 2022, mais ceux-ci ne couvrent qu'environ 10% de la consommation d'électricité en 2022⁵⁵.

La production d'électricité d'origine solaire représente plus de 70% de l'ensemble des énergies renouvelables produites en Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant de la région l'une des plus performantes dans ce domaine. Des projets de centrales photovoltaïques au sol et sur des bâtiments publics et privés sont en cours pour poursuivre cette croissance. La région a ainsi pour objectif d'atteindre une capacité installée de 3000 MW d'ici 2030.

Le solaire photovoltaïque est en pleine expansion en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Entre 2019 et 2024, la capacité solaire installée a augmenté de 45 %, passant de 1 500 MW en 2019 à plus de 2 200 MW en 2024. En 2024, l'électricité solaire couvre environ 12 % de la consommation électrique régionale. Cette hausse est notamment liée à la multiplication des projets de centrales photovoltaïques au sol, de toits solaires pour les bâtiments publics, et de systèmes solaires résidentiels soutenus par des aides financières.

A noter cependant que le déploiement massif de ce type d'infrastructures de production est confronté à de multiples défis de pilotage en matière d'aménagement du territoire (consommation foncière, pressions environnementales, empreinte écologique de la production de panneaux solaires) et d'acceptabilité sociale.

Eolien

En revanche, le développement de **l'énergie éolienne** reste limité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, principalement en raison de contraintes géographiques et paysagères et d'acceptation sociale. En 2022, l'éolien ne représente que 3% de la production renouvelable régionale. La région privilégie ainsi d'autres solutions comme **l'hydroélectricité**, qui bénéficie des reliefs montagneux des Alpes. Actuellement, les barrages, principalement situés dans les Hautes-Alpes, fournissent environ 15% de l'électricité renouvelable régionale.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité reste une source d'énergie importante dans les Alpes et les zones montagneuses. En 2024, la production hydroélectrique en Provence-Alpes-Côte d'Azur représente environ 8 % de l'électricité consommée dans la région⁵⁶. La modernisation des infrastructures hydroélectriques a permis d'améliorer leur efficacité, contribuant ainsi aux objectifs d'efficacité énergétique.

Le déploiement de sources de production d'énergies renouvelables reste insuffisant pour compenser la consommation énergétique croissante des zones urbaines⁵⁷. Les transports représentent également un enjeu majeur, car la région souffre de **pollution élevée en raison de l'afflux touristique et de l'usage important de la voiture individuelle**. Des efforts ont été entrepris pour promouvoir les transports en commun et l'électrification des véhicules, mais leur impact est encore limité.

Dans ce contexte, **l'intérêt de s'appuyer sur un réseau local réduisant la dépendance aux énergies fossiles (majoritairement importées) a progressé**. L'Union européenne a adopté le plan REPowerEU pour favoriser les économies d'énergie et la production issue d'énergies propres. Ce plan a revu à la hausse les objectifs du Pacte vert en mettant en avant que 45% de l'énergie européenne devra provenir de sources renouvelables d'ici à 2030. Les objectifs nationaux fixent à 32% la part d'énergies renouvelables à horizon 2030. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit

⁵⁵ RTE, [Baromètre des flexibilité de consommation d'électricité](#)

⁵⁶ EDF

⁵⁷ ADEME, [Transition\(s\) 2050](#), édition 2024

notamment permettre une planification territoriale des énergies renouvelables, la simplification des procédures, le déploiement massif de l'éolien en mer et du solaire.

Au niveau régional, participer à l'atteinte de cet objectif, nécessitera un accroissement très significatif des capacités de production et de puissance installées, puisqu'en 2012 seulement 10% de la consommation était couverte par des énergies renouvelables. De plus, la Région s'est fixée comme objectif de mobiliser l'intégralité du potentiel identifié pour chaque source d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 afin de couvrir l'intégralité de sa consommation énergétique. Deux évolutions majeures sont nécessaires pour y parvenir : la massification des énergies renouvelables dites matures et la promotion des autres énergies renouvelables et de récupération au fort potentiel de développement en région.

Les besoins d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur vont, par ailleurs, connaître une augmentation considérable d'ici 2030. Cette tendance haussière sera le résultat d'une part de la dynamique de transition énergétique engagée sur le territoire, avec notamment l'électrification des usages pour les particuliers (véhicules électriques, pompes à chaleur, massification d'outils numériques en lieu et place de services préalablement uniquement « présentiel » etc.) et d'autre part du vaste mouvement de décarbonation de l'industrie locale, notamment à Fos-sur-Mer, deuxième zone la plus émettrice de gaz à effet de serre de France. Cette très forte croissance des besoins électriques implique d'adapter le réseau électrique.

Méthanisation

Le Comité Régional de l'Energie a mis en place fin 2023, une Commission thématique relative à la méthanisation « Métha'Synergie », dont l'objectif est de faire émerger des projets de méthanisation (agricoles, territoriaux, issus des biodéchets ménagers, issus des boues des stations d'épuration...). La Région a, par ailleurs, obtenu de l'ADEME la délégation de 4,5 millions d'euros au titre du Fonds Chaleur fléchés sur les projets de méthanisation, avec l'objectif de faire émerger 6 projets totalisant une production de 24 000 MWh. Si ces démarches permettront à terme de faire émerger des projets de méthanisation, ceux-ci manquent encore à ce stade de maturité pour être réalisés dans le cadre du calendrier des fonds européens 2021 - 2027.

Réseaux de chaleur et de froid

Les réseaux urbains de chaleur et de froid jouent un rôle majeur dans la réduction des gaz à effets de serre et dans la transition vers la neutralité carbone. En effet, les réseaux de chaleur et de froid proposent plusieurs modes de production capables de favoriser la sobriété énergétique. Afin de développer ces réseaux, la Région a initié en 2021 un projet Life « Heat & cool Life » qui a pour but de créer des outils méthodologiques, et de mettre à disposition une AMO et des actions de sensibilisation de manière à faire émerger des projets. La démarche commence à porter ses fruits et permet de faire émerger les premiers projets, dont certains sont susceptibles d'être financés par le FEDER.

Dans l'optique de massifier les sources de production d'énergie, des évolutions tarifaires et réglementaires apportent des solutions diverses de financement, les évolutions tarifaires de l'électricité, rendent les installations plus facilement rentables. En contrepartie, la réglementation tarifaire du 6 octobre 2021, vient interdire le cumul de la revente d'électricité avec un autre soutien public pour les installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 500 kWc, rendent complexe l'intervention des fonds publics dans le domaine de la massification des installations de production d'électricité émanant des énergies renouvelables, dites matures. **Cela a amené à orienter l'intervention du FEDER en priorité sur la production de chaleur et de froid ou l'autoconsommation d'électricité et sur certains projets de**

méthanisation et à traiter les sources de production d'énergies renouvelables, dites émergentes, le stockage et l'usage des énergies renouvelables par le biais du FTJ.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Considérée comme un « point chaud » du changement climatique au niveau mondial⁵⁸, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur située à la fois sur l'arc méditerranéen, l'axe rhodanien et le massif alpin, est exposée à de nombreux risques naturels. **La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irrégulières associés à l'étalement urbain et au morcellement du territoire vont continuer d'accroître très nettement sa vulnérabilité.** C'est déjà le cas avec, par exemple, une aggravation notable des risques de feux de forêt, notamment dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, ces dernières années.

Les inondations, amplifiées par l'urbanisation des zones littorales (imperméabilisation des sols artificialisés), représentent une menace récurrente, comme l'ont montré les événements climatiques de 2019 et 2020. Les risques croissants de submersion marine en lien avec la montée globale du niveau des mers et océans, exposent certaines zones littorales à des transformations profondes du trait de côte et des impacts environnementaux et économiques forts. La Camargue est une zone particulièrement emblématique qui sera nécessairement affectée au vu de sa topographie caractéristique et très plate, mais elle n'est pas la seule zone du littoral régional concernée, les côtes du Var (exemple : presqu'île de Giens) et des Alpes-Maritimes (zone densément peuplée entre Antibes et Nice) sont également concernées à moyen terme. Ces risques imposent des coûts élevés pour les collectivités locales et les populations et renforcent le besoin d'aménagement du territoire en intégrant des mesures de résilience climatique⁵⁹. En effet, les impacts, directs et indirects, du changement climatique ont des effets sur les modes de vie des citoyens (activité physique, alimentation ...), et les besoins en matière d'aménagement et fréquentation des espaces (urbanisme durable, qualité de l'air et de l'eau, îlots de fraîcheurs, végétalisation ...).

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RISQUES NATURELS

En raison de son climat méditerranéen sec et chaud, la région est particulièrement vulnérable aux **incendies de forêt**. L'évolution des températures et la fréquence croissante des sécheresses, imputables au changement climatique, augmentent fortement le risque. Le nombre de jours avec des températures supérieures à 30°C a d'ailleurs augmenté de 20 % entre 2000 et 2020⁶⁰.

En 2020, le territoire régional représentait 40 % de la surface forestière brûlée en France, avec près de 500 hectares détruits chaque année en moyenne. L'année 2022 a été particulièrement marquée avec plus de 3 000 hectares brûlés, notamment dans le Var et les Bouches-du-Rhône, des départements où la couverture forestière est dense et proche de zones habitées⁶¹.

Les **inondations** constituent un autre risque majeur sur le territoire, particulièrement lors des épisodes méditerranéens d'automne, caractérisés par des pluies intenses. Ces épisodes provoquent des crues soudaines des rivières et cours d'eau, surtout dans les Alpes-Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône.

⁵⁸ GIEC

⁵⁹ ARS, [Projet Régional de Santé 2023-2028](#)

⁶⁰ Observatoire des Risques Climatiques, Météo France

⁶¹ DREAL

Les fortes pluies entraînent des inondations de grande ampleur, comme celles de 2019 et 2020 dans les Alpes-Maritimes, causant plusieurs morts et des dégâts matériels estimés à plus de 200 millions d'euros⁶². Les zones urbaines, en raison de l'imperméabilisation des sols, sont particulièrement sensibles, notamment la bande littorale de la Côte d'Azur et les autres zones côtières.

Des systèmes de prévention et d'alerte sont actifs dans la région. Le système Vigicrues et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont permis de mieux anticiper et gérer ces épisodes. Les investissements dans la construction de digues et de bassins de rétention d'eau ont aussi renforcé la résilience. Cependant, les prévisions montrent que le changement climatique pourrait augmenter la fréquence et l'intensité de ces phénomènes, exposant davantage de communes au risque d'inondation⁶³.

Les **mouvements de terrain** et, plus ponctuellement, les **séismes** font également partie des risques qui touchent une partie importante de la région.

Les risques naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont diversifiés et étroitement liés aux caractéristiques géographiques et climatiques de la région et représentent des menaces constantes pour les habitants et les infrastructures. La région a développé de nombreux dispositifs pour mieux prévenir et gérer ces risques, mais le changement climatique demeure un facteur aggravant. Renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels nécessite un engagement continu, des investissements adaptés, et une sensibilisation accrue de la population.

Par ailleurs la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est confrontée à divers **risques technologiques** en raison de sa forte industrialisation et de la présence d'installations sensibles (établissements classés Seveso, risques nucléaires lié au CEA de Cadarache, importants axes de transport utilisés pour le transport de matières dangereuses, présence de nombreux barrages hydrauliques sur le territoire qui posent toujours un risque de rupture en dépit des efforts de surveillance et d'entretien). Certains de ces risques sont susceptibles d'être amplifiés par les **effets du changement climatique**. En particulier les risques d'inondations, les périodes de canicules ou l'augmentation de la fréquence et l'intensité des épisodes de tempêtes et vents violents sont susceptibles d'exacerber les risques technologiques et leurs conséquences potentielles sur la population :

- Risque d'inondation croissant : L'augmentation des précipitations intenses peut entraîner des inondations, affectant les sites industriels et provoquant des fuites ou des déversements de substances dangereuses.
- Augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires : Les vagues de chaleur peuvent compromettre le refroidissement des installations industrielles, augmentant le risque de surchauffe ou d'incendie.
- Tempêtes et Vents Violents : Les tempêtes plus fréquentes et intenses peuvent endommager les infrastructures industrielles, entraînant des accidents technologiques.

Dans ce contexte d'adaptation au changement climatique, les interactions entre risques naturels et technologiques, nécessitent une adaptation des stratégies de prévention et de gestion des risques pour renforcer la résilience des infrastructures industrielles face aux aléas climatiques.

⁶² DREAL

⁶³ [Vigicrues](#)

BIODIVERSITE ET DEGRADATION DES ÉCOSYSTEMES

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des plus riches en biodiversité en France, grâce à sa diversité de paysages, de climats et de reliefs. La région abrite des écosystèmes variés, incluant des forêts, des maquis, des zones humides, et des milieux marins. Ces écosystèmes jouent un rôle crucial pour l'équilibre environnemental, la régulation climatique, et le développement de la biodiversité. Cependant, le territoire est soumis à de nombreuses pressions, notamment liées à l'urbanisation, au tourisme, et au changement climatique.

La région abrite environ 43 % des espèces végétales et 70 % des espèces animales présentes en France métropolitaine. Le littoral méditerranéen et les Alpes sont des zones de biodiversité exceptionnelles : plus de 4 500 espèces végétales et environ 6 000 espèces animales y sont répertoriées, dont certaines sont endémiques. La biodiversité marine en particulier est une richesse emblématique de la région et le littoral méditerranéen, notamment les zones protégées comme le Parc National des Calanques, abrite des écosystèmes marins rares, tels que les prairies de posidonies, un herbier sous-marin essentiel pour la reproduction de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. Ces prairies jouent également un rôle important dans la séquestration de carbone. Cependant, l'Agence de la Biodiversité alerte sur la diminution de ces prairies de posidonies, estimé à - 10 % au cours des 20 dernières années, en raison de la pollution, de l'urbanisation côtière, et du mouillage des bateaux de plaisance⁶⁴. Les récifs coralligènes et les fonds rocheux abritent également une biodiversité significative mais sensible aux changements climatiques. Le réchauffement de la Méditerranée entraîne une migration des espèces vers des zones plus profondes et fraîches, modifiant ainsi la composition des écosystèmes marins locaux. Le suivi des espèces marines, comme le mérou et le corail rouge, montre une vulnérabilité accrue de ces écosystèmes face à la hausse des températures marines.

Des sites de zones humides comme la Camargue sont des habitats pour une grande variété d'oiseaux migrateurs, de poissons et d'amphibiens. La Camargue est notamment un lieu de passage pour plus de 400 espèces d'oiseaux, dont le flamant rose. Toutefois, les zones humides sont particulièrement menacées : **environ 50 % des zones humides de la région ont disparu depuis les années 1970**, souvent à cause de l'agriculture intensive, de l'urbanisation et de la pollution⁶⁵.

La biodiversité sur le territoire régional est riche mais menacée par la **pression urbaine, l'agriculture intensive et le tourisme de masse**. Le littoral, en particulier, subit une forte érosion, et des zones comme le Parc national des Calanques voient leur écosystème fragilisé. Des initiatives pour protéger cette biodiversité, comme la mise en place de zones de protection maritimes et l'encouragement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, sont en cours, mais se heurtent parfois aux impératifs économiques et à l'évolution en cours de la législation européenne en matière de pesticides.

Les principaux axes de la transition écologique sont la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et l'engagement pour une économie plus « circulaire » et durable.

La réduction de l'empreinte carbone en Provence-Alpes-Côte d'Azur fait partie des objectifs fixés par le Conseil Régional à l'horizon 2050. En 2021, les émissions de CO₂ régionales avaient diminué de **12 % par rapport à 2010, une amélioration notable mais encore insuffisante pour atteindre les objectifs de réduction de 40 % d'ici 2030**.

⁶⁴ [Agence de la Biodiversité, Mediterranean Posidonia Network](#)

⁶⁵ Tour du Vallat, [Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes](#)

Les ressources en eau sont fortement sollicitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en raison de la sécheresse accrue et de la pression exercée par le tourisme et l'agriculture. En 2020, environ 60 % des ressources en eau de la région étaient utilisées pour l'agriculture, un secteur qui doit encore évoluer pour répondre aux défis de durabilité. La région a mis en œuvre des programmes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, réduisant ainsi la dépendance à l'eau douce. Des efforts sont également faits pour sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation de techniques d'irrigation économes en eau, comme le goutte-à-goutte. En outre, des restrictions d'utilisation de l'eau sont appliquées lors des périodes de sécheresse pour protéger les ressources naturelles. Malgré ces efforts, la consommation d'eau reste élevée, et le renforcement des politiques de conservation est essentiel pour préserver les ressources quantitatives et qualitatives en eau de la région.

ECONOMIE CIRCULAIRE ET RATIONALISATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

Le SRADDET fixe des objectifs pour faciliter une transition vers l'économie circulaire à l'échelle de la région :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010).

Ce dernier intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui traite de l'économie circulaire (PRPGD).

La Région s'engage dans le cadre plus général de son plan climat "Une COP d'avance" qui s'inscrit pleinement dans les orientations de la COP 21, les objectifs de la loi AGECL et s'articule avec le Pacte Vert européen. En outre, la Région a mis en place le programme « Zéro déchet plastique en Méditerranée en 2030 », dont les objectifs sont : supprimer tous les déchets plastiques sur terre et dans la nature, lutter activement contre la pollution marine, valoriser 150 000 tonnes de déchets plastiques produits annuellement dans la Région et accompagner le développement des filières de recyclage.

Le développement de l'économie circulaire est encouragé par des initiatives locales, comme la création de ressourceries et de recycleries, ainsi que des programmes de sensibilisation pour réduire les plastiques à usage unique. En 2021, environ 25 % des déchets ménagers et assimilés étaient recyclés, mais ce chiffre reste en dessous de l'objectif national de 65 % de recyclage d'ici 2025⁶⁶. La région encourage également les entreprises à adopter des pratiques écoresponsables, telles que le recyclage et la réduction des emballages, avec des incitations financières pour celles qui réduisent leur empreinte écologique. Cependant, la quantité de déchets générée reste élevée, notamment dans les zones touristiques.

⁶⁶ ADEME

Le secteur des **transports**, qui représente environ 30 % des émissions régionales de GES de la région, est particulièrement ciblé par des mesures de décarbonation, comme l'électrification des véhicules et le développement des transports en commun. En 2024, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de **5 000 bornes de recharge pour véhicules électriques**, une augmentation de plus de 200 % par rapport à 2019, avec un objectif d'atteindre 10 000 bornes d'ici 2025 pour encourager l'adoption de véhicules électriques. Les ventes de véhicules électriques et hybrides ont également progressé, représentant 15 % des nouvelles immatriculations de véhicules légers en 2024.

En parallèle, la région a encouragé l'électrification des flottes municipales, notamment pour les bus et les véhicules utilitaires, et investi dans le développement des infrastructures cyclables et des réseaux de transport en commun, notamment autour des grandes villes comme Marseille et Nice, pour réduire l'utilisation des véhicules individuels.

DEVELOPPEMENT DES PISTES CYCLABLES

Afin de favoriser d'autres types de mobilités que la voiture, la Région s'est dotée d'un schéma régional des véloroutes et voies vertes, qui s'est mis en place entre 2014 et 2020. Neuf grands itinéraires cyclables, dont certains sont nationaux et européens ont été créés sur le territoire (Eurovélo 8, ViaRhôna, Via Venaissia, etc.), soit un total de 2 060 km (à achever d'ici 2025), dont 241 km d'itinéraire ont été financés par du FEDER.

La déclaration européenne sur le vélo, adoptée en avril 2024, engage à promouvoir des réseaux cyclables sûrs et cohérents dans les villes, de meilleures liaisons avec les transports publics, des espaces de stationnement sécurisés et l'accès à des points de recharge pour les vélos électriques. Ces engagements seront pris aux niveaux européen, national, régional et local. D'ici 2027, dans le cadre du plan vélo annoncé par le gouvernement, la Région Sud s'est fixée des objectifs ambitieux repris dans sa stratégie et plan d'action « Le Sud à vélo » pour la période 2024 - 2028 : achever les 2060 km du schéma régional véloroutes en 2025, doubler la fréquentation cyclotouristique sur nos 9 véloroutes, équiper 200 sites en stationnements vélo sécurisés dans les gares, les pôles d'échanges, les lycées, et installer 100 bornes de recharge Vélos à Assistance Electrique (VAE) d'ici 2025.

L'annonce de l'abandon du Plan Vélo dans le budget 2025 de l'Etat à l'automne 2024 et les incertitudes qui pèsent actuellement sur la situation budgétaire de l'année à venir (loi de finance non adoptée à date⁶⁷, débats parlementaires et démission récente du gouvernement dans ce contexte) suggèrent une augmentation possible du recours aux fonds européens, notamment le FEDER, en matière d'investissements dans des infrastructures cyclables pour tenir les engagements pris par la politique régionale.

⁶⁷ Note produite début décembre 2024.

5.5.1 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS - PRIORITÉS 2, 3 ET 7 DU PROGRAMME RÉGIONAL

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 2.1 Efficacité énergétique	☒ Une trajectoire de consommation financière bien engagée (11 dossiers programmés, taux de programmation UE 38%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> - RENOBAT 2022 (bâtiments publics) : Encore 1 dossier en instruction (1,1 M€ UE) - RENO Logements sociaux : AAP clôturé en octobre 2024 - 27 dossiers en cours d'instruction (26,9 M€) - RENOBAT 2024 (bâtiment publics) : 1 AAP en cours, clôture prévue novembre 2024 - RENOBAT 2025 (bâtiment publics) : 1 AAP prévu avec clôture en mars 2025	Aucune réalisation ne permet pour l'instant d'alimenter ces indicateurs, cependant les opérations de rénovations de bâtiments publics programmées à ce jour alimentent un prévisionnel d'atteinte de 30% de la cible 2024 de l'indicateur RCO19.  La programmation à venir des 2 AAP en instruction alimentera ces indicateurs, mais les calendriers de réalisation des opérations (par nature longues) constituent un point d'attention pour l'atteinte des cibles.	Réduire la consommation énergétique par des mesures d'efficacité pour limiter l'impact environnemental : - Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, - Renforcer les incitations fiscales pour l'efficacité énergétique.	Des progrès significatifs en matière ☒ d'efficacité énergétique entre 2019 et 2024, avec une évolution de la diminution des émissions de GES de l'ordre de 27 % entre 2012 et 2021 (pour un objectif fixé à 31 % en 2021 dans le SRADDET). ☒ 13% du parc social rénové énergétiquement, avec un ralentissement des rénovations énergétiques du logement social à partir de 2016, mais une tendance à la hausse depuis 2022 (Plan de Relance, nouveau programme FEDER, contexte réglementaire plus favorable), montrant l'impact des aides publiques dans ce secteur. ☒ Une évolution de l'ordre de 20 % de la rénovation énergétique des bâtiments publics en 2023.
OSp 2.2 ENR	 Aucun projet programmé au 3.09.2024.	 Aucune programmation n'alimente les	Promouvoir les énergies renouvelables :	Une capacité de production ENR qui a connu une croissance importante en région ces dernières années, mais qui

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
	Aucun AAP ouvert à ce jour. <u>Perspectives à moyen terme :</u> 2 AAP envisagés courant 2025 : Méthanisation et réseaux de chaleur.	indicateurs de performance à ce jour.	- Mettre l'accent sur la production d'énergies renouvelables, le développement de systèmes énergétiques intelligents, - Accélérer le déploiement des technologies de stockage correspondantes, - Investir dans les projets de production d'hydrogène vert, - Accélérer les autorisations pour les parcs solaires et éoliens. Le Rapport Pays 2024 souligne que malgré des efforts en matière d'accélération des énergies renouvelables en France, la nécessité de simplifier les procédures de raccordement au réseau de distribution pour l'autoconsommation reste d'actualité. + Des investissements supplémentaires dans les réseaux électriques et des solutions de flexibilité telles que le stockage sont nécessaires pour absorber des volumes	ne se reflète pas nécessairement dans la part des ENR dans l'énergie consommée.  Des évolutions de la réglementation tarifaire du 6 octobre 2021 interdisant le cumul de la revente d'électricité avec un autre soutien public pour les installations d'une puissance électrique installée inférieure ou égale à 500 kWc, limitant la mobilisation du FEDER dans la production de l'électricité.  Une planification territoriale des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur des zones géographiques dédiées (Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables).  Mise en place d'une démarche Métha'Synergie qui permettra à terme de faire émerger des projets de méthanisation, mais pas nécessairement dans le cadre du

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
			accrus d'énergies renouvelables et garantir la sécurité de l'approvisionnement.	calendrier des fonds européens 2021 - 2027. ✗ Validation de la condition favorisante « ENR » à l'échelle française en Décembre 2024 seulement, pré-requis à l'ouverture d'un soutien du programme 2021-2027 sur cet objectif, qui explique un démarrage tardif des appels à projets FEDER en matière de soutien aux ENR.
OSp 2.4 Adaptation au changement climatique / Prévention des risques	✗ Aucun projet programmé au 3.09.2024. <u>Perspectives à moyen terme :</u> - AAP continuités écologiques clôturé en septembre 2023 - 5 dossiers en instruction - 5,4 M€ UE - AAP Adaptation changement climatique ouvert en novembre 2025 (enveloppe 20 M€ UE)	✗ Aucune programmation n'alimente les indicateurs de performance à ce jour.	Améliorer la résilience aux risques climatiques avec des mesures d'adaptation locales : - Mettre en place des stratégies régionales de prévention des risques naturels, - Moderniser les infrastructures pour une meilleure résilience.	✓ Des orientations du programme régional en accord avec les Recommandations Pays 2024 ⚠ Une progression nécessaire des territoires en termes de priorisation de leurs investissements sur la transition écologique. ⚠ Des difficultés des structures pour financer leurs dépenses de fonctionnement.
OSp 2.6 Economie circulaire	✗ Aucun projet programmé au 3.09.2024.	✗ Aucune programmation n'alimente les	Favoriser l'économie circulaire, la réduction des déchets et le recyclage	✓ La mise en place d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets Provence-Alpes-

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
	<u>Perspectives à moyen terme :</u> - 1 AAP Economie circulaire prévu courant 2025 (enveloppe prévue 20 M€ FEDER)	indicateurs de performance à ce jour.	pour limiter les ressources consommées : - Soutenir des initiatives visant à la réduction des déchets industriels, - Promouvoir les projets de réutilisation des matériaux dans les secteurs critiques.	Côte d'Azur permettant de valider la condition favorisante.  Un domaine d'activités où les grandes entreprises sont parties prenantes, nécessitant un calibrage adapté des appels à projets FEDER pour respecter la réglementation européenne en vigueur concernant l'inéligibilité des grandes entreprises.
OSp 2.8 Mobilité durable	 Aucun projet programmé au 3.09.2024. <u>Perspectives à moyen terme :</u> 2 AAP envisagés courant 2025 : Carburants alternatifs et Infrastructures cyclables (enveloppes prévues 10 M€ et 15M€ UE)	 Aucune programmation n'alimente les indicateurs de performance à ce jour.	Développer les infrastructures durables : - Étendre les réseaux de transports publics multimodaux, - Augmenter les investissements dans les infrastructures de recharge électrique.	Une stratégie régionale et un plan  d'action « Le sud à vélo » pour la période 2024 - 2028 qui fixe des objectifs précis auxquels le FEDER peut contribuer.  Une majorité des territoires enclins à développer les mobilités durables, susceptible de générer une demande d'aide conséquente.  Une annonce de l'arrêt du financement du plan vélo dans le Budget 2025 de l'Etat, susceptible de provoquer un report des demandes d'aides sur le FEDER.

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 8.1 Transition Juste	☑ Une trajectoire de consommation financière en difficulté (6 dossiers programmés, taux de programmation UE 9%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> AAP FTJ 2023 : Encore 2 dossiers en cours d'instruction AAP FTJ 2024 - clôturé en octobre 2024 - 33 projets en cours d'instruction - 200 M€ UE	Les cibles intermédiaires 2024 des indicateurs RCO01 et RCO02 sont réalisées. A noter qu'elles étaient fixées très basses (1 entreprise) compte tenu de la nouveauté du FTJ et des contraintes qui lui étaient liées. ⚠ Les perspectives d'atteinte des cibles 2029 ne sont pas encourageantes à ce jour et constituent un point d'attention.	Soutenir les transitions climatiques et économiques : - Développer des programmes de formation pour les travailleurs affectés, - Financer des projets de diversification industrielle dans les Bouches-du-Rhône. Favoriser l'économie circulaire, la réduction des déchets et le recyclage pour limiter les ressources consommées : - Soutenir des initiatives visant à la réduction des déchets industriels, - Promouvoir les projets de réutilisation des matériaux dans les secteurs critiques. Mettre l'accent sur la production d'énergies renouvelables, le développement de systèmes énergétiques intelligents : - Accélérer le déploiement des technologies de stockage correspondantes, - Investir dans les projets de production d'hydrogène vert, - Accélérer les autorisations pour les parcs solaires et éoliens.	⚠ Une démarche de transition juste qui a peine à être cadrée au niveau européen, amenant à une mise en place ralentie du FTJ au démarrage du programme ⚠ Une démarche de transition énergétique et écologique territoriale qui se met en place dans les Bouches-du-Rhône, mais qui nécessite de monter en maturité pour que les projets puissent émerger. ⚠ Un changement de paradigme en matière de développement industriel nécessitant pour les industriels de passer du linéaire au circulaire, amenant à une évolution progressive vers la transition écologique et énergétique.

5.6 ACCES A L'EMPLOI GRACE A UNE ORIENTATION ACCESSIBLE A TOUS, A UNE OFFRE DE FORMATION DE QUALITE ET UN ACCOMPAGNEMENT A L'ENTREPRENEURIAT AINSI QUE L'ACCES AUX SOINS

En matière d'accès à l'emploi, orientation et formation, ainsi que d'accès aux soins le programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été positionné sur 4 axes d'intervention prioritaires en vue de :

Enveloppe FSE+ initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

- | | |
|--|---------|
| • Améliorer l'accès à l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi, par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale, | 24,1 M€ |
| • Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, | 20,4 M€ |
| • Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, | 81,8 M€ |
| • Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment aux soins de santé. | 7,2 M€ |

5.6.1 ACTUALISATION D'ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME

DYNAMIQUE ENTREPRENARIALE

Alors que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaissait avant la crise Covid **une dynamique entrepreneuriale forte**, en 2020 une baisse significative du nombre d'entreprises créées (- 27%) venait illustrer de manière concrète les effets disruptifs de la crise sanitaire sur le secteur économique. La région a connu une très bonne dynamique de reprise économique suite à cette année exceptionnelle et **se caractérise aujourd'hui par une tendance ayant globalement rejoint celle précédant la crise.**

Malgré cela, le taux de survie au-delà de 5 ans des entreprises créées en région reste faible et l'expérience a démontré la plus-value de l'accompagnement des entrepreneurs pour passer la phase critique des 3 à 5 ans d'existence et/ou pour assurer la pérennité de l'activité dans le cas d'une reprise. Dans un contexte où le taux de chômage sur le territoire stagne autour de 8%, l'entrepreneuriat est également un axe de réorientation vers une activité professionnelle pour des personnes éloignées du marché de l'emploi. Le nombre d'entreprises créées en 2021 suite à la crise sanitaire, et notamment sous le statut de micro-entrepreneurs, est d'ailleurs venu illustrer les effets possibles de ce type de levier en matière de retour vers l'emploi, notamment pour des personnes sans emploi ou bien des actifs en reconversion professionnelle.

Les Régions ayant désormais, depuis 2019, une compétence structurante en matière d'orientation à destination des publics scolaires, le choix stratégique du programme FSE+ de soutenir ce type d'action est cohérent avec les actions portées sur le territoire. Cette compétence restant relativement nouvelle au moment de l'élaboration du programme, aucun élément d'évolution significative du contexte régional n'a été identifié.

Le soutien à l'**éducation inclusive** (E2C notamment) s'inscrit dans une continuité avec le programme précédent et fait face à l'augmentation de la fréquentation des Ecoles de la Seconde Chance ces dernières années. Si en 2004 à la création du réseau E2C c'est environ 1500 jeunes qui sont accueillis par ces structures en France, ce chiffre atteint plus de 15 000 personnes en 2021, marquant une multiplication par dix en l'espace de 15 ans des efforts d'accompagnement des jeunes sans qualification vers une intégration sociale et professionnelle durable. Bien que les données spécifiques aux E2C implantées en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne soient pas disponibles, il est probable au vu des facteurs de contexte que la région suive la tendance nationale de croissance de la fréquentation des Ecoles de la Seconde Chance. Cette augmentation peut être attribuée à plusieurs facteurs :

- **Renforcement du maillage territorial** : Appels à projets régionaux et européens soutenant l'ancrage et l'essaimage des Ecoles de la Seconde Chance dans les départements de la région, visant à étendre l'accès au dispositif.
- **Adaptation aux besoins des jeunes** : Les Ecoles de la Seconde Chance accueillent un public de plus en plus jeune, avec une part croissante de mineurs, en réponse à l'obligation de formation des 16-18 ans en vigueur depuis 2020.
- **Partenariats renforcés** : La collaboration avec les missions locales et d'autres acteurs de l'insertion professionnelle permet d'orienter davantage de jeunes vers les Ecoles de la Seconde Chance.

Impact de la pandémie :

La crise sanitaire a eu un impact sur le recrutement des stagiaires et la durée des parcours. Cependant, les Ecoles de la Seconde Chance se sont montrées très réactives dans l'adaptation de leurs pratiques, notamment en développant la formation à distance, ce qui a permis de maintenir une grande partie de leur activité.

FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

En matière de retour d'expérience sur les impacts du soutien par le FSE+ du Plan Régional de Formation (PRF), les enquêtes de collecte de données de suivi des participants des indicateurs du FSE, issus des évaluations d'impacts de la programmation 2014-2020 sont les données les plus précises (et récentes) qui influencent l'analyse des effets de ce type d'action.

En 2021, dans le cadre des évaluations d'impacts réalisées sur le programme 2014-2020, une analyse contrefactuelle a été conduite pour comparer les situations professionnelles à 6 et 18 mois des participants du PRF sortis en 2018 à celle de demandeurs d'emploi n'ayant pas suivi de formation au cours de la même période. Celle-ci a permis de **documenter l'effet positif de la participation à une formation sur le taux d'emploi à 6 mois et à 18 mois** après la sortie de formation.

L'évaluation identifiait notamment dans ses principales conclusions :

- Un effet bénéfique de la formation sur le taux d'emploi à 18 mois
- Un effet positif sur la dynamique formative des participants (engagement dans une autre formation suite à une 1ère expérience, très majoritairement une formation qualifiante)
- Une plus-value plus immédiate et plus-élevée pour les participants ayant un bas niveau de qualification en entrée
- Un léger effet qualitatif de la participation à une formation sur le « mieux être ».

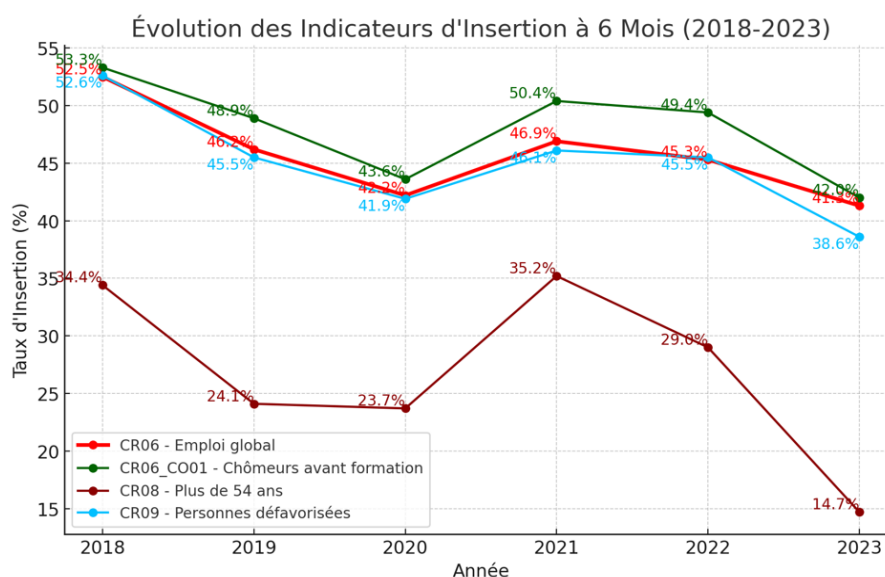
Alors que cette évaluation était conduite fin 2020, elle avait déjà commencé à identifier factuellement un effet positif de la formation face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire, en particulier sur les publics les plus fragiles. Les conclusions pointaient en effet une meilleure résilience aux effets de la crise sanitaire du taux d'emploi pour les personnes ayant suivi une formation dans les 18 mois précédents.

Sur la base de ces conclusions encourageantes sur les effets positifs du PRF sur les publics ciblés, l'autorité de gestion a renouvelé pour 2021-2027 le choix stratégique de positionner une enveloppe prévisionnelle conséquente du FSE+ en soutien à ce type d'actions (près de 82 M€ FSE+).

Depuis, les tendances déjà observables sur la fin de programmation 2014-2020 lors de l'élaboration du programme 2021-2027 se sont confirmées ces dernières années avec la collecte des indicateurs à 6 mois des dernières cohortes (sortants de formation en 2020, 2021, 2022 et 2023) relevant de la programmation précédente.

On note donc un effet rebond assez significatif en 2021 (50% de retour en emploi à 6 mois), en partie explicable par la dynamique de reprise économique observée en sortie de la crise sanitaire, et une relative stabilité l'année suivante qui marque un retour aux niveaux de taux d'emploi à 6 mois observés chez les participants aux formations avant la crise-covid.

Point d'attention : les données actualisées pour 2023 témoignent d'une baisse significative sur ces indicateurs, mais doivent faire l'objet d'une précaution méthodologique, l'échantillon de participants enquêtés lors de la dernière vague d'actualisation de ces données étant plus faible que les années précédentes, ce qui ne permet pas d'avoir une réelle comparaison avec les participants de formation sortants des années antérieures. Cela est lié au fait que le marché de formation suivant a été pris en compte au titre du FSE+, c'est-à-dire dans le cadre de la programmation 2021-2027 (et non 2014-2020).



Source des données : Évaluation d'impact du fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020 FEDER-FSE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur & Cereq

L'échantillon de participants 2018-2023 ainsi étudié témoigne au total d'une amélioration de leur situation après la sortie de la formation :

- 47,3 % des sortants de 2018 à 2023 exercent un emploi six mois après la fin de la formation.
- 72 % des personnes qui étaient au chômage ont un emploi six mois après la fin de la formation
- 75 % de personnes défavorisées ont un emploi six mois après la fin de la formation

A noter que sur l'ensemble de la période, quelle que soit leur situation professionnelle à l'entrée en formation, **les hommes s'insèrent toujours plus facilement que les femmes** (34,2 % contre 30,5 % pour les femmes). Pour chaque groupe de personnes, on note une différence entre les hommes et les femmes d'environ 4 points.

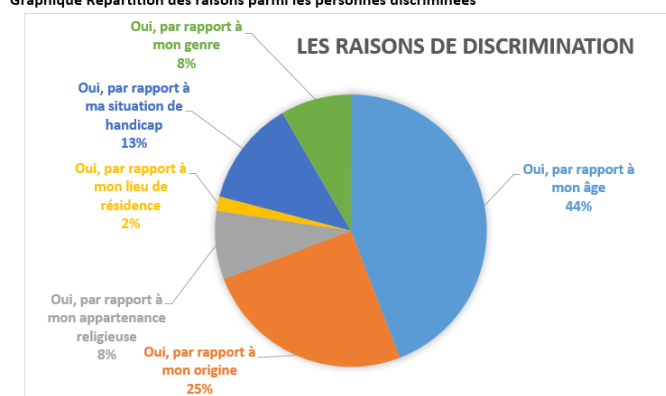
Au-delà de la stricte collecte des indicateurs du FSE, ces enquêtes ont également été l'occasion d'adresser des questions complémentaires aux participants pour mieux connaître les effets de la formation sur leur situation professionnelle :

- **Une majorité d'emplois salariés** : Parmi les 47,3 % des participants à une formation qui sont en activité professionnelle six mois après leur sortie de formation, la plus grande partie d'entre eux (44%) occupe un emploi salarié, 32 % sont en recherche d'emploi, 13 % ont poursuivi une formation, 8 % se sont déclarés comme inactifs et 3 % ont opté pour le statut de travailleur indépendant ou auto-entrepreneur.
- **Parmi les emplois salariés, une majorité de CDD** : 44 % ont un contrat de travail à durée déterminée, 34 % ont un emploi sans limite de durée, 14 % sont en intérim, 5 % sont en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation et 2 % sont en contrat aidé.
- **Plus des deux tiers des personnes en emploi** (salariés et des travailleurs indépendants) **ont un poste en lien avec la formation qu'ils ont achevée** : les participants interrogés déclarent que « leur formation était indispensable pour occuper cet emploi ». En revanche, 30 % des personnes soulignent que le poste occupé n'est pas en lien avec la formation.
- 21 % des personnes en recherche d'emploi ont rencontré des **difficultés pour trouver un emploi par manque d'expérience professionnelle** ; idem pour la raison de **manque d'offres d'emploi** sur le métier visé. Le manque d'offres dans l'aire géographique de recherche (13 %) est aussi un frein majeur à l'emploi.

Le sentiment de subir une **discrimination à l'embauche** est un facteur significatif identifié dans l'étude mentionnée. **41 % des personnes interrogées ont le sentiment d'avoir subi une discrimination à l'embauche.** À noter tout de même que 15 % ne se prononcent pas sur le sujet de la discrimination.

Parmi les personnes s'estimant discriminées, ce sentiment provient pour 44 % de l'âge et 25 % par rapport à leur origine. Les autres raisons de discrimination avancées sont illustrées dans le graphique ci-contre.

Graphique Répartition des raisons parmi les personnes discriminées



Source : Conseil régional – Base des sortants de formations co-financées par le FSE en 2018-2023 – Traitement Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur et Céreq.

Par conséquent, les données actualisées des indicateurs de suivi des participants soutenus par le FSE 2014-2020 confirment les choix stratégiques établis en 2022 lors de l'adoption du programme 2021-2027.

L'accès aux services de santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur est une problématique qui demeure préoccupante, particulièrement en zones rurales et dans les zones touristiques. Déjà avant la crise sanitaire, la région était déjà marquée par la fréquence des « déserts médicaux », notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et certaines zones du Vaucluse.

La crise « Covid-19 » a mis en lumière la fragilité du **système de santé de proximité**. Pendant la crise, les structures hospitalières de la région, comme celles de Marseille et de Nice, ont été fortement sollicitées, parfois au-delà de leur capacité. En parallèle, les zones rurales ont rencontré de grandes difficultés pour accéder aux soins primaires et à la vaccination. Pour y répondre, des centres temporaires de vaccination et des campagnes de dépistage itinérantes ont été déployés sur le territoire, mais la situation a beaucoup participé à mettre en évidence l'insuffisance des infrastructures en dehors des pôles urbains.

De plus, l'accès aux centres hospitaliers dans les zones rurales (prioritairement les départements du 04 et 05) est de plus en plus difficile pour les populations locales. En effet, des services hospitaliers vitaux comme ceux des urgences et de maternité y sont parfois en cours de fermeture et dans l'attente, accessibles parfois durant certains créneaux horaires seulement, ce qui met potentiellement en danger la vie des personnes nécessitant des soins rapides et/ou un suivi médical pour ce qui concerne les services de maternité.

Depuis 2021, plusieurs initiatives ont tenté d'atténuer cette carence, notamment le renforcement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et des services de téléconsultation. En 2023, environ 60 MSP étaient en activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec pour objectif de faciliter l'accès à des soins coordonnés dans les zones rurales. Toutefois, ces structures restent insuffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins de santé de la population, en particulier pour les soins spécialisés.

5.6.1 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS - PRIORITÉ 4 DU PROGRAMME RÉGIONAL

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 4.1 Entrepreneuriat	☑ Une trajectoire de consommation financière bien engagée (56 dossiers programmés, taux de programmation UE 56%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> - AAP entrepreneuriat 4 dossiers encore en instruction (1M€ UE) - 2 AAP entrepreneuriat en cours, clôture en janvier 2025 et juin 2025	La valeur cible intermédiaire de l'indicateur EECO02 n'est pas atteinte mais sa valeur prévisionnelle (89% de la cible 2024) est encourageante.	Améliorer l'accès à la formation et aux compétences : - Renforcer les dispositifs d'accompagnement pour les jeunes sans emploi, - Adapter les programmes de formation aux besoins locaux du marché du travail.	⚠ Un taux de défaillances d'entreprises en hausse depuis début 2022 (+ 29% par rapport au trimestre précédent) et qui dépasse le niveau de fin 2019. Ce retour des défaillances à des niveaux élevés résulte d'une part, de l'arrêt des mesures de soutien gouvernementales mises en place lors de la crise sanitaire, qui avaient permis dans certains cas de retarder des échéances de dépôt de bilan, et d'autre part d'une conjoncture actuellement peu porteuse.
OSp 4.6 Orientation et égalité d'accès	☑ Une trajectoire de consommation financière bien engagée (13 dossiers programmés, taux de programmation UE 52%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> - 1 AAP Orientation (750 K€ UE) prévu pour décembre 2024	☑ La cible intermédiaire de l'indicateur EECO04 est réalisée à 89% de la cible 2024, et sa valeur prévisionnelle permettrait de la dépasser largement.	Améliorer l'accès à la formation et aux compétences : - Créer des mécanismes pour favoriser l'accès aux formations supérieures pour les groupes défavorisés, - Promouvoir la mobilité éducative.	☑ Bien qu'affectée par la pandémie, la fréquentation des E2C tend à augmenter, notamment auprès d'un public jeune, y compris des mineurs (en réponse à l'obligation de formation des 16-18 ans en vigueur depuis 2020). ☑ Création en 2020 de la plateforme Orientation Région

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
	- 1 AAP Orientation (16M€ UE) prévu pour mars 2025 Certification : A noter que l'OSp 4.6 est le premier (et seul à ce jour) à faire l'objet de remontées de dépenses <u>validées</u> : 464 K€ certifiés, soit 2% de l'enveloppe CT programmée. Le total des dépenses présentées à ce jour s'élève à plus de 8,6 M€, sous-réserve de leur validation en CSF cela pourrait porter le taux de certification de cet objectif à 30%.	⚠ La cible 2029 étant significativement plus importante cependant, une accélération de la dynamique de programmation sera nécessaire pour tenir l'objectif.		Sud et en 2021 de la plateforme Métiers d'Avenir. Cette dernière vise notamment à répondre aux besoins spécifiques des secteurs émergents tels que le numérique, la transition écologique et la santé.
OSp 4.7 Formation continue	✅ Une trajectoire de consommation financière très avancée par la programmation du cofinancement aux opérations de formation régionales sous forme de FNLC (1 dossier programmé, taux de programmation UE 80%) Perspectives à moyen terme : 2 AAP Innovation pédagogique pour courant 2025 (enveloppe totale prévue 3M€ UE)	✅ La cible intermédiaire de l'indicateur EECO02 n'est réalisée qu'à 27% de la cible 2024, mais sa valeur prévisionnelle permettrait de la dépasser largement (213%). ⚠ La cible 2029 étant significativement plus	Renforcer les compétences et favoriser la reconversion professionnelle : - Soutenir la formation professionnelle continue pour les secteurs en mutation, - Encourager la validation des acquis de l'expérience (VAE). - Investir dans le perfectionnement et la reconversion professionnelle afin de répondre aux besoins du marché du	✅ Des besoins en formation professionnelle toujours aussi prégnants et un nouveau marché PRF 2022-2026 : « Marché Compétences Professionnelles » qui tiens compte des besoins régionaux. (exemple : en matière d'action sociale, services à la personne, santé, ou encore métiers du BTP / construction durable ou Hôtellerie, restauration, tourisme). ✅ Des effets positifs de la participation à une formation

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
		importante cependant, une accélération de la dynamique de réalisation des opérations sera nécessaire pour tenir l'objectif.	travail, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés	sur le taux d'emploi à 6 et 18 mois confirmés et documentés par les évaluations d'impact du FSE 14-20.
OSp 4.11 Santé	☒ Une trajectoire de consommation financière peu dynamique (1 dossier programmé, taux de programmation UE 8%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> 1 AAP Télémédecine envisagé courant 2025, enveloppe prévue 3,5 M€ UE)	☒ Aucune réalisation n'alimente à ce jour l'indicateur ISO4K, mais l'unique opération programmée à ce jour pourrait suffire à atteindre (voir dépasser) la cible 2029 si elle se réalise pleinement.	Faciliter l'accès aux services sociaux et de santé : - Étendre l'offre de soins de santé primaires dans les zones rurales, - Moderniser les équipements hospitaliers pour réduire les délais de prise en charge.	 Un contexte territorial préoccupant en matière de « déserts médicaux », particulièrement en zones rurales et touristiques. La crise « Covid-19 » a mis en lumière la fragilité du système de santé de proximité. Politiques régionales engagées en matière de création de services de soins de proximité, notamment MSP : ARS et Région en particulier.

5.7 APPROCHE TERRITORIALISEE : APPORTER UNE REPONSE INTEGREE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES TERRITOIRES

En matière de développement territorial le programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été positionné sur 2 axes d'intervention prioritaires :

Enveloppe FEDER initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

- Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines, 30 M€
- Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines, 20 M€

L'objectif de développement territorial ciblé sur les zones urbaines (OSp 5.1) s'inscrit dans la continuité de la stratégie portée par l'AG sur la précédente programmation et capitalise sur les stratégies urbaines intégrées portées par les 4 principales entités urbaines du territoire.

L'objectif de développement territorial en zones rurales (OSp 5.2) constitue lui une nouveauté de la stratégie 2021-2027 du programme, qui ne soutenait pas ce type d'investissement dans la précédente programmation.

5.7.1 ACTUALISATION D'ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME

PRIORITES DE DEVELOPPEMENT EN ZONES URBAINES DEFAVORISEES

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 30 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les contrats de ville, englobant une cinquantaine de communes. Dans une logique de continuité et de capitalisation de l'expérience acquise par les parties-prenantes sur les précédentes générations de programmes européens, l'autorité de gestion a sélectionné en début de programmation les **4 principales entités urbaines du territoire** pour porter un Investissement Territorial Intégré (ITI) :

ITI	Population (INSEE 2021)	Population en QPV (INSEE 2021)	Enveloppe FEDER ITI
Métropole Aix-Marseille Provence	1 911 311 habitants	300 000 habitants	18,3 M€
Métropole Toulon Provence Méditerranée	560 351 habitants	50 000 habitants	4, 8 M€
Métropole Nice Côte d'Azur	447 804 habitants	44 000 habitants	5,2 M€
Communauté d'agglomération du Grand Avignon	193 290 habitants	30 000 habitants	1,7 M€

Dans un souci de cohérence et d'efficacité des crédits investis au service des populations les plus défavorisées de ces zones urbaines, les Stratégies Urbaines Intégrées (SUI) sont appuyées sur les orientations et les périmètres éligibles aux Contrats de Ville de chacun de ces territoires. Les contrats de ville 2015-2020, initialement signés pour une durée de 6 ans, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022. **Une nouvelle génération de contrats de ville 2024-2030 est désormais en vigueur.** Les contrats de ville 2024 de Toulon Provence Méditerranée et de Nice Côte d'Azur ont été adoptés en 2024. Ceux de Aix-Marseille Méditerranée et du Grand Avignon sont en cours d'élaboration.

Les orientations de cette nouvelle génération de contrat de ville visent à refléter les évolutions sociétales et les priorités des politiques publiques nationales. Les principaux (nouveaux) enjeux ainsi identifiés portent sur la transition écologique et le développement durable et le renforcement de la participation citoyenne. Les moyens financiers au service de ces objectifs restent incertains et fortement dépendants de la mobilisation et de l'engagement des partenaires publics et privés impliqués dans le dispositif. Dans ce contexte, les enveloppes ITI FEDER pilotées par les autorités urbaines présentent une grande cohérence avec les objectifs de la politique de la ville et offrent une opportunité de pilotage financier par les acteurs locaux significative.

Ces nouveaux Contrats de Ville représentent également une évolution du périmètre de la géographie prioritaire. En effet à partir du 1^{er} janvier 2024 une actualisation de la géographie prioritaire a été mise en place pour la France métropolitaine, introduisant une nouvelle génération de quartiers prioritaires (QPV). Cette révision à l'échelle nationale a conduit à l'entrée de 111 nouveaux quartiers, la sortie de 40 quartiers en raison d'améliorations socio-économiques ou démographiques, et la modification des périmètres de 960 quartiers existants. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il en résulte 4 quartiers sortant de la géographie prioritaire, 7 y entrant, mais aussi la scission de quartiers très étendus, notamment à Marseille. Au total le territoire régional passe de 128 à 135 quartiers prioritaires de la politique de la ville⁶⁸ :

- Les Alpes-de-Haute-Provence (3 QPV) et les Hautes-Alpes (1 QPV) ne connaissent pas d'évolution par rapport à la période précédente.
- Le Var et le Vaucluse maintiennent les QPV existants dans la précédente programmation, mais chacun 2 nouveaux quartiers dans la politique de la ville.
- Les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône connaissent la plus forte évolution avec un mix de quartiers entrants (respectivement 1 et 2) et de quartiers sortants (respectivement 2 et 2). A noter dans les Bouches-du-Rhône le nombre de QPV passe de 65 à 75, pour cause de redécoupage de QPV existants dont la géographie très étendue ne reflétait pas la réalité des cadres de vie.

En ce qui concerne spécifiquement les 4 EPCI désignés « autorités urbaines » dans le cadre des ITI 2021-2027, les modifications de la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024 ont les effets suivants :

ITI	Nombre de QPV « entrants »	Nombre de QPV « sortants »
Métropole Aix-Marseille Provence	2 nouveaux QPV : - à Port-Saint-Louis du Rhône : "Port-Saint-Louis" - à Martigues : "Boudème-Les Deux Portes-Bargemont"	1 quartier sort de la politique de la ville à Gardanne : "Notre Dame"

⁶⁸ <https://cite-ressources.org/index.php/Ressources/nouveaux-quartiers-prioritaires-quelle-geographie-en-2024-2030-4>

	+ Les quartiers très étendus du centre-ville/ Canet/ Arnavaux/ Jean-Jaurès (2ème et 3ème arrondissements) et de Bon Secours/ Les Rosiers/ Marine Bleue/Grand Saint-Barthélémy/ Saint-Jérôme (13ème et 14ème arrondissements) ont été scindés.	
Métropole Toulon Provence Méditerranée	2 nouveaux QPV à Toulon : "La Rode" et "St-Jean-du-Var"	
Métropole Nice Côte d'Azur	1 nouveau QPV à St André de la Roche : "Le Château"	2 quartiers sortent de la politique de la ville : - A Nice : "résidence sociale Nicéa" - A Vence quartier "Centre"
Communauté d'agglomération du Grand Avignon	2 nouveaux QPV à Avignon : "Pont Des Deux Eaux" et "Broquetons - Sainte Catherine"	

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille Provence a d'ores et déjà fait évoluer le périmètre éligible à sa stratégie urbaine intégrée (SUI) qui encadre l'attribution du FEDER (ITI) sur son territoire. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé une démarche similaire.

Les priorités identifiées lors de l'élaboration des stratégies en 2022 ne devraient cependant pas évoluer.

A noter que **les élections municipales de 2026** approchent et qu'une période peu favorable à l'engagement de projets d'investissement importants va s'ouvrir. En effet, les élus tendent à ne pas engager d'investissements de grande ampleur dans les mois précédant l'élection et, en particulier dans le contexte d'un changement de majorité municipale, la mise en place d'une nouvelle équipe génère également certains délais incompressibles avant que de nouveaux projets ne soient assez matures pour émerger de nouveau auprès des fonds européens.

PRIORITES DE DEVELOPPEMENT EN ZONES RURALES

Les **centralités secondaires** (petites et moyennes villes) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur souffrent d'une **accessibilité réduite à certains services publics essentiels, notamment en matière de santé, d'éducation et de mobilité**. Le SRADDET met d'ailleurs en lumière une **disparité croissante** entre les grandes métropoles et les zones rurales ou périurbaines. Or ces centralités secondaires jouent un rôle crucial dans l'équilibre territorial et le développement régional.

ACCESSIBILITE DES SERVICES ET REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURG

De manière générale, le SRADDET, comme le diagnostic préalable à l'écriture du programme, dressent un constat partagé de **déprise commerciale, de diminution de l'accessibilité aux services publics et de dégradation du patrimoine bâti** dans les centres-villes et villages de la région. Cette tendance contribue à l'exode des habitants vers des zones mieux équipées.

La majorité de ces défis représentent des enjeux de moyen et long termes en matière d'investissement et aménagement du territoire. Parmi eux, une diversité de problématiques tend à s'accumuler et affecte la qualité de vie de ses habitants et le dynamisme économique, et donc démographique, de ces territoires. On peut notamment identifier :

- Un manque de professionnels de santé et des zones sous-dotées significatives, plusieurs fermetures d'hôpitaux de proximité, cas récurrents de services d'urgence et maternités forcés de procéder à des fermetures partielles et de réguler les admissions (ex : Manosque, Sisteron, Draguignan, Cavaillon, Carpentras, bientôt Digne-Les-Bains).
- L'éloignement des établissements scolaires, fermetures de classes dans l'enseignement primaire en zone rural par manque d'effectifs et/ou d'enseignants, éloignements des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.
- La dépendance à la voiture individuelle dans un contexte rural et peu dense, où les petites gares ferroviaires préexistantes desservant finement le territoire ont été largement fermées au cours du XX^{ème} siècle, et où il est complexe et coûteux de déployer des services de transports en commun proposant une couverture fine du territoire et une fréquence suffisante pour proposer une alternative généralisée au transport individuel.
- Des centres-bourg désaffectés, où la vacance commerciale est élevée et les commerces de proximité en déclin, et où les logements anciens connaissent une dégradation importante, participant à une faible attractivité résidentielle.
- Tendance à une plus faible animation locale et évolution démographique participant à une perte d'identité locale et au déclin de l'activité culturelle structurante (ex : risques de disparition de marchés locaux, de fêtes de villages ou autres événements culturels emblématiques, baisse de fréquentation de centralités structurantes pour le maillage du territoire).

Tous ces facteurs impactent l'attractivité des territoires concernés, contribuant ainsi à leur baisse démographique, et alimentant un cycle de dégradation progressive de l'accessibilité des services pour la population locale. L'engagement des acteurs publics au service de la revitalisation de ce type de centralité est essentiel et se traduit dans la région par plusieurs leviers d'action :

- Les Contrats « Nos Territoires d'Abord » entre la Région et les intercommunalités. Adoptés progressivement depuis 2022 avec les intercommunalités du territoire, ces contrats succèdent aux CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial) et visent à accompagner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la réalisation de leurs projets structurants.
- Des programmes de revitalisation des centres-villes portés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), tels que Petites Villes de Demain (65 communes concernées en région) ou Action Cœur de Ville (13 communes concernées en région).
- Des programmes d'investissement pour la réhabilitation du patrimoine bâti pour le rendre attractif et fonctionnel et lutter contre l'habitat indigne dans les petites villes, notamment portés par l'ANRU, comme le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).
- Le FEDER dans le cadre du programme 2021-2027 vient s'inscrire en cohérence avec ces objectifs communs à ces différents programmes et apporte une forme de complémentarité en ciblant des centralités clés pour le maillage du territoire, mais non nécessairement éligibles aux dispositifs cités ci-avant.

A noter que le succès rencontré par le 1^{er} AAP FEDER de cet objectif ouvert sur la programmation 2021-2027 vient confirmer le besoin détecté sur le territoire et une demande relativement forte de la part des communes et intercommunalités rurales en matière d'aides à l'investissement pour des projets cohérents avec les objectifs recherchés de développement durable, résilience face au changement climatique et revitalisation économique et sociale.

EMPLOI ET TENDANCES ECONOMIQUES

Les centralités secondaires subissent depuis plusieurs décennies les effets de la **désindustrialisation** progressive et un **déclin des commerces de proximité**. Le chômage y est souvent plus élevé que dans les grandes agglomérations, et l'économie dépend largement de secteurs fragilisés comme le tourisme saisonnier et l'agriculture.

Le **manque de diversification économique** et la forte dépendance aux secteurs traditionnels (industrie, agriculture) impacte le tissu économique de ces zones rurales et/ou semi-rurales. On y observe ainsi une forte tendance au **départ des jeunes actifs vers les métropoles** qui offrent une plus grande diversité d'opportunités d'emploi, participant à une évolution démographique caractéristique des zones rurales, et notamment une tendance accrue au vieillissement de la population.

Les commerces de proximité (et services publics) en sont naturellement impactés et les initiatives de création d'emploi rencontrent de nombreux freins. La fragilité des PME créées en zones rurales et les difficultés d'accès aux financements affectent les entreprises locales. Dans ce contexte, de nombreuses initiatives publiques s'organisent pour soutenir l'entrepreneuriat local et les projets d'économie sociale et solidaire (ESS) notamment.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les évolutions climatiques de ces dernières décennies affectent significativement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais de manière particulièrement forte dans certaines zones rurales. L'aménagement territorial se caractérise en effet par une concentration des zones urbanisées sur le littoral, qui bénéficie d'un climat (relativement) tempéré par la proximité de la Méditerranée. Les fortes chaleurs, sécheresses et incendies sont d'autant plus ressentis dans l'intérieur des terres, majoritairement rurales, et l'arrière-pays des départements du Var et des Alpes-Maritimes. Des épisodes climatiques particulièrement violents ont également contribué à la prise de conscience par l'ensemble de la population des risques accrus d'inondation et d'érosion des sols (exemple : tempête Alex en 2020 qui a causé d'importants dégâts d'ampleur inédite dans l'arrière-pays niçois et des zones habitées des vallées de la Roya, la Vesubie et la basse Tinée).

La gestion des ressources en eau face à la raréfaction des précipitations, la prévention des risques croissants d'incendies de forêt et la préparation à des épisodes climatiques extrêmes (fortes chaleurs comme épisodes orageux intenses et inondations) représentent des enjeux prioritaires pour la résilience des territoires. Face à ces défis, les pouvoirs publics responsables de l'aménagement du territoire (communes, EPCI, Départements et Région) sont confrontés à des besoins d'investissement importants, mais aussi un travail encore en cours en matière d'harmonisation des stratégies et plans d'action à déployer en cas de crise.

PERIODE ELECTORALE

De manière similaire à l'objectif de développement urbain, le volet rural va être fortement impacté par les effets « ralentisseurs », voire bloquant, du calendrier électoral sur l'émergence de projets. Les collectivités locales (communes et EPCI) prioritairement ciblées par l'OSp 5.2 vont toutes être concernées par les élections municipales de 2026. Naturellement, les projets emblématiques susceptibles d'émarger au FEDER tendent à ne pas être engagés dans les mois précédant une élection et la période de transition nécessaire à la mise en place de nouvelles équipes et émergence des projets des nouvelles mandatures, notamment en cas de changement de majorités municipales, peut retarder l'apparition de nouvelles candidatures au FEDER en 2026.

5.7.1 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS - PRIORITÉ 5 DU PROGRAMME RÉGIONAL

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 5.1 Développement territorial Zones Urbaines	 Une trajectoire de consommation financière engagée, avec des perspectives à venir relativement intéressantes (10 dossiers programmés, taux de programmation UE 24%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> 17 dossiers encore en instruction (10,3 M€) - 1 AAP en cours (ITI MAMP) - clôture prévue mars 2025.	Aucune cible intermédiaire 2024 n'avait été définie pour l'OSp 5.1, compte tenu des délais de mise en place des SUI et AAP territorialisés.  Les cibles 2029 sont néanmoins en passe d'être atteintes (valeurs prévisionnelles) pour 2 des indicateurs : RCO75 (75%) et RCO114 (81,5%)  Cependant la dynamique est beaucoup moins encourageante sur RCO74 (12,5%) et ISO51 (0,8%), traduisant un plus faible nombre de projets ITI sur les infrastructures d'accès aux services ou à des activités économiques de proximité.	Réduire les déséquilibres économiques et sociaux : - Soutenir la réhabilitation des logements dans les quartiers prioritaires, - Renforcer les actions d'éducation pour réduire les inégalités urbaines.	Evolution de la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024 et adoption de nouveaux Contrats de Ville 2024-2030. Elections municipales de 2026

OSp 5.2 Développement territorial Zones Rurales	☒ Une trajectoire de consommation financière très avancée (22 dossiers programmés, taux de programmation UE 82%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> 5 dossiers encore en cours d'instruction (4,4 M€ UE) - si ce stock de projet devait être entièrement programmé, l'enveloppe initiale de l'OSp5.2 serait entièrement consommée. <i>*Actualisation, au 31.12.2024 (données de l'exercice de performance) : 3 dossiers n'ont pas abouti (2 avis défavorables, 1 abandon). Le « reste à programmer » atteint 1,9 M€ UE et devrait porter le taux de programmation final au terme du 1^{er} appel à projet à 85 ou 86% de la maquette initiale.</i>	Aucune cible intermédiaire 2024 n'avait été définie pour l'OSp 5.2, compte tenu de la nouveauté de cette typologie d'action pour le programme et de la durée de réalisation de ce type d'opérations. Les cibles 2029 sont néanmoins en passe d'être atteintes (valeurs prévisionnelles) pour RCO75 (110%) et ISO52 (83%), et sur une trajectoire relativement satisfaisante pour RCO74 (42,5%), bien que la perspective d'une pleine consommation de l'enveloppe ne permette pas de continuer à alimenter de nouveaux projets.	Soutenir les territoires ruraux pour un développement équilibré : - Promouvoir les projets d'agriculture durable, - Renforcer les infrastructures de transport en milieu rural, - Améliorer l'accès aux services publics en zones rurales et éloignées pour réduire les disparités.	 Un territoire régional marqué par des inégalités territoriales fortes, notamment entre zones rurales et urbaines, en matière d'emploi, de taux de pauvreté, d'accès aux services publics, et d'accès aux soins. Elections municipales de 2026
---	---	--	---	---

5.8 SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE INTERREGIONAL DU MASSIF DES ALPES

En cohérence avec les efforts de rationalisation de l'architecture des programmes européens pour 2021-2027, un axe interrégional dédié au développement territorial dans le Massif des Alpes est intégré au programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celui-ci remplace le Programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes (POIA) qui existait en 2014-2020.

Il a été positionné sur 5 thématiques-clés impactantes sur le territoire du Massif des Alpes :

Enveloppe FEDER initiale
(V1 du programme, actuellement en vigueur)

• La biodiversité	5 M€
• Le bois	5 M€
• La mobilité	4 M€
• Les risques naturels	7 M€
• Le tourisme	11,8 M€

5.8.1 ACTUALISATION D'ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME

Le Massif des Alpes, s'étend sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, et présente des spécificités notables en matière d'enjeux climatiques et environnementaux, ainsi qu'en matière d'aménagement territorial et d'accessibilité des services de proximité.

Le programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes 2014-2020, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur était autorité de gestion, avait pour objectifs de protéger et valoriser les ressources naturelles et culturelles, développer le tourisme estival, favoriser la filière économique du bois local certifié « Bois des Alpes » et prévenir les risques naturels, dans une logique territoriale adaptée au Massif et allant au-delà des limites administratives régionales.

Dans une logique de simplification et rationalisation des outils déployés, ces objectifs font désormais l'objet d'un axe prioritaire dédié au sein du programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion. Ses objectifs thématiques s'inscrivent en continuité avec le POIA 2014-2020 et portent sur la protection de la biodiversité, le développement d'une filière bois durable et résiliente, la mobilité, la prévention des risques naturels et le développement touristique.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Massif des Alpes françaises représente un territoire de près de 40 000 km², soit 21% de la superficie totale de l'Arc alpin et possède une longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses. Il est composé de 42 massifs montagneux. Il existe ainsi des différences marquées au sein du massif, d'un point de vue

géographique, climatologique, culturel, des dynamiques de peuplement et de développement économique. Le massif des Alpes couvre **deux régions**, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, **neuf départements** (dont quatre en totalité) et **1699 communes**. Il est particulièrement sensible aux effets du changement climatique, avec une augmentation des températures plus rapide que la moyenne mondiale⁶⁹. Cette situation entraîne la fonte accélérée des glaciers, la modification des écosystèmes et une augmentation des risques naturels tels que les glissements de terrain et les inondations. En France, les glaciers alpins ont perdu 26 % de leur surface et plus d'un tiers de leur volume en 40 ans⁷⁰, et les Alpes du Nord sont la zone qui se réchauffe le plus en France. Les conséquences de ces modifications climatiques impactent les écosystèmes et les espèces qui les peuplent.

Le Massif des Alpes abrite une biodiversité exceptionnelle et est connu mondialement pour ses paysages et sites naturels. Ce patrimoine unique au monde est protégé par **3 Parcs Nationaux et 8 Parcs Naturels Régionaux** qui couvrent 31% du territoire. Parmi ces espaces naturels protégés, 2 sont interrégionaux : Parc national des Ecrins, PNR des Baronnies Provençales, et 3 sont accolés à l'Italie et disposent de programmes de coopération transfrontalière avec des parcs italiens (PN Vanoise, PN Mercantour, PNR Queyras). Le massif alpin compte en outre **691 sites classés** et inscrits couvrant 9,4 % du territoire.

Malgré ce cadre de préservation, les impacts du changement climatique sur la biodiversité alpine sont observables, et ce depuis plusieurs années, et toujours de manière croissante :

- **Migration altitudinale des espèces** : Le réchauffement climatique pousse de nombreuses espèces à migrer vers des altitudes plus élevées à la recherche de conditions climatiques adaptées. Cette migration est observée chez diverses espèces végétales et animales, modifiant la composition des écosystèmes alpins. Sur certains versants, on observe un verdissement des montagnes, avec une végétation qui gagne du terrain sur des surfaces minérales autrefois recouvertes de glace. Avec certaines espèces végétales qui bénéficient de la hausse des températures, le changement climatique chamboule l'équilibre de la biodiversité. La faune et la flore d'altitude disparaissent de plus en plus, laissant place à des espèces qui vivaient avant à des altitudes inférieures.
- **Modification des habitats** : L'augmentation des températures entraîne une transformation des habitats naturels, par exemple, des espèces comme le lièvre variable et le lagopède alpin, adaptées aux conditions de haute montagne, voient leurs habitats se réduire, les rendant de plus en plus vulnérables.
- **Fonte des glaciers** : Les glaciers alpins ont perdu environ un tiers de leur volume en seulement deux décennies, affectant les écosystèmes qui en dépendent. Cette fonte modifie les régimes hydrologiques, impactant la faune et la flore locales. En 2022, une perte record de plus de trois mètres d'épaisseur a été enregistrée à haute altitude, un phénomène sans précédent. Les Alpes subissent des transformations rapides et profondes en raison du changement climatique, affectant à la fois la biodiversité et la stabilité géologique du massif.
- **Augmentation des risques naturels** : Conséquence directe des évolutions mentionnées ci-avant, les risques naturels, tels que les mouvements de terrain, chutes de pierres ou avalanches de glace s'intensifient dans le massif.

⁶⁹ CNRS, le Centre de recherches sur les écosystèmes d'altitude (Chamonix Mont-Blanc, France), le Laboratoire d'écologie alpine (CNRS/Université Grenoble Alpes/Université Savoie Mont Blanc)

⁷⁰ Juvet G, Huss M: Future retreat of Great Aletsch Glacier. Journal of Glaciology, 2019, Published online by Cambridge University Press: 11 September 2019 : <https://ethz.ch/en/news-and-events/eth-news/news/2019/09/aletschglacier.html>

Des initiatives de surveillance et de conservation, tels que le **programme "Sentinelles des Alpes"** lancé en 2018, visent à observer pour mieux comprendre et anticiper les évolutions en cours. Ils alertent sur les impacts croisés des évolutions climatiques avec les activités humaines sur la biodiversité. Les études prospectives identifient désormais les Alpes parmi les massifs les plus menacés au monde⁷¹, nécessitant des actions urgentes pour atténuer ces impacts.

MOBILITES ET DEFIS D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE PROXIMITE

Le massif des Alpes compte une population d'environ **2,7 millions d'habitants**, qui représente 20 % de la population totale de l'Arc alpin. Population inégalement répartie puisqu'elle se polarise essentiellement autour des grandes villes (près de 90 %). Les grandes agglomérations sont localisées notamment dans le Sillon Alpin (Annemasse, Aix-les-Bains, Annecy, Chambéry, Grenoble) qui concentrent 33 % de la population totale du massif sur 3 % de sa superficie. Seulement 25% de la population du massif est située sur les 80% d'espaces ruraux et/ou d'altitude. Dans ce contexte, les problématiques d'accessibilité des services (services publics comme commerces de proximité et pôles d'emploi) sont particulièrement sensibles sur ce territoire de montagne. L'enjeu de la mobilité affecte l'accès à l'emploi, à l'éducation et/ou la formation, mais aussi aux services de santé et aux services publics avec d'importantes disparités territoriales.

L'ensemble des enjeux de redynamisation des centres-bourgs développés dans la partie précédente⁷² sont valables dans les zones de montagne également, voire de façon plus prégnante encore. Le **Massif des Alpes** fait face à des enjeux de mobilité complexes, influencés par sa géographie montagneuse, la dispersion de sa population et une forte attractivité touristique. Ces défis se manifestent à travers plusieurs dimensions :

- **La dépendance à la voiture individuelle** : Dans les zones alpines, la voiture demeure le principal moyen de transport pour les résidents et les visiteurs, été comme hiver. Cette prédominance s'explique par la topographie accidentée et la dispersion des habitats, rendant les alternatives de transport moins accessibles. Cette dépendance pose des problèmes environnementaux et de congestion, notamment lors des pics touristiques.
- **Mobilité touristique et gestion des flux** : Les Alpes attirent chaque année plusieurs millions de touristes, générant des flux importants vers les stations et sites naturels, principalement en voiture. La gestion de ces déplacements est cruciale pour minimiser l'impact environnemental et améliorer la vie des habitants du massif alpin. Des initiatives, telles que le développement de liaisons douces et de pôles d'échanges multimodaux, visent à promouvoir des modes de transport durables et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, elles restent cependant insuffisantes à ce jour pour absorber le flux de visiteurs lors des pics de fréquentation de la saison des sports d'hiver ou de la saison estivale.
- **Accessibilité des services** : Des investissements conséquents en matière d'amélioration de la desserte ferroviaire là où les infrastructures le permettent et de lignes de transport par la route (cars régionaux) ont été réalisés ces dernières années à l'initiative du Conseil Régional et des collectivités territoriales. L'éloignement et de la dispersion géographique de la population en zone montagneuse ne permet cependant pas de desservir équitablement l'ensemble des zones habitées

⁷¹ CNRS,

⁷² Voir [Priorités de développement en zones rurales](#)

du Massif, notamment les plus isolées qui restent confrontés à des difficultés d'accès aux services essentiels significatives, notamment en matière de santé et de services publics.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE MASSIF DES ALPES

Le massif alpin regroupe plusieurs pôles de compétitivité, une douzaine de « territoires d'industrie », des acteurs industriels de premier plan et des clusters dynamiques (dont ceux liés à l'aménagement de la montagne, le « Cluster montagne », et aux sports de pleine nature). Les entreprises des secteurs agricoles et forestiers, de l'artisanat et du tourisme constituent une grande part de l'économie des territoires du massif.

FORET-BOIS

La forêt occupe une superficie totale de 1 700 000 hectares, soit **41 % du massif**. Cette forêt relève principalement de propriétaires privés (65,5 %), le reste étant principalement géré par l'OFB et/ou les communes. La filière forêt-bois est un axe économique stratégique dans l'économie du territoire, qui exploite une ressource de qualité et crée des emplois à l'échelle locale. Environ 5 000 entreprises génèrent environ 14 000 emplois dans ce secteur.

L'association « Bois des Alpes » a été créée en 2008. Cette démarche de certification est issue d'une initiative des représentants de la forêt privée et publique, pour développer l'utilisation et la valorisation des bois du massif alpin français. 10 ans plus tard, à fin 2018, 65 entreprises étaient certifiées. Aujourd'hui, en date de novembre 2024, ce label couvre 115 entreprises certifiées, dans 5 secteurs d'activité :



SCIERIE



LAMELLISTE



CHARPENTE
CONSTRUCTION BOIS



MENUISERIE



NEGOCE

Source : illustration www.boisdesalpes.net

Le déploiement croissant de cette démarche de qualité est soutenu par les acteurs publics par le biais de politiques d'achats (priorisation d'achat de matière première bois certifiée « Bois des Alpes » dans certains investissements publics) ou bien de financements de projets d'infrastructures bonifiés lorsqu'ils utilisent du bois certifié. Le soutien à la filière fait également l'objet de financements publics (Etat, Région ou FEDER).

TOURISME

Toutefois, ce secteur est vulnérable aux fluctuations saisonnières et aux aléas climatiques. Si la fréquentation touristique a relativement bien repris suite aux années de crise sanitaire (2020 et 2021 dans une moindre mesure), le secteur touristique alpin subit d'ores et déjà les effets du changement climatique, notamment les activités liées à la neige, et contribue en partie à les amplifier, dans le même temps (exemples : prélèvement sur la ressource en eau pour les canons à neige artificielle des stations de ski, pollution générée par les flux de circulation pour se rendre dans ces stations). Les chutes de neige ont en effet diminué d'environ 34 % entre 1920 et 2020, avec une accélération de cette tendance depuis les années 1980. Cette réduction de l'enneigement compromet l'avenir des sports d'hiver à moyen terme, en particulier dans les stations de basse altitude. Face à la fragilisation du modèle centré sur le ski, les stations alpines diversifient leurs offres pour attirer les visiteurs tout au long de l'année. Des activités telles que le ski de

randonnée, le trail, les tyroliennes et le VTT sont développées pour répondre aux nouvelles attentes des touristes et réduire la dépendance à l'enneigement. La diversification économique est donc essentielle pour assurer la résilience de ces territoires. Des programmes tels que les « Espaces Valléens » visent à soutenir des projets innovants et durables, favorisant ainsi le développement économique local.

Les « **espaces valléens** », sont au cœur des enjeux de diversification touristique, du lien villes, villages de vallées et stations, dans une perspective de développement durable de la montagne. Il s'agit d'une démarche pilotée par le commissariat de massif avec les deux Régions qui réunit les élus et acteurs d'un bassin touristique pour porter un plan de développement pluriannuel partagé, axé sur la diversification touristique, notamment à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Au nombre de **39 dans l'ensemble du massif**, ces dispositifs ont été renouvelés en 2022 (3^e génération) et sont inclus dans la convention du massif des Alpes.

Le plan "**Avenir Montagnes**" participe également à soutenir l'attractivité touristique et économique des zones de montagne en allouant des aides à l'investissement (aides partagées Etat / Régions) ainsi qu'en proposant des dispositifs d'appui en ingénierie pour repenser les stratégies de développement territorial vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuses de la biodiversité et des paysages, et sobre en ressources naturelles et foncières.

5.8.1 SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS - PRIORITÉ 6 DU PROGRAMME RÉGIONAL

Objectif spécifique	Dynamique de programmation (au 3/09/2024)	Trajectoire des indicateurs	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Conditions exogènes nationales / régionales
OSp 5.2 Développement territorial Zones Rurales	☒ Une trajectoire de consommation financière avancée (65 dossiers programmés, taux de programmation UE 51%) <u>Perspectives à moyen terme :</u> 20 dossiers en cours d'instruction (6,8 M€ UE) 3 AAP en cours - clôture en décembre 2024 - Biodiversité (enveloppe 500 K€ UE) - Bois (enveloppe 1,5 M€ UE) - Risques (enveloppe 3M€ UE)	☒ Cibles 2024 des indicateurs de performance dépassées pour toute la priorité 6. Cibles 2029 atteintes ou en passe d'être atteintes sur RCO 74 et RCO75. 35% cible 2029 pour RCO77 45% pour RCO01 et RCO02.	Soutenir les territoires ruraux pour un développement équilibré : - Promouvoir les projets d'agriculture durable, - Renforcer les infrastructures de transport en milieu rural, - Améliorer l'accès aux services publics en zones rurales et éloignées pour réduire les disparités.	 Un territoire inter-régional marqué par des inégalités territoriales fortes, notamment entre zones rurales et urbaines, en matière d'emploi, de taux de pauvreté, d'accès aux services publics, d'accès au logement et d'accès aux soins. Un défi en matière de mobilité particulièrement accru par le caractère montagneux du territoire.



6 ANNEXES

6.1 ATELIERS CONDUITS DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 - MISE EN ŒUVRE

6.1.1 RESTITUTION DE L'ATELIER PARTICIPATIF DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU 27 FEVRIER 2025

GROUPE DE TRAVAIL « ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME »

LES BONNES PRATIQUES	LES DIFFICULTES RENCONTREES
OUTILS DE COMMUNICATION - Efforts conséquents réalisés par l'AG en matière de communication pour la génération de PR 21-27 (par rapport à 14-20) - Outils d'information et d'accompagnement (guide bénéficiaires, guides porteurs de projets, webinaires, etc..) bien conçus, très utiles et mobilisés par les acteurs relais ou les porteurs de projets MODALITE DE MISE EN ŒUVRE PAR AAP - Trame commune des AAP constitue un + - Des AAP élaborés avec le soutien/expertise des Directions Métiers - Information de l'AG sur les calendriers (estimés) des AAP à venir (amélioration par rapport à 14-20) ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISES PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS (DANS LA PHASE INSTRUCTION) - Très bons retours de l'accompagnement assurés par les équipes Régions en direction des partenaires et porteurs de projets potentiels (disponibilité, réactivité et qualité des réponses aux questions) FORMATIONS/SENSIBILISATION DES PORTEURS DE PROJETS - Conventions avec le CNFPT pour sensibiliser les porteurs : bons retours des territoires - Modules de formations initiés par les services de la Région jugés très positivement (ex-modules de formation sur les demandes de paiements)	OUTILS DE COMMUNICATION - Questionnement autour de la portée » des outils auprès des porteurs de projets « non spécialistes » et en particulier autour des « petits PP » ? Rôle de relai des partenaires à renforcer - Site internet Région : les contenus et outils déployés sont bons, mais l'organisation et l'ergonomie du site méritent d'être revues (difficile de s'y retrouver pour aller chercher de l'information) - Kits « marchés publics » jugés complexes (nécessite de produire un tableau par lot) - Kits « communication » : peu adapté à la spécificité ITI (enjeu de prévoir de la place pour logo de l'EPCI) ANIMATION / ACCOMPAGNEMENT - Souhait d'avoir plus de visibilité sur les contacts Région (noms, coordonnées) en charge des demandes de paiement - Des modalités d'accompagnement par les agents Région (avant dépôt) qui peuvent différer selon les cas (durée, etc...) - Les visites sur sites ne seront plus confiées à un cabinet externe (évolution pertinente mais incidence d'augmentation des charges de travail des agents de la Région)
LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMELIORATION	
MISE EN ŒUVRE DES AAP - Etendre les périodes des AAP (une moyenne d'environ 6 mois est citée) ou envisager le « fil de l'eau » pour certains AAP - Donner une meilleure visibilité aux porteurs de projets sur les dates de Comités de Programmation de leur dossier (dans l'hypothèse d'un dépôt de dossier complet) - Associer les membres du Comité de Suivi à l'élaboration des AAP OUTILS DE COMMUNICATION - Mettre également à disposition les diaporamas dans les « vidéos tutoriels » - Revoir l'organisation et l'ergonomie du site Internet Région afin de naviguer de manière plus facile et intuitive	

- Adapter le kit « communication » aux spécificités des ITI et aux obligations de communication des bénéficiaires (logos, etc...)

INFORMATION/ACCOMPAGNEMENT

- Indiquer toutes les pièces nécessaires à transmettre pour la vie d'un dossier (a priori information déjà existante dans le guide du candidat)
- « Standardiser » l'accompagnement des porteurs de projets (avant dépôt) : étapes, durée, etc.

GROUPE DE TRAVAIL « INNOVATIONS ET PRATIQUES DE GESTION »

LES EVOLUTIONS POSITIVES	LES DIFFICULTES RENCONTREES
INSTRUMENTS FINANCIERS : - Dispositifs bien connus maintenant par les acteurs économiques - Touche un large public : beaucoup de bénéficiaires, y compris des petites entreprises - Dispositif plus simple qu'une demande de subvention pour les entreprises OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS : - Vraie simplification pour les porteurs et les instructeurs (en particulier en ce qui concerne les frais de personnels) - OCS forfaitaires coûts indirects : représente un bonus pour les porteurs de projet pour financer les frais liés au projet (non pris en compte préalablement) - Permet de répondre pour les équipes à des objectifs de qualité de travail (plus grande efficacité dans l'instruction et moins de risques d'erreurs) VERIFICATIONS DE GESTION BASEES SUR LES RISQUES - Pas de retour à ce stade, car peu de paiements TRAME DES APPELS A PROJETS : - Clarté des trames et taille des textes satisfaisante (lecture facile) - Les exemples d'actions sont un « plus » pour comprendre les actions éligibles attendues - Plus grande souplesse pour adapter les modalités des AAP en fonction des évolutions - Souplesse de l'AG pour déposer des dossiers, même si le projet n'est pas totalement mûr. MARCHES PUBLICS : - Une plus grande expertise des porteurs de projets (constat d'une montée en compétences par rapport 2014 - 2020)	INSTRUMENTS FINANCIERS : - Une perte de connexion avec les entreprises qui ne sont plus en lien direct avec la Région - Une visibilité de l'Europe et de la Région qui est plus réduite que lors de l'attribution d'une subvention OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS : - Difficile à mettre en place, nécessite un temps d'appropriation et d'accompagnement des porteurs - Nécessaire d'avoir en amont une bonne connaissance des catégories de projets pour adapter les OCS en conséquence - Sur taux forfaitaires : les variations des coûts directs entre le montage du dossier et la demande de paiement vient réduire de fait le montant des OCS. - Risque de fraude (surfinancement) sur les dépenses de personnels en cas de portage de plusieurs projets sur plusieurs fonds - RENOBAT : nécessite une vérification des 20% d'autofinancement VERIFICATIONS DE GESTION BASEES SUR LES RISQUES - Risques lors des audits dans les appels à projets où un porteur peut choisir entre 2 taux. TRAME DES APPELS A PROJETS : - Fiche projet difficile à trouver dans certains AAP, car pas le même intitulé du fichier selon les AAP - Pour les rédacteurs, difficile de simplifier les AAP, car beaucoup d'exigences à relater. - Technique des AAP ne respecte pas les calendriers des projets : Obligé de déposer même si le projet n'est pas suffisamment mature (suscite des abandons de projets) - Liste des pièces fastidieuse à renseigner MARCHES PUBLICS : - Une nécessité d'accompagner les petits porteurs de projets (communes rurales) - Le Département 04 a constaté une perte de porteurs par rapport à 2014 - 2020, du fait de la faible capacité d'ingénierie des acteurs

LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMÉLIORATION

INSTRUMENTS FINANCIERS :

- Renforcer la visibilité des fonds de l'Europe notamment sur le dispositif de garantie : Mettre dans le contrat du fonds de garantie des obligations de communication, envoi d'une lettre par la Région, à chaque bénéficiaire d'une aide, précisant l'origine du fonds de garantie, mise en place d'une cérémonie de remise de l'aide (ex : Ile-de-France), mise en place de clubs d'entrepreneurs.

OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS :

- Rester dans une approche de simplification, ce qui nécessite de refuser des dossiers ne répondant pas aux critères et ne pas être tenté d'adapter des OCS à tout type de projet

TRAME DES APPELS A PROJETS :

- Revoir le nommage des fichiers pour qu'il soit identique d'un AAP à l'autre
- Supprimer les AAP pour permettre le dépôt au fil de l'eau ou Avoir plusieurs dates de dépôt pour mieux respecter le calendrier des projets.

COMMUNICATION :

- Adapter le modèle de plaque type à apposer sur les sites / bâtiments cofinancés, conformément aux obligations de communication des financements UE, afin de pouvoir ajouter les différents cofinanceurs.

VALORISATION DES FONDS

- Présenter les fonds en mettant en avant l'apport et la qualité des projets et non les contraintes
- Avoir des outils de visibilité de l'action des fonds (l'AG est en train de mettre en place une base de données de manière à extraire des portraits de territoire sur l'ensemble des dispositifs - attendu pour fin 2025)

BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES

INSTRUMENTS FINANCIERS :

- Mise en place d'un IF sur la transition en direction des entreprises

VERIFICATIONS DE GESTION BASEES SUR LES RISQUES

- Pratique identifiée en AURA : Si les bénéficiaires contrôlés une première fois sont considérés comme « fiables », ils ne sont plus contrôlés par la suite.

MARCHES PUBLICS

- Des porteurs systématisent dans la gestion de leur marchés publics, l'application des exigences des fonds européens, qu'il y ait ou non des fonds européens, ce qui permet d'avoir des marchés conformes en cas d'attribution de fonds européens tardivement.

LES BONNES PRATIQUES	LES DIFFICULTES RENCONTREES
PRIORITES « DEDIEES » / TERRITORIALES : - Priorités 5, 6 et 7 dédiées aux besoins de certains territoires infrarégionaux - Et par conséquent enveloppes sanctuarisées en conséquence MISE EN ŒUVRE DES APPELS A PROJETS : - Consultation acteurs (voire pilotage par les ITI) pour la définition des AAP, notamment leurs dates - AAP avec 2 dates de dépôt -> facilitant pour l'animation - Bonnes pratiques d'ajustement d'un AAP au suivant selon retour d'expérience (notamment ajuster les critères de sélection). - Bonne collaboration ITI / AG - Qualité des relations porteurs / AG - FTJ = très ciblé -> communication + claire et + visible pour les acteurs concernés. BONNE ADEQUATION AUX BESOINS : - Forte dynamique de programmation sur les priorités 5 et 6 -> démontre que les AAP répondent à un besoin réel - Important travail de diagnostic réalisé depuis 2018-2019 a porté ses fruits / d'ailleurs, en comparaison, FTJ (plus récent) moins bien cadré et qui peine à programmer.	ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE : - Surtout QPV (volet urbain) / centralités secondaires (volet rural) - QPV, définition stricte peu écarter des projets « à la rue près », frustrant pour les porteurs et pas forcément pertinent. Amène à écarter des projets par ailleurs qualitatifs - 1 seul ITI a développé la notion de « quartier vécu ». Pas de retour audits là-dessus encore. ITI qui ne l'ont pas retenu ont cette crainte. Comment vérifier ? ELIGIBILITE THEMATIQUE : - Ligne de partage entre projets « territoriaux » et projets pouvant s'inscrire dans les priorités thématiques du programme (1, 2, 3, et 4) = pas toujours évident pour les porteurs MONTANTS MINIMUM DES PROJETS : - Montants planchers difficiles à atteindre - En l'état pas possible de financer des opérations collaboratives / partenariat où plusieurs structures supportent les dépenses - Conséquences des aides d'Etat sur les plans de financement -> difficile à anticiper, peu lisible FTJ - PTJ très contraignant (et différent selon Régions) - « Nouveauté » -> projets en R&D -> pas assez matures pour les critères FTJ - // avec diagnostic préalable sur les priorités territoriales « qui marchent » -> FTJ = initiative descendante et mal préparée. Acteurs du territoires pas prêts / projets pas assez matures. Marchera bien sur post-2027 ? Enjeu de ne pas perdre les enveloppes FTJ d'ici là.
LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMELIORATION	
VALORISER PARTENARIATS / OPERATIONS COLLABORATIVES : - Exemple : projets portés conjointement entre une commune, un bailleur social et une association. Certains propriétaires du foncier, autres acteurs de l'animation etc. Seul, aucun des partenaires n'atteindrait les seuils minimums de l'appel à projet, mais l'action dans son ensemble le pourrait. => montage fréquent dans la politique de la ville (projets ITI). - Projet collaboratif (notion « chef de file ») pourrait être une solution. SUBVENTIONS GLOBALES : - Confier des enveloppes de développement territorial en gestion à l'échelle intercommunale. Y compris pour des territoires ruraux, pour mieux répondre aux besoins locaux. PERIMETRE THEMATIQUE DES PROJETS SOUTENUS - DES BESOINS NON COUVERTS : - Logement - Services à la population - Culture - Infrastructures portuaires / Dignes	

MINORER LES PLANCHERS / AFFINER LA DETECTION DES BESOINS :

- Minorer les montants planchers des AAP pour certains territoires / certains thèmes pour mieux tenir compte des types de projets / types de porteurs susceptibles de candidater sur le territoire donné.
- Consulter les partenaires territoriaux qui connaissent les territoires et leurs acteurs, en amont de la définition des AAP (notamment échelle départementale)

FTJ :

- Approfondir pistes de complémentarité FTJ avec les travaux du SIRDN (Priorité 1). Important travail de diagnostic réalisé. Bonne connaissance du territoire des acteurs.
- Forte dynamique partenariale existante autour de la zone Etang de Berre / Fos-sur-Mer / Gardanne = opportunité à soutenir.

6.1.2 RESTITUTION DES ATELIERS PARTICIPATIFS AVEC LES SERVICES DE LA DP3F, LE 14 MAI 2025

Thème : Dans quelle mesure les outils de simplification des procédures utilisés pour l'instruction et la certification sont-ils cohérents et efficaces pour sécuriser la gestion des fonds européens ? Un rééquilibrage entre simplification et sécurisation est-il souhaitable ?

Nota : Ces ateliers ont permis aux participants de donner leur point de vue personnel sur les problématiques identifiées ci-dessus. Ainsi, les éléments qui suivent ne constituent pas une analyse évaluative : il s'agit d'une synthèse des échanges et des points clés qui ont été abordés dans le cadre de cet atelier. Dès lors, et compte tenu de la diversité des participants (fonctions, expériences, etc...), les avis et propositions peuvent ici diverger.

SUJET 1 « AVOIR DES PROCEDURES ET DES INTERPRETATIONS COMMUNES »

QUELLES PROCEDURES EN COMMUN ?
- Constat : ce qui est « prescrit » n'est pas toujours ce qui est mis en œuvre. Enjeu à respecter de nouvelles procédures VS Habitudes et méthodes déjà en place dans les services. Travail d'accompagnement quand une procédure change. - Besoin d'un partage d'information plus homogène au niveau AG - Nommer tous les documents d'une même manière harmonisée (ex : grille sélection / grille notation) - Développer le travail interfonds et « s'obliger » à avoir des documents communs unifiés - Partage + fort du concept de « risque » au niveau AG pour donner une réponse unifiée - Ne pas confondre l'application des procédures dans Synergie et les procédures elles-mêmes. Viser en fonction référents « informatique » ou « métier » - Savoir que dans chaque procédure commune il y a des points spécifiques à chaque fonds / services et l'accepter (ne pas nécessairement chercher à créer sa propre procédure en parallèle de la procédure commune). - Harmoniser le déroulé de tous les documents - Expliciter quelles pièces à fournir // réponses à fournir au RI dans l'AAP directement - Aides d'Etat. Interprétations différentes d'un même régime selon les services. Solution déjà identifiée = notes de la DGS, mais seront-elles suffisamment détaillées et applicables en l'état ? - Eclaircir les rôles dans les procédures interservices. Ecrire des mémos ? Eviter le cas par cas autant que possible - Clarifier une pratique commune sur la proratisation, notamment lorsque les cofinanceurs interviennent sur un poste de dépense couvert par les fonds UE sous forme d'une OCS. Besoin d'une règle claire applicable à tous.
COMMENT S'Y PRENDRE ? COMMENT CAPITALISER ?
- Rythme différents entre services - Evolution en fonction du taux de programmation - Centraliser au niveau SSFE toutes les procédures qui existent => actuellement, pas de procédure sur la façon de revoir les procédures - AE -> 1 chargé AE + groupe de travail hebdomadaire = fonctionne bien - Note DGA sur des doctrines pour savoir où on met le niveau de contrôle

- Guides qui sont en cours d'élaboration -> Etat d'avancement / calendrier de travail peu connu des autres services
- Procédure de validation longue (parfois trop) -> manque de visibilité sur l'avancement et les étapes de cette validation (écrire une procédure sur comment on modifie / et valide une modif ?) - exemple de la Note RH

COMMENT ACTUALISER ?

- Définir QUI capitalise ? La mission n'est actuellement pas identifiée (pourrait être SCA mais pas dans leur feuille de route à ce jour -> une décision à prendre)
- Revue annuelle des procédures prévue (là clairement identifié SCA) -> objectif faire un point annuel
- Recensement des outils existants (à faire) -> qu'un service / une personne centralise la connaissance pour mieux partager ce qui doit l'être
- Attention à la sur-sollicitation du SSFE qui ne peut tout faire (contrainte moyens)
- + de temps d'échange du type 1x / semaine entre DP3F et SSFE -> agents qui viennent poser leurs questions => fonctionne bien - utile. Régularité participe à l'utilité / efficacité (réponses rapides)
- Force de constat sur le travail en silo

SUJET 2 « SIMPLIFIER LES PROCEDURES, TOUT EN MAINTENANT UN NIVEAU DE RISQUE ACCEPTABLE »

QUE FAUDRAIT-IL SIMPLIFIER ?

- Avoir des outils communs, type RI, RCSF commentés, plus resserrés, qui aillent plus « droit au but »
- Ne développer les réponses aux questions des RI / RCSF que pour les points avec des incidences financières
- Synergie impose une trame => utiliser cette trame pour Appel, Instruction, Certification
- Enlever le contrôle de la grille « auto-contrôle » des demandes d'aide (pratiques différentes selon les services)
- Si annexe Aides d'Etat inutile, ne pas la remplir (pratiques différentes selon les services)
- Simplifier le Kit Marché / si possible, le faire tenir dans un document unique ?
- Identifier les points de contrôles avec peu d'impact / peu de récurrence (ex : publicité UE) et limiter les questions aux bénéficiaires à ce sujet
- Quelle est la place de l'autonomie des instructeurs / certificateurs ? Plus qu'ajouter des procédures, identifier des points de contrôles obligatoires à rencontrer et laisser les agents arbitrer par dossier.

QUELLES PISTES DE SIMPLIFICATION ?

- Usage généralisé d'un RI uniformisé pour tous (trame Synergie)
- Réponses aux questions : Manque de compréhension sur la nécessité de développer sur les aspects non financiers et avoir une harmonisation sur les aspects d'affichage (réponse type) -> exemple : les principes horizontaux.
- /!\ Attention à ce que ces efforts ne viennent pas finalement compliquer le travail des certificateurs.
- Grille autocontrôle des porteurs => avait initialement été pensé comme base pour le tableau de liaison et être utilisé tout au long de l'instruction avec les porteurs => finalement doublon avec le tableau de liaison élaboré par ailleurs.
- Pratiques différentes sur la grille autocontrôle (certains SI le vérifient à la complétude, d'autre pas. SSFE confirme que « auto-contrôle » = pour le porteur, pas l'instructeur. Utile mais pas à contrôler formellement)

LES AXES DE TRAVAIL /PISTES D'AMELIORATION

- Grille AE pas automatique (que si dossier AE). => mais du coup comment vérifier si pas la grille ?

Référente AE peut aider à préparer des argumentaires types (dossier non concerné AE par exemple, ou pour un régime en particulier) - qui pourraient être préparés en amont lors de l'élaboration de l'AAP quand on peut pressentir quels régimes s'appliqueront à l'AAP.

- Mettre les « opérationnels » (gestionnaires et certificateurs) au cœur des débats et les prendre plus en considération

SUJET 3 « CREER UN LIEN PLUS ETROIT ENTRE INSTRUCTION ET CERTIFICATION »

QUELS POINTS D'ANALYSE OU PIECE JUSTIFICATIVE MERITE UNE DOCTRINE ?

- Points de contrôles ne vont pas diminuer - mais la façon d'y répondre doit être révisée.
 - Systématiser un RDV intermédiaire avec chaque bénéficiaire avant le dépôt de la 1ère DDP.
- Indicateurs. Niveau d'information différents entre instructeurs et certificateurs => manque de communication.
- Instruire pour pouvoir certifier et savoir certifier pour bien instruire (exemples d'organisation selon les services, mixer les tâches = plus-value qualitative)
 - OCS : Niveau d'analyse des conflits d'intérêt : jusqu'où aller ? quel degré de contrôle ?
 - Simplifier les ERD (Etat Récapitulatifs des Dépenses) en certification. Ils sont trop complexes - manque de clarté qui entraîne des difficultés de compréhension pour le porteur et des erreurs dans sa complétude.
 - Marchés de faibles montants : définir une stratégie de contrôle réduite (si impact financier faible).
 - Clarifier le positionnement de l'AG vis-à-vis de l'ANAFE pour répondre aux constats d'audits.
 - Capitalisation inclusive des recommandations et préconisations (notamment de l'ANAFE) et de leurs impacts sur nos procédures -> information aux personnes / services concernés

QUELLES AMELIORATIONS APPORTER A L'ORGANISATION INTERNE (DP3F / SSFE) ?

- DGA doit trancher entre avis SSFE et volonté opérationnelle de la DP3F qui sont parfois divergent -> trouver des méthodes pour identifier le juste milieu, rechercher de compromis.
- Des sujets résolus mais l'information ne passe pas toujours jusqu'à l'agent opérationnel => problèmes de communication sur les décisions / circulation de l'information en interne
- Suite des audits -> il faut en tenir compte / prendre les mesures de corrections -> investir sur la procédure de correction (Olaf)
- Communiquer vers les certificateurs - Quel intérêt des certificateurs pour les efforts de travail sur les procédures ?
- Harmonisation sur les marchés à faibles montants en matière de sécurisation
- Systématiser le RDV instruction / certification pour identifier les alertes le plus en amont possible

COMMENT CAPITALISER SUR LES RETOURS DE CSF ?

- Améliorer la remontée d'information suite aux audits : fonctionnement pas clair pour tous
- Rôle de coordonnateurs certificateurs -> moins de séparation aujourd'hui, permet le lien dès l'AAP
- Echange préalable entre instructeurs et certificateurs
- Remontée des résultats des certifications au moment de la préparation de l'AAP suivant
- Manque de spécificités de la « moulinette » (VGBR)

6.1.3 RESTITUTION DES ATELIERS PARTICIPATIF AVEC LES SERVICES DE LA DP3F ET DOP, LE 14 MAI 2025

Thème : Comment renforcer la complémentarité de travail (cohérence interne) entre les Directions opérationnelle et les services de l'Autorité de gestion (DP3F) ?

Nota : Ces ateliers ont permis aux participants de donner leur point de vue personnel sur les problématiques identifiées ci-dessus. Ainsi, les éléments qui suivent ne constituent pas une analyse évaluative : il s'agit d'une synthèse des échanges et des points clés qui ont été abordés dans le cadre de cet atelier. Dès lors, et compte tenu de la diversité des participants (fonctions, expériences, etc...), les avis et propositions peuvent ici diverger.

SUJET 1 « RENFORCER LA PERTINENCE DU TRAVAIL EN COMPLEMENTARITE ENTRE DIRECTIONS »

Rappel des questions clés :

- AAP - Comment mieux prendre en compte les orientations régionales (SRADDET, Plan Climat, SRDEII, etc...) notamment dans les critères d'éligibilité / sélection ?
Quels rôles respectifs entre services de l'AG et DOP ?
- Ecriture / révision du programme : quelle mobilisation des DOP ?

LES PRINCIPAUX BESOINS / DIFFICULTES RENCONTREES

Ecriture du programme

Point positif : Forte implication des services DOP dans le programme (en particulier pour FSE) => Attention, le référent conseille / donne un avis mais ce n'est pas lui qui écrit.

- Stratégies régionales qui évoluent au fil du temps / pas dans le même calendrier que le programme européen : compatibilité avec le programme = point d'attention
- DOP donne un avis sur la stratégie mais aussi mobilisée sur l'identification de projets

Travailler ensemble

- Synthétiser les infos à remettre aux DOP pour l'écriture des AAP
- Besoin d'identification précise des personnes aptes à travailler avec l'AG pour l'écriture du programme.
- Désigner un référent « officiel » pour chaque DOP chargé de la relecture des AAP ou avis projets
- Question de la pertinence fortement liée à la faisabilité => à traiter au moment de la rédaction des axes / priorités du programme
- Nommer des référents s'il n'y en a pas déjà, au sein des DOP (voir au niveau des services, pas seulement au niveau de la direction) pour tout ce qui concerne les fonds européens en fonction des thématiques
- Développer la relation en continue DP3F/DCOPT / Référent Plan Climat Régional pour s'assurer de la bonne prise en compte du SRADDET et Plan Climat dans les AAP et projets sélectionnés
- Œuvrer à l'articulation entre calendriers des AAP UE et calendrier des dispositifs régionaux. Temporalités différentes entre les Comités réguliers côtés dispositifs gérés dans les DOP et rythme des AAP UE
- idem améliorer l'articulation des calendriers / dispositifs avec d'autres cofinanceurs hors-Région. Soit pour mieux s'aligner, soit au contraire pour éviter les cofinancements et cibler gros projets pour le FEDER
- Mieux prendre en compte les temporalités de projets longs / nécessitant beaucoup de préparation (ex : Maisons de Santé)
- Poursuivre en continu le travail engagé lors de la rédaction des programmes et une association plus en amont pour la rédaction des AAP

- Resserrer les liens entre DOP et AG sur la rédaction des AAP -> travail progressif sur des versions de documents avant validation définitive.
- Anticiper la planification des AAP en format « équipe-projet » pour préparer le contenu de l'AAP (critères, montants planchers, dépenses éligibles etc...) et pour anticiper le temps nécessaire en DOP pour appuyer l'instruction
- Temps d'échange sur la conception des AAP plus longs en inter-service
- Mieux apprécier les besoins des territoires et acteurs concernés
- Problématique des délais très courts pour répondre aux AAP => AAP ou fil de l'eau ? (plusieurs dates de dépôt)
- Généraliser une grille « Plan Climat » dès la construction de l'AAP et dans l'instruction des dossiers. Avec bonus ou malus (ou lien budget vert) -> exemple Sud Entreprise.
- Renforcer la manière dont les fonds européens peuvent financer les projets structurants de la région (pas forcément porté par la Région mais stratégique pour le SRADDET par exemple).
- Faire en sorte que les critères des AAP UE répondent aux attentes des objectifs de nos grands projets (SRADDET, Plan Climat)
- Pertinence : nécessité de financer du fonctionnement, pas seulement de l'investissement.
- indicateurs UE / hors UE. On peut avoir des objectifs similaires / cohérents, bien travailler ensemble etc. mais si on ne mesure pas les résultats avec les mêmes critères / indicateurs on ne s'oriente pas de la même façon et on multiplie le travail de collecte.

LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMÉLIORATION

- bien cadrer les délais et circuit de mobilisation pour les DOP, que ce soit pour avis sur le programme, les AAP ou des avis projets.
- améliorer la visibilité sur le calendrier des AAP à venir - DOP à mobiliser au moins 6 mois avant l'ouverture prévue de l'AAP ?
- Bien avoir un référent par DOP pour la relecture des AAP
- Officialiser le rôle de référent Europe et définir ce qu'implique ce rôle (dans fiche de poste)
- Au moment de l'AAP, 3 grands documents à questionner : SRADDET, Plan Climat, SRDEII. Avoir des critères plus qualitatifs
- Articuler les relations avec DCOPT, utiliser ses travaux et indicateurs suivis à l'échelle régionale avec les travaux d'évaluation du programme UE. Articuler / partager le suivi des indicateurs entre ces dispositifs.
- Faire relire les AAP par la DCOPT (notamment sur thématiques transition)
- Plus de suivi / co-construction dans les AAP. Présentation des différents objectifs régionaux. Concertation plus en amont. Avoir des délais plus longs dans la relecture.
- Travailler sur la complémentarité entre FEDER et Fonds régionaux. Ne pas aller sur les mêmes champs : décroiser (ex : le travail conduit sur la mobilité / stratégie vélo). A défaut, cela peut démobiler dans la sollicitation des fonds européens.
- Réfléchir sur les montants planchers car mobilisation des petits porteurs parfois impossible. Mais attention quand même à prendre en compte la capacité financière et d'ingénierie des porteurs. Plus simple d'aller sur des fonds régionaux.

SUJET 2 « AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'INSTRUCTION / PROGRAMMATION »

Rappel des questions clés :

- Quels thèmes / sujets nécessitent une expertise spécifique ? A quelles étapes ?
- Comment mieux structurer le travail interservices et favoriser l'acculturation de tous aux fonds UE ?

LES PRINCIPAUX BESOINS / DIFFICULTES RENCONTREES
- Harmonisation des cadres de gestion et contraintes de chacun - Acculturation mutuelle entre Directions au sein de la Région : mieux appréhender les attentes et le fonctionnement de chaque Direction (Direction des fonds UE et Directions Opérationnelles), définir des process pour fluidifier les échanges et les contributions de chacun à la mise en œuvre des fonds UE. - Souhait d'avoir les documents de référence à jour plus facilement à disposition - Partager les résultats des audits avec les DOP et les enjeux qu'ils représentent pour le budget régional ? - Montants planchers trop hauts / Soutien aux grandes entreprises exclus. Distinguer les modalités d'intervention de la DOP selon que ce soient des dossiers cofinancés par la Région (suivi fort du dossier par la DOP puis de la vie du projet) ou non cofinancés et alors seulement un avis technique sollicité durant instruction
LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMELIORATION
- Intégrer la problématique du Feder dans les DOP - Points réguliers DOP / fonds UE : transmission de veille réglementaire / législative et juridique etc. des DOP vers l'AG car les instructeurs UE ne sont pas des experts métiers - Mode de fonctionnement global plus partagé. Un espace Teams partagé pour se passer des documents, avoir les versions à jour, échanger plus régulièrement ? - Proposition sur certains thèmes / sujets de se partager les tâches de l'instruction entre DOP et DP3F (périmètre à identifier au sein du RI) : cosignature du RI avec la DOP - Proposer lors des VSP la présence d'agents des DOP aux côtés des agents de la DP3F - Suivi des projets par services opérationnels (quand cofinancement Région) à partager régulièrement aux instructeurs UE - Attention forte à porter aux seuils fixés dans les AAP notamment sur FEDER. Pourrait avoir une répartition stratégique autour d'un seuil (à définir selon thématique) : - en dessous d'un certain seuil, envisager des financements Régions sans la mobilisation de crédits UE (gestion + légère pour PP). - au-dessus du seuil, retenir les projets structurants via un cofinancement FEDER Sur ce principe, bonne articulation sur l'axe Massif (ex-POIA). Réflexion à mener pour le dupliquer sur d'autres thématiques ? - Association sur des projets structurants et pas uniquement échanges par tableaux - Axe d'amélioration dans le suivi des projets cofinancés pour bien articuler les cofinancements et les paiements - Appui à la hiérarchisation des projets - Comité des financeurs pour associer les autres cofinanceurs (hors Région) : bonne pratique. Mais pas toujours la prise de recul et le temps d'échange approfondi nécessaires pour bien maîtriser leurs dispositifs.

SUJET 3 « RENFORCER LA QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS »

Rappel des questions clés :

- Quelles actions pour améliorer l'accompagnement des PP ?
- Quel rôle des DOP et type d'articulation avec les services de l'AG ?

LES PRINCIPAUX BESOINS / DIFFICULTES RENCONTREES
- Réduction des possibilités de soutien à la partie animation dans les territoires (frais de personnel) dans les financements européens - DOP besoin Meilleures connaissances des actualités des fonds européens pour mieux accompagner les porteurs - Lever les blocages sur les fonds européens auprès des porteurs. Ne pas les consulter seulement pour soulever les problèmes et contraintes. - Problème de calendrier et de réflexion sur l'écriture des AAP pour proposer des choses qui soient effectivement possibles - Montée en compétence des porteurs de projet - Accueil des PP au niveau des DOP « chargés de mission territoriaux » ou RDV en doublon avec un interlocuteur DOP et un interlocuteur UE pour éviter de dédoubler les échanges avec le porteur de projet et limiter le risque de niveau d'information différent.
LES AXES DE TRAVAIL / PISTES D'AMELIORATION
- Cycle d'information sur les territoires qui s'est mis en place récemment. Il est proposé ici de poursuivre les actions menées : mener des interventions conjointes (Fonds UE + DOP) auprès des acteurs du territoire / aller ensemble sur les territoires en ciblant en fonction des enjeux, etc... En veillant à ce que les visites ne consistent pas seulement à soulever les contraintes du financement UE, contrôles de points négatifs etc. mais comportent aussi du positif pour contribuer à l'image de la Région / AG. - Enjeu de communication sur les actualités des fonds UE - Propositions : -Newsletter ? - Référents « Europe » par service ou direction qui participent aux réunions entre DGA - Réunions régulières à destination des DOP ? - Donner des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / appui au montage de candidature UE aux agences techniques départementales. Certains départements (exemple du Conseil Départemental du Var) ont développé une offre d'accompagnement à l'ingénierie / montage de dossiers de financement -> encourager et soutenir ces initiatives ? - Idem ARBE qui peut être un relais - Avoir des RDV commun avec le porteur de projet entre DOP et DP3F (se fait avec certains services. Retour d'expérience positif à élargir) - Pré-identification des porteurs de projets par les DOP ? - Mixer le fonctionnement des AAP avec celui dit du « fil de l'eau » (en continu) sur certains thèmes (ex : Recherche) - Donner plus de visibilité aux porteurs de projet sur les délais d'instruction - Globalement, porter des messages positifs sur les fonds européens aux porteurs de projets.



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

